Digitized by Google

25667
Lit. E. 3 fo. 1621

10355A

Colleg. Lugdunensis Soc. Trinitatis Catal. Inscript. an. 1675

HISTOIRE

103554

DES SECRETAIRES D'ESTAT,

EX BIBLIOTH PUB COLLEG LUGDUN

CONTENANT

L'ORIGINE, LE PROGRÉS, ET L'ETABLISSEMENT DE LEVRS CHARGES,

Auec les Eloges, les Armes, Blasons, & Genealogies de tous ceux qui les ont possedées jusqu'à present.

Par le Sieur FAVVELET-DV-TOC, *Secretaire des Finances de Monsieur Frere Vnique du Roy.*

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON 1894

A PARIS,

Chez CHARLES DE SERCY, au Palais, au Sixiéme Pilier de la Grande Salle, vis à vis la Montée de la Cour des Aydes, à la Bonne Foy couronnée.

M. DC. LXVIII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

A MONSIEVR LE COMTE DE MONTBRIZON.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE
LYON
1894

MONSIEVR,

Ie me trouuerois assez embaraſſé dans le deſſein que i'ay toûjours eû de vous dédier cet Ouurage, ſi vous ne deuiez vn jour

en augmenter les Eloges. Ce n'eſt pas que vous n'ayiez toutes les belles Qualitez qui peuuent ſoûtenir la deſtinée d'vn Liure; mais quoy que vous ſoyiez parfaitement bien fait, que vous ayiez infiniment de l'Eſprit, & de cet Eſprit agreable & charmant qui attire les inclinations de tout le monde; Que vous ayiez vne diſpoſition naturelle à obliger & à gagner tout ce qu'il y a de Gens qui entreront en commerce auec Vous; Que vous ſçachiez auſſi bien la Langue Latine & toutes les autres Etrangeres, que la voſtre; Que vous ayiez vne connoiſſance parfaite de tous les Peuples de l'Europe, & que tous leurs diferents Intereſts vous ſoient deuenus auſſi familiers qu'à ceux meſme qui en traittent, & auec qui vous auez eü l'auantage d'en conferer dans leur ſource meſme: I'aurois crû que l'Hiſtoire des Secretaires d'Eſtat *demandoit vne*

protection plus particuliere, & que tous les auantages que vous auez sur tous ceux de vostre qualité & de vostre âge, ne seroient pas encore assez considerables pour vous faire marcher à la teste des plus grands & des plus Illustres Ministres qui ayent eü part à la conduite de ce Royaume : Mais quand i'ay fait reflexion qu'estant Fils d'vn Pere qui possede & qui exerce si dignement depuis plus de vingt-quatre ans vne de ces Charges, & qui non content de vous en auoir appris la fonction, a voulu que vous en prissiez d'autres lumieres chez vn des plus habiles de ses Confreres ; que le Roy vous faisoit l'honneur & la justice de vous confier quelquefois ses volontez, & que durant l'absence ou l'indisposition de Monsieur vostre Pere, il a pris plaisir à oüir vos rapports & à vous donner ses Ordres, ie n'ay point doutè que cet incomparable Mo-

narque qui connoiſt parfaitement bien toutes choſes, & qui a ſur tout vn diſcernement fort juſte du merite de ſes Sujets, ne laiſſeroit pas long-temps languir le voſtre, & que vous n'auiez plus à attendre que le temps qu'il vous faut pour eſtre en âge d'exercer cette importante Charge. Comme i'ay l'honneur de vous connoiſtre parfaitement, vous voulez bien, MONSIEVR, que ie réponde au Public de la maniere dont vous l'exercerez, & que ie publie hautement que vous aurez la derniere paſſion pour la grandeur de l'Eſtat & du Roy voſtre Maiſtre; Que vous aurez vne fidelité inuiolable pour ſes Intereſts, vne diſcretion extréme pour ſes Secrets, & vne vigilance extraordinaire pour l'execution de ſes Ordres; Que vous les diſtribuërez ſi agreablement qu'ils ſatisferont tout le monde, & que ceux meſme pour qui ils n'auront pas toute

ſorte d'agrément, y en trouueront dans la maniere dont vous leur en ferez connoiſtre les cauſes : Vous voulez bien auſſi que j'aſſure que vous ſeruirez vos Amis auec chaleur, & les autres auec tant de generoſité, que perſonne n'aura beſoin de voſtre Miniſtere, qui n'ait ſujet de s'en loüer; & qu'enfin voſtre conduite ſera ſi belle, que de tous ces fameux Secretaires d'Eſtat dont i'ay entrepris de donner icy l'Hiſtoire, il n'y en aura pas-vn que l'on puiſſe dire vous auoir deuancé, ſi ce n'eſt par le temps. Si l'on pretend leur donner cet auantage ſur vous, MONSIEVR, ie pretends que vous en aurez vn autre bien plus grand ſur eux, & qu'ils vous enuieroient ſans doute, s'ils eſtoient en eſtat de le faire : Vous aurez à trauailler ſous vn Roy ſi ſage, ſi laborieux & ſi vaillant, qui gouuerne ſes Eſtats auec tant de juſtice, & qui pouſ-

sera si loin ses Conquestes, que son Regne effacera celuy de tous ses Predecesseurs, & que quelques grandes que soient les choses que ces illustres Ministres ont faites sous leurs Maistres, elles ne pourront approcher de celles que vous ferez sous le vostre. Ie mets cet auantage au dessus de tous ceux que vous auez receus de la Nature, & ie tiens qu'estre né fort bien fait, fort spirituel, & fort honneste Homme, c'est quelque chose de moins, que d'estre né pour auoir l'honneur & la gloire d'auoir part aux Trauaux & aux Conseils de LOVIS XIV. Ie ne vous dis rien, MONSIEVR, de l'impatience que i'ay de vous voir en ce beau poste, elle m'est commune auec tout le monde; mais ie suis persuadé que vous me faites la justice de croire qu'outre celle-là i'en ay vne tres-particuliere, & que vous estant acquis depuis si long-temps, il n'y a

perſonne qui puiſſe prendre plus de part que moy à tout ce qui vous touche, comme il n'y a perſonne qui ſoit auec plus de paſſion & de reſpect,

MONSIEVR,

Voſtre tres-humble, & tres-obeïſſant Seruiteur,
A. F. DV-TOC.

AV LECTEVR.

I'AY toûjours eü vne inclination particuliere pour noſtre Hiſtoire ; & comme la connoiſſance des Familles & des Charges, en eſt vne des plus conſiderables parties, ie m'y ſuis appliqué auec plaiſir ; & ſi ie n'ay pas penetré ſi auant que nos Sçauans, ie puis dire que i'en ay au moins tiré les lumieres qui peuuent contenter la curioſité, & donner de la ſatisfaction. Depuis plus de vingt-trois ans que ie ſuis aupres d'vn Secretaire d'Eſtat, apres m'eſtre inſtruit autant que i'ay pû de tout ce qui regarde la Fonction de cette importante Charge, i'ay employé vne partie de ce qui me reſtoit de temps, à en rechercher l'Origine, le Progrés, & l'Etabliſſement ; & ie m'y ſuis trouué inſenſiblement engagé, tant par la paſſion naturelle que i'auois pour cette ſorte d'occupation, & par l'Employ où i'eſtois, que parce que i'ay crû que Monſieur Godefroy nous ayant redonné les Conneſtables, Grands-Maiſtres, Chancelliers, Mareſchaux, Admiraux de France, & Preuoſts de Paris, de Iean le Feron, qu'il a corrigé & continué juſqu'à preſent, & Monſieur Blanchard les Premiers Preſidens & Preſidens à Mortier du Parlement de Paris, outre les Maiſtres des Requeſtes qu'il nous doit bientoſt donner, il eſtoit honteux que Perſonne n'euſt encore donné au Public *les Secretaires d'Eſtat* ; & que de tant de beaux Eſprits qui ont eſté & qui ſont dans leurs Cabinets, qui ſont ſi dignement parler le Roy, pas-vn n'euſt entrepris de publier le merite de ces Grands Hommes qui tien-

nent vn Rang si considerable dans le Royaume, & qui luy ont rendu d'assez importans seruices pour en tenir vn particulier dans l'Histoire. I'ay bien sceu qu'vn si grand Sujet auoit besoin d'vn plus grand Genie que le mien; qu'il meritoit d'estre traitté auec plus de force & plus d'etenduë: mais si ie n'ay pas fait tout ce que ie deuois faire, i'ay au moins fait voir que ie l'ay voulu, & que quand mesme mon dessein n'aura pas tout le succés que l'on en pouuoit attendre, il est trop beau pour n'auoir pas l'approbation des Gens de bon sens. Comme c'est pour eux que i'écris, pour leur en rendre compte, & justifier la conduite que i'ay tenuë en cet Ouurage, ie me sens obligé de dire que si l'on me vouloit blâmer de ce qu'apres l'ordre que i'ay étably pour tirer les *Secretaires* de leur foible Origine, & les mener par succession de temps jusqu'à vne éleuation plus éclatante, ie ne les ay pas pris de plus haut, & donnez depuis Charles VI. que ceux qui eurent pouuoir de signer en Finances commencerent à deuenir puissans, ou du moins depuis Charles VIII. que Florimond Robertet les mit dans vn si haut credit. I'ay à répondre à cela, que leur nombre estant alors fort incertain, & leurs Commissions aussi, i'ay crû ne pouuoir établir vn fondement assuré sur vne chose qui n'en auoit point, & sur des Emplois qui changeoient aussi souuent que les Inclinations des Roys & de leurs Ministres, & que les Affaires generales de l'Estat. Ce n'est pas que si ce Liure est assez heureux pour ne pas déplaire, & pour meriter vne seconde Impression, ie ne puisse bien m'en donner la fatigue, & les prendre depuis qu'ils furent distinguez par la creation que ce premier Roy fit l'an 1418. d'vn College de Secretaires, en reduisant ceux des Finances à cinq, & les amener jusqu'à l'établissement de nos Secretaires d'Estat. Mais cependant comme ma premiere pensée n'a esté que de parler de ceux-cy, ie me per-

ſuade que l'on ne trouuera pas mauuais que ie n'aye commencé qu'à la reduction qu'en fit Henry II. l'an 1547. & à l'Etabliſſement qu'il leur donna pour le nombre & pour l'Employ preſque comme il eſt à preſent. I'ay donné leurs Eloges d'vne maniere ſimple & naturelle, pour demeurer dans les termes du Stile Hiſtorique, qui ne ſouffre pas l'éleuation, & qui n'a le don de plaire que par ſa pureté & ſa ſincerité. C'eſt aſſez pour la gloire des Grands Hommes, de dire ce qu'ils ont eſté, ce qu'ils ont fait, de quelle maniere ils l'ont fait, & de quels ſuccés il a eſté ſuiuy; les autres choſes qui ont plus de loüanges, ont trop de déclamation, & tiennent plus du Panegyrique que de l'Hiſtoire. C'eſtoit ſans doute à la noſtre à publier preſque toutes les Actions de nos *Secretaires d'Eſtat:* mais comme ceux qui ont pris le ſoin de l'écrire, n'ont pas crû eſtre obligez de rechercher les Noms & les Qualitez de tous ceux qui ont eü part aux éuenemens dont ils ont marqué les circonſtances, ie les ay voulu ſecourir ſeulement en cela, & déterrer des Hommes Illuſtres de qui le Nom ne ſe trouue preſque pas dans leurs Ouurages, & de qui ils n'ont parlé que quand il a eſté abſolument neceſſaire pour l'intelligence de leurs narrations. I'auouë pourtant qu'vne partie des choſes que ie dis d'eux eſt pris de l'Hiſtoire; mais on m'auouëra auſſi qu'il y en a tant d'autres que i'ay tiré des Memoires particuliers, des Chartres, & des Regiſtres du Parlement, du Conſeil, & de la Chambre des Comptes, que ſi ie luy ay l'obligation de m'auoir appris quelques endroits où ils ont agy, elle m'aura celle de luy apprendre leurs grandes Qualitez, & la part qu'ils ont euë dans les Conſeils qui ont cauſé les Actions, & ſouuent dans les Actions meſme. I'en aurois dit dauantage, ſi ie l'auois ſceu; car comme ie n'ay iamais fait cas que des choſes, i'ay mépriſé toutes les belles paroles & tous les longs propos d'vne Morale ou d'vne Politique

ennuyeuſe dont i'aurois pû groſſir leurs Eloges : Peut-eſtre que quand ceux qui y doiuent prendre quelque intereſt, ou qui ont eü quelque part à leur Miniſtere, ſe ſeront donné la peine de les lire, ils me feront la grace de me ſecourir de leurs Memoires, ou des autres choſes qui peuuent ſeruir à la reputation de ces Grands Hommes. Il y en a quantité dont i'aurois pû tirer la Genealogie de plus haut que de leurs Peres : mais comme il y en a auſſi quelques-vns qui n'ont eü nulle obligation à leur naiſſance, & qui ne doiuent leur fortune qu'à leur merite, i'ay crû que ie ferois tort à leur memoire & à leurs Deſcendans, ſi ie faiſois voir leur extraction ; & que ie les diſtinguerois trop de leurs Confreres, en marquant la diference de leur Origine. Si tout le Monde auoit eſté de mon ſentiment, ie n'en aurois pourtant fait aucune difficulté, car i'ay beaucoup plus d'eſtime pour vn Homme qui ne doit ſon éleuation qu'à ſoy-meſme, que pour celuy qui la tient de ſes Peres : mais la plus grande partie des Gens en jugent d'vne autre maniere, ils font le premier merite de la Naiſſance, & ne ſe peuuent reſoudre d'auoir de la veneration pour ceux qui n'en ont que mediocrement, quoy qu'ils ſe ſoient éleuez par cent belles Qualitez & vne Vertu extraordinaire. C'eſt pourtant vne choſe fort injuſte, que pour rendre vn Homme conſiderable, ce ſoit aſſez de dire que ſes Predeceſſeurs l'eſtoient ; & que le plus honneſte Homme du Monde ne ſoit preſque point conſideré, parce que ſon Pere ne l'eſtoit pas. Si le bon Sens eſtoit maiſtre de la Réputation, ie ſuis ſeur qu'elle ſeroit diſtribuée d'vne autre maniere, & que tous les Grands Seigneurs ſeroient obligez de ſuiure la Vertu pour conſeruer leur Dignité. Au reſte, ie n'ay rien dit de la Fonction des Charges de *Secretaires d'Eſtat*, parce que la plus ordinaire regarde le Protocole, & la plus conſiderable demande vne application, vne pru-

dence, & d'autres qualitez d'Esprit dont tout le Monde n'est pas capable: outre que comme c'est l'Organe du Conseil des Roys, & qu'il n'est pas permis d'en découurir le secret, i'en veux laisser le soin aux *Secretaires d'Estat* mesme, qui en sont les veritables Oracles. Adieu, excusez, s'il vous plaist, les fautes de l'Impression, & les corrigez de cette maniere.

PAge 7. ligne 11. *Negotia & causas pius*, lisez *Negotia & causas prius*.

Page 14. à l'apostille de la marge, ligne 6. Sires de Haugest, *lisez*, de Hangest.

Page 17. à l'apostille de la marge, ligne 10. Charles VIII. *lisez*, Charles VII.

Page 125. ligne derniere, & donnez, *ostez* &.

Page 161. ligne 17. premier Baron de Louuoys, *lisez*, Baron de Valois.

Page 178. ligne 4. Duc de Neuers qui auoit, *lisez*, & qui auoit.

Page 226. ligne derniere, auoit pour elle, *lisez*, auoit pour son seruice.

Page 246. ligne 26. mais n'ayant point de fils, *lisez*, mais comme il n'auoit point de fils.

PRIVILEGE DV ROY.

LOVIS par la Grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre: A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de noſtre Hoſtel, Baillifs, Seneſchaux, Preuoſts, leurs Lieutenans, & à tous autres nos Iuſticiers & Officiers qu'il appartiendra, SALVT. Noſtre amé Charles de Sercy, Marchand Libraire de noſtre bonne Ville de Paris, Nous a fait remonstrer qu'il auroit recouuert vn Liure intitulé, HISTOIRE DES SECRETAIRES D'ESTAT, Compoſé par le Sieur DV TOC, lequel il deſireroit faire imprimer: Mais craignant que quelques Libraires ou autres ennemis de ſon trauail ne vouluſſent le contrefaire, & l'imprimer, tant ſur ſa Coppie, que ſur d'autres, il nous a tres-humblement ſupplié de luy accorder nos Lettres de Permiſſion & Priuilege. A CES CAVSES, voulant fauorablement traitter l'Expoſant, Nous luy auons permis & permettons d'imprimer ou faire imprimer ledit Liure en tel Volume qu'il verra bon eſtre, durant l'eſpace de ſept années, à commencer du jour qu'il ſera imprimé pour la premiere fois; faiſant tres-expreſſes defenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de l'imprimer, vendre, ny diſtribuër, ſous prétexte de correction, changement de Titre, ou autrement, en quelque ſorte & maniere que ce ſoit; meſmes d'en apporter vendre & diſtribuër de ceux qui pourroient eſtre contrefaits és Païs Etrangers, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de tous deſpens, dommages & intereſts, & de quinze cens liures d'amende, applicable à l'Hoſpital General de noſtre bonne Ville de Paris; à condition qu'il ſera mis deux Exemplaires dudit Liure dans noſtre Bibliotheque publique, vn dans noſtre Cabinet, & vn en celle de noſtre cher & feal Cheualier, Comte de Gyen, Chancelier de France, le Sieur Seguier, auant que l'expoſer en vente, à peine de nullité des Preſentes; du contenu deſquelles, Nous voulons & vous mandons que vous faſſiez joüir dans tous les Lieux de noſtre obeïſſance ledit de Sercy, ou ceux qui auront droict de luy, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit donné aucun empeſchement; & qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Liure vn Extrait des Pre-

sentes, elles soient tenuës pour bien & deuëment signifiées : Mandons au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, faire tous Exploits necessaires, sans demander autre permission : Car tel est nostre plaisir, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, & sans préjudice d'icelles, desquelles Nous nous reseruons la connoissance & à nostre Conseil, nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande & autres Lettres à ce contraires. DONNE' à Paris le 29 jour de Decembre, l'an de grace mil six cens soixante-six : Et de nostre Regne le vingt-quatriéme. Signé, Par le Roy en son Conseil, BOVCHARD.

Registré sur le Liure de la Communauté, suiuant l'Arrest de la Cour du 8. Avril 1653. Signé, PIGET, Syndic.

Acheué d'imprimer pour la premiere fois, le 12. Aoust 1667.

Les Exemplaires ont esté fournis.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON 1894

HISTOIRE
DES
SECRETAIRES
D'ESTAT.

HISTOIRE DES SECRETAIRES D'ESTAT.

LA plus grande partie des plus belles Charges du Royaume, ont eu des commencemens mediocres, & ne ſe ſont renduës cõſiderables que par la rencontre fauorable des temps, & par la aiſſance, le merite, ou la faueur de ceux qui les ont oſſedées. Celles de Secretaires d'Eſtat ſont de cette ualité ; & quoy que leur Origine n'ait rien que d'Illtre, puis qu'elle eſt dans la Maiſon, & pres la erſonne des Roys, où tous les Emplois ſont honoraes, on ne peut pas nier qu'elles n'ayent fait vn merilleux progrez, & que l'eſtat où elles ſont ne ſoit fort deſſus de l'eſtat où elles ont eſté. Tout ce que l'on peut dire juſqu'au Regne de Henry II. eſt telle-

ment confondu auec les Secretaires du Roy en general, qu'il n'y a presque rien de particulier ; Mais neantmoins comme les Roys Predeceſſeurs de celuy-là ont toûjours fait choix de quelques-vns d'Entr'eux, pour ſeruir pres de leurs Perſonnes, & dans leurs plus ſecrettes Affaires, & que c'eſt ce Choix qui enfin a cauſé l'Eſtabliſſement des Charges de Secretaires d'Eſtat; pour en parler auec ordre, ie donneray ce qui ſe trouue de plus ancien & de plus particulier des Charges de Secretaires ſous les Empereurs Romains; ſous la premiere & ſeconde Race de nos Roys ; & enfin ie feray voir par quels moyens elles ſont montées ſous la Troiſiéme au haut poinct d'honneur & de pouuoir où nous les voyons aujourd'huy.

Les Charges des Secretaires ſont auſſi anciennes que les Eſtats; & comme les Souuerains ont eu beſoin de Gens pour rédiger leurs Volontez par écrit & les faire ſçauoir aux Peuples, ils ont eſté obligez de commencer l'Etabliſſement des Charges de leurs Eſtats par celles de Secretaires. Les Romains les appellerent *Notarij*, parce qu'ils eſtoient Dépoſitaires des Caracteres des Empereurs, qu'ils appelloient *Notæ*, & parce qu'ils publioient leurs Mandemens, qui commençoient ordinairement par *Notum facimus*. Leurs Chanceliers en auoient toûjours vingt-ſix à leur ſuite, *ſub diſpoſitione viri illuſtris Quæſtoris P. I. Patris Imperij erant duodecim Notarij adjutores de ſcrinio memoriæ, ſeptem de Epiſtolarum, & totidem de ſcrinio Libellorum.* Outre le Chancelier ils auoient encore vn Chef que l'on appelloit *Primicerius Nota-*

riorum, & par vn titre d'honneur particulier, *Princeps*. Pour marque de sa superiorité, il auoit son Bureau & son employ separé. *Princeps proprium scrinium habebat cui plures seruiebant qui singulis diebus ab eo acta vt rerum gestarum veritas appareret, diligenter scribebant.* Ammian Marcelin & Socrate l'appellent *Protonotarium*. Ce nom a esté si heureux, que la Cour de Rome l'a retenu, & qu'il y est encore aujourd'huy en vsage; C'estoit à luy à publier au Senat les Edits & Ordonnances de l'Empereur, comme l'on voit au Liure vi. du Code Theodosien. *Recitata in Senatu, per Theodosius Primicerium Notariorum.* Il y auoit trois Colleges de Notaires; le premier & le plus honorable estoit de ceux que l'on appelloit *Tribuni Notarij*, qui auoient succedé au Primiceriat & eu le maniment des Finances; Ceux du second College estoient appellez *Domestici & familiares Principis*, parce qu'ils auoient plus de part dans les Secrets du Prince, & qu'ils estoient logez dans le Palais, & ils furent enfin pour cela nommez *Secretarij*. Le troisiéme estoit de ceux que nous appellons à present *Greffiers*, qui ne seruoient qu'aux Expeditions de la Iustice distributiue, & qui pour cette raison ne pouuoient tenir de Charges de Iudicature. Les premiers au contraire, *Vicarij dignitate splendebant*, comme il est dit en la Loy penultiéme du Code Theodosien, *de Primicer. & Notar.* Il falloit neantmoins qu'ils fussent tous Nobles d'extraction, & qu'auparauant que de paruenir à ces Charges ils eussent suiuy la Cour, & acquis le Titre *d'Egregius*; c'est à dire Homme excellent en sçauoir, en

prudence, en vertu, & sans vice ny reproche. Cela se justifie par Cassiodore au Liure IV. de ses Epistres, où parlant de son Pere qui auoit possedé cette Charge, il dit, *Pater meus candidati sub Valentiniano Principe gessit Tribuni Notariique laudabiliter dignitatem, qui honor tum dabatur Egregijs, cum ad Imperiale secretum tales constet eligi, in quibus reprehensionis vitium nequeat inueniri.* Outre cela ils estoient Cheualiers. *Notarij cingulo Militum more vtebantur.* Suidas rapporte que l'Empereur Licinius commanda à l'vn de ses Notaires, nommé Auxentius, de couper vn cep de vigne, chargé de raisins, & de l'offrir à l'Idole de Bacchus; Auxentius qui estoit Chrestien, refusa constamment de le faire; & l'Empereur pour luy faire sentir l'excez de son indignation, luy fit oster le Baudrier & la Ceinture dorée, qui estoit la marque de Cheualerie, & apres cette dégradation le fit chasser de sa Cour. Cela se prouue encore par la defense expresse qu'ils auoient de n'expedier aucunes Lettres d'importance sans cette clause, *Si preces veritate nitantur*, qui est nostre *(s'il vous appert,)* & ce qui se pratique encore à la Cour de Rome, ou *qui falsè impetrat falsè obtinet*, sur peine d'estre dégradez de l'Ordre de Cheualerie, comme il est porté en la Loy derniere, *de Diuersis. rescript.* au Code *qui secus fecerint cinguli amissione feriantur.* Comme leurs Emplois regardoient les principales affaires de l'Estat, ils les faisoient monter aux plus hautes Dignitez; & les Empereurs estoient si religieux à leur conseruer le droict qu'ils y acqueroient par leurs seruices, qu'apres vn certain

temps, il estoit infaillible que, *Comites Conciſtorij fiebant.* Ils les faisoient Conseillers d'Estat, comme il est porté par la Loy, *Pro biennio,* & en celle *Proximos de Prox, Sacr. Scrin.* au Code. Leur capacité les éleuoit à cette Dignité pour le moins autant que leurs seruices; car outre l'experience qu'ils auoient acquise, il falloit auparauant que d'estre receus Notaires, qu'ils donnassent des preuues de leur Science, & de la connoissance qu'ils auoient du Droict; & le fameux Iurisconsulte Vlpian l'auoit esté, comme l'on voit dans Lampridius: *Negotia & cauſas pius à Scriniorum Principibus & doctiſſimis Iuriſperitis & ſibi fidelibus quorum primus tunc Vlpianus fuit, tractari, ordinari, atque ita referri ad ſe precepit.* Toutes ces Charges & les autres tomberent auec l'Empire Romain; & comme nostre Monarchie se fonda sur les ruines de cette Puissance prodigieuse, elle se forma dans la suite des temps sur l'image de son ancienne Grandeur. Dans les commencemens, nos Roys qui n'auoient encore que les premiers rayons de la Ciuilité, regnerent d'vne maniere presque barbare; Ils ne prirent aucun soin d'établir vne belle Police dans leur Royaume, & d'en soûtenir la Majesté par la dignité des Charges. Comme toute leur force estoit dans les Armes, & que c'estoit plutost vn Camp qu'vn Estat fixe, ils s'attachoient seulement à la Discipline Militaire, & mettoient toute leur Grandeur dans le courage & l'obeïssance de leurs Soldats; mais quand cette Puissance qui s'estoit rendue redoutable par sa Valeur, & qui auoit fort augmenté par ses Conquestes, eust gousté

les douceurs d'vn établiſſement glorieux, & que les Maires du Palais ſe furent ſaiſis de l'Autorité Royale, ils commencerent à donner vne forme Politique au Royaume pour le pouuoir gouuerner plus abſolument, pendant que nos Roys couloient inſenſiblement leur vie dans vne oyſiueté voluptueuſe, qui ne leur laiſſoit que le nom de Roys. Ils ne ſe montroient à leurs Sujets qu'vne fois l'an dans vn Parlement le premier jour de May, où l'on regloit ce qui ſe deuoit faire le reſte de l'année; ils ne prenoient plus connoiſſance d'aucunes Affaires, ils ne ſignoient aucunes Chartes ny Lettres, ils en laiſſoient la diſpoſition entiere aux Maires du Palais qui les commandoient, aux Chanceliers qui dépendoient abſolument d'eux, & qui excepté qu'ils auoient le Sceau Royal, n'eſtoient que Notaires & Secretaires, parce que tous ceux qui écriuoient les Chartes & Inſtrumens publics, s'appelloient en ce temps là Chanceliers, Cela ſe juſtifie par les Loix des Lombards & de Charlemagne, & par le Synode de Chalons, où il eſt defendu aux Preſtres d'écrire des Chartes.

Sous la Seconde Race, l'Authorité des Maires du Palais eſtant remontée à ſa ſource, pour l'empeſcher de retomber, & la réünir à la Couronne, nos Roys prirent vne conduite toute contraire à celle de leurs Predeceſſeurs; ils voulurent eux-meſmes faire la plus conſiderable partie de leurs Affaires, & ſigner les plus importantes Expeditions, & les faire ſigner par les plus illuſtres & les plus qualifiez Perſonnages du Royaume, pour les obliger à en ſoûtenir l'execution,

&

& pour les rendre témoins de la Iuſtice qu'ils rendoient à leurs Sujets ; le Chancelier les faiſoit encore, & apres les Seings des témoins que ie viens de dire, il mettoit, *N. Cancellarius ſcripſit.* C'eſtoit en effet faire ce que font à preſent les Secretaires, mais cela n'empeſchoit pas qu'il n'y en euſt d'autres qui ſignoient en ſon abſence, *N. Notarius ad vicem Cancellarij ſcripſit*, comme l'on voit à vne infinité de Titres & Chartes Les Notaires commencerent en ce temps-là à eſtre appellez *Secretaires* ; parce que comme les Roys prenoient connoiſſance de leurs affaires, ils en prirent quelques-vns pres de leurs Perſonnes pour trauailler ſous eux aux choſes ſecrettes & de confidence. Eginhart fut Secretaire de Charlemagne, & ſi bien dans ſon Eſprit, qu'il eut l'honneur d'eſtre ſon Gendre. Outre cela, les Roys auoient des Gens pour écrire ſous eux; que l'on appelloit *Clerici Palatini*, parce qu'ils demeuroient dans le Palais, & qu'ils ne trauailloient que ſous les Roys ; & l'on voit dans la 28. Epiſtre de Loup Abbé de Ferrieres, que du temps de Charles le Chauue il y auoit vn *Ludouicus magnæ indolis Epiſtolare in Palatio gerens officium.* Ie croy que ces Gens-là eſtoient ce que ſont à preſent les Secretaires du Cabinet, qui originairement n'eſtoient que Clercs de la Chambre ; & Monſieur Benoiſe, en la perſonne duquel ces Charges ont commencé, n'auoit que cette Qualité quand il vint au Seruice du Roy Henry III. qui depuis en conſideration de ſes ſeruices, luy donna celle de Secretaire du Cabinet ; & par la part qu'il eut en ſa confidence & en ſes bonnes graces, il mit cette

Charge au poinct où elle a esté depuis.

Au commencement de la Troisiéme Race, les Notaires & Secretaires estoient encore confondus auec le Chancelier, qui pour l'expedition des Patentes n'auoit encore que le *Scripsit* au bas des seings des Grands Seigneurs. Philippes I. qui ne voulut plus tant de témoins, commença à retrancher la grande quantité que ses Prédecesseurs faisoient mettre au bas de leurs Charges, & se contenta de les faire soûsigner par les quatre hauts Officiers de la Couronne, le Connestable, Grand Maistre, Grand Chambellan, & Boutillier: De cette forme est venuë celle de mettre sur le reply des Lettres, *Par le Roy, vous tels & tels presens*, qui s'est pratiquée depuis Louis XI. jusqu'à Henry II. que les Secretaires d'Estat estant reduits à quatre, & maistres de leurs Expeditions dans leurs Départemens, crûrent qu'ils estoient capables d'en répondre, & que leur nom seul au bas de celuy du Roy, suffisoit pour autoriser l'ordre qu'ils en auoient receu, & pour leur donner la creance & la force qu'elles doiuent auoir. Mais pour reuenir à l'ordre de nostre ancien Secretairiat, il commença à changer sous Philippes Auguste & Louis VIII. car Guerin Eueſque de Senlis, Chancelier de France, & premier Ministre de ces deux Roys, estant deuenu Maistre absolu de toutes les Affaires du Royaume, il releua cette Charge, & la mit presque au haut poinct de credit où nous la voyons: Il changea la souscription des Chartes, il suprima le *Scripsit* de ses Deuanciers, & le *Data per manum Cancellarij*, & signa auec les hauts Officiers de la Cou-

ronne. Apres sa mort, les Chanceliers deuenus Chefs de la Iustice, & s'estant attachez aux Conseils des Roys, negligerent l'expedition des Patentes, & crûrent que le Secretairiat estoit au dessous d'eux; Ils l'abandonnerent aux Notaires & Secretaires du Roy, ils s'en conseruerent seulement la superiorité & la disposition entiere du Sceau, où ils examinerent les plus importantes expeditions, ausquelles pour marque de la connoissance qu'ils en ont euë, ils mettent encore leur *Visa*. Depuis cela, comme les Secretaires trauaillerent dauantage, ils se rendirent plus considerables, & les Roys s'accoûtumerent à en choisir quelques-vns qu'ils employoient aux plus importantes Affaires de l'Estat; Leur capacité & leur experience les rendoient apres plus necessaires & plus recherchez que leurs autres Confreres, & bien souuent attachez pour toute leur vie aupes de la Personne des Roys dont ils tiroient de grands auantages. Le nombre de ces Eleus n'estoit pas limité. Le Roy Philippes le Bel par vn Reglement de l'an 1309. ordonne qu'il y ait pres sa Personne, *Trois Clercs du Secré, Maistres Raoul de Perreaux, Amy d'Orleans, & Iean de Belut, & vingt-sept Clercs ou Notaires.* Philippes de Marigny, Frere d'Enguerrand Premier Ministre d'Estat sous ce Roy, fut vn de ceux-là, & monta de cette qualité à l'Eueschè de Cambray & à l'Archeueschè de Sens. Dans l'Ordonnance de l'Hostel du Roy Philipes le Long de l'an 1316. il y a ARTICLE DES NOTAIRES SVIVANS LE ROY, *Vn Secretaire & deux autres, dont l'vn sera de Sang, & non plus que ces trois, & prendra le Secretaire deux prébendes d'auoine*

& mangera à Cour, & aura fer & cloud, & pour ſes gages & pour ſes Valets, & pour toutes autres choſes 19. ſols par jour, &c. & les deux autres Notaires ſeront hebergez deuers ceux des Requeſtes. On voit par cet Article que la qualité de Secretaire n'eſtoit qu'vne adjonction à celle de Notaire, pour marquer la difference de leurs fonctions; & que celuy qui trauailloit aux Dépeſches ſecrettes & particulieres du Roy, s'appelloit *Notaire Secretaire*; celuy qui trauailloit aux Affaires criminelles, *Notaire de Sang*; *Notaire de Conſeil*, celuy qui en tenoit les Regiſtres; & les autres *Notaires* ſans adjonction, parce qu'ils n'auoient que leur employ ordinaire, qui eſtoit de faire les Expeditions du Sceau. Ie remarque encore la difference qu'il y auoit entre le Secretaire & les deux autres, puis que l'vn a bouche à Cour & gages pour ſes Valets, qui marque ſa Dignité; car en ce temps-là à peine les plus qualifiez de la Robe en auoient-ils plus d'vn; & quand on donnoit cinq ſols par jour à vn Homme, il pouuoit viure largement. L'honneur & les autres auantages que ces Secretaires receuoient de ſeruir proche les Roys, les fit penſer à s'y établir ſolidement, & à fixer leur Employ qui n'auoit rien d'aſſuré, & qui dépendoit de la faueur & de l'inclination du Roy & de ſes Miniſtres. Ils expoſerent leurs ſeruices, leur experience & leur fidelité; & comme il eſt naturel à tous les Hommes, & particulierement aux Princes, de ſe ſeruir plutoſt de ceux qui ont eu quelque part en leur confidence, que de s'accouſtumer à des viſages nouueaux, ils obtinrent des Commiſſions particulieres pour

ſeruir pres de leurs Perſonnes, & pour ſigner en Finances, auec des gages particuliers, outre ceux qu'ils auoient comme Notaires. Ils ſe firent donner par ces Commiſſions la qualité de Secretaires, & firent exclure tous les autres de la faculté qu'ils auoient comme eux de ſigner en Finances; & enfin leurs Emplois ſe rendirent ſi conſiderables, qu'il n'y en auoit point dans le Royaume de plus enuiez, & de plus propres pour entrer dans les bonnes graces du Roy, & pour monter aux plus hautes Dignitez de l'Eſtat. Le Roy Philippes de Valois, l'an 1343. auoit ſept Secretaires, deux deſquels ſeruoient auſſi la Reyne & le Duc de Normandie ſon Fils, & ſoixante & quatorze Notaires, ainſi que l'on voit par les Regiſtres de la Chambre des Comptes. Le Roy Iean par ſon Ordonnance de l'an 1361. reduiſit le nombre de ſes Secretaires Notaires à cinquante-neuf, ſans ſpecifier combien il y auoit de Secretaires; mais le Roy Charles V. ſon fils les reduiſit l'an 1365. à huit ordinaires, qui auoient entrée en ſes Conſeils, & trois extraordinaires. Gerard de Montaigu, qui fut Pere de Iean Grand Maiſtre de France, de Iean auſſi Secretaire du Roy, & éleu Archeueſque de Sens, & de Simon Eueſque de Poitiers & de Paris, euſt l'honneur d'en eſtre vn. Gonthier de Baignaux euſt la meſme qualité aupres de ce Roy, de laquelle il monta à l'Eueſché du Mans, puis à l'Archeueſché de Sens; & Nicolas de Veres, pauure Garçon natif de Pont-ſur-Yonne, fut aſſez heureux pour paruenir à eſtre Secretaire de ce meſme Roy. Il euſt part en ſes bonnes graces, & aux plus importantes Affaires de l'Eſtat, &

fut Eueſque de Maſcon, & enfin Archeueſque de Sens. Pierre Blanchet fut auſſi Secretaire de ce Roy, ſigna en cette qualité l'Edit qu'il fit à Vincennes l'an 1374. pour la Majorité des Roys de France à quatorze ans, & fut continué en cette Charge, par Charles VI. ſous lequel il deuint tres-conſiderable, comme vous verrez par la ſuite: Comme ces Commiſſions produiſoient preſque toûjours de grandes fortunes, tout le monde s'empreſſa pour en auoir, & le nombre en deuint ſi exceſſif, que le Roy Charles VI. à ſon Auenement à la Couronne, fut obligé de les reduire au nombre de douze par ſes Lettres Patentes de l'an 1381. Voicy l'Article de ce Reglement. *Et ſemblablement nos Secretaires nos amez & feaux Maiſtres Pierre* [a] *Blanchet, Iues d'Arian, Iean Tabari, Iean Blanchet, Thibault Horie, Iean de S. Louis, Hugues* [b] *Blanchet, Iacques du Val, Mace Ferou, Iean de Creſpy, Pierre Conthan & Pierre Manchac, & ne pourront ou deurons aucuns autres de nos Secretaires faire ou ſigner quelconques nos Lettres touchant Don ou Finances.* Les choſes ne demeurerent pas long-temps en cet eſtat: le partage de ces Commiſſions aux Fils & aux Parens de ces Secretaires, & aux autres que la faueur y fit introduire, en augmenta ſi fort le nombre, que l'an 1387. ce meſme Roy fut obligé d'en faire encore la ré-

[a] *Il fut deputé vers la Feſte de la Pentecoſte de l'an 1400. auec les Sires de Hangeſt & de Hugueville, pour aller en Angleterre, tant pour la prolongation de la Treue, que pour retirer des mains des Anglois Iſabelle de France leur jeune Reyne; Ils y demeurerẽt juſques au mois d'Octobre; & comme ils reuenoient auec la prolongation de la Treue, & des paroles d'aſſeurance pour le retour de la Reyne, Pierre Blanchet fut frappé de l'Epidemie qui regnoit alors en cette Iſle, & y mourut. Ses os dépouillez de ſa chair, furent apportez à Paris par ordre de ſa Femme, enterrez aux Celeſtins, où ſon Epitaphe nous apprend qu'il mourut à Londres, le 18. Octobre 1400.* Hiſtoire de Charles VI.

[b] *Cet Hugues Blanchet fut Maiſtre des Requeſtes en la place de Louis d'Orleans, fils naturel de Philippes de France Duc d'Orleans, Eueſque de Poitiers l'an 1390.* Gall. Chriſtian. *Depuis il fut Treſorier de la Sainte Chapelle de Paris, & enfin Eueſque & Archeueſque de Sens dont il eſtoit originaire, l'an 1405. mais comme il auoit pour competiteur Iean de Montaigu que le Grand Maiſtre ſon Frere appuyoit, l'effet de ſon Election fut retardé, & il mourut peu apres, au mois d'Auril 1406.* Tauellus vit. Senon. Archep.

duction à ce mesme nombre de douze. En voicy l'Article. *Item, Secretaires à gages seruans par mois, Maistres Louis* [a] *Blanchet, ledit Maistre Yues,* Yues d'Arrian, nommé cy-deuant, *aux gages qu'il prend à la Chambre, M. Thibaut Horie, M. Hugues Blanchet, Pierre Manchac, Iean de* [b] *Montaigu, Gonthier* [c] *Col, Jean de* [d] *Bethisac, Iean Hue, Guillaume Daunoy, Guillaume de la Fons, & Estienne de la Charité, lesquels douze Secretaires dessusdits signeront Lettres de nos Finances & non autres, & ne p. sseront aucunes Lettres de Finances, ou de Don signées par nos autres Secretaires, que par vn desdits douze Secretaires.* Mais quelque soin qu'il priſt de l'entretenir, comme l'inconstance de la Cour, & les diferends interests de ceux qui y gouuernent, en changent bien souuent les ordres, il fut obligé de reduire encore le nombre des Secretaires par ce beau Reglement general qu'il fit pour toutes les Charges du Royaume, l'an 1413. & d'ordonner que nul ne le seroit plus, qu'il ne fut Notaire du nombre & de l'Ordonnance ancienne. C'est en l'Article 224. qui porte. *Item, parce qu'au temps passé, par importunité des requerans, ou inaduertance, nous auons retenu plu-*

[a] *Il fut ennoyé l'an 1393 auec l'Eueſque de Langres, & Meſſire Herud le Coch, par le Roy ſon Maiſtre, vers le Duc de Bretagne, pour accommoder les Differends qui eſtoient entre luy, le Comte de Penthieure & le Conneſtable de Cliſſon*

[b] *Depuis Eueſque de Chartres, & Archeueſque de Sens.*

[c] *Il eut l'honneur d'eſtre choiſi par le Roy ſon Maiſtre, pour accompagner en Auignon le Duc d'Orleans, frere de Sa Majeſté, & les Ducs de Berry & de Bourgogne ſes Oncles qu'il enuoya l'an 1395. vers le Pape Benoiſt, pour negocier la Paix de l'Egliſe: Et l'Hiſtoire parlant de cette celebre Deputation de Princes du Sang, adjouſte,* que le Roy la compoſa encore de l'Elite des Hommes du Royaume les plus eſtimez pour leur experience & pour leur vertu, & choiſit pour ce ſujet l'Eueſque de Senlis, Guillaume Vicomte de Melun, Maiſtre Oudart des Moulins, Iean de Montaigu, Maiſtre Gilles des Champs, & Maiſtre Gonthier Col Secretaire de Sa Majeſté, *qu'il chargea d'employer tous leurs ſoins pour les intereſts de l'Eſpouſe de Ieſus-Chriſt,* Hiſt. de Charles VI. Liv. xv. Chap. i. *Il fut encore deputé l'an 1399. auec l'Eueſque de Chartres, Meſſire Iean le Feure, & Meſſire Iean de Hangeſt, pour aller à Boulogne traitter la Paix auec les Ambaſſadeurs de Henry de Lancaſtre nouueau Roy d'Angleterre.* Id. Liv. xix. Chap. xi. *Il y retourna encore l'an 1401. auec le meſme Eueſque de Chartres, Iean de Popincourt Premier Preſident au Parlement de Paris, & les Sires de Hugueuille & de Courcy, & en retournerent au mois de May de cette meſme année là, auec la gloire d'auoir achetué la Negociation du retour de la jeune Reyne Iſabelle de France, qui y arriua le 8. Aouſt en ſuiuant.* Id. Liv. xxi.

[d] *Il eſtoit creature du Duc de Berry, ſon Secretaire & le principale perſonne de ſon Conſeil: Il fut bruſlé à Toulouſe l'an 1389 pour quantité de Crimes qu'il auoit commis en cette Prouince ſous l'authorité de ſon Maiſtre qui en eſtoit Gouuerneur, & entr'autres pour auoir fait empriſonner injuſtement le Bailly de Thoulouſe: bel exemple pour ces Tyranneaux que la Fortune a rendu Maiſtres de l'eſprit des Grands, & qui ſe ſeruent de leur authorité pour piller & perſecuter ceux qui en dépendent.* Hiſtoire de Charles VI. Liv. ix. Chap. viii.

ſieurs Secretaires, leſquels n'eſtoient point Notaires, dont pluſieurs inconueniens s'en ſont enſuiuis, Nous auons ordonné & ordonnons, en ſuiuant les Ordonnances de nos Prédeceſſeurs, que d'oreſnauant nous ne receurons aucun à noſtre Secretaire pour nous ſeruir en iceluy Office, ſi premierement il n'eſt Notaire du nombre & Ordonnance ancienne; & ſi aucun s'efforce d'vſer dudit Office contre cette preſente noſtre Ordonnance, Nous des maintenant, comme pour lors, declarons iceluy inhabile à eſtre d'oreſnauant noſtre Secretaire. Cette Ordonnance ſemble auoir encore à preſent ſon effet, en ce que Meſſieurs les Secretaires d'Eſtat ſont obligez d'eſtre Notaires & Secretaires du Roy; & cette obligation eſt ſi forte, que l'an 1633. le Corps des Secretaires du Roy ayant fait aſſigner Monſieur de Chauigny Secretaire d'Eſtat, pour voir dire que defenſes luy ſeroient faites de ſigner les Lettres ordinaires du Sceau, parce qu'il n'eſtoit pas de leur Corps, il fut ordonné par Arreſt du Conſeil qu'il ſe feroit pouruoir dans ſix mois d'vne Charge de Secretaire du Roy, conjointement auec celle de Secretaire d'Eſtat; & que cependant il ſigneroit toutes Lettres communes & ordinaires du Sceau. La réduction des Secretaires au nombre de douze, dont nous venons de parler, n'empeſcha pas que le deſordre ne s'y miſt encore: de maniere que pour en retrancher les cauſes, & pour arreſter les pourſuites du grand nombre de Gens qui pourroient prétendre à ces Commiſſions, Charles VI. fut obligé de créer le College des Cinquante-neuf Clercs Notaires de la Chancelerie par Edit de l'an 1418

& de reduire par ce mesme Edit les Secretaires des Finances à [a] cinq. Il est conceu en termes si pressans, & si rigoureux, qu'il paroist assez que l'affaire le touchoit au cœur, c'est à dire ceux qui gouuernoient de ce temps là; car depuis la cheute de l'Esprit de ce Roy, & les desordres que les Maisons de Bourgogne & d'Orleans mirent dans le Royaume, tout fut en confusion, & la diference des auantages de l'vn & l'autre party, changeoit aussi bien le Conseil que la face des autres Affaires de l'Estat. C'est de là que viennent ces fréquentes réductions de Secretaires, qui n'alloient qu'à exclure les suspects au party le plus puissant pour y introduire leurs Creatures. Voicy les termes de cét Edit. *Auons voulu & ordonné, voulons & ordonnons par ces Presentes par maniere d'Edit, que d'oresnauant nul de nos Secretaires & Notaires ne signent, puissent ou doiuent signer, pour quelque commandement qui leur pust ou puisse estre fait par Nous estant en nostre Conseil, ny autre part, en quelque lieu, ny pour quelque cause, couleur, ou affaires que ce soit, aucunes nos Lettres touchant directement ou indirectement le fait de quelconques nos Finances, fors nos amez & feaux Notaires & Secretaires, C'est à sçauoir Maistres Guillaume Barrau, Baudé des Bordes, Laurent Callot, Georges d'Ostende, & Iean Seguinat, lesquels seulement, par l'aduis & deliberation que dessus, Nous auons éleus & ordonnez pour cette à faire & signer toutes maniere de nos Lettres touchant nosdites Finances, en defendant à tous nos autres Notaires & Secretaires presens & à venir, sur peine de priuation*

[a] Iean le Picart, Sieur de Plateuille, originaire de Montargu fut vn des plus employez sous ce Roy: Il continua mesme de seruir sous Charles VIII. son fils, & fonda cette grande & fameuse Famille des Picarts, qui a des Alliances tres tous ce qu'il y a de considerable dans Paris, & qui en a possedé jusqu'à present les plus belles charges.

de leurs Offices, & d'eſtre griefuement punis, voire de crime de faux, qu'ils ne ſoient ſi hardis, ne ſoient ſi oſez de ſigner aucunes Lettres touchant & concernant icelles nos Finances. Ce Reglement dont les termes preſſans & comminatoires, marquent pour le moins autant de durée que la vie de ce Roy, n'en euſt gueres plus que les precedans : Le Dauphin Charles qui s'eſtoit fait declarer Regent ſur la fin du Regne de ſon Pere, changea preſque entierement la face des choſes; il établit vn nouuel ordre dans ſes Conſeils, & de nouueaux Secretaires pour y ſeruir, & pres de ſa Perſonne, qu'il ne changea point quand il fut paruenu à la Couronne. Les plus conſiderables d'entr'eux furent Alain Chartier, Robert de Thumery, Seigneur de Boiſſize, & Eſtienne Cheualier; celuy-cy fut Controlleur des Finances, Maiſtre des Comptes & Treſorier de France, Ambaſſadeur en Italie & en Angleterre, & ſe rendit ſi conſiderable par ſon merite & ſes ſeruices, qu'Agnés Sorel Maiſtreſſe de ce Roy, le fit nommer Executeur de ſon Teſtament: Sa faueur continua pendant le Regne ſuiuant, & dura juſqu'à ſa mort, qui n'arriua que l'an 1474. Louis XI. continua cét établiſſement au commencement de ſon Regne, & retint pres de ſa Perſonne vn certain nombre de Secretaires pour ſigner en Finances, & pour trauailler aux plus importantes Affaires de l'Eſtat. Vn des premiers fut Iean Balue, qui ayant eſté introduit à la Cour, & mis dans cét Employ, par la faueur de Charles de Melun, Grand Maiſtre de France, Fauory de ce Roy, s'y rendit ſi puiſſant, qu'il deuint Eueſque d'Evreux & d'Angers, & enfin Car-

dinal, & Maistre presqu'absolu de l'Esprit & des Affaires de Louis XI. Depuis l'éleuation de Balue, le plus considerable des Secretaires de ce Roy, fut Iean Bourré, Seigneur du Plessis, qui apres l'auoir seruy en cette qualité, pendant qu'il n'estoit que Dauphin, eust enfin grande part à ses bonnes graces, deuint General des Finances, & fort puissant dans ses Conseils. Apres luy ce fut Pierre Parent qui le seruit jusqu'à sa mort, & qui eust tant de part en sa confidence, qu'il eust l'honneur d'estre dépositaire de ses dernieres Volontez, & d'estre par luy particulierement recommandé à Charles son Fils, dans l'instruction qu'il luy donna peu auant sa Mort à Amboise le 21. Septembre 1482. où il le traitte de *Monsieur Pierre Parent, illec present nostre amé & feal Notaire & Secretaire, tant durant nostre Regne que celuy de nostredit Fils.* Ie ne trouue que ces trois Secretaires qui ayent esté en sa confidence durant tout son Regne; car comme il estoit bizarre & déffiant, il donnoit rarement part en ses Secrets & en ses Affaires qu'il faisoit luy-mesme autant qu'il pouuoit, & qu'il faisoit auec si peu de dignité, que fort souuent dans ses Voyages quand il vouloit faire ses Dépesches, il mandoit le Notaire du lieu où il se trouuoit, qu'il faisoit écrire sous luy & mesme contresigner: C'est pour cela que le Sieur de Brantosme dans ses Memoires, remarque que de cent Lettres qu'il trouua de luy dans les papiers d'André de Vivonne, Seigneur de la Chasteigneraye, Seneschal de Poitou, son aveul maternel, que ce Roy écriuoit à Monsieur de Bressuire, Seneschal, & son Lieutenant General en

Poitou, vn de ſes Fauoris, & dont ce Seigneur auoit épouſé la Fille, il n'y en auoit pas dix contreſignées par vn meſme Secretaire. Il faiſoit ſeruir dans ſes Conſeils par mois ceux qui auoient des Commiſſions pour ſigner en Finances, & pour les mettre en eſtat de faire plus noblement ce qui eſtoit de leur Employ, & les empeſcher d'en prendre quelque récompenſe. Il augmenta leurs gages, & les mit auec leurs entretenemens à cent francs par mois, comme ie feray voir: Cette augmentation donna lieu à la Chambre des Comptes de les obliger à venir preſter Serment qu'ils n'auoient rien pris pour les Expeditions qu'ils déliuroient, à peine de repetition en cas que l'on verifiaſt le contraire. On voit quantité de ces Ordonnances de la Chambre; mais ie ne voy pas que depuis ce temps-là elle ſe ſoit beaucoup miſe en peine d'en expedier; car les Secretaires des Finances, & les Secretaires d'Eſtat, ſe ſont mis ſi fort au deſſus de ſa Iuriſdiction, & de cette auaricieuſe conduite, qu'ils n'ont plus entendu parler d'autre intereſt que de celuy de l'Eſtat, ny de récompenſe que de celle qu'il plaiſt au Roy de donner à leurs Seruices; auſſi eſt-ce vn des Articles du Serment qu'ils luy font quand ils ſont pourueus de leurs Charges, de n'en receuoir d'autre que de luy: De maniere que quand vn Roy, Prince, ou Seigneur étranger, leur veut faire quelque preſent, ils ne le peuuent receuoir ſans Lettres ou Breuet du Roy, qui les diſpenſe de ce Serment pour ce regard. Quelqu'indiference que Louis XI. témoignaſt pour la dignité des Charges de ſon Royaume; & quelque peu d'attachement qu'il

euſt à la fonction de celles de Secretaires des Finances, elle s'eſtoit ſi bien établie, & il y auoit ſi grande difference entr'eux & les autres, que quand ce Roy donna le Duché de Guyenne en appannage à Charles ſon Frere, par les Lettres Patentes qu'il luy en fit expedier l'an 1469. ces Lettres ayant eſté ſignées par vn Secretaire ordinaire, qui n'eſtoit pas du nombre de ceux qui auoient pouuoir de ſigner en Finances, il en fallut d'autres pour authoriſer cette ſignature, comme ſi elle auoit eſté faite par vn Secretaire des Finances. Charles VIII. les confirma dans leur Employ, & augmenta encore leurs gages; il ſe ſeruit au commencement de ſon Regne de ceux que ſon Pere luy auoit laiſſez : Mais Pierre Seigneur de Beaujeu, depuis Duc de Bourbon, ſon Beaufrere luy ayant donné Florimond Robertet, qui eſtoit natif de ſa Ville de Monbrizon, & qui le ſeruoit dans ſa Chambre des Comptes de Foreſts, pour remplir vne de ces Charges, il deuint ſi puiſſant ſur ſon Eſprit & dans les Affaires, & porta ſi haut le Secretariat, qu'on le peut nommer auec raiſon, *le Pere des Secretaires d'Eſtat*, puis qu'en effet c'eſt luy qui commença à donner à ces Emplois le degré d'éleuation & de pouuoir dans lequel ils ſe ſont enfin établis. Ce fameux Secretaire ſuiuit Charles VIII. au Voyage de Naples; Il en fit toutes les importantes Negociations & toutes les Dépeſches; Il fit le Traité auec les Napolitains; Celuy d'entre le Pape Alexandre VI & le Roy; Celuy d'entre le Roy, & le Duc de Milan, pour deliurer le Duc d'Orleans aſſiegé dans Nouarre : Il conduiſit la Negociation qui ſe fit de la part du Roy auec les

Princes d'Italie apres la Bataille de Fornouë; & fut enfin en vne si haute reputation, que Philippes de Comines en parle en ces termes; *Et nommasmes vne Lettre aux deux Prouiseurs dessusdits qu'écriuit Monseigneur Robertet vn Secretaire que le Roy y auoit de qui il se fioit.* Il faut remarquer que dans tous les endroits de ses Memoires, il ne donne la qualité de *Monseigneur* qu'aux Princes, Prelats & Grands Seigneurs qui auoient Charge ou Employ considerable à la Cour ou à l'Armée; & qu'en effet celuy de Robertet l'estoit sans doute, puis qu'il auoit le Secret du Roy son Maistre, & la disposition des plus importantes Affaires de l'Estat. Apres la mort de Charles VIII. il continua à seruir aupres de Louis XII. son Successeur, auec Robert Gedoyn, qui estoit Secretaire de ce Roy auparauant son Aduenement à la Couronne, & deuint si puissant durant son Regne, qu'vn [a] Personnage de fort grande qualité, qui a escrit les choses memorables auenuës de ce temps-là, en parle de cette maniere. *Ce temps pendant que ces menées se menoient, Monsieur d'Angoulesme en menoit vne autre; car il vouloit que le Mariage de luy & de Madame Claude Fille du Roy Louis fut acheué, laquelle chose fut accordée par bons moyens par ledit Sieur Roy; & ce Mariage faisant, il luy bailloit la Duché de Bretagne pour en ioüir presentement; mais ce ne fut pas sans beaucoup d'affaires, car le Roy qui estoit vn peu chatoüilleux sçauoit bien comme il auoit fait au feu Roy, & craignoit que ledit Sieur d'Angoulesme luy en voulsist faire autant: Toutesfois la chose se fit, & y fut ledit Sieur d'Angou-*

Liv. VIII. Chap. VI.

a Robert de la Mark, Seigneur de Fleurange & de Sedan, Mareschal de France, en son Histoire M.S.

leſme merueilleuſement bien ſeruy, ſpecialement par Monſieur de Boiſy, Grand Maiſtre de France, & par le Treſorier [a] Robertet, *qui pour lors gouuernoit tout le Royaume; car depuis que Monſieur le Legat d'Amboiſe mourut, c'eſtoit l'Homme le plus approché de ſon Maiſtre, & qui ſçauoit & auoit beaucoup veu, tant du temps du Roy Charles, que du Roy Louis; & ſans point de faute c'eſtoit l'Homme le mieux entendu que ie penſe gueres auoir veu, & du meilleur eſprit, & qui s'eſt meſlé des Affaires de France, & qui en a eu la totale charge, & a eu cét heur qu'il s'y eſt toûjours merueilleuſement bien porté.* Ce ſeruice & quantité d'autres que Robertet rendit à François I. ſon experience & la connoiſſance qu'il auoit du Gouuernement du Royaume, le rendirent ſi conſiderable quand ce Roy y fut paruenu, qu'il fut toûjours maiſtre de tout le Secretariat, & preſque de toutes les autres grandes Affaires. Mais comme ce grand Homme auoit employé vne longue vie au ſeruice de l'Eſtat, il ne la voulut pas finir ſans auoir la ſatisfaction de luy laiſſer des Succeſſeurs qui peuſſent en quelque façon perpetuer l'affection qu'il auoit toûjours euë pour ſes auantages, & en ſoûtenir comme luy dignement le faix & la majeſté; Il laiſſa vn Fils & vn Couſin germain qu'il rendit capables de partager ſa reputation, auſſi bien que ſon Employ; ils furent Secretaires des Finances comme luy, & laiſſerent deux Fils qui furent depuis Secretaires d'Eſtat, comme ie feray voir par la ſuite de cette Hiſtoire: Mais outre ces grands Hommes qui ſortirent de ſon ſang, il en ſortit encore de ſon Cabinet, qui

[a] Il eſtoit auſſi Treſorier de France.

ſeruirent vtilement l'Eſtat, & qui meriterent la meſme qualité que luy. Ce fut Bayard Seigneur de la Font, Breton Seigneur de Villandry, Burgenſis, Bochetel, de Neufville, & Laubeſpine, qui furent Secretaires des Finances, qui ſeruirent pres la Perſonne & dans les Conſeils de François I. & qui furent les plus conſiderables dans les Affaires. L'an 1542. ce Roy eſtant à Montpellier, faſché du mauuais ſuccez du Siege de Perpignan, & de la neceſſité où il ſe trouuoit de le faire leuer, les diſgracia tous, ſur ce qu'on luy fit croire qu'ils luy déguiſoient les Dépeſches qui en venoient, de peur de déplaire au Dauphin qui auoit entrepris ce Siege, & au Mareſchal d'Annebaut qui en auoit la conduite ſous luy & qui eſtoit puiſſant à la Cour, & ne retint que Claude de Laubeſpine & Guillaume Prudhomme, à qui il fit expedier Commiſſion pour ſigner toutes les Expeditions de Finances en leur abſence: mais par vne réuolution aſſez ordinaire à la Cour, ils furent bien-toſt rétablis, & continuerent de ſeruir comme auparauant juſqu'à la mort de ce Roy. Auſſitoſt qu'elle fut arriuée, le Conneſtable de Montmorency & la Ducheſſe de Valentinois, qui auoient vn pouuoir preſqu'abſolu ſur l'Eſprit de Henry II. changerent l'ordre des Affaires; & pour ſe rendre Maiſtres du Cabinet & du Conſeil, ils en éloignerent tout ce qui leur eſtoit ſuſpect; Ils firent arreſter priſonnier Bayard Secretaire des Finances, parce qu'il auoit fait quelques railleries de l'âge & de la beauté de cette Ducheſſe; & créer par le Roy Secretaires des Finances Iean du Thier Receueur de Sens, Creature du Conneſtable,

neſtable, & Coſme Clauſſe, Seigneur de Marchaumont, qui eſtoit ſon Secretaire auparauant ſon Auenement à la Couronne; & par vn Reglement du 3. Avril 1547. il éloigna tous les Secretaires des Finances, à la reſerue de Bochetel & Laubeſpine, auec ces deux nouueaux, pour eux quatre ſeulement expedier toutes les Affaires d'Eſtat & de Finances, ſelon le Département porté par ce Reglement. Ce changement & l'eſtat de la Cour aux premiers jours du Regne de Henry II. ſont ſi bien repreſentez dans vne Lettre que Bochetel écrit à Laubeſpine ſon Gendre, que i'ay crû qu'elle donneroit de la ſatisfaction aux Curieux qui cherchent la verité des choſes dans les Originaux. La voicy.

MON FILS, I'ay preſentement receu la Lettre que m'auiez écrite par ce Porteur, vous aduiſant que vn jour ou deux auant le trépas du Roy noſtre Maiſtre, ie vous fis ſçauoir par la Poſte l'extremité de ſa Maladie, par ou vous pouuiez bien conjecturer qu'il n'y auoit pas grande eſperance en ſon affaire. Maiſtre Iacques[a] *Bourdin vous en a depuis écrit par Alicourt, tant y a que le dernier de l'autre mois, entre deux ou trois heures apres diſner, il rendit l'Ame à Dieu, & vous aduiſe qu'il y a cent ans qu'il ne mourut Prince auec ſi grande contrition ne repentance, & en ſi grande connoiſſance de Dieu qu'il a fait. Le jour meſme qu'il mourut nous demandaſmes Monſieur le General Bayard & moy au Roy qui eſt à preſent, ce qu'il luy plairoit que nous fiſſions, d'autant que nous auions pluſieurs Lettres & Pacquets*

[a] Il eſtoit ſon Commis en ce temps-là, quoy qu'il fut Fils aiſné d'vn Procureur General au Parlement de Paris.

à quoy n'auoit esté repondu. Il nous fit réponſe que le ſuiuiſſions, ce que nous auons fait: Meſſieurs les Cardinal de Tournon & Admiral[a] ſont demeurez auec le Corps en ce lieu; & le jour meſme que le Roy y arriua, y arriua pareillement Monſieur le Conneſtable, qui incontinent a embraſſé tout le faix des Affaires. Je me ſuis preſenté à luy, & vous aduiſe qu'il m'a fait bonne chere, me diſant qu'il eſtoit mon Amy, & qu'il me le donneroit à connoiſtre. Marchaumont & le Receueur de Sens ont eſté creéz Secretaires des Finances. I'ay mis peine à ſentir comme nous en eſtions vous & moy, & m'a-on aſſeuré que le Roy en auoit bonne opinion, & ſe vouloit ſeruir de nous. I'ay recommandé vos Affaires & les miennes par vn meſme moyen à Monſieur le Conneſtable, qui m'a confirmé ce que deſſus, & m'a dit que les matieres d'Eſtat ſe dépeſcheroient par Marchaumont, Vous, Moy, & ledit Receueur de Sens. Il luy a plû prendre mon Fils, pour le ſuiure & écrire ſous les Secretaires. Marchaumont s'auance tant qu'il peut, & ie me retire; neantmoins ie continuë à dépeſcher tout ce que i'ay accouſtumé, & trouue que l'on me fait bonne chere, & vous aſſure que i'ay trouué plus d'Amis que ie ne penſois en vne telle & ſi ſoudaine mutation. Le pauure Monſieur le General[b] Bayard a eu congé aſſez étrangement, comme ie vous diray; & vous aſſure que quelque mal que i'aye receu de luy, i'en ay eu pitié. Venez vous en quand vous voudrez, car on vous fera bonne chere. Il y a beaucoup de mutations dont ie ne vous écriray pour cette heure. Quant à Monſeigneur l'Admiral, le Roy n'en parle que fort honneſtement; de ſon traittement ie ne ſçay quel il ſera, mais ie penſe que

[a] D'Anebaut.

[b] Il eſtoit auſſi General des Finances.

ſes Eſtats luy demeureront. On dit que Monſieur le Cardinal de Tournon ſe veut retirer : Voila ce que i'ay à vous écrire pour cette heure, me recommandant à vous, & priant Dieu vous donner ce que deſirez,

De S. Germain en Laye, le 4. Avril 1547.

Voſtre bon Pere,
BOCHETEL.

La ſuſcription eſt, *A mon Fils, Monſieur de Laubeſpine, Conſeiller du Roy, & Secretaire de ſes Finances.*

Comme il eſt parlé dans cette Lettre de la Creation de deux Secretaires des Finances, ie croy que c'eſt l'endroit où ie vous dois faire voir comme elle ſe faiſoit ; & pour le faire plus ſolidement, ie trouue que ie ne le puis mieux, qu'en vous donnant vne des Prouiſions que le Roy donnoit à ceux qu'il choiſiſſoit pour ſigner en Finances : Elles n'eſtoient pas toutes ſemblables, quoy qu'elles donnaſſent le meſme pouuoir. Il y auoit cette difference, que les vnes, comme vous verrez dans celle qui ſuit, marquoient plus au long le pouuoir de ceux à qui elles eſtoient données ; & que les autres dont le pouuoir eſtoit general, contenoient ſeulement la faculté de ſigner en Finances, qui contenoit tout ce que l'on pouuoit particulariſer.

COMMISSION POVR SIGNER en Finances, en faueur de Meſſire Nicolas de Neufuille.

FRANCOIS, par la grace de Dieu, Roy de France, A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, Salut. Sçauoir faiſons, Que pour conſideration, faueur & reconnoiſſance des bons, recommandables & continuels ſeruices que noſtre amé & feal Notaire & Secretaire Maiſtre Nicole de Neufuille Nous a cy-deuant faits auparauant cettuy noſtre joyeux & nouuel Aduenement à la Couronne, en pluſieurs & maintes manieres allentour de noſtre Perſonne en grand ſoin, cure & diligence, fait & continué chacun jour, & eſperons que plus face en l'auenir; Iceluy pour ſes cauſes, & auſſi pour la ſinguliere & entiere confiance que nous auons de ſa perſonne & de ſes ſens, ſuffiſance, experience, loyauté, prud'hommie & bonne diligence, & pour autres cauſes & conſiderations à ce nous mouuans, Auons creé, commis, ordonné & retenu, creons, commettons, ordonnons & retenons par ces Preſentes à ſigner au fait de nos Finances, pour d'oreſnauant nous ſeruir en ladite ſignature, & iceluy eſtat auoir, tenir & exercer par ledit Maiſtre Nicole de Neufuille de tels & ſemblables gages & penſion que les ont & ont accouſtumé d'auoir & prendre les autres Secretaires de nos Finances, & aux autres honneurs, prérogatiues, preéminences, franchiſes, libertez, profits & émolumens accouſtumez & qui appartiennent audit

Estat & Office de Secretaire de nosdites Finances, & luy auons donné & donnons pouuoir de signer & expedier tous Mandemens, Lettres Patentes, Cedules, Estats, Rolles, Acquits, & toutes autres Prouisions, Expeditions & Lettres concernans le fait & administration de nosdites Finances, & seruans à l'acquit & decharge de nos Changeurs [a] de nostre Tresor, Receueurs tant Generaux que Particuliers, Tresoriers de nos Guerres, Commis à l'Extraordinaire d'icelles & de nostre Artillerie, Grenetiers & Fermiers, que d'autres quelconques nos Officiers, ayans charge de recepte, entremise, maniment & distribution d'icelles nos Finances, ainsi qu'elles luy seront commandées, aduisées, & deliberées, & tout ainsi que font & ont accoustumé de faire les autres Secretaires de nosdites Finances. Si donnons en mandement par ces mesmes Presentes, à nostre Amé & feal Chancelier ou Commis à la garde de nostre Scel, que pris & receu dudit Maistre Nicole de Neufuille le Serment en tel cas accoustumé, il le mette & instituë, ou fasse mettre & instituër de par Nous en possession & saisine dudit Office, Charge & retenuë, & d'iceluy, ensemble des honneurs, franchises, prérogatiues, preéminences, libertez, profits & émolumens dessusdits, le fasse, souffre & laisse joüir & vser pleinement & paisiblement & à luy obeïr & entendre és choses touchans & concernans ledit Office, Charge & retenuë. Mandons en outre à nos amez & feaux les Generaux par Nous ordonnez sur le fait & gouuernement de nos Finances, que par celuy des Receueurs Generaux qu'ils aduiseront & verront estre affaire, ils fassent d'oresnauant par chacun an payer & bailler audit Maistre

[a] Ce fut depuis les Tresoriers de l'Espargne. Le premier qui en a porté la qualité, fut Philebert Babou, Seigneur du Taiseau, qui la prit l'an 1523.

Nicole de Neufuille leſdits gages & penſion tels que deſſus, aux termes & en la maniere accouſtumées, & par Vous rapportant ceſdites Preſentes ou Vidimus d'icelles fait ſous le Scel Royal pour vne fois, & Quittance dudit de Neufuille ſur ce ſuffiſante ſeulement. Nous voulons leſdits gages ou penſion, ou ce que payé & baillé luy aura eſté à la cauſe deſſuſdite eſtre alloüé és Comptes & rabbatu de la Recepte d'iceluy de noſdits Receueurs Generaux ou autres, qui payé ou baillé l'aura, par nos amez & feaux les Gens de nos Comptes, auſquels mandons ainſi le faire ſans difficulté: Car tel eſt noſtre plaiſir. En témoin de ce Nous auons fait mettre noſtre Scel à ces Preſentes. DONNE' à Paris le deuxiéme jour de Ianvier, l'an de grace 1515. Et de noſtre Regne le premier: Et ſigné ſur le Reply, Par le Roy, ROBERTET.

Preſtitit Iuramentum ſolitum in manibus Domini Cancellarij, hac die octaua menſis Ianuarij, Anno Domini 1515. Me preſente, De Hvbes.

Lecta & Regiſtrata in Camera Compotorum Domini noſtri Regis 9. die Januarij, anno ſupra ſcripto Le Blanc. *Apres leſquelles Lettres cy-deſſus enregiſtrées, Meſſieurs ont ordonné que ledit de Neufuille mettra & appoſera en la fin d'icelles ſes nom & ſeing manuel. Ainſi ſigné,* De Nevfville.

Ces Prouiſions ne ſpecifient point les gages, & il y a apparence qu'ils n'eſtoient encore que les meſmes que Louis XI. leur auoit fixez; mais comme dans celles

de Monſieur de Marchaumont les gages & penſions y ſont marquées, ie veux auparauant que de vous donner ces Prouiſions, vous faire voir quels eſtoient ces gages, & de quelle maniere ils auoient eſté augmentez. Sous le Roy Charles VII. les gages de Secretaires des Finances n'eſtoient que de douze ſols pariſis par jour, outre les ſix ſols pariſis attribuez à leurs Charges de Notaires; au lieu deſquels Louis XI. leur donna vne penſion de douze cens liures par an, à condition qu'ils ne prendroient aucuns émolumens des Expeditions qu'ils deliureroient, comme ils faiſoient auparauant. On trouue dans le compte des Finances de France, rendu à la Chambre des Comptes depuis le 20. Ianuier 1484. juſqu'au dernier Septembre 1485. au Chapitre des Penſions, Gages ordinaires, & Entretenemens, la juſtification de cela : En voicy l'Extrait.

A Maiſtre Iean Robineau, Notaire & Secretaire de ſes Finances, pour ſes gages & entretenemens au ſeruice du Roy, IIc LXXIIII l. XV.ſ.t.

Videatur arreſtum poſitum ſub nomine Magiſtri Ioannis de la Primaudaye & dicti Robineau.

A Maiſtre Iean de la Primaudaye Notaire & Secretaire du Roy, com-

mis à ſigner au fait & eſtat de ſes Finances, pour ſa penſion & entretenement, xii^c l.

A Maiſtre Iean Robineau, Notaire & Secretaire du Roy, commis à ſigner au fait des Finances, pour ſa penſion & entretenement de dix mois, cy M l.

Ordinetur ſuper iſta parte & proxima ſequente quoniam videntur iſte penſiones exceſſiue, nam de tempore Regis Karoli ſeptimi Secretarij Financiarum ſolebant capere ſeu habere pro ſuis vadijs & ſignatura xviii ſ. pariſ. per diem ſolum, & poſtea Rex Ludouicus vt nullum ſalarium aut aliam mercedem acciperent pro ſuis pœnis & laboribus faciendi Litteras & expeditiones predictarum Financiarum eis ordinauit xii^c lib. t. per annum prout conſtat per Rotulos receptorum generalium ſed tamen à predicto ſalaris aut mercede exigendo non ceſſant imo vt ſolebant accipiunt intentioni dicti Regis Ludouici contraueniendo etiam vna cum hoc accipiunt in ſtatibus Normannie c. lib. t. & in ſtatibus lingue occitane c. lib. t. Quare ordinetur viſo dicto Rotulo tranſeat pars pro receptore ſed ſibi ordinatum fuit notificare gentibus Financiarum preſentem

sentem difficultatem, vt habeant aduertire Regem & Consilium suum vt prouideatur super contentis in ordinatione Dominorum.

Les Secretaires des Finances dont le pouuoir croiſſoit de jour en jour, firent encore augmenter leurs gages, de maniere qu'ils eſtoient fixez à ſeize cens vingt-trois liures dix ſols, l'an 1547. quand Henry II. les reduiſit à quatre. On le peut voir par les Prouiſions de Marchaumont, & par les Lettres de Reduction que ie vais donner d'ordre; mais comme i'ay promis déja ces Prouiſions pour faire voir que celles des Secretaires des Finances eſtoient déja deuenuës des Charges & Offices formez, ie commenceray par elles auparauant que de donner les Lettres par leſquelles Henry II les reduit à quatre, qui font le fondement de l'Eſtabliſſement des Secretaires d'Eſtat, dont i'ay entrepris de parler.

PROVISIONS DE SECRETAIRE des Finances, pour Coſme Clauſſe, Sieur de Marchaumont.

HENRY, par la grace de Dieu, Roy de France: A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, Salut. Comme de nos premiers ans, & du viuant de feu noſtre Frere aiſné Dauphin, noſtre amé & feal Conſeiller Maiſtre Coſme Clauſſe Sieur de Marchaumont, euſt par le feu Roy noſtre tres-cher Sieur & Pere, que Dieu abſolve, eſté fait Secretaire de nos Fi-

nances, auquel Eſtat il a ſeruy ſeul noſtredit Frere tant qu'il a veſcu, & nous juſqu'icy en telle diligence, loyauté & fidelité, que nous auons bonne & juſte occaſion, maintenant qu'il a plû à Dieu noſtre Createur nous faire Succeſſeur à la Couronne, non ſeulement de le continuër en cet Eſtat, mais auſſi de l'auancer & augmenter en honneurs & bienfaits, eſtant aſſeurez ſi par le paſſé il a fait bon & entier deuoir és choſes dépendans dudit Eſtat, & concernans l'adminiſtration des Affaires que nous auons eu meſme en noſtre Duché de Bretagne & ailleurs durant que Nous auons eſté en Exploict de Guerre, il ſera pour de bien en mieux nous ſeruir és Affaires de plus grande importance qui de preſent s'offrent. Pour ces Cauſes, & autres bonnes & juſtes conſiderations à ce nous mouuans, confians à plein de ſes ſens, vertu & longue experience; Iceluy en continuant, auons fait, inſtitué, ordonné & établi, faiſons, inſtituons, ordonnons & établiſſons noſtre Conſeiller & Secretaire de nos Finances, *& ledit Eſtat & Office luy auons* par ces Preſentes donné & octroyé, donnons & octroyons, pour l'auoir, tenir & exercer aux honneurs, authoritez, prérogatiues, prééminences, franchiſes, libertez, droicts, profits & émolumens qui y appartiennent, & aux gages, penſion & entretement *de ſeize cens vingt-trois liures dix ſols ſix deniers tournois*, que ont accouſtumé d'auoir & prendre les autres Secretaires ordinaires de nos Finances, à commencer du jour & datte de ces Preſentes, nonobſtant que d'ancienneté leſdits Secretaires de nos Finances euſſent eſté reduits à nombre certain, qui depuis par

feu noſtre tres-cher Sieur & Pere le Roy dernier decedé, que Dieu abſolve, a eſté creu & augmenté, comme de preſent encore nous faiſons en creant & érigeant de nouuel en tant que beſoin ſeroit, cetuy preſent Office de noſtre Conſeiller & Secretaire de nos Finances, en chef & titre d'Office formé, comme ceux de nos autres Secretaires en ſemblable eſtat & qualité. Si donnons en mandement par ces Preſentes, à noſtre amé & feal Chancelier, que pris & receu dudit Clauſſe le Serment en tel cas requis & accouſtumé, iceluy mette & inſtituë de par Nous en poſſeſſion & ſaiſine dudit Eſtat & Office, d'iceluy, enſemble des honneurs, authoritez, prérogatiues, preéminences, franchiſes, libertez, gages, penſion & entretenement, droicts, profits & émolumens deſſuſdits, le faſſe, ſouffre & laiſſe joüir & vſer pleinement & paiſiblement, & à luy obeïr & entendre de tous ceux, & ainſi qu'il appartiendra és choſes touchans & concernans ledit Office. Mandons en outre à noſtre amé & feal Treſorier de noſtre Eſpargne, qu'il paye, baille & deliure audit Clauſſe d'oreſnauant par chacun an, aux termes, & en la maniere accouſtumée, leſdits gages & penſions & entretenemens appartenans audit Office, à la raiſon que deſſus, & par luy rapportant ceſdites Preſentes, ou Vidimus d'icelles fait ſous le Scel Royal pour vne fois, & Quittance dud. Clauſſe ſur ce ſuffiſante ſeulement. Nous voulons tout ce que baillé & deliuré aura eſté à cette cauſe, eſtre paſſé & alloüé és Comptes, & rabbatu de la Recepte dudit Treſorier de noſtre Eſpargne par nos amez & feaux les Gens de nos Comptes à Paris, auſquels

Nous mandons ainſi le faire ſans difficulté : Car tel eſt noſtre plaiſir. En témoin dequoy nous auons fait mettre noſtre Scel à ceſdites Preſentes. DONNE' à Hautes-Bruyeres, le premier jour d'Avril l'an de grace 1547. Et de noſtre Regne le premier. Signé ſur le Reply, Par le Roy, L'Archeueſque & Duc de Rheims, Pair de France, & autres preſens, BOCHETEL. Et ſcellé ſur double queuë de cire jaune.

Ce jourd'huy ſixiéme d'Avril 1547. auant Paſques, Maiſtre Coſme Clauſſe a fait & preſté le Serment és mains de Monſeigneur le Chancelier pour ce deub & accouſtumé dudit Office de Conſeiller & Secretaire des Finances, Moy preſent, LE PICART. Signé, CLAVSSE, Auec Grille & Paraphe.

Enregiſtré à la Chambre des Comptes, le ſeptiéme jour d'Avril 1547. BOVRLON.

On peut voir par la diference qu'il y a entre ces Prouiſions, & celles de Nicole de Neufuille que i'ay rapportées, le diferent eſtat de ces Charges dans ces deux diferens temps. Deux Roys les donnent incontinent apres leur Auenement à la Couronne à leurs Secretaires, pour reconnoiſtre les ſeruices qu'ils leur auoient rendus auparauant, & pour leur donner quelque part à leur nouuelle Grandeur : Les choſes ſont égales en cela ſeulement; car du reſte il y a ſi peu de rapport entre la condition incertaine de l'vn, & le pouuoir ſolide de l'autre, que l'on peut dire que la modeſtie de Monſieur

de Neufuille fut bien plus grande, ou que la Fortune de ſon temps n'auoit pas encore pris l'air d'enuiſager les grandes choſes; ou bien que François I. luy-meſme qui ne faiſoit qu'arriuer à la Couronne, n'auoit pas encore aſſez fait de reflexions ſur ſon pouuoir, puis qu'il ne donna pas à ces Employs le glorieux établiſſement qu'ils receurent de ſon Fils. Apres qu'il euſt reduit les Secretaires des Finances au nombre de quatre, & qu'il leur euſt donné leur Département, comme i'ay dit cy-deuant, pour confirmer auec plus d'éclat ce Reglement, & pour établir plus ſolidement les quatre Secretaires des Finances dont il ſe vouloit ſeruir dans la fonction de leurs Charges, il augmenta leurs gages juſqu'à trois mille liures par ſes Lettres Patentes du 14 Septembre 1547. Comme ces Lettres ſont le veritable fondement de ces importantes Charges, dont i'ay entrepris de vous faire voir l'Etabliſſement & les Illuſtres Poſſeſſeurs, ie les donneray entieres.

LETTRES PATENTES DV ROY Henry II. portant Confirmation de la Reduction des Secretaires des Finances au nombre de quatre, & augmentation de leurs Gages.

HENRY, par la grace de Dieu, Roy de France: A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, Salut. Comme à noſtre nouuel Aduenement à la

Couronne, en pouruoyant & donnant ordre à la conduite & direction de nos Affaires, nous eussions entr'autres choses fait élection de quatre de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires de nos Commandemens & Finances ; C'est à sçauoir Maistres Guillaume Bochetel, Cosme Clausse, Caude de Laubespine, & Iean du Thier, pour faire les Expeditions & les Dépesches d'Estat, selon le Département des Charges, lieux & endroits & Prouinces que nous auons limité & distribué, pour distinctement & respectiuement en répondre, afin que chacun d'eux sceut ce qu'il a à faire, & que d'oresnauant telles Expeditions & Dépesches d'Estat, qui sont les choses plus dignes & plus importantes qui soient à manier aupres de nostre Personne, fussent sans aucune confusion, mais auec l'ordre & dignité qu'il appartient, conduites & maniées ; Parquoy ayant égard à ce que nosdits Conseillers & Secretaires de nos Finances dessus nommez pour satisfaire chacun en droict soy, à ce qu'ils doiuent pour nostre seruice & entiere satisfaction de leurs Charges qui sont de grand & extréme labeur, soin, vigilance, & diligence, sont abstraints de continuellement resider pres & allentour de nostre Personne à grands frais & despens, Nous auons auisé, comme il est plus que raisonnable, de leur croistre & augmenter jusques à *Trois mil liures t.* à chacun par an, leurs gages, pension, & entretenement, qui par l'ancienne institution de cesdites Offices souloient estre seulement de seize cens vingt-trois liures dix sols tournois, qui est bien peu pour le temps present, eu égard à la cherté des viures

qui eſt exceſſiue & importable pour le reſpect du paſſé, qu'auſſi à la grande & continuelle deſpenſe que à cette occaſion il faut qu'ils faſſent à noſtre ſuite. Pour ces Cauſes, & autres à ce nous mouuans, voulans leur donner bonne & juſte occaſion de continuer au bon & loyal deuoir qu'ils ont fait juſques icy au fait de leurs Charges, à noſtre tres-grand contentement & ſatisfaction, & à ce qu'ils ayent moyen de plus honorablement eux entretenir aupres de nous; A iceux & chacun d'eux, auons par ces Preſentes ordonné & ordonnons pour leurſdits gages & entretenemens eſdits Eſtats & Offices ladite ſomme de *Trois mil liures* au lieu deſdits xvi^c xxiii l. x ſ. t. qu'ils auoient par cy-deuant, à cauſe deſdits Offices, à icelle ſomme de trois mil liures t. auoir & prendre par chacun an par quart & égale portion és quatre quartiers de chacune année, à commencer du premier jour d'Avril dernier paſſé, qui fut le commencement de noſtre Regne que nous leur départiſmes leurſdites Charges, & ce par les mains du Treſorier de noſtre Eſpargne, preſent & à venir des deniers de noſtre Eſpargne par leurs ſimples Quittances, & ſans qu'il leur ſoit beſoin en auoir & recouurer generalement ou particulierement autre acquit ne mandement que ceſdites Preſentes, ne attendre que la partie ſoit couchée ne employée és Eſtats generaux ou particuliers de noſdites Finances. Si donnons en mandement par ceſdites Preſentes à nos amez & feaux les Gens de nos Comptes, & Treſorier de noſtredite Eſpargne, preſent & à venir, que deſdites creuë & augmentation de gages & entretenemens, ils faſſent, ſouf-

frent & laiſſent noſdits quatre Conſeillers & Secretaires de noſdites Finances deſſus nommez, joüir & vſer pleinement & paiſiblement, en payant, baillant, & deliurant par ledit Treſorier de noſtredite Eſpargne, & à chacun d'eux, des deniers de noſtredite Eſpargne, ladite ſomme de trois mil liures par chacun an par quart & égale portion és quatre quartiers de chacune année par leurſdites ſimples Quittances, à commencer tout ainſi par la forme & maniere que deſſus eſt dit, & rapportant ceſdites Preſentes ſignées de noſtre main, ou Vidimus dicelles, fait ſous le Scel Royal pour vne fois, auec leurs Quittances ſur ce ſuffiſantes ſeulement: Nous voulons ce que payé, baillé & deliuré leur aura eſté à la cauſe deſſuſdite, eſtre paſſé & alloüé és Comptes, & rabbatu de la Recepte de noſtredite Eſpargne par leſdites Gens de nos Comptes, auſquels nous mandons ainſi le faire ſans difficulté: Car tel eſt noſtre plaiſir, nonobſtant que la Partie ne ſoit chacun an couchée en l'Eſtat general de nos Finances, l'Ordonnance de nos Coffres du Louure, celles faites à Cognac & Sallelles, où il eſt dit entr'autres choſes que leſdits acquits expediez pour plus long-temps que d'vn an, n'auront lieu, & quelconques autres Ordonnances tant anciennes que modernes faites ſur le fait, ordre & diſtribution de nos Finances, auſquelles, enſemble à la dérogatoire y contenuë, Nous auons pour cette fois dérogé & dérogeons par ceſdites Preſentes, auſquelles en témoin de ce Nous auons fait mettre & appoſer noſtre Scel. DONNÉ à Fontainebleau le 14. jour de Septembre, l'an de grace

grace mil cinq censquarante-sept. Et de nostre Regne le premier. Signé, HENRY. Et sur le Reply, Par le Roy, Le Sieur de Montmorency Conneſtable de France present, DE NEVFVILLE. Et ſcellées de cire jaune ſur ſimple queuë. Et enregiſtrées à la Chambre des Comptes.

Ce Reglement de fonction, & cette augmentation de gages, font voir aſſez clairement, que c'eſt le premier Etabliſſement des Charges de Secretaires d'Eſtat, puis que la limitation de leur nombre à quatre, dure encore à preſent, & qu'excepté la qualité, il n'y auoit aucune difference d'eux aux Secretaires d'Eſtat qui ſont aujourd'huy : Ils commencerent à adjoûter à celle de Secretaire pour ſigner en Finances ſeulement, celle de Conſeiller & Secretaire des Commandemens; mais ils n'eurent que douze ans apres celle de Secretaire d'Eſtat. Ce n'eſt pas que ie ne trouue dans les Regiſtres du Parlement du 27. Iuillet 1527. qu'on la donna au Secretaire Robertet; En voicy les termes. *Ce jour apres la prononciation de l'Arreſt donné contre Meſſire Charles de Bourbon, le Roy s'eſtant retiré, Meſſire Iean Robertet, Cheualier, Conſeiller dudit Sieur & ſon Secretaire d'Eſtat, de Chambre & de ſes Finances, a baillé à moy Seraphin du Tillet, Greffier de la Cour de ceans, vne Lettre en parchemin, ſignée de ſon ſeing manuel, &c.* Que Nicolas Berthereau, Secretaire du Grand Maiſtre de Montmorency, & Secretaire des Finances de François I. n'euſt déja pris la qualité de *Notaire & Secretaire d'Eſtat & de Chambre,* au Traité de Trêve fait à Bomy pres Theroüenne entre

le Roy & l'Empereur le penultieme Iuillet 1537. où il fut deputé de la part de Sa Majesté, auec le Seigneur de S. André, depuis Mareschal de France, & le President Poyet, depuis Chancelier; & que Gilbert Bayard, Seigneur de la Font, Secretaire des Finances sous ce mesme Roy n'eust aussi pris celle de *Conseiller & Secretaire d'Estat d'iceluy Seigneur Roy & de ses Finances*, l'an 1544. au Traité de Crespy, où il fut vn des Deputez: Mais comme ie ne trouue point que pas-vn des autres l'ait prise depuis dans des Actes publics, & que par les Lettres Patentes que i'ay rapportées, par lesquelles il paroist assez que Henry II. vouloit augmenter la dignité aussi bien que l'vtilité de ces Charges, ils ne l'ont pas encore; Il y a apparence que ce ne fut que par vn rencontre qui n'eut pas de suite, & pour égaler les Qualitez que prirent les Secretaires de l'Empereur qui se trouuerent à ces Traittez. Mais depuis le Traité du Casteau en Cambresis, où Monsieur de Laubespine qui eust l'honneur d'estre vn des Deputez, est qualifié *Cheualier, Seigneur de Hauteriue, Conseiller du Roy Tres-Chrestien, son Secretaire d'Estat & de ses Finances*; ils prirent cette Qualité tous quatre, les Roys leur donnerent toûjours, & la mirent dans leurs Prouisions: de maniere que pour en parler veritablement, on ne peut attribuër qu'à ce dernier Traité l'Origine de cette Qualité qui n'a point changé depuis, & qui a enfin préualu à celle de Secretaire des Finances que les Secretaires d'Estat ont mépriſée depuis quelque temps, pour la laisser à vn College de Secretaire du Roy qui la porte.

Voila la veritable source de leur Etablissement, & de leur Qualité; Leur Fonction fut premierement reglée par le Département que le Roy Henry II. leur donna à son Auenement à la Couronne, comme vous l'allez voir.

Département des Secretaires des Finances.

Le Roy veut & entend, que Maiſtres Guillaume Bochetel, Coſme Clauſſe, Claude de Laubeſpine, & Iean du Thier, ſes Conſeillers & Secretaires de ſes Commandemens & Finances, ayent la Charge des Expeditions en ſes Affaires d'Eſtat, & faſſent les Dépeſches & Réponſes és lieux & endroits cy-apres declarez ſelon le Département qui enſuit.

ET PREMIEREMENT,

BOCHETEL.	CLAVSSE.
Normandie.	Prouence.
Picardie.	Languedoc.
Flandres.	Guyenne.
Eſcoſſe.	Bretagne.
Angleterre.	Eſpagne.
	Portugal.

DE LAVBESPINE.	DV THIER.
Champagne.	Piedmont.
Bourgogne.	Rome.
Breſſe.	Lion.
Sauoye.	Dauphiné.
Allemagne.	Veniſe.
Suiſſe.	Leuant.

Fait & arreſté à Hautes-Bruyeres, le premier jour d'Avril 1547. Signé, HENRY.

On n'y changea rien durant son Regne, ny durant celuy de François II. son Fils; la Reyne Catherine de Medicis, qui eust l'authorité entiere, se contentant de remplir ces Charges importantes de Gens attachez à ses interests, & desquels elle estoit asseurée. Le nouueau Reglement que Charles IX. fit de son Conseil le 24. Octobre 1567. luy donna lieu de faire vn nouueau Département de l'employ des Secretaires d'Estat; Il dura autant que son Regne, & jusqu'à ce qu'Henry III. à son retour de Pologne, plus pour imprimer aux Officiers de son Conseil le caractere de sa nouuelle Authorité, que pour y apporter quelque changement, en fit vn autre presque semblable: mais depuis voulant changer entierement l'ordre des Affaires, comme il auoit changé ceux qui en auoient la Direction, il fit vn autre Département à Blois le premier Ianvier 1589. presque semblable à celuy que l'on suit aujourd'huy; car il donna tous les Estrangers à Monsieur de Reuol, & la Guerre à Monsieur de Beaulieu, c'est à dire les Estats; car pour les autres Expeditions qui sont necessaires pour le mouuement des Trouppes, ils les ont toûjours faites depuis chacun dans son Département: Mais enfin comme cette disposition causoit vn embarras extréme, parce que l'on estoit obligé d'auoir autant d'ordres de diferente signature; qu'vne Armée, vn Regiment, ou vne Compagnie, couroient de Prouinces de different Département, & que cette confusion faisoit souuent naistre des broüilleries entr'eux, le Roy Louis XIII. commit l'an 1619. le Cardinal de Retz, & le President Ieannin, pour trouuer des moyens

certains & asseurez pour les faire cesser; & sur leur aduis, par vn Reglement du 29. Avril de cette année là, leur ordonna vne maniere plus particuliere, & moins embrouillée, de trauailler aux Expeditions de la Guerre, toûjours neantmoins chacun dans son Département. Mais parce que ce Reglement ne regardoit qu'eux, & qu'il ne faisoit rien pour le Public, pour le décharger de la fatigue de poursuiure la grande quantité de diferents ordres qu'il falloit auoir pour la Marche des Trouppes, & plus encore pour la commodité du Premier Ministre, le mesme Roy fit enfin le Reglement du 11. Mars 1626. qui n'a point esté changé depuis, si ce n'est en l'échange de quelques Prouinces. Voicy comme il est à present.

DEPARTEMENT DE MESSIEVRS LES SECRETAIRES D'ESTAT.

MONSIEVR DV PLESSIS.

MOIS.

Ianvier. May. Septembre.

GENERALITEZ.

Paris.
Orleans.
Bourges.
Soiſſons.
Iſle de France.
Parlement de Nauarre.
Fortifications deſdites Generalitez.
La Maiſon du Roy.
Le Clergé.

MONSIEVR LE TELLIER.

MOIS.

Fevrier. Iuin. Octobre.

GENERALITEZ.

Poitou.
Lionnois.
Dauphiné.
La Marche.
Limoſin.
Angoulmois.
Xaintonge.
Alſace.
Rouſſillon.
Artois.
Fortifications deſdites Generalitez.
La Guerre.
Le Taillon.
L'Artillerie.
Marine de Leuant.

MONSIEVR DE LIONNE.

MOIS.

Mars. Iuillet. Novembre.

GENERALITEZ.

Champagne & Brie.
Bretagne.
Prouence.
Les trois Eueſchez de Mets, Toul & Verdun.
Fortifications deſdites Generalitez.
Les Païs Eſtrangers.
La Marine du Ponant.
Les Penſions.

MONSIEVR DE LA VRILLIERE.

MOIS.

Avril. Aouſt. Decembre.

GENERALITEZ.

Guyenne.
Languedoc.
Le Maine.
Normandie.
Picardie.
Bourgogne.
Touraine.
Anjou.
Bourbonnois.
Auuergne.
Niuernois.
Broüage.
Aulnix.
La Rochelle.
Fortifications deſdites Generalitez.
Les Affaires Generales de la R.P.R.

Apres auoir fait voir l'Origine de l'Etablissement, de la Qualité, & de la Fonction des Charges de Secretaires d'Estat, il ne reste plus qu'à justifier la suite de ceux qui les ont possedées, afin que le Lecteur la puisse obseruer plus facilement dans la continuation de ce discours, que dans l'ordre des Eloges que ie donneray de chacun d'eux. La voicy depuis 1547. où nous la commençons.

Guillaume Bochetel, Seigneur de Sassy & de Broüillamenon.

Claude de Laubespine, Seigneur de Hauteriue. 1547.

Cosme Clausse, Seigneur de Marchaumont.

Iean du Thier, Seigneur de Beauregard, Receueur de Sens.

Le 14. Iuin 1549. Iacques Bourdin, Seigneur de Villeinnes, fut fait Secretaire des Finances en suruiuance de M. Bochetel son Beaupere. 1549.

L'an 1558. Florimond Robertet, Baron d'Alluye, fut fait Secretaire des Finances, en la place & par la mort de Cosme Clausse, Seigneur de Marchaumont. 1558.

L'an 1559. au mois de Septembre, Florimond Robertet, Seigneur de Fresne, fut fait Secretaire d'Estat par la mort de Iean du Thier, Seigneur de Beauregard. 1559.

Le 6. Decembre 1560. apres la mort de François II. les Sieurs de Laubespine, Bourdin, Robertet, & de Fresne, furent mandez au Conseil General qui fut tenu à Orleans, pour la Direction generale des Affaires du Royaume; & le Roy leur commanda de se tenir pres de la Reyne sa Mere, pour receuoir d'elle les ordres, & n'expedier aucune chose que par son Commandement. 1560.

L'an 1560. le 26. Mars, Claude de Laubeſpine, Baron de Chaſteau-neuf, fut receu Secretaire d'Eſtat en ſuruiuance de Claude de Laubeſpine ſon Pere.

L'an 1567. au mois de Iuillet, mourut Monſieur
1567. Bourdin; & Claude de Laubeſpine Fils fut fait Secretaire d'Eſtat en ſa place: & comme ſon Pere luy auoit donné ſa ſuruiuance, il eut permiſſion du Roy de la retirer, & de la donner à Monſieur de Villeroy ſon Gendre.

Au mois d'Octobre de la meſme année, mourut Florimond Robertet, Seigneur de Freſne; & Simon Fizes, Baron de Sauues, fut pourueu de ſa Charge.

Le 25. du meſme mois & an, Nicolas de Neufville, Seigneur de Villeroy, fut receu Secretaire d'Eſtat en ſuruiuance de Monſieur de Laubeſpine ſon Beau-pere, qui mourut le 11. Nouembre enſuiuant.

L'an 1569. Pierre Brulart, Seigneur de Groſne & de
1569. Genlis, fut pourueu de la Charge de Secretaire d'Eſtat par la mort de Florimond Robertet, Baron d'Alluye.

L'an 1570. le 11. Septembre, mourut Monſieur de
1570. Laubeſpine Fils; & Claude Pinart, Mary de ſa Couſine germaine, fut fait Secretaire d'Eſtat en ſa place.

L'an 1579. Simon Fizes, Baron de Sauues, mourut,
1579. & le Roy accorda la Suppreſſion de ſa Charge à Meſſieurs de Villeroy, Brulart & Pinart, qui partagerent entr'eux ſon Département; & au mois d'Octobre
1582. de l'an 1582. il leur accorda 1300 l. d'augmentation de Gages, tant en conſideration de leurs Seruices, que parce que leur Département eſtant plus étendu, leur trauail eſtoit auſſi plus grand.

L'an 1586. le 14. Iuin, Claude Pinart, Seigneur de Comblisy, fut receu Secretaire d'Estat en suruiuance de son Pere. 1586.

Les mesme jour & an, Gilles Brulart, Seigneur de Genlis, fut receu Secretaire d'Estat en suruiuance de son Pere.

L'an 1587. le premier jour de Mars, Claude de Laubespine, Seigneur de Verderonne, fut receu Secretaire d'Estat en suruiuance de Monsieur de Villeroy. 1587.

L'an 1588. le 8. jour de Septembre, le Roy Henry III. allant aux Estats à Blois, ordonna à Messieurs de Villeroy, Pinart & Brulart, de se retirer chez eux; & le 15. ensuiuant, pourueut en leurs places, premierement Louis Reuol, puis Martin Ruzé, Seigneur de Beaulieu, & pour troisiéme choisit Arnauld Dossat, depuis Cardinal qui n'auoit point d'autre recommandation que son merite, pour estre éleué à cette importante Charge; mais il s'en excusa, sur ce que s'estant voüé à l'Eglise, il ne croyoit pas pouuoir s'acquiter dignement en mesme temps du deuoir de bon Ecclesiastique, & d'vn bon Secretaire d'Estat. Ce fut par ces deux icy, que le Roy commença de prendre luy-mesme le Serment des Secretaires d'Estat, qui auoit toûjours auparauant esté receu par le Chancelier ou Garde des Sceaux de France; parce qu'outre l'interest particulier qu'il auoit dans ce temps fâcheux & embroüillé de les engager le plus étroittement qu'il pourroit à ne dépendre que de luy seul, il jugea que leur employ estant particulierement aupres de sa Personne, ils n'en deuoient répondre a nul autre, tant pour la Dignité 1588.

de leur Miniſtere, que pour celle meſme des Roys dont ils conſeruent les Secrets & font ſçauoir les Volontez. Cét ordre a toûjours eſté depuis inuiolablement obſerué, & s'obſerue encore à preſent.

1589. L'an 1589. le 22. Fevrier, pour acheuer de remplir les Charges de Secretaires d'Eſtat, & les rétablir dans leur nombre ancien, ce meſme Roy pourueut des deux autres, Louis Potier, Seigneur de Geſvres, & Pierre Forget Seigneur de Freſne.

1594. L'an 1594. le 23. jour de Septembre, mourut Monſieur de Reuol, & le 30. enſuiuant Monſieur de Villeroy rentra dans la Charge de Secretaire d'Eſtat en ſa place.

1606. L'an 1606. le 4. jour de Mars, Antoine de Lomenie fut receu Secretaire d'Eſtat, en ſuruiuance de Monſieur de Beaulieu-Ruzé.

Les meſme jour & an, Pierre Brulart, Seigneur de Puiſieux, fut receu Secretaire d'Eſtat, en ſuruiuance de Monſieur de Villeroy, Grand-Pere de ſa Femme.

La meſme année, Antoine Potier, Seigneur de Sceaux, fut receu Secretaire d'Eſtat, en ſuruiuance de Monſieur de Geſvres ſon Pere.

1610. L'an 1610. le 21. jour d'Avril, Paul Phelippeaux, Seigneur de Pontchartrain, fut receu Secretaire d'Eſtat, par la Démiſſion de Monſieur de Freſne-Forget.

1615. L'an 1615. le 12. jour d'Aouſt, Henry-Auguſte de Lomenie, Seigneur de la Ville-aux-Clercs, fut receu Secretaire d'Eſtat, en ſuruiuance de Monſieur de Lomenie ſon Pere.

L'an 1616. le 9. jour d'Aouſt, Claude Mangot, Seigneur de Villeran, fut fait Secretaire d'Eſtat par Commiſſion en la place de Monſieur de Puiſieux, que le Mareſchal d'Ancre fit éloigner de la Cour. 1616.

Le dernier jour de Novembre de la meſme année, ledit Sieur Mangot ayant eſté fait Garde des Sceaux de France, Armand-Iean du Pleſſis de Richelieu, Eueſque de Luçon, fut auſſi fait Secretaire d'Eſtat par Commiſſion en ſa place, & le meſme jour obtint des Lettres Patentes du Roy, pour preceder ſes Confreres aux Conſeils & par tout ailleurs, à cauſe de ſon caractere Epiſcopal; mais elles furent reuoquées depuis par d'autres Lettres du 18. jour d'Aouſt 1617. obtenuës à la pourſuite des autres Secretaires d'Eſtat, pour empeſcher qu'vn tel abus n'arriuaſt à l'auenir.

L'an 1617. incontinent apres la mort du Mareſchal d'Ancre, Monſieur de Puiſieux fut rappellé à la Cour, & rétably en ſa Charge. 1617.

L'an 1621. le 5. jour de Novembre, Remond Phelipeaux, Seigneur d'Herbaut, fut receu Secretaire d'Eſtat apres la mort de Monſieur de Pontchartrain ſon Frere. 1621.

L'an 1622. le 15. jour d'Octobre, Nicolas Potier, Seigneur d'Ocquerre, fut receu Secretaire d'Eſtat apres la mort de Monſieur de Sceaux ſon Couſin, par la Démiſſion de Monſieur de Geſvres ſon Oncle. 1622.

L'an 1624. le 5. jour de Fevrier, Charles le Beauclerc, fut fait Secretaire d'Eſtat, par la déſtitution de Monſieur de Puiſieux. 1624.

L'an 1628. le 29. Septembre, au Camp deuant la Ro- 1628.

chelle, Claude Bouthillier fut fait Secretaire d'Eſtat, par la mort de Monſieur d'Ocquerre.

1629. L'an 1629. le 17. jour de Iuin, Louis Phelipeaux, Seigneur de la Vrilliere, fut fait Secretaire d'Eſtat par la mort de Monſieur d'Herbaut ſon Pere.

1630. L'an 1630. le 11. jour de Decembre, Abel Seruien fut fait Secretaire d'Eſtat, par la mort de Monſieur le Beauclerc.

1632. L'an 1632. le 18. jour de Mars, Leon Bouthillier, Seigneur de Chauigny, fut fait Secretaire d'Eſtat en ſuruiuance de Monſieur Bouthillier ſon Pere.

1636. L'an 1636. le 16. Fevrier, François Sublet, Seigneur des Noyers, fut fait Secretaire d'Eſtat, par la Démiſſion de Monſieur Seruien,

1643. L'an 1643. le 23. jour de Fevrier, Henry de Guenegaud, Seigneur du Pleſſis, fut fait Secretaire d'Eſtat par la Démiſſion volontaire de Monſieur le Comte de Brienne.

Le 13. jour d'Avril de la meſme année, Michel le Tellier, Seigneur de Chauille, fut fait Secretaire d'Eſtat par Commiſſion, apres que Monſieur des Noyers ſe fut retité de la Cour; & apres ſa mort qui arriua au mois d'Octobre de l'an 1645. il en euſt des
1645. Prouiſions.

L'an 1643. le 23. jour de Iuin, Monſieur le Comte de Brienne rentra dans la Charge de Secretaire d'Eſtat, par la Démiſſion de Monſieur de Chauigny.

1651. L'an 1651. le 24. jour d'Aouſt, Louis-Henry de Lomenie, Comte de Brienne, fut fait Secretaire d'Eſtat en ſuruiuance de Monſieur le Comte de Brienne ſon Pere.

L'an

L'an 1654. le 15. jour d'Avril, Louis Phelipeaux, Baron d'Heruy, fut receu Secretaire d'Eſtat, en ſuruiuance de Monſieur de la Vrilliere ſon Pere. 1654.

L'an 1655. le 13. jour de Decembre, François-Michel le Tellier, Marquis de Louuoys, fut receu Secretaire d'Eſtat en ſuruiuance de Monſieur le Tellier ſon Pere. 1655.

L'an 1663. le 20. Avril, Hugues de Lionne, Marquis de Freſne, Seigneur de Berny, fut receu Secretaire d'Eſtat, par la Démiſſion volontaire de Meſſieurs les Comtes de Brienne, Pere & Fils. 1663.

Le 14. Fevrier 1667. Louis-Hugues de Lionne, Marquis de Berny, fut receu Secretaire d'Eſtat, en ſuruiuance de Monſieur de Lionne ſon Pere. 1667.

Voicy vne autre ſuite des Secretaires d'Eſtat, qui marque celle de chaque Charge ſeparément, & de ceux qui les ont tenuës, auec le temps qu'ils les ont exercées: Quoy que ce ne ſoit que la meſme choſe que la precedente dans vn autre ordre, i'ay crû que cette diſpoſition ſatisferoit le Lecteur, & qu'en luy donnant le moyen de voir en vn moment tous les Succeſſeurs de ces Charges, le Bruſque ſeroit peut eſtre bien aiſe d'y trouuer dequoy s'exempter de lire le reſte, & le Curieux dequoy le lire auec plus de facilité.

Mrs BOCHETEL.

Guillaume Bochetel fut retenu Secretaire des Finances l'an 1547. Il exerça cette Charge jusqu'à sa
11. ans. mort, arriuée l'an 1558. & eut pour Successeur

Iacques Bourdin, Seigneur de Villeines, son Gendre, fut receu en sa suruiuance le 14. Iuin 1549. &
18. ans. exerça jusqu'à sa mort, arriuée le 6. Iuillet 1567. Il eut pour Successeur

Claude de Laubespine Fils, Seigneur de Hauteriue, qui apres auoir esté receu en suruiuance de son Pere le 26. Mars 1560. & exercé en cette qualité jusqu'au 8.
10. ans. Iuillet 1567. fut pourueu de la Charge de Monsieur de Villeines, qu'il exerça encore jusqu'à sa mort arriuée l'an 1570. Il eut pour Successeur

Claude Pinart, Seigneur de Comblisy, qui auoit épousé sa Cousine germaine. Il exerça depuis le mois de Septembre 1570. jusqu'au 8. Septembre 1588. que le
18. ans. Roy Henry III. allant aux Estats de Blois, luy enuoya ordre de se retirer, & de ne plus exercer sa Charge.

Mr DE MARCHAVMONT.

Cosme Clausse, Seigneur de Marchaumont, fut fait Secretaire des Finances l'an 1547. & exerça cette Charge jusqu'à sa mort arriuée l'an 1558. Il eut pour Successeur 11. ans.

Florimond Robertet, Seigneur de Fresne, son Gendre, qui exerça depuis 1558. jusqu'à sa mort, arriuée au mois d'Octobre 1567. Il eut pour Successeur 9. ans.

Simon Fizes, Baron de Sauues, qui exerça depuis le 22. Octobre 1567. jusqu'à sa mort arriuée le 27. Nouembre 1579. Il n'eut point de Successeur; car le Roy Henry III. accorda la Suppression de sa Charge à Messieurs de Villeroy, Brulart & Pinart, ses Confreres, & leur en partagea le Département. 12. ans.

Mr DE LAVBESPINE.

Claude de Laubeſpine fut retenu Secretaire des
20. ans. Finances l'an 1547. & exerça cette Charge juſqu'à ſa mort, arriuée le 11. Novembre 1567. Il eut pour Succeſſeur

Nicolas de Neufville, Seigneur de Villeroy, ſon Gendre, qui exerça depuis le 25. Octobre 1567. juſqu'au 8. Septembre 1588. que le Roy Henry III. allant aux Eſtats de Blois, luy enuoya ordre de ſe retirer chez luy, & de ceſſer toute fonction de ſa Charge; Mais il rentra depuis dans vne autre, par la mort de Monſieur Reuol, comme nous verrons par la ſuite.

Mr DE BEAVREGARD.

Iean du Thier, Seigneur de Beauregard, fut fait Secretaire des Finances, l'an 1547. & exerça cette Charge jusqu'à sa mort, arriuée au mois de Septembre 1559. Il eut pour Successeur 12. ans.

Florimond Robertet, Baron d'Alluye, qui exerça depuis 1559. jusqu'à sa mort, arriuée l'an 1569. Il eut pour Successeur 10. ans.

Pierre Brulart, Seigneur de Genlis, qui exerça depuis le 8. Iuin 1569. jusqu'au 8. Septembre 1588. que le Roy Henry III. allant aux Estats de Blois, luy enuoya ordre de se retirer chez luy, & de cesser toute fonction de sa Charge. 9. ans.

Apres que le Roy Henry III. eut congedié Messieurs de Villeroy, Pinart & Brulart, & supprimé leurs Charges, quand il fut arriué à Blois, il commença à en créer deux, puis quelque temps apres deux autres, pour faire le nombre de quatre, & les remettre dans celuy de leur ancienne Creation. Ces quatre furent Messieurs Reuol, Ruzé, Potier, & Forget, qui suiuent.

LOVIS REVOL fut fait Secretaire d'Eſtat le 15. Septembre 1588. & exerça cette Charge juſqu'à ſa mort, arriuée le 23. Septembre 1594. Il eut pour Succeſſeur

6. ans.

Nicolas de Neufville, Seigneur de Villeroy, qui eſtant rentré par ce moyen dans la Charge de Secretaire d'Eſtat, l'exerça juſqu'à ſa mort, arriuée le 12. Novembre 1617. Il eut pour Succeſſeur

44. ans.

Pierre Brulart, Seigneur de Puiſieux, qui épouſa ſa petite Fille, & fut receu Secretaire d'Eſtat en ſa ſuruiuance le 4. Mars 1606. Il exerça juſqu'au mois d'Aouſt 1616. que le Mareſchal d'Ancre le fit éloigner de la Cour, & pouruoir en ſa place par Commiſſion,

Claude Mangot, Seigneur de Villeran, qui exerça depuis le 9. de ces mois & an juſqu'au dernier jour de Novembre ſuiuant, qu'il fut fait Garde des Sceaux de France. Le Roy donna ſa Commiſſion à

4. mois.

Armand-Iean du Pleſſis de Richelieu, Eueſque de Luçon, qui exerça depuis ledit jour dernier Novembre, juſqu'au premier May 1617. que Monſieur de Puiſieux fut rappelé à la Cour, & remis en ſa Charge.

5. mois.

Pierre Brulart, Seigneur de Puiſieux, ayant eſté rétably en ſa Charge, l'exerça juſqu'à ſon entiere deſtitution, qui arriua le 4. Fevrier 1624. Il eut pour Succeſſeur

18. ans.

Charles le Beauclerc fut fait Secretaire d'Eſtat le 5. Fevrier 1624. & exerça cette Charge juſqu'à ſa mort, arriuée le 12 Octobre 1630. Il eut pour Succeſſeur

6. ans.

Abel Seruien fut fait Secretaire d'Eſtat le 11. De-

cembre 1630. & exerça jusqu'au 16. Fevrier 1636. qu'il s'en démit en faueur de 5. ans.

François Sublet, Seigneur des Noyers, qui exerça jusqu'au 2. May 1643. qu'il se retira en sa Maison de Dangu, où il mourut au mois d'Octobre 1645. Il eut pour Successeur 7. ans.

Michel le Tellier, Seigneur de Chauille, qui a exercé cette Charge depuis ce temps-là, & exerce encore à present, quoy qu'il en ait abandonné la principale fonction à

François-Michel le Tellier, Marquis de Louuoys, son Fils, receu en sa suruiuance le 13. jour de Decembre 1655. qui l'exerce à present.

MARTIN RVZE', Seigneur de Beaulieu, fut fait Secretaire d'Eſtat le 15. Septembre 1588. & exerça
15. *ans.* cette Charge juſqu'à ſa mort, arriuée le 6. Novembre 1613. Il eut pour Succeſſeur

Antoine de Lomenie fut receu Secretaire d'Eſtat
42. *ans.* le 4. Mars 1606. en ſuruiuance de Monſieur de Beaulieu, & exerça cette Charge juſqu'à ſa mort arriuée le 17. Ianvier 1638. Il eut pour Succeſſeur

Henry-Auguſte de Lomenie ſon Fils, receu en ſa ſuruiuance le 12. Aouſt 1615. Il exerça juſqu'au mois de Fevrier 1643. qu'il s'en démit en faueur de

Henry de Guenegaud, Seigneur du Pleſſis, fut fait Secretaire d'Eſtat le 23. Fevrier 1643. Il exerce encore à preſent cette Charge.

LOVIS POTIER, Seigneur de Gesvres, fut fait Secretaire d'Estat le 22. Fevrier 1589. & exerça cette Charge jusqu'au 15. Octobre 1622. qu'il s'en démit en faueur de Monsieur d'Ocquerre son Neveu, apres la mort de Monsieur de Sceaux son Fils, qui fut son premier Successeur. 33. ans.

Antoine Potier, Seigneur de Sceaux, fut receu Secretaire d'Estat, en suruiuance de son Pere, l'an 1606. & exerça cette Charge jusqu'à sa mort, arriuée le 13. Septembre 1621. Il eut pour Successeur 15. ans.

Nicolas Potier, Seigneur d'Ocquerre, son Cousin germain, qui fut fait Secretaire d'Estat le 15. Octobre 1622. & exerça jusqu'à sa mort, arriuée au mois de Sepbre 1628. Il eut pour Successeur 6. ans.

Claude Bouthillier, qui fut fait Secretaire d'Estat le 29. Septembre 1628. & exerça jusqu'à l'an 1632. qu'il fut fait Sur-Intendant des Finances, & abandonna la fonction de sa Charge à son Fils, qui fut receu en sa suruiuance; Et son Successeur 4. ans.

Leon Bouthillier, Seigneur de Chauigny, fut fait Secretaire d'Estat le 18. Mars 1632. & exerça jusqu'au 23. Iuin 1643. qu'il s'en démit en faueur de 11. ans

Henry-Auguste de Lomenie, Comte de Brienne, qui estant rentré par ce moyen en la Charge de Secretaire d'Estat, l'exerça jusqu'au 20. Avril 1663. qu'il s'en démit en faueur de Monsieur de Lionne. Il eut pour Successeur 48. ans.

Louis-Henry de Lomenie Comte de Brienne qui fut fait Secretaire d'Estat en suruiuance de son Pere le 24.

5. ans. Aouſt 1651. Mais comme il n'auoit alors que 16. ans, il n'exerça que l'an 1658. juſqu'au 20. Avril 1663. qu'il s'en démit en faueur de Monſieur de Lionne, conjointement auec ſon Pere. Son Succeſſeur fut

Hugues de Lionne, Seigneur de Berny, qui exerce cette Charge depuis ce temps-là. Il a pour Succeſſeur deſigné,

Louis-Hugues de Lionne, Marquis de Berny, ſon Fils, receu en ſa ſuruiuance le 14. Fevrier 1667.

PIERRE FORGET, Seigneur de Fresne, fut fait Secretaire d'Estat le 22. Fevrier 1589. & exerça cette Charge jusqu'au 21. Avril 1610. qu'il s'en démit en faueur de 21. an.

Paul Phelipeaux, Seigneur de Pontchartrain, qui fut fait Secretaire d'Estat le 21. Avril 1610. & exerça jusqu'à sa mort, arriuée le 21. Octobre 1621. Il eut pour Successeur 11. ans.

Remond Phelipeaux, Seigneur d'Herbaut, son Frere, qui fut fait Secretaire d'Estat le 5. Novembre 1621. & exerça jusqu'à sa mort, arriuée le 2. May 1629. Il eut pour Successeur 8. ans.

Louis Phelipeaux, Seigneur de la Vrilliere, son Fils, qui fut fait Secretaire d'Estat le 17. Iuin 1629. Il exerce encore à present cette Charge depuis ce temps-là. Il a pour Successeur designé

Louis Phelipeaux, Baron d'Heruy, son Fils, receu Secretaire d'Estat en sa suruiuance le 15. jour d'Avril 1654.

BOCHETEL.

MESSIRE GVILLAVME BOCHETEL, Cheualier, Seigneur de Sassy, Broüillamenon, la Foreſt-Thaumyer, Sainte Lizaine & Poirieux, Fils de Bernardin Bochetel, Secretaire du Roy, ſon Procureur en Berry, & Maire de Bourges, & de Catherine Baboüin, apres auoir acquis les premieres connoiſſances des Affaires aupres du fameux Florimond Robertet ſon allié, fut fait Secretaire du Roy en la place de ſon Pere. Cette Charge preſqu'hereditaire en ſa Famille, puis qu'elle auoit eſté poſſedée par ſon Grand-Pere & par ſon Biſayeul, luy donna les moyens de ſe faire connoiſtre, & de rendre de ſi grands Seruices au Roy François I. qu'il le jugea digne d'eſtre employé aux plus importantes Affaires de l'Eſtat: Il le fit Secretaire des Finances, & trouua qu'il s'acquitoit ſi dignement de cét Employ, & qu'il répondoit ſi bien à l'eſtime qu'il faiſoit de ſon eſprit & de ſon experience, qu'il luy en donna vne marque plus éclatante, en l'honnorant au mois de Septembre de l'an 1542. de la Charge de Greffier de ſon Ordre, vaccante

BOCHETEL, *d'Azur à trois Glands d'or.*

par la mort de Iean Breton, Seigneur de Villandry, Secretaire des Finances comme luy. Il le députa l'an 1546. auec l'Amiral d'Annebaud, & le Preſident Remond, pour aller entre Ardres & Calais, traiter auec le Vicomte de l'Iſle, le Baron de Naupas, & de Bouuery Amiral d'Angleterre, la Paix entre ces deux Couronnes, qu'ils eurent la gloire de conclure heureuſement. L'année ſuiuante il fut affligé de la mort du Roy ſon Maiſtre: mais comme les Seruices qu'il auoit rendus à l'Eſtat, & la conduite qu'il auoit tenuë à la Cour, luy auoient acquis l'eſtime & l'amitié de tout le monde; quand le nouueau Regne de Henry II. en changea la face, il ne changea rien à l'établiſſement que Monſieur Bochetel y auoit; au contraire ce Roy luy fit l'honneur de le retenir, auec ſon Gendre, & de le mettre à la teſte de ſon Reglement qu'il fit pour l'Expedition des Affaires d'Eſtat. Comme ce Monarque auoit vne extréme paſſion de r'auoir Boulogne: que les Anglois n'eſtoient obligez de rendre que l'an 1554. par le Traité dont ie viens de parler, il porta la Guerre en Boulonnois, & les obligea d'entendre à vn nouueau Traité; Monſieur Bochetel en eut encore la conduite, & fut deputé auec François de Montmorency Seigneur de la Rochepot, Gaſpard de Coligny Seigneur de Chaſtillon, & Guillaume Seigneur du Mortier, pour aller traiter auec les Deputez d'Angleterre: Ils s'aſſemblerent entre Boulogne & le Fort d'Outreau, & conclurent enfin le 24. May 1549. cette fameuſe Paix qui nous rendit Boulogne & les Forts que les Anglois tenoient aux enuirons. Il reuint à la

Cour apres cette Negotiation, où il continua de seruir auec son affection & sa fidelité ordinaires dans tous les rencontres où sa Charge & les ordres du Roy le faisoient agir : Il y estoit sans doute le plus considerable de sa profession ; & son merite, & ses seruices, luy auoient acquis quantité de fort puissans Amis : Mais vne preuue bien glorieuse du pouuoir qu'il y auoit, c'est qu'il fit de ses deux Gendres, deux Secretaires des Finances comme luy ; qu'il auoit fait pouruoir son Fils aisné d'vne pareille Charge, que l'inclination qu'il auoit pour la Profession des Armes luy fit quiter ; & ensuite son Cadet, qui la quitta aussi par l'engagement opiniastre qu'il eut dans la nouuelle Religion de ce temps-là ; qu'il en pousa deux autres dans les grands Emplois & dans les premieres Dignitez de l'Eglise ; & qu'enfin il éleua Iean de Moruillier son Beaufrere à l'Eueſché d'Orleans, & à la Charge de Garde des Sceaux de France. Apres auoir établi si auantageusement sa Famille, & l'auoir remplie d'honneur & de reputation pour y laisser le repos auec ce qu'il y laissoit de biens, il confirma vn Testament qu'il auoit fait dés l'an 1551. conjointement auec sa Femme, pardeuant Chapuzet Notaire à Issoudun, par vn Codicile passé pardeuant le mesme Notaire le 25. Avril 1557. & l'année suiuante il tomba dans vne langueur, de laquelle il mourut peu apres. Il auoit épousé Marie de Moruillier, Sœur (comme i'ay dit) de Iean Garde des Sceaux de France, de laquelle il eut quatre Fils & quatre Filles. Quoy que Monsieur le Prieur le Laboureur ait amplement & fidellement traité sa Ge-

nealogie dans les belles & curieuſes Additions qu'il a faites aux Memoires de Caſtelnau, qu'il a données au Public, pour ſatisfaire à l'ordre que ie me ſuis preſcrit, ie ne laiſſeray pas de donner ſes Décendans.

2. IACQVES BOCHETEL, qui continua la Poſterité.
2. BERNARDIN BOCHETEL, Abbé de S. Laurens, Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, ſon Ambaſſadeur à Veniſe, puis en Suiſſe & vers l'Empereur & les Princes d'Allemagne, & enfin Eueſque de Rennes, & Conſeiller d'Eſtat.
2. GVILLAVME BOCHETEL, Abbé de Chaliuoy & de Fontgombaud, Prieur de Laſſin, Conſeiller & Aumoſnier du Roy, Protonotaire du S. Siege.
2. IEAN BOCHETEL, Seigneur de Mortomyer, receu Conſeiller & Secretaire du Roy, & mort ſans eſtre marié.
2. CATHERINE BOCHETEL, Femme d'Antoine de Wlcob, Sieur de Coudron.
2. IEANNE BOCHETEL, mariée l'an 1542. à Claude de Laubeſpine, Seigneur de Hauteriue, Secretaire des Finances, & depuis Secretaire d'Eſtat, dont eſt venu vne illuſtre Poſterité, qui ſera traitée en ſon Eloge.
2. MARIE BOCHETEL, Femme en premieres Nopces de Iacques Bourdin, Seigneur de Villeines, Secretaire d'Eſtat, de la Poſterité duquel

ie

ie parleray dans son Eloge ; & en secondes, de Iacques de Morogues, Seigneur de la Lande & du Sauuage, Gouuerneur de la Charité.

1. ANNE BOCHETEL, Femme de Edme Riglet, Escuyer, Sieur de Mongeux.
2. GABRIELLE BOCHETEL, Religieuse au Conuent de l'Annonciade de Bourges.

2. IACQVES BOCHETEL, Seigneur de la Forest-Thaumyer, de Broüillamenon, Sassy, Sainte Lizaine, Poirieux, Veausse, Greffier de l'Ordre par la Démission de son Pere, Tresorier de la Maison du Dauphin depuis François II. Secretaire des Finances, & puis Gentilhomme de la Chambre du Roy, son Maistre d'Hostel ordinaire & son Ambassadeur en Flandres, & enfin Cheualier de l'Ordre, & Conseiller d'Estat ordinaire, épousa Marie de Morogues, Fille de Iean de Morogues, Secretaire du Roy, President des Comptes, & Chef du Conseil de la Ducheſſe de Nevers, dont il eut vn Fils & vne Fille.

3. IACQVES BOCHETEL, Cheualier, Seigneur de la Forest, &c. Chambellan de Monsieur le Duc d'Anjou Frere du Roy, & Enseigne de sa Compagnie de Gens-d'Armes, lequel fut tué à l'Assaut donné à la Ville d'Yssoire, l'an 1577. sans auoir esté marié.
3. MARIE BOCHETEL, Femme de Michel de Castelnau, Seigneur de Mauuissiere & de

Concreſſaut, Baron de Ionuille, Cheualier de l'Ordre du Roy, Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat, Gouuerneur de S. Dizier, & Ambaſſadeur en Angleterre, auſſi conſiderable par les beaux Memoires qu'il nous a laiſſez, que par ſa Naiſſance & ſes Emplois : De ce Mariage vint IACQVES DE CASTELNAV-BOCHETEL, à cauſe de la ſubſtitution que Iacques Bochetel ſon Ayeul maternel fit en ſa faueur & de ſes Décendans, Cheualier, Seigneur des meſmes Lieux, qui de CHARLOTTE ROVXEL DE MEDAVID, a eu IACQVES Marquis de Caſtelnau, Mareſchal de France, Gouuerneur de Breſt, tué au Siege de Dunkerque l'an 1658. qui de Marie-Girard de l'Eſpinay, a laiſſé MICHEL Marquis de Caſtelnau, Gouuerneur de Breſt, Meſtre de Camp d'vn Regiment de Caualerie, marié l'an 1665. à Marie Foucaud, Fille de Louis Foucaud, Comte d'Ognon, Mareſchal de France, & de Marie Fourré-Dampierre; MARIE-MAGDELAINE DE CASTELNAV, morte à douze ans en l'Abbaye de Gomer-Fontaine, où elle eſt inhumée; & MARIE-CHARLOTTE DE CASTELNAV, à marier.

LAVBESPINE.

MESSIRE CLAVDE DE LAVBESPINE, Chevalier, Seigneur de Hauteriue, Baron de Chasteauneuf sur Cher, Fils de Claude de Laubespine Sieur de la Corbilliere, Bailly de S. Euuerte, puis Conseiller de la Ville d'Orleans, & de Marguerite Berruyer, commença à trauailler sous M. Bochetel Secretaire des Finances: Il y acquit tant de reputation, & se rendit si capable de toutes les grandes Affaires, qu'il jetta les yeux sur luy pour en faire vn de ses Gendres. Dans ce dessein il le fit pourueoir le 10. jour de Mars 1537. d'vne Charge de Notaire & Secretaire du Roy, du nombre des Six-vingts, vaccante par la resignation de Dreux Hennequin Premier President en la Chambre des Comptes à Paris; & au mois de Ianuier 1542. il le fit receuoir Secretaire des Finances à sa suruiuance, en épousant sa Fille. Mais comme cette grace n'estoit pas entiere, & qu'il sembloit que les seruices du Beaupere & le merite du Gendre, demandoient quelque chose de plus; le Roy François I. pour reconnoistre l'vn & l'autre, le fit l'année suiuante. Il pourueut M. de Laubespine d'vne Charge de Secretaire des Finances, vaccante par la mort de Iean Breton Seigneur de Villandry, & permit à

LAVBESPINE, *Ecartelé au 1. & 4. de gueules à trois Fleurs d'Aubespin d'argent; au 2. & 3. d'azur au Casque d'argent.*

1542.

1543.

M. Bochetel de retirer sa suruiuance. Il le députa
1544. l'année suiuante auec le Cardinal du Bellay, le Mareschal de Biez, & le President Remond, pour aller à Hardelot pres de Boulogne negotier auec les Députez du Roy d'Angleterre l'accommodement de ces deux Couronnes: Il fit toutes les allées & les venuës de cette importante Negotiation qui fut interrompuë par le Traitté de Crespy, & continua de seruir auec le mesme zele en toutes les occasions que sa Charge & les interests de l'Estat firent naistre jusques à la mort de François I. Elle changea presqu'entierement le Cabinet & le Conseil; & causa la disgrace de deux de ses Confreres: mais le Connestable de Montmorency qui reprit le soin principal des Affaires sous Henry II. & qui connoissoit parfaitement le merite de M. de Laubespine, ayant fait reduire les Secretaires des Finances à quatre, ne proposa au Roy que son Beaupere & luy, pour estre conseruez dans cet important Employ, de tous ceux qui y auoient seruy sous le Regne precedent. Comme cette reserue estoit vn témoignage indubitable de l'estime que le Roy & le Connestable faisoient de l'experience & de la fidelité de M. de Laubespine, ils luy en donnoient tous les jours de nouueaux, & il ne se presentoit point d'occasions qu'ils ne se seruissent vtilement de ses Conseils & de son Ministere. L'an 1555. il fut deputé auec le Cardinal
1555. de Lorraine, le Connestable, & les Eueſques de Vannes & d'Orleans, pour le Traitté de Paix qui se fit entre l'Empereur, les Roys de France, d'Espagne & d'Angleterre, au Village de Mark, entre Ardres, Calais, &

Graueline. Il assista aussi à l'Assemblée des trois Estats qui se tint dans la Salle de S. Louis au Palais le 5. Ianuier 1557. Et l'an 1559. il eut encore l'honneur d'estre 1557.
député auec le Cardinal de Lorraine, le Connestable 1559.
de Montmorency, le Mareschal de S. André, & Iean Moruillier Eueſque d'Orleans, pour aller traitter la Paix à Casteau en Cambresis auec les Deputez des Roys d'Espagne & d'Angleterre: Il en redigea tous les Articles, & eut la gloire de la conclure, de la signer, & d'y obtenir la qualité de *Secretaire d'Estat*, que nos Roys ont toûjours depuis donnée à ses Confreres. Il se trouua à l'Assemblée qui fut tenuë à Fontainebleau
l'année suiuante, pour prendre des resolutions sur les 1560.
Affaires generales du Royaume; & ce fut à luy que le Roy commanda d'y rapporter la Requeste que l'Amiral de Chastillon luy presenta en faueur de ceux de la Religion P. R. Deux ans apres, le Duc de Guise qui s'estoit engagé au Siege de Bourges, & qui s'y trouuoit fort embarassé tant par la resistance du Seigneur d'Yuoy qui la defendoit vaillamment, que par les fatigues continuelles que luy donnoit le Seigneur de Coligny, qui estoit dans Orleans auec des troupes considerables, tenta de s'en rendre maistre par les voyes de la douceur, de peur que faute de viures & de munitions il ne fût obligé de leuer le Siege. Il donna charge au Duc de Nemours de traitter auec Yuoy; mais comme sa Negotiation ne reüssit pas, on eut recours à l'adresse de M. de Laubespine, que l'on joignit au Mareschal de Montmorency, & à Philippe Rhingraue pour traitter cette Affaire; Il la conclut heureu-

sement à des conditions que la Cour agréa; & Yuoy
1562. rendit Bourges le premier Octobre 1562. Au mois de Nouembre suiuant, l'Armée des Huguenots s'estant approchée de Paris, & ayant donné de grandes alarmes à cette grande Ville, pour les appaiſer, la Reyne Catherine de Medicis fit proposer vne Conference au Prince de Condé qui la commandoit, & se rendit le 2. Decembre en vn Moulin assez proche du Fauxbourg S. Marceau, auec le Cardinal de Bourbon Frere du Prince de Condé, le Prince de la Roche-sur-Yon, le Conneſtable de Montmorency, le Mareſchal son Fils, le Seigneur de Gonnor, & M. de Laubeſpine. Le Prince de Condé y vint auec les Seigneurs de Coligny, Genlis, Grammont, & d'Eſternay: M. de Laubeſpine redigea ſes demandes par écrit, en fit le rapport au Conſeil du Roy, & eut ordre de chercher des moyens ſeurs & honneſtes pour y ſatisfaire; mais la fierté des
1567. Huguenots en interrompit l'effet. L'an 1567. les Chefs de cette Religion ayant formé vne entrepriſe ſur la Perſonne du Roy, & ſur toute la Cour, qui fut obligée de ſe retirer en diligence de Monceaux à Meaux, & puis à Paris; auſſi-toſt qu'on y fut arriué en ſeureté, on penſa à en arreſter les ſuites, & à chercher les moyens de conſeruer le Royaume en Paix. Pour-cela le Roy choiſit M. de Laubeſpine auec les Mareſchaux de Montmorency & de Coſſé, & le Seigneur de Biron, pour conferer auec le Prince de Condé, les Colignis, & les autres Chefs de ce Party. Ils s'aſſemblerent à la Chapelle entre Paris & S. Denis le 10. Octobre; mais quelques temperamens que

M.

M. de Laubespine pût imaginer pour adoucir les choses, les Huguenots les traitterent auec tant de hauteur, que la Conference fut rompuë, & tout se disposa à la Guerre: Il en conceut tant de douleur, & les desordres de sa Patrie, & les maux dont il la voyoit menacée, le toucherent si sensiblement, qu'il tomba malade, & mourut dans l'Appartement qu'il auoit dans le Louure, le 11. Novembre suiuant. La Bataille de S. Denys fut donnée le jour precedent; & comme c'estoit vne action de la derniere importance pour l'Estat, & qui embarrassoit extrémement la Reyne Catherine de Medicis, elle ne la voulut resoudre que par les Conseils de M. de Laubespine; Elle luy fit l'honneur la veille, de les aller prendre au Cheuet de son Lit; & quoy qu'il fut à l'extremité, il luy en donna de si sensez, qu'à peine le crût-elle malade. Le jour de sa mort fut funeste à la France, par la perte qu'elle fit de deux des plus grands Hommes qu'elle eût dans leur espece; le Connestable de Montmorency pour la Guerre, & M. de Laubespine pour le Cabinet. D'Auila, apres auoir parlé de la mort du premier, parle de l'autre en ces termes. *Ce même jour mourut Claude de Laubespine, Personnage de haute reputation, & l'vn des plus affidez Ministres de la Reyne.* Il épousa en premieres Nopces, Marie Bochetel, Fille de Guillaume Bochetel, Secretaire d'Estat, & de Marie de Moruillier, par Contract passé à Bourges le 14. Ianvier 1542. De ce Mariage vinrent deux Fils, & vne Fille, dont ie vous vais faire voir la Posterité; puis en secondes Nopces, il épousa Catherine d'Alizon, de laquelle il n'eut aucuns Enfans. Vol. 1. Liv. 1v.

2. CLAVDE DE LAVBESPINE, Cheualier, Seigneur de Hauteriue, Secretaire d'Eſtat comme ſon Pere, mort ſans Poſterité, comme il ſe verra en ſon Eloge.

2. GVILLAVME DE LAVBESPINE, qui a continué la Poſterité.

2. MAGDELAINE DE LAVBESPINE, Femme de Nicolas de Neufville, Seigneur de Villeroy, Secretaire d'Eſtat, duquel il ſera parlé en ſon Eloge.

2. GVILLAVME DE LAVBESPINE, Cheualier, Baron de Chaſteauneuf, Seigneur de Beauuais, de Hauteriue, de Rouſſon en Berry, & de Montgauguier en Touraine, premierement Conſeiller au Parlement de Paris, receu le 19. May 1568. puis Maître des Requeſtes, receu le 13. Aouſt 1573. & enfin Ambaſſadeur en Angleterre, Conſeiller d'Eſtat ordinaire, & Chancelier des Ordres du Roy, & de la Reyne Louiſe de Lorraine, épouſa Marie de la Chaſtre, Fille de Claude de la Chaſtre, Baron de la Maiſon-fort, & d'Anne Robertet, dont il laiſſa quatre Fils & quatre Filles.

3. CLAVDE DE LAVBESPINE, Baron de Chaſteauneuf, & autres Lieux, épouſa Gaſparde de Miolans, Veufve de Timoleon de Beaufort, Marquis de Canillac, Fille de Iacques de Mitte & de Miolans, Cheualier des Ordres du Roy, Seigneur de S. Chamond, & de Ga-

brielle de S. Chamond, dont il n'eut qu'vne Fille vnique FRANCOISE-MARIE DE LAVBESPINE, Religieuse aux Filles de la Visitation à Paris.

3. GABRIEL DE LAVBPESPINE, Eueſque d'Orleans, Commandeur des Ordres du Roy, mort l'an 1631.

3. CHARLES DE LAVBESPINE, Marquis de Chaſteauneuf apres ſon Frere, Abbé de Preaux & de Ponteau-de-mer; premierement Conſeiller au Parlement de Paris, receu le 6. Decembre 1603. puis Conſeiller d'Eſtat, Ambaſſadeur en Allemagne, & enfin Garde des Sceaux de France, & Chancelier des Ordres du Roy.

3. FRANCOIS DE LAVBESPINE, qui a continué la Poſterité.

3. MAGDELAINE DE LAVBESPINE, Femme de Iean Oliuier, Baron de Leuuille, Pere de Louis Oliuier, aujourd'huy Marquis de Leuuille, qui de Marie Morand, Fille de Thomas Morand, Seigneur du Meſnil-Garnier, Treſorier de l'Eſpargne, a Fils & Filles.

3. GABRIELLE DE LAVBESPINE, Religieuſe à Montiuilliers, puis Abbeſſe de Royaulieu, pres Compiegne.

3. MARIE DE LAVBESPINE, Abbeſſe de Saint Laurens de Bourges.

3. ELIZABETH DE LAVBESPINE, Femme d'André de Cochefilet, Seigneur de Vaucelas,

Cheualier des Ordres du Roy, Ambaſſadeur en Eſpagne, dont Cochefilet, Marquis de Vaucelas, qui a épouſé Aubry, Fille de Robert Aubry, Preſident en la Chambre des Comptes, & de Claude de Preteual.

3. FRANCOIS DE LAVBESPINE, quatriéme Fils de Guillaume & de Marie de la Chaſtre, Comte de Hauteriue, Premier Colonel des Troupes Françoiſes en Hollande, & Gouuerneur de Breda pour les Eſtats Generaux des Prouinces Vnies des Pays-Bas, a épouſé Eleonor de Voluire, Fille & Heritiere de Philipes de Voluire, Marquis de Ruffec, & d'Aymerie de Rochechoüart, dont il a eu deux Fils & deux Filles.

4. CHARLES DE LAVBESPINE, Marquis de Chaſteauneuf, marié l'an 1666. à Loiſel Fille d'Antoine Loiſel, Conſeiller au Parlement de Paris, & d'Anne Boulanger.
4. PHILIPPES DE LAVBESPINE, Marquis de Ruffec.
4. CHARLOTTE DE LAVBESPINE.
4. MARIE DE LAVBESPINE.

CLAVSSE.

MESSIRE COSME CLAVSSE, Chevalier, Seigneur de Marchaumont en Picardie, fut premierement Secretaire des Dauphins François Fils aisné de François I. & Henry depuis Roy de France, sous lesquels il eut l'Intendance des Affaires & du Domaine de Bretagne, dont ces Dauphins portoient la qualité de Ducs. Il les seruit auec tant de fidelité & d'agrément, qu'aussi-tost que ce dernier fut paruenu à la Couronne, pour luy en témoigner sa reconnoissance, la premiere chose qu'il fit, fut de le créer Secretaire des Finances, & de le nommer vn des quatre qu'il retint par son Reglement, pour expedier seuls les Affaires d'Estat, suiuant le Département qu'il leur donna. Aussi-tost qu'il fut éleué à cet Employ, il ne pensa qu'à s'en acquiter dignement, & à ménager par de nouueaux seruices & de nouuelles preuues de fidelité & de zele, la part qu'il auoit aux bonnes graces du Roy son Maistre. Il y reüssit si bien, qu'il les posseda jusqu'à sa mort; & comme il estoit d'humeur intriguante & laborieuse, il se messa de tout ce que le Cabinet & le dehors produisirent de plus important en ce temps-là. Il assista à l'Assemblée des Estats, qui

CLAVSSE, *d'Azur au Chevron d'argent accompagné de 3. Testes de Leopard d'or, ayans vn Anneles de gueules en la bouche.*

fut tenuë l'an 1557. en la Salle de S. Louis du Palais de Paris, & mourut l'année ſuiuante. Il auoit épouſé Marie Burgenſis, Fille d'vn Premier Medecin du Roy François I. & Sœur d'vn Secretaire des Finances ſous ce meſme Roy, de laquelle il eut neuf Fils & quatre Filles.

2. HENRY CLAVSSE, qui a continué la Poſterité.
2. PIERRE CLAVSSE, dont la Poſterité ſera rapportée apres celle de ſon Frere.
2. NICOLAS CLAVSSE, Eueſque & Comte de Chalons, Pair de France.
2. COSME CLAVSSE, Eueſque de Chalons apres ſon Frere.
2. CLAVDE CLAVSSE, Eſcuyer, Sieur de Ponts, Meſtre de Camp d'vn Regiment d'Infanterie, mort ſans eſtre marié.
2. CHARLES CLAVSSE, Eſcuyer, Sieur d'Orenge, auſſi mort ſans eſtre marié.
2. LOVIS CLAVSSE, Eſcuyer, Sieur de Geronuille, fut d'Egliſe.
2. CLAVSSE, mort en jeuneſſe.
2. CLAVSSE, auſſi mort en jeuneſſe.
2. MARIE CLAVSSE, épouſa en premieres Nopces Florimond Robertet Secretaire d'Eſtat, dont il ſera parlé cy-apres, & en ſecondes Philippes de Senneton, Seigneur de la Verriere, Bailly de Sens, Gouuerneur de la Citadelle de Mets, Pere de Charles Senneton, Seigneur de la Verriere, Bailly & Gouuerneur de Sens, &

de

de Philippes de Senneton, Abbé de Vauluisant.

2. DIANE CLAVSSE, épousa François de Sallart, Seigneur de Bourron, Gouuerneur de Montargis.
2. PHILIPPES CLAVSSE, Religieuse à S. Iean aux Bois, pres de Compiegne.
2. IEANNE CLAVSSE, Religieuse à Fontaine-les-Nonains.

2. HENRY CLAVSSE, Filleul du Roy Henry II. Seigneur de Fleury-en-Bierre, Conseiller d'Estat, & Grand Maistre des Eaux & Forests de France, épousa Denise de Neufuille, Fille de Monsieur de Villeroy Secretaire d'Estat, dont il eut trois Fils & six Filles.

3. NICOLAS CLAVSSE, Seigneur de Fleury, Conseiller d'Estat, & Grand Maistre des Eaux & Forests de France, qui viuoit encore l'an 1621. & est mort sans auoir esté marié.
3. HENRY CLAVSSE, Eueſque d'Acre en Leuant, Coadjuteur, puis Eueſque de Chalons apres la mort de Cosme son Oncle.
3. FRANCOIS CLAVSSE, mort en jeunesse.
3. MARGVERITE CLAVSSE, épousa en premieres Nopces, Henry Seigneur de Fours en Vexin, puis en secondes Salomon de Bethune, Baron de Rhosny, Gouuerneur de Mante, Frere de Maximilian de Bethune Duc de Sully; & n'ayant point eu d'Enfans de tous les deux,

elle se fit Feüillantine, où elle est morte.

3. MAGDELAINE CLAVSSE, épousa Charles Dargouges, Baron de Ranes, dont Henry Dargouges Baron de Ranes, Seigneur de Fleury, Gouuerneur d'Alençon, qui de Renée de Cauuigny a eu Nicolas Dargouges, Marquis de Ranes, Seigneur de Fleury, Bailly & Gouuerneur d'Alençon, Cornette des Cheuaux Legers de la Garde du Roy, marié à Charlote de Bautru-Nogent; Charles Dargouges Seigneur de Montreüil, Louis Dargouges Cheualier de Ranes, & Anne Dargouges Abbesse de Villiers-le-Chasteau.

3. DOROTHE'E CLAVSSE, épousa René de Maillé Baron de Benehard au Perche, dont Denise de Maillé, Femme de François Barthon, Vicomte de Montbas, Lieutenant General des Armées du Roy, mort l'an 1653.

3. DIANE CLAVSSE, Abbesse de S Iean aux Bois.

3. OVDETTE CLAVSSE, Abbesse de Villiers.

3. IEANNE CLAVSSE, Religieuse audit Villiers.

2. PIERRE CLAVSSE, Seigneur de Marchaumont, & de Courances, second Fils de Messire Cosme Clausse, Seigneur de Marchaumont, Secretaire d'Estat, & de Marie Burgensis, fut Secretaire du Conseil, Conseiller d'Estat, Chambellan & Sur-Intendant de la Maison & des Affaires de François de France, Duc d'Anjou, & d'Alençon, & épousa Marie le Picart, Fille vnique de Nicolas le Picart,

Secretaire du Roy, & Treſorier des Baſtimens de Sa Majeſté, & de Claude de Marle, dont il eut

3. ANTOINE CLAVSSE, Religieux Feüillent à Bordeaux, l'an 1598.
3. FRANCOIS CLAVSSE, Seigneur de Courances & de Danemois en Parthois, puis de Marchaumont, Grand Maiſtre des Eaux & Foreſts de Bourgogne, épouſa Suzanne Auger, Fille du Seigneur de Crapado, dont il n'a point eu d'Enfans.
3. PHILIPPES CLAVSSE, Cheualier de Malthe.
3. RENE'E CLAVSSE, épouſa l'an 1598. Baltazar de Gadagne, Seigneur de Champrou en Bourbonnois.
3. CLAVDE CLAVSSE, Religieuſe à Poiſſy.
3. GERTRVDE CLAVSSE, Religieuſe.
3. ELIZABETH CLAVSSE, Religieuſe à Yerre.
3. CATHERINE CLAVSSE, Religieuſe à Courances.

DV THIER.

MESSIRE IEAN DV THIER, Chevalier, Seigneur de Beauregard en Blaisois, Receueur du Domaine de Sens, Fils d'Oliuier du Thier, auſſi Receueur du Domaine de Sens, & de Marguerite de Voues, s'attacha fort jeune au Conneſtable de Montmorency, fut ſon Secretaire, & trauailla ſous luy aux plus importantes Affaires de l'Eſtat, tant qu'il y eut part ſous François I. Il fut pourueu d'vne Charge de Secretaire du Roy l'an 1542. Elle ne le ſepara pourtant pas de celuy à qui il auoit de ſi grandes obligations, & ne l'empeſcha pas de le ſuiure dans la diſgrace qu'il eut vn peu apres, qui dura autant que les dernieres années du Regne de ce Roy; mais les choſes changerent ſi fort apres ſa mort, qu'auſſi toſt que Henry II. fut paruenu à la Couronne, il donna vn pouuoir preſqu abſolu au Conneſtable, fit à ſa priere Monſieur du Thier Secretaire des Finances le premier jour d'Avril 1547. & confirma le 14. Septembre enſuiuant le choix qu'il auoit fait de luy, & de Monſieur de Marchaumont, pour expedier ſeuls les Affaires d'Eſtat & de Finances auec Meſſieurs Bochetel & Laubeſpine. Son éleuation ne fut pas moins vn effet de ſon merite

DV THIER; *d'Azur à 3. Grilets d'or.*

Memoires de Villars, Liv. II.

que de la faueur du Conneſtable; & quand il eut parû dans le Conſeil du Roy, ſa capacité fit bien-toſt oublier qu'il y fut entré à la recommandation de ce Miniſtre : On connut qu'il n'y auoit point de grandes Affaires qui ne fuſſent au deſſous de ſon Genie, & de ſon experience; auſſi joignoit-il vne grande Eloquence à vne grande force d'Eſprit, & ſoutenoit auec tant de prudence & de vigueur les intereſts de l'Eſtat, qu'il paſſoit pour vn des plus habiles Politiques de ſon temps. Il donna outre cela tant de preuues de ſon integrité, qu'auec tous ſes grands Emplois, le Roy luy donna encore l'an 1553. celuy de Controlleur General des Finances. Le fameux Ronſard le décrit ſi bien dans vn Poëme qu'il luy adreſſe, que ce ſeroit aſſez de le mettre icy, pour dire de luy tout ce que l'on en peut dire d'auantageux; mais comme cette piece eſt longue & qu'elle groſſiroit trop cét Eloge, i'y renuoye le Lecteur, & ne luy donne icy que ce Sonnet du meſme Autheur, pour faire voir le rang qu'il tenoit dans le Royaume, & de quelle maniere il y agiſſoit.

A MONSIEVR DV THIER.

SONNET.

DEpeſcher preſque ſeul les Affaires de France,
D'vne Main qui ſe fait diuine en écriuant,
De répondre aux Pacquets d'Itale & du Leuant,
Et vacquer nuit & jour aux choſes d'importance.

De mener le premier des Neuf Muſes la Dance,
Compagnon d'Apollon, aller haut éleuant
En faueur, en credit, ceux qui vont enſuiuant
De bien loin apres toy, des Muſes la cadance.

Parler d'vne voix graue aux Princes hardiment,
Salüer d'vn œil doux les Petits priuément,
Auoir dedans le cœur mille Vertus encloſes:

Sans eſtre Courtiſan, mais ouuert & entier,
Iamais le Ciel benin n'aſſembla tant de choſes
Pour faire vn Hõme heureux, en autrequ'en DV THIER

Il aſſiſta & eut Seance à l'Aſſemblée des Eſtats qui ſe tint l'an 1557. dans la Salle de S. Louis au Palais à Paris, & continua de ſeruir auec aſſiduité & affection juſqu'à ſa mort, qui arriua au mois de Septembre 1559. apres auoir reſigné ſa Charge de Secretaire du Roy Bourſier à Odet Baillon ſon petit Neveu, à condition de ſuruiuance. Il épouſa Marguerite de Pelletan, de laquelle il n'eut qu'vne Fille vnique nommée IEANNE DV THIER, qui fut Fille d'Honneur de la Reyne Catherine de Medicis, & qui mourut ſans eſtre mariée; De ſorte que ſes biens paſſerent aux Enfans de Marie du Thier ſa Sœur, qui épouſa Antoine le Crec, Eſcuyer, Sieur des Grands-Maiſons, deſquels vous allez voir la Poſterité. Monſieur du Thier laiſſa vn Fils naturel, dont les Décendans qui ont toûjours eſté dans la Profeſſion des Armes, demeurent dans le

Tonnerrois, proche de Conſegré, & portent le Nom & les Armes pleines de du Thier.

1. ANTOINE LE CREC, Eſcuyer, Sieur des Grands-Maiſons, & Marie du Thier ſa Femme, eurent
2. OLIVIER LE CREC, qui profita de la fortune de ſon Oncle; car il fut Conſeiller & Aumoſnier du Roy, fut Abbé de Ioüy en Brie, & d'Aigueuiue, Chanoine de S. Eſtienne de Sens & de Noſtre-Dame de Paris.
2. ANTOINETTE LE CREC, Femme de Iean Richer, Lieutenant General au Bailliage & Siege Preſidial de Sens, Fils de Chriſtophle Richer Ambaſſadeur pour le Roy François I. vers les Couronnes du Nort, & de Marie de Scudoroze Fille d'Honneur de la Reyne de Dannemarc, dont la Poſterité ſe verra cy-apres.
1. MARGVERITE LE CREC, Femme d'Antoine de Loyne, Preſident au Bureau des Treſoriers de France à Orleans.
2. IEANNE LE CREC, Femme de Iean Baillon, Seigneur de Forges, dont vint Odet Baillon, Seigneur de Forges, Secretaire du Roy, Pere de Claude Baillon, Seigneur de Forges & de Bajolet, Maiſtre des Comptes à Paris; qui de Nicole-Hector de Marle eut pluſieurs enfans, dont l'aiſné demeuroit à Forges proche Limours, le ſecond à Paris: l'aiſnée des Filles nommée Antoinette Baillon, épouſa le Sieur

Brethe

Brethe; la seconde, Magdelaine, épousa le Baron d'Aunay qui estoit étably dans le Vexin; la troisiéme, Anne, fut mariée à Monsieur Miron, Seigneur de Bonnes, Conseiller au Grand Conseil; & la quatriéme, Marguerite, fut Femme de Iean Iaupitre, Sieur d'Estiolles, Conflans & la Chesnaye, Secretaire du Roy, & Tresorier de France.

2. IEAN RICHER, Lieutenant General au Bailliage & Siege Presidial de Sens, n'eut d'Antoinette le Crec sa Femme, que deux Filles.

3. OLIVE RICHER, Femme de Pierre Hodoart, Escuyer, Sieur de la Borde-Vaujoüan, dont il sera parlé cy-apres.

3. MARGVERITE RICHER, Femme de Robert Hemard, Escuyer, Sieur de Paron & de Bois la Pierre, Conseiller du Roy, Lieutenant General & Criminel au Bailliage & Siege Presidial de Sens, dont il sera aussi parlé apres son aisnée.

3. PIERRE HODOART, Escuyer, Sieur de la Borde-Vaujoüan, eut d'Oliue Richer sa Femme, deux Fils & trois Filles.

4. IACQVES HODOART, Escuyer, Sieur de la Borde-Vaujoüan, qui de Iacqueline-Guillaume de Marsangy, n'a eu qu'vn Fils vnique

nommé Pierre Hodoart, Escuyer, Sieur de la Borde-Vaujouant, marié à Louise de l'Isle petite Niece de Monsieur Cocquelay, Conseiller au Parlement de Paris.

4. ROBERT HODOART, Escuyer, Sieur de Palsy, President en l'Election de Sens, qui d'Esther Gautier a eu Eleazar Hodoart, & Guillaume Hodoart, encore en bas âge.

4. MARGVERITE HODOART, Femme d'Antoine Dauid, Sieur de Chalambert, Conseiller au Presidial de Sens, dont il a eu des Enfans.

4. CECILE HODOART, Femme de François de Berbizy, Escuyer, Sieur de la Houssaye, dont il a eu des Enfans.

4. ANTOINETTE HODOART, Femme de Charles de Champagne, Baron de Lours, pres Prouins, dont il a eu aussi plusieurs Enfans

3. ROBERT HEMARD, Escuyer, Sieur de Paron & de Bois la Pierre, Conseiller du Roy, Lieutenant General & Criminel au Bailliage & Siege Presidial de Sens, eut de Marguerite Richer sa Femme cinq Fils & vne Fille.

4. ROBERT HEMARD, Escuyer, Sieur de Paron, qui suit.

4. VALENTIN HEMARD, Escuyer, Sieur de Bois la Pierre, premier Capitaine au Regiment de Caualerie du Comte d'Harcourt, sous le-

quel seruant en Catalogne, il fut tué combatant courageusement au Siege de Lerida. Il auoit épousé Charlotte Haubert, de laquelle il a laissé Charles Hemard de Bois la Pierre, & Marie-Magdelaine Hemard de Bois la Pierre; encore jeunes.

4. BERNARD HEMARD, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Sens.
4. IEAN-BAPTISTE HEMARD, Escuyer, Sieur d'Autun, Capitaine au Regiment de Vaubecourt, mort sans estre marié.
4. CHRISTOPHLE HEMARD, Lieutenant au mesme Regiment, tué en Duel, sans estre marié.
4. ANNE HEMARD, Femme de Iean-Iacques Baltazard, Sieur de Villers-Louis.

4. ROBERT HEMARD, Escuyer, Sieur de Paron, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, & Lieutenant Criminel au Bailliage & Siege Presidial de Sens, qui de Gabrielle Bernage a eu

5. CHARLES HEMARD, qui suit.
5. VALENTIN HEMARD, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Sens.
5. MARGVERITE HEMARD, Femme d'Antoine Gibier, Lieutenant Criminel au Bailliage & Siege Presidial de Sens, morte sans Enfans.
5. ANTOINETTE HEMARD, Religieuse en l'Abbaye de Nostre-Dame de Sens.
5. MAGDELAINE HEMARD.

BIBLIOTHEQUE DE L'ARSENAL 1886

5. CHARLES HEMARD, Eſcuyer, Sieur de Paron, Lieutenant au Regiment de Picardie, a épouſé Anne-Cecile Ceſar, Fille de Iean Ceſar, Eſcuyer, Sieur des Barres, Conſeiller au Preſidial de Sens, & de Colombe Fauuelet, dont il a eu

6. CHARLES-ROBERT HEMARD.
6. IEAN-BAPTISTE HEMARD.

BOVRDIN.

MESSIRE IACQVES BOVRDIN, Chevalier, Seigneur de Villeinnes, Fils de Iacques Bourdin, Seigneur de Chars & de Villette, Conseiller & Secretaire du Roy, & de Catherine Brinon, fut fait Secretaire des Finances par le Roy Henry II. le 14. jour de luin 1549. en suruiuance de Monsieur Bochetel, duquel il estoit premier Commis, & dont il épousoit la Fille. Comme il auoit acquis sous ce grand Homme la connoissance des Affaires d'Estat, il suiuit si regulierement son esprit & sa conduite, que l'on n'auroit pas connu qu'il eust partagé l'exercice de cette Charge, si ceux qui auoient à passer par son Ministere n'eussent publié son merite & la satisfaction qu'ils en receuoient. Il ne l'exerça seul que l'an 1558. mais il y trauailla toûjours auec tant de jugement & de politesse, que le Roy lûy confia tout le soin des Affaires du Concile de Trente. Il dressa presque seul tous les Memoires & toutes les Instructions qui y furent enuoyées, & soûtint les Negotiations qui se firent de la part du Roy dans cette celebre Assemblée, auec vne vigueur & vne majesté dignes de la grandeur de cette Couronne. Apres que la Reyne Catherine de Medicis eut rendu quelque repos à la France par la Paix

BOVRDIN, *d'Azur à 3. Testes de Dain d'or, 2. & vne.*

qu'elle fit auec le Prince de Condé & les Huguenots au Siege d'Orleans, & qu'elle eut heureusement chassé les Anglois du Royaume, par la Prise du Havre de Grace: Pour en rendre la tranquillité plus asseurée, elle s'attacha à faire la Paix auec la Reyne Elizabeth, qui trauailloit continuellement à troubler celle de l'Estat, par les Intelligences qu'elle entretenoit auec les Huguenots. La chose fut mise en Negotiation; & pour la faire reüssir plus seurement & plus vtilement pour le seruice du Roy, comme elle en souhaitoit le succez auec vne passion extréme, elle ne la confia qu'à Monsieur de Moruillier Euesque d'Orleans, & à Monsieur de Villeines, qu'elle jugea les plus capables & les mieux intentionnez du Conseil. Ils y trauaillerent auec tant de zele & d'assiduité, auec Trockmarton & Smith, Commissaires députez par la Reyne d'Angleterre, qu'ils conclurent la Paix à Troyes le 13. Avril 1564. Outre les auantages que nous tirâmes de ce Traité, il nous valut encore vne tacite renonciation au Droict qu'ils pretendoient sur Calais, puis qu'il n'en fut point parlé, & que les Ostages qui auoient esté donnez pour la Reddition de cette Place, suiuant le Traité de Cateau en Cambresis, furent rendus. Ces Emplois & quantité d'autres extraordinaires dont il fut honnoré, seruirent à augmenter la reputation qu'il tiroit de celuy de sa Charge, & à luy faire meriter la qualité de *tres-habile Secretaire d'Estat*. Il eut la gloire d'éleuer les trois plus considerables qui parurent apres luy, Monsieur Brulart son Neveu, Monsieur de Villeroy qui épousa la Niepce de sa Femme,

Memoires de Castelnau, Liv. v.

&

& Monſieur de Geſvres, & de leur donner les premieres connoiſſances dont ils ſe ſont depuis ſi auantageuſement ſeruis en l'exercice de leurs Charges. Il fut ſi deſ-intereſſé, qu'en dix-huit ans qu'il fut dans l'Employ, il n'augmenta ſon reuenu que de deux cens liures de rente. Il fut auſſi ſi fort ennemy du faſt & de la ſomptuoſité de la Cour, qu'apres y auoir veſcu dans vne ſimplicité extraordinaire, il en donna encore des marques en mourant. Il ordonna par ſon Teſtament que l'on l'enterraſt ſans aucune ceremonie, & que ſon Corps precedé d'vne Lanterne ſeulement, ſans aſſiſtance quelconque, fut porté dans la Foſſe publique de la Trinité, comme celuy du plus pauure du Peuple. On accuſa ces derniers ſentimens de tenir trop de la nouuelle Religion à laquelle on croyoit qu'il auoit quelque pente; Mais quoy que les Politiques de ce temps-là ayent pû dire, il mourut dans la veritable Egliſe le 6. Iuillet 1567. entre les bras du fameux Docteur Deſpence: Et comme Dieu ſe plaiſt à releuer ceux qui s'abaiſſent, quelque ſoin que ce grand Homme euſt pris d'étouffer ſa reputation par ſon humilité, il la voulut faire triompher des années, & inſpira à l'vn des plus illuſtres Perſonnages de ce temps-là en Science auſſi bien qu'en dignité, le deſſein d'y trauailler; Ce fut le Chancelier de Lhoſpital, qui luy fit ces deux beaux Epitaphes Latins, que l'on voit dans ſes Oeuures, qui publient ſi élegamment ſa vertu, ſon merite, & la paſſion qu'il auoit pour l'Eſtat & pour le Peuple, que i'ay crû que ie ne pouuois mieux faire ſon Eloge qu'en les mettant icy.

IACOBI BVRDINI REGIS SECRETARII.

Tumulus.

HIC turbas inter medias aulæque tumultus,
Posse homines mortem meditari, & viuere recte,
Recte posse mori docuit: plus denique nobis
Profuit exemplo, quam si vixisset in vmbra,
Desertisque locis, cilicum contectus amictu,
Vtilis ipse sibi, fortassis inutilis orbi.

Ejusdem.

HVNC Deus ætatis medio super æthera cursu,
Abstulit, exitium nobis ne forte propinquum,
Adspiceret, quo nil patria potuisset amanti,
Durius esse viro; sed te, Burdine, Beatum
Qui modicis opibus, summa probitate, fideque
Vixisti pro quo merces nunc maxima cælo est.
Nos miseri quibus hoc reliquum mors tristis ademit,
Principis ardentes animos, facilemque iuuentam,
Multaque ciuilis tollebat semina belli.
Vir pius & pacis populis ac Regibus autor.

Haud dubia hæc nos signa monent, irata deorum
Numina, curam omnem nostra possuisse salutis,
Et procul hinc nobis alio migrasse relictis.

Quoy que le témoignage de cét illustre Chancelier, soit vne preuue indubitable du merite de Monsieur de Villeinnes, celuy que le Roy mesme en rend dans les Prouisions du jeune Laubespine son Successeur dans la Charge de Secretaire d'Estat, est tellement glorieux que l'on n'y peut rien adjoûter: Elles portent, *Estant depuis peu aduenu le deceds de nostre amé & feal Jacques Bourdin Conseiller en nostre Conseil Priué, Secretaire d'Estat & de nos Finances, Oncle dudit de Laubespine fils, jadis Seruiteur tres-digne de cette Couronne, & dont la memoire demeure celebre par l'integrité de sa vie, iceluy Laubespine auons commis, ordonné & deputé audit Estat & Office de Secretaire d'Estat, &c.* Il auoit épousé (comme i'ay dit) Marie Bochetel, Fille de Guillaume Secretaire d'Estat, & de Marie de Moruillier, de laquelle il eut trois Fils; & apres sa mort elle se remaria à Iacques de Morogues, Seigneur de la Lande & du Sauuage, Gouuerneur de la Charité, dont elle eut aussi deux Fils.

2. IACQVES BOVRDIN, mort sans estre marié.
2. NICOLAS BOVRDIN, qui a continué la Posterité.
2. IEAN BOVRDIN, Seigneur de Medan, qui mourut sans enfans, & qui laissa tous ses Biens à Guy de Morogues son Neveu, à la charge de porter le Nom & les Armes de Bourdin.

2. NICOLAS BOVRDIN, Seigneur de Villeinnes, Secretaire du Roy en suruiuance de son Pere, fut em-

ployé en quantité de Negotiations par le Roy Henry III. & particulierement au Renouuellement de l'Alliance auec les Suiſſes; puis il fut enuoyé à Raguſe, où il mourut Reſident pour le Roy vers cette Republique. Il auoit épouſé Marie Fayet, Fille d'Antoine Fayet, Treſorier de l'Extraordinaire des Guerres, & de Ieanne le Boſſu de Montyon, dont il n'eut qu'vn Fils.

3. NICOLAS BOVRDIN, Marquis de Villeinnes, Baron de Chappelaines-d'Anglure, Gouuerneur pour le Roy de Vitry-le-François, marié à Cleophile Cauchon, Fille de Thomas Cauchon, Baron de Neuflize, & de Charlotte d'Anglure, de laquelle il a deux Fils & deux Filles.

4. CHARLES-NICOLAS BOVRDIN, Marquis de Villeinnes.
4. ANTOINE-AIME' BOVRDIN.
4. MARIE-PHILOCLE'E BOVRDIN, Fille auſſi excellente en beauté qu'en eſprit qu'elle a fait connoiſtre par ſes beaux Vers, a épouſé l'an 1663. François le Febvre, Seigneur de Guibermenil.
4. CLEOPHILE BOVRDIN.

ROBERTET.

MESSIRE FLORIMOND ROBERTET, Cheualier, Seigneur de Fresne, Fils de Iean[a] Robertet, Seigneur de la Motte-Ioliuette, & de Charlieur, Secretaire des Finances, & de Ieanne le Viste, Dame de Fresne, Viuiers, Arcy, S. Gobert & Montmorillon, Fille d'Antoine le Viste, Seigneur de Fresne, President à Mortier au Parlement de Paris, & de Charlotte Briçonnet, fut premierement Secretaire des Finances en la place de son Pere, puis fait Secretaire d'Estat l'an 1552. par la mort de Monsieur de Marchaumont son Beau-pere. Aussi-tost qu'il fut dans cette Charge, il eut part à toutes les grandes Affaires: il assista à l'Assemblée qui se tint à Fontainebleau au mois d'Aoust 1560. pour les Affaires de ceux de la Religion P.R. & aux Estats qui furent tenus en suite à Orleans, où il eut ordre d'aller trouuer le Prince de Condé prisonnier, pour luy faire reconnoistre vn Procez verbal fait apres la Conjuration d'Amboise de quelques discours qu'il auoit faits de l'Execution des Coupables. Il executa cet ordre auec tant d'exactitude pour les volontez du Roy son Maistre, & neantmoins auec tant de respect pour la Personne de ce Prince, qu'ils eurent tous deux sujet

ROBERTET. *d'Azur à la Bande d'or, chargée d'vn demy Vol de sable, accompagné de trois Estoilles d'or, 1. en chef, 2. en pointe.*

[a] *Ce Iean estoit Fils de François Robertet, Secretaire du Roy, & du Duc de Bourbon, Frere naturel du fameux Florimond Secretaire des Finances sous les Roys Charles VIII. Louis XII. & François I.*

de s'en loüer, & fit paroiſtre en tous les autres Emplois qu'il eut, tant d'eſprit & d'adreſſe, qu'apres la Conference que la Reyne Catherine de Medicis eut à Thoury l'an 1562. auec le meſme Prince declaré Chef des Huguenots, elle dépeſcha Monſieur de Freſne, auec l'Eueſque de Valence, pour l'aſſeurer que le Conneſtable, le Duc de Guiſe, & le Mareſchal de S. André, quitteroient l'Armée & la Cour, s'il y vouloit reuenir. Ils mènagerent ſi bien l'eſprit de ce Prince, qu'ils rapporterent à la Reyne vne Promeſſe écrite & ſignée de ſa main, qui portoit qu'en cas que ces Seigneurs Catholiques ſortiſſent les premiers de la Cour, il deſarmeroit; & meſme pour plus grande ſeureté, il ſortiroit du Royaume, s'il eſtoit neceſſaire. Monſieur de Freſne continua de ſeruir auec fidelité dans toutes les Affaires de ce temps-là, juſques à ſa mort, qui arriua au mois d'Octobre 1567. Il auoit épouſé Marie Clauſſe, Fille de Monſieur de Marchaumont, Secretaire d'Eſtat, comme vous auez veu dans ſon Eloge, de laquelle il n'eut point d'enfans.

D'Auila liv. 3.

ROBERTET.

MESSIRE FLORIMOND ROBERTET, Cheualier, Baron d'Alluye, Fils de Claude Robertet, auſſi Baron d'Alluye & de Bury, Treſorier General de France & Maiſtre d'Hoſtel ordinaire du Roy, & d'Anne Briçonnet, & petit Fils du fameux Florimond Secretaire des Finances des Roys Charles VIII. Louis XII. & François I. fut fait Secretaire d'Eſtat par le Roy François II. au mois de Septembre l'an 1559. par la mort de Monſieur de Beauregard, à la recommandation du Duc de Guiſe, auquel ſon Pere eſtoit attaché. Comme il eſtoit d'vne Famille nourrie dans les grandes Affaires, & qu'il y auoit eſté éleué dés ſa jeuneſſe, il apporta dans cette Charge vn Eſprit remply des belles connoiſſances qui l'en pouuoient rendre capable, & s'y fit ſi fort conſiderer, que l'an 1562. apres que Marguerite de France, Ducheſſe de Sauoye, eut ſurmonté les difficultez que ſon Mary trouuoit à la Cour, pour la Reſtitution de Thurin, Quiers, Pignerol, Chiuas, & Ville-neufue d'Aſt, qui deuoient demeurer à la France par le Traité de Caſteau en Cambreſis, par la forte brigue qu'elle fit aupres du Roy de Nauarre, alors puiſſant dans le Conſeil durant la Minorité de Charles IX. & qui s'oppoſoit fort à cette

ROBERTET. *Comme cy-deſſus page 111.*

1589. *Regiſtres du Parlement.*

1562.

Reſtitution, cette habile Princeſſe le faiſant leurrer par l'Eſpagnol du Royaume de Sardaigne, en échange de celuy de Nauarre, Monſieur d'Alluye fut enuoyé en Piedmont, pour la Reſtitution de ces Places que l'on auoit promiſe verbalement dés le temps meſme de ce Traité, apres que la Ducheſſe auroit fait vn Fils. Il les donna auec prudence, & les fit executer auec authorité, quelque reſiſtance qu'y apportât le Seigneur de Bourdillon qui y commandoit pour le Roy. Il fut
1563. encore enuoyé l'année ſuiuante Ambaſſadeur Extraordinaire en Angleterre vers la Reyne Elizabeth, pour la preſſer ſur la Reſtitution du Havre de Grace, & ſur l'execution de ce meſme Traité de Caſteau en Cambreſis. Apres toutes les Negotiations inutiles qui furent faites l'an 1567. auec ceux de la Religion
1567. P.R. pour faire la Paix, quand pour en connoiſtre les veritables cauſes Catherine de Medicis voulut aller le 19. Ianvier de l'année ſuiuante aux Minimes de Chaillot conferer auec le Cardinal de Chaſtillon, elle ne mena auec elle que le Cardinal de Bourbon, & Monſieur d'Alluye. Il dreſſa le Procez verbal de cette Conference, en fit ſon rapport au Roy, & répondit aux Propoſitions que ce premier Cardinal y fit, par vn Eſcrit ſi judicieux & ſi remply de fortes raiſons, que Monſieur de Moruilliers qui eut ordre de luy porter le lendemain, n'en eut point à y adjoûter. Il fit paroiſtre la force de ſon Eſprit dans cét Employ & dans tous les autres qu'il eut juſques à ſa mort, qui ne luy donna pas le temps de rendre à ſon Roy & à ſa Patrie les Seruices qu'ils en pouuoient raiſonnablement attendre;

attendre; car il deceda à l'âge de 36. ans, l'an 1569. ſans laiſſer d'enfans de ſa Femme Ieanne de Hallwin, Fille d'Honneur de la Reyne Catherine de Medicis, accordée à François de Montmorency, Mareſchal de France, Fils aiſné du Conneſtable, & Fille d'Antoine de Hallwin, Seigneur de Piennes, & de Louiſe de Creuecœur; de maniere que ſon Couſin & luy eſtant morts ſans lignée, la Famille des Robertets qui s'eſtoit éleuée dans le Secretairiat de nos Roys, eut la gloire d'y finir en la Perſonne du petit Fils & du petit Neveu de Florimond, qui en donnant commencement à la grandeur de ſon Nom, l'auoit auſſi donné aux Charges de Secretaires d'Eſtat, dans leſquelles il a eſté glorieuſement éteint.

LAVBESPINE.

MESSIRE CLAVDE DE LAVBESPINE, Cheualier, Seigneur de Hauteriue, Baron de Chasteauneuf, Fils de Claude de Laubespine, aussi Seigneur de Hauteriue, & Baron de Chasteauneuf, Secretaire d'Estat, & de Marie Bochetel, apres auoir donné dans le cours de ses Etudes des marques d'vne éleuation & d'vne solidité d'esprit fort au dessus de son âge, fut d'abord fait Secretaire d'Estat en sa seiziéme année, en suruiuance de son Pere le 26. Mars 1560. Comme cette grace estoit precipitée en consideration des Seruices de ce grand Homme, il précipita ses soins & son application pour donner à son Fils toutes les connoissances qui luy pouuoient faciliter l'exercice de cette grande Charge: Il y reüssit si bien, que ce jeune Homme fit voir dans vn âge à peine capable des moindres choses d'importance, que c'estoit assez d'estre Fils du grand Monsieur de Laubespine, pour estre grand Homme d'Estat. Charles IX. le connut aussitost, & conceut vne estime & vne affection si particuliere pour luy, qu'il luy fit l'honneur de luy donner part en tous ses Diuertissemens: Mais comme son âge, son humeur, & les charmes que l'on trouue dans les plaisirs & dans la familiarité de son Roy, le faisoient

LAVBESPINE. Comme cy-deuant, page 77.

assez pancher à s'y abandonner, il en receuoit des reprimandes du Garde des Sceaux de Morulliers son Oncle; & ce grand Homme par vn principe de Morale, contraire aux Maximes de la Cour, luy disoit souuent, *Que nonobstant cette faueur, il estoit plus obligé à sa Charge qu'à son plaisir.* Il y a bien de l'apparence que ce discours estoit plutost vn aduis qu'vn reproche, & que Monsieur de Laubespine n'estoit dans les plaisirs de son Maistre, qu'autant qu'il estoit necessaire pour estre dans sa confidence, & pour auoir les moyens d'obtenir quantité d'autres graces que la familiarité du Prince produit ordinairement, puis qu'il se fit nommer en l'Assemblée des principaux Seigneurs du Royaume, qui fut tenuë l'an 1566. pour aller Ambassadeur Extraordinaire en Espagne, faire cette adroite Negotiation, qui alloit en apparence à dissuader Philippes II. du Voyage qu'il auoit resolu de faire aux Païs-Bas, ou pour en penetrer le dessein; mais qui n'estoit en effet que pour fortifier par les mesures que l'on auoit à prendre auec luy, la resolution que l'on auoit prise de ruiner les Chefs du Party Huguenot. Il seruit auec tant d'esprit & tant de conduite dans cette Ambassade, & seconda si bien les intentions de la Reyne Catherine de Medicis sa Patrone qui auoit noüé cette importante intrigue, qu'aussi-tost qu'il fut de retour, le Roy le pourueut de la Charge de Secretaire d'Estat, qui venoit de vacquer par la mort de Monsieur de Villeinnes, & permit à son Pere de retirer sa Suruiuance. Apres cette nouuelle grace, il redoubla ses soins pour en donner de nouueaux témoignages

D'Auila, liv. 4.

de

de sa reconnoissance. Il seruit dans toutes les autres occasions, auec la mesme vigueur & la mesme integrité; & sa mort qui arriua peu de temps apres, adjoûta au déplaisir que tout le monde en eut, celuy de faire dauantage connoistre son merite. & jusqu'à quel poinct il auroit porté sa reputation, s'il auoit eu plus de vie. Elle finit en la vingt-sixiéme année de son âge, le 11. Septembre 1670. Son Cœur fut enterré aux Iacobins de la Rue S. Iacques à Paris, aupres de celuy de son Pere, où Monsieur de Villeroy Gendre de l'vn & Beau-frere de l'autre, a fait mettre cét Epitaphe.

HIC SITA SVNT CORDA CLARISS. VIRORVM CLAVDII ALBASPINEI PATRIS ET CLAVDII FILII QVI PRIMARII REGVM FRANCIÆ SCRIBÆ FVERVNT SVMMIS ORNAMENTIS VIRTVTIS ET FORTVNÆ PRÆDITI, MAGNAMQVE GRATIAM ET AVCTORITATEM APVD OMNES CONSECVTI, OB OPERAM AB VTROQVE NAVATAM REGNO ET REGIBVS, A PATRE REGI FRANCISCO I. ERRICO II. FRANCISCO II. CAROLO IX. A QVO FVIT IN CONSILIVM SANCTIVS COOPTATVS. VIXIT ANNOS LVII. MENSES VI. DIES XI. HORAS X. OBIIT LVTETIÆ IN LVPARÆ REGIA PRIDIE IDVS NOVEMB. ANNO DOMINI M. D. LVII.

A FILIO QVI IN AVLA ADOLEVERAT EIDEM CAROLO IX. QVI EVM ADMODVM ADOLESCENTEM INTER QVATVOR PRIMOS SCRIBAS ADSCIVIT, SED VIRTVTIS ILLIVS MAGNA IN-

DOLES PRIVSQVAM EXEMPLO PATERNO REIPVBLICÆ DIV PRODESSE POSSET IMMATVRA MORTE EXTINCTA EST IN EADEM VRBE LVTETIA DVPLICATO INTRA TRIENNIVM REIPVBLICÆ ET FAMILIÆ LVCTV. VIXIT ANNOS XXV. MENSES II. DIES VII. HORAS VII. OBIIT PRIDIE, ID. SEPTEMB. M. D. LXX.

Nicolaus Neouillius Villaregius collega memor affinitatis & amicitia quæ sibi cum vtroque interceſſit, Socero & Leuiro Chariſſi. bene meritis id monumentum poſuit.

Requieſcant in pace.

Son Corps fut porté à Chaſteauneuf aupres de celuy de ſon Pere; mais quand la fureur des Huguenots ſe jetta à la Démolition des Egliſes & des Sepulchres, & que la brutalité & l'auarice de leurs Soldats n'épargna pas meſme les Corps morts, pour profiter du plomb de leurs Cercueils, ces Corps furent apportez de l'Egliſe de Chaſteauneuf dans la Cathedrale de Bourges, où leur poſterité a depuis choiſy ſa Sepulture. Il n'en laiſſa point de Marie Clutin ſa Femme, Fille d'Henry Clutin, Seigneur d'Oiſel & de Villeparisis, Ambaſſadeur à Rome, & de Marie de Thouars. Apres ſa mort elle ſe remaria à Georges de Clermont, Marquis de Galerande, duquel elle eut des Enfans, dont viennent les Marquis de Galerande & de S. Agnan.

FIZES.

MESSIRE SIMON FIZES, Cheualier, Baron de Sauues, originaire de Languedoc, fut premierement Secretaire du Garde des Sceaux Bertrandi, qui le fit pouruoir d'vne Charge de Secretaire du Roy l'an 1553. Cette Charge ne l'empescha pas d'estre attaché aupres de ce Ministre, jusqu'au commencement du Regne de François II. que l'on luy osta les Sceaux, & qu'il quitta le Conseil pour se donner à l'Eglise. Apres ce changement, comme Monsieur de Sauues se trouua en liberté de prendre party, le Cardinal de Lorraine qui connoissoit son merite, le voulut auoir aupres de luy, pour le soulager dans le maniement des Affaires qu'il commençoit de prendre plus absolument qu'auparauant. Il l'accompagna au Concile de Trente, & y donna tant de marques de la force de son Esprit dans toutes les Negotiations qu'il fit de la part de ce Cardinal, qu'apres son retour, la Reyne Catherine de Medicis, que la mort du Duc de Guise, la Paix d'Orleans, & le peu de satisfaction que l'on eut de ce que le Cardinal de Lorraine auoit fait à ce Concile, obligerent à prendre vn soin plus particulier des Affaires, pour diminuër en apparence le pouuoir de la Maison de Lorraine, & donner quelque sorte de sa-

FIZES. *d'argent à la face de gueules, accompagnée de 3. Merlettes de sable en chef.*

tisfaction à celle de Bourbon, & tenir en balance le Party des Huguenots, voulut auoir Monsieur de Saues, & le fit Secretaire de ses Commandemens, dans la pensée qu'elle eut que personne ne pouuoit mieux que luy l'aider à soûtenir le faix des Affaires, & à penetrer les Intrigues importantes de ce temps-là. Il la seruit si fidelement & si vtilement, qu'apres la mort de Monsieur de Fresne-Robertet Secretaire d'Estat, elle le proposa au Roy Charles IX. pour remplir cette Charge: Comme il connoissoit son habileté & ses seruices, il fut bien aise de trouuer cette occasion de les reconnoistre, & de s'assurer vn Ministre si prudent & si éclairé; Il l'en pourueut le 22. Octobre 1567. & luy donna tant de part dans son estime & dans sa confidence, qu'il fut le seul des Secretaires d'Estat, à qui il communiqua l'important dessein de la Iournée de S. Barthelemy, & à qui il commanda toutes les Dépesches secrettes qui furent enuoyées pour cette fameuse execution. L'année suiuante, quand pour finir le Siege de la Rochelle, on eut resolu de s'accommoder auec les Huguenots, il fut deputé auec les Seigneurs de la Vauguyon, de Villequier, de Biron, de Malicorne & de la Nouë, le Comte de Suze, le Comte de Rais & Blaise de Monluc, pour examiner & resoudre les Articles qui leur furent accordez au Camp par le nouueau Roy de Pologne qui y commandoit. Il fut employé à la plus grande partie des autres Negotiations de ce Regne turbulent & embroüillé; & quand il fut pres de finir, Charles IX. voulant laisser en mourant quelqu'ordre aux Affaires de son Royaume

Histoire de France de Mezeray, Tome II. page 1084.

durant l'absence du Roy de Pologne son Successeur, il en donna le soin à Monsieur de Sauues, le fit dépositaire de ses dernieres volontez, & ne laissa qu'à luy l'ordre d'en faire la Declaration & toutes les autres Expeditions necessaires pour la Regence de la Reyne sa Mere. Comme l'interest de cette Reyne estoit de justifier au Roy Henry III. son Successeur, la sincerité de sa conduite durant son absence, aussi-tost qu'elle eut auis qu'il estoit arriué à Thurin, elle dépescha M. de Sauues vers luy, pour luy en rendre compte, & pour l'informer du détail des autres Affaires du Royaume; mais sur tout pour penetrer la veritable assiette de son Esprit dont on luy donnoit de grandes défiances, l'asseurant que Messieurs de Bellegarde & de Pibrac qui estoient fort bien aupres de luy, l'auoient disposé à faire la Paix en arriuant à son Royaume, à casser tout ce qu'elle auoit fait pendant son absence, & à établir des Gens nouueaux dans ses Conseils & dans ses Affaires. Il le fit auec tant d'esprit & tant de fidelité, qu'il satisfit la Reyne, & acquit toute l'estime qu'il pouuoit desirer de ce nouueau Maistre. Le fauorable accueil & les caresses que luy fit en ce Pais-là Marguerite Ducheſſe de Sauoye sa Tante, & peut-estre sa liberalité naturelle luy ayant fait prendre la resolution de rendre au Duc de Sauoye, Pignerol, Sauillan, la Perouse & l'Abbaye de Germolles, il deputa le 25. Septembre de la mesme année Monsieur de Sauues auec le Duc de Neuers, Gouuerneur & Lieutenant General pour Sa Majesté delà les Monts, le Grand Prieur de France, & Charles de Bi-

D'Auila liv. vi.

Thuan. Hist. lib. 58.

ragues, auſſi Lieutenant General delà les Monts en l'abſence du Duc de Neuers, pour en faire la Reſtitution de ſa part. Il executa ces ordres ſuiuant l'intention de Sa Majeſté, & continua de ſeruir auec vne approbation generale juſqu'à ſa mort, qui arriua l'an 15 9. Il eſt enterré dans l'Egliſe des Celeſtins de Paris, dans vne petite Chappelle, à coſté droit du grand Autel, où ſur vne Table de marbre noir, attachée contre le mur, on voit cét Epitaphe.

CY GIST MESSIRE SIMON FIZES, BARON DE SAVVES, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET PREMIER SECRETAIRE DE SES COMMANDEMENS. LEQVEL DECEDA LE XXVII. IOVR DE NOVEMBRE M. CCCCC. LXXIX.

Charles-François Dormy, Baron de Vinzelles, auſſi Conſeiller & Secretaire du Roy & de ſes Finances, en memoire dudit Sieur de Sauues, & de la ſinguliere amitié dont il l'a honnoré, a fait appoſer cette Table le 28. jour de Ianvier 1625.

Il épouſa Charlotte de Beaune, Dame de Samblançay & de la Carte, Vicomteſſe de Tours, Fille de Iacques de Beaune, Baron de Samblançay, Seigneur de la Carte, Vicomte de Tours, Cheualier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Ambaſſadeur en Suiſſe, & Chambellan de Monſieur le Duc d'Anjou, & de Gabrielle de Sade: Il n'en eut point d'Enfans; mais elle ſe remaria auec François de la Trimoïlle,

Trimoïlle, Marquis de Noirmouſtier, auquel elle porta les grands Biens de ſa Maiſon, & mourut fort âgée à Paris le dernier Septembre 1617. laiſſant de ce ſecond Mariage Louis de la Trimoïlle, Marquis de Noirmouſtier, qui de Lucrece Bouhier a laiſſé Louis de la Trimoïlle, Duc de Noirmouſtier, Gouuerneur de Charleville, & du Mont-Olimpe, mort le 12. Octobre 1666. qui de Renée-Iulie Aubry, a eu

LOVIS-ALEXANDRE DE LA TRIMOILLE, Marquis de Noirmouſtier, tué en Portugal cette année 1667.

MARIE-ANNE DE LA TRIMOILLE, mariée à Adrien-Blaiſe de Talleran, Marquis de Chalais & d'Eſſideüil.

ANTOINE-FRANCOIS DE LA TRIMOILLE.

HENRY DE LA TRIMOILLE.

IOSEPH-EMANVEL DE LA TRIMOILLE.

IOLANDE-IVLIE DE LA TRIMOILLE.

DE NEVFVILLE.

MESSIRE NICOLAS DE NEVFVILLE, Cheualier Seigneur d'Alaincourt, Magny, & autres Lieux, Fils de Nicolas de Neufville, Seigneur des meſmes Lieux, Lieutenant General au Gouuernement de l'Iſle de France, & Gouuerneur de Pontoiſe, Mante & Meulan, & de Claude Prudhomme, Fille de Claude Prudhomme, Seigneur de Freſchines & de Fontenay en Brie, Treſorier de l'Eſpargne, épouſa la Fille de Monſieur de Laupeſpine, Secretaire d'Eſtat, à l'âge de 18. ans. Cette alliance & les belles qualitez dont il ſe trouua pourueu, luy firent meriter tant de part aux bonnes graces de la Reyne Catherine de Medicis, qu'elle le mit dans les grandes Affaires deux ans apres. Elle l'enuoya en Eſpagne pour l'Execution de quelques Articles de la Paix du Caſteau en Cambreſis de l'an 1559 & incontinent apres à Rome vers le Pape Pie IV. pour le Differend de la Préſeance entre la France & l'Eſpagne. Au retour de ce dernier Voyage, d'où il eut la gloire de rapporter la belle Sentence de ce Pape qui nous adjuge le premier Rang, elle le fit receuoir Secretaire d'Eſtat par le Roy Charles IX. le 25. jour d'Octobre 1567. en ſuruiuance

De Nevfville, d'Azur au Cheuron d'or, accompagné de 3. Croix ancrées de meſme, 2. en chef, 1. en pointe.

de Monsieur de Laubespine son Beaupere ; & comme il mourut le 11. Novembre ensuiuant, il commença dés le lendemain à exercer cette grande Charge, quoy qu'il n'eust que vingt-quatre ans. Son merite extraordinaire, & l'intelligence qu'il auoit fait paroistre dans ses premiers Emplois, suppléerent au defaut de son âge ; outre que, comme il dit dans ses Memoires, *les sages & prudens conseils de Messieurs de Morulliers & de Limoges, tous deux ses Alliez, & les plus considerables dans les Affaires de ce temps-là, luy fournissoient ce que l'experience ne luy auoit pas encore donné* ; Aussi acquit-il vne si haute estime durant tout le Regne de Charles IX. dans l'Esprit de ce Monarque, qu'il ne l'appelloit que *son Secretaire* ; & que pour luy en donner vn témoignage plus public, il l'enuoya vers l'Empereur Maximilien, pour le Traité de son Mariage auec Elizabeth d'Austriche sa Fille : Et quelque temps apres ce Roy qui apprehendoit que les longueurs du Siege de la Rochelle ne fussent suiuies d'vn succez desauantageux, pour mettre à couuert la reputation de ses Armes, & celle du Duc d'Anjou son Frere qui les commandoit, il luy enuoya Monsieur de Villeroy, *à la prudence & à la fidelité duquel il déferoit beaucoup*, auec ordre d'accommoder auec les Rochelois. La nouuelle qui vint en ce temps-là que le Duc d'Anjou auoit esté éleu Roy de Pologne, pressa encore dauantage cét Accommodement. Apres qu'il fut conclu, & que ce Duc fut reuenu à la Cour pour se preparer à aller prendre possession de son nouueau Royaume, Charles IX. qui preuoyoit que sa vie ne

1570.

1573. *Historia Thuania. lib. 56.*

seroit pas assez longue pour donner à Monsieur de Villeroy des marques assez auantageuses de son affection, & qui consideroit déja son Frere comme son Successeur, luy recommanda particulierement ce fidelle Ministre; & luy marqua qu'il n'y croyoit pas moins estre obligé par l'affection qu'il auoit pour l'Estat, que par la reconnoissance qu'il auoit de ses Seruices. Il s'en souuint à son retour en France; & comme son experience & sa capacité le rendoient d'ailleurs fort considerable, il luy donna part à ses plus secrets desseins, & à ses plus importantes Affaires. Il l'employa à faire reuenir à la Cour le Duc d'Alençon & le Roy de Nauarre, apres qu'ils en furent sortis en 1575.
cachette, pour s'aller mettre à la teste des Trouppes Huguenotes; & il fut le premier à qui il communiqua le dessein d'instituër l'Ordre du S. Esprit, sur les Statuts d'vn pareil que Louis d'Anjou Roy de Ierusalem & de Sicile dés l'an 1352. auoit dressez & écrits de sa main, & dont les Venitiens luy firent present en retournant de Pologne. Il luy en donna la disposition & au Chancelier de Chiuerny, & l'honnora de la Charge de Grand Tresorier à la premiere Promotion. Ces marques honnorables de l'affection & de la confiance du Roy, l'obligerent à redoubler la passion qu'il auoit pour son seruice & pour celuy de l'Estat. Il s'y attacha si étroitement, qu'il ne perdit pas la moindre occasion de luy en donner des témoignages. Ils luy firent meriter la suruiuance de sa Charge de Secretaire d'Estat, que le Roy accorda à sa priere à Claude de Laubespine, Seigneur de Verderonne, Cousin ger-

main de ſa Femme, le premier jour de Mars 1587. Et comme il auoit demandé cette grace autant pour trouuer du ſoulagement dans le trauail continuel que luy donnoit cette Charge, que pour l'aſſeurer dans vne Maiſon d'où il l'auoit euë, il obtint des Lettres pour l'exercer tous deux conjointement; mais cette grace leur fut inutile, car elle leur fut accordée à Chartres le 12. Aouſt 1589. Et le 8. Septembre enſuiuant Monſieur de Villeroy eſtant allé en ſa Maiſon de Villeroy, pour prendre deux ou trois jours de repos auparauant que de partir pour ſuiure la Cour à Blois, où l'on alloit tenir les Eſtats, il receut ordre du Roy d'y demeurer, & de ceſſer entierement la fonction de ſa Charge. Il n'en partit point juſqu'à ce que la mort de Meſſieurs de Guiſe eſtant arriuée, & les Deſordres du Royaume ayant augmenté depuis à vn tel poinct que le Roy ſe trouua obligé d'aſſieger Paris, il s'y retira pour ſe mettre en ſeureté, puis qu'il ne luy eſtoit pas permis d'aller à la Cour, où il euſt fort deſiré la pouuoir trouuer. Quoy qu'il fut aſſez conſiderable pour eſtre puiſſant dans le Party de la Ligue, il ne s'y voulut iamais engager, que pour ſeruir l'Eſtat; & quelque mauuais traittement qu'il eut receu du Roy, il luy conſerua vne fidelité inuiolable juſqu'à ſa mort
1589. qui arriua l'année ſuiuante. Elle rendit le Party de la Ligue plus ſpecieux & plus puiſſant; & la Religion d'Henry IV. ſon Succeſſeur, fut vn pretexte fort plauſible pour en augmenter l'opiniaſtreté: mais quelque paſſion que Monſieur de Villeroy eut pour la Religion de ſes Peres & de ſa Patrie, il n'oublia iamais le

reſpect qu'il deuoit à ſes Loix fondamentales, & le droict qu'elles donnoient au Roy de Nauarre à la Couronne de France. Noſtre Hiſtoire, & les Memoires de ce grand Homme, ſont remplis des peines qu'il eut à porter les Eſprits à le reconnoiſtre, & ce Roy à ſe conuertir. Il s'y employa ſi vtilement & auec tant d'adreſſe, que l'on peut dire qu'il fut vn de ceux qui ſeruirent le plus à la conſeruation de la Monarchie, par les obſtacles qu'il apporta aux deſſeins des Eſpagnols, de fair enommer l'Infante d'Eſpagne Reyne de France, par les ſoins qu'il prit à negotier la Conference de Sureſne, qui auança la Conuerſion du Roy, & enfin par la Tréve qui produiſit la Paix, qui fut heureuſement concluë entre le Roy & ſes Sujets. Sa Majeſté le reconnut ſi bien, que Monſieur Réuol Secretaire d'Eſtat, eſtant mort au mois de Septembre 1594. elle le remit glorieuſement en ſa Charge, apres ſix ans de diſgrace. Il y reprit le meſme credit qu'il auoit eu auparauant, & fit ſi bien connoiſtre le beſoin que les Affaires auoient de luy, qu'il ne s'en faiſoit point dont on ne prit ſon auis. Il fit les plus belles Negotiations de ſon temps. Il eut l'honneur de commencer l'an 1598. celle de la Paix de Veruins, par la Conference qu'il eut ſur les Frontieres de Picardie & de Flandres, auec le Preſident Richardot, en laquelle ils conuinrent du lieu & du temps pour traiter cette importante Paix, qui rendit le calme preſqu'à toute l'Europe. Quand le Duc de Sauoye vint en France, il traita auec luy pour la Reſtitution du Marquiſat de 1601.
Saluces; & quand le Roy Henry IV. eut pris la reſo-

lution d'entreprendre le Voyage de Sedan, il l'enuoya
1606. à Torcy pour conferer auec le Mareschal de Bouillon; Il mania si adroittement son Esprit, qu'il l'obligea tant par les raisons de son deuoir que de son interest, de se soûmettre à Sa Majesté. Enfin il seruit par tout si vtilement & si fidelement le Roy & l'Estat, qu'il a merité ce glorieux Eloge de la bouche de Henry le Grand, qui en parlant de Messieurs de Sully, de Sillery & de Villeroy, dit de luy; *Quant au troisiéme, il a vne grande routine & vne connoissance entiere aux Affaires qui ont passé de son temps, esquelles il a esté employé dés sa premiere jeunesse, plus que nul des deux autres; tient grand ordre en l'administration de sa Charge, & en la distribution des Expeditions qui ont à passer par ses mains; a le cœur genereux, n'est nullement adonné à l'auarice, & fait paroistre son habileté en son silence & grande retenuë à parler en public.*

Memoires de M. de Sully, Chap. 31. du 3. Vol.

Le témoignage auantageux de ce Grand Roy, fut confirmé par la grace que Sa Majesté luy fit, d'accorder la Suruiuance de sa Charge à Monsieur de
1606. Puisieux, qui auoit épousé sa petite Fille. Il ne l'exerça presque plus depuis, & il eut part en toutes les Affaires, plutost comme Ministre, que comme Secretaire d'Estat, durant le reste du Regne glorieux & pacifique de Henry IV. Apres sa mort, la Reyne à qui il l'auoit tant de fois recommandé, le considera d'abord comme vn des plus fermes appuis de sa Regence, & des plus fidelles Ministres du Roy son Fils. Elle continua à luy donner la conduite des plus impor-
1611. tantes Affaires de l'Estat. Il renouuela l'an 1611. le

Traité

Traité de Neutralité de la Franche-Comté auec les Députez des Archiducs des Païs-Bas; & il eut grande part en celuy des deux Mariages du Roy & de Madame, qui se fit l'année suiuante. Ils le rendirent odieux à ceux qui les croyoient contraires à leurs desseins, & firent naistre quelques discours contre luy pour les auoir conseillez. Il les dissipa auec fermeté & auec gloire. En ce temps-là le Marquis d'Ancre qui deuenoit fort considerable dans les Affaires, crût ne s'y pouuoir mieux affermir qu'en s'alliant auec Monsieur de Villeroy; Il luy fit proposer par la Reyne le Mariage de sa Fille auec le Marquis de Villeroy son petit Fils: Il fut conclud & arresté; mais comme les deux Parties estoient encore trop jeunes, la Consommation en fut remise jusqu'à ce qu'ils fussent en âge conuenable. Cependant le Mareschal d'Ancre s'estant fort embroüillé l'année suiuante auec le Duc de Longueville, & la chose s'estant échauffée jusqu'à des Paroles fort injurieuses & vn Appel, la Reyne en empescha aussi-tost l'effet: mais comme le Mareschal se trouuoit fort embaraſſé de cette Affaire qui pouuoit auoir des suites tres-fâcheuses pour luy, il chercha les moyens de l'accommoder; il fit que la Reyne commanda à Monsieur de Villeroy d'y employer tous ses soins, & le credit que l'ancienne liaison d'amitié qu'il auoit toûjours eue auec la Maison de Longueville luy donnoit sur l'Esprit de ce Duc; & mesme pour faciliter cét Accommodement, & pour oster le Duc de Longueville de Picardie, elle luy ordonna de luy offrir en échange le Gouuernement de

Le 11. Octobre 1613.

Memoires M. S. de M. de Pontchartrain Secretaire d'Estat.

1614.

Normandie, & quelques autres auantages ; mais il le trouua inebranlable à toutes ces Propoſitions. Le Mareſchal fâché de ce que cette Negotiation n'auoit pas reüſſi, en accuſa Monſieur de Villeroy, ſe plaignit qu'il n'eſtoit pas bon amy, & que l'ancien attachement qu'il auoit pour la Maiſon de Longueville l'auoit emporté ſur leur amitié & ſur leur alliance : Des plaintes, il paſſa aux reproches, & puis aux injures, & tourna ſi fort l'eſprit de la Reyne par d'autres faux pretextes, qu'elle ne voyoit plus que fort froidement Monſieur de Villeroy. Cette diſgrace le fit reſoudre de ſe retirer en ſa Maiſon de Conflans proche Charenton; mais l'Aſſemblée des Eſtats Generaux qui ſe tenoit alors à Paris, ayant fait quelque bruit ſur vn éloignement ſi extraordinaire, & ſur le tort que l'on faiſoit à l'Eſtat en luy oſtant vn ſi fidelle & ſi prudent Miniſtre, la Reyne le rappella & le remit dans le Conſeil. L'année ſuiuante il entreprit de ramener à ſon deuoir Monſieur le Prince de Condé, qui auoit pris les armes ſous le pretexte des deux Mariages ; & l'auroit ſans doute fait à Creil, puis à Couſſy proche de Laon, où il alla traitter auec luy au mois de Iuillet 1615. ſi l'on n'euſt rompu ſa Negotiation par les ordres précis que l'on enuoya à ce Prince de ſe rendre ſans delay aupres du Roy. Apres que Monſieur de Villeroy eut accompagné Sa Majeſté aux Voyages de Poitou & de Bretagne, il fit encore celuy de Guyenne d'où il fut enuoyé à Poitiers traiter d'vne Tréve auec M le Prince, & apres à Loudun, où il conclut la Paix qu'il auoit manquée à Couſſy. Pour auoir plus conſideré en ce

Traité l'interest de l'Estat que celuy du Fauory, au lieu d'en receuoir à son retour quelques témoignages de gratitude, il tomba en vne telle disgrace, qu'il eut le déplaisir de voir que l'on éloigna Monsieur de Puisieux; & que comme il n'estoit Secretaire d'Estat qu'à sa Suruiuance, & que l'on vouloit auoir sa Charge, on leur fit les dernieres Instances pour les obliger à en donner leurs Démissions. Ils resisterent si vigoureusement à cette Persecution, que tout ce que l'on pût faire, fut de la faire exercer par Commission par Monsieur Mangot: mais comme tout ce mal venoit du Mareschal d'Ancre, il finit bien-tost auec sa vie; car aussi-tost qu'il fut mort, le Roy manda Monsieur de Villeroy au Louure, & luy remit comme auparauant le soin de ses plus importantes Affaires; mais peu de temps apres la passion qu'il auoit pour les faire reüssir heureusement & pour le seruice du Roy, l'ayant obligé de la suiure en Normandie, il y mourut d'vne relaxation de boyau le 12. Novembre 1617. durant l'Assemblée des Notables à Roüen, âgé de soixante & quatorze ans, apres auoir acquis la reputation du plus grand Politique & du plus prudent Ministre de son Siecle, par cinquante-six ans de seruices rendus à quatre de nos Roys. Il eut vne extréme veneration pour les Gens de Lettres, & vne si forte passion pour leur Establissement, que les Cardinaux d'Ossat & du Perron, luy ont presque toute l'obligation de leur Promotion & de leur fortune. Il épousa Magdelaine de Laubespine, Fille de Monsieur de Laubespine Secretaire d'Estat, & de Ieanne Bochetel, auec laquelle il 1617.

est enterré dans vne Chappelle de l'Eglise de Magny, où Monsieur d Alincourt leur Fils vnique leur a fait mettre cét Epitaphe.

Æ. M.

SISTE VIATOR. QVISQVIS INVICTÆ VIRTVTIS IPSIS IN AVLÆ PENETRALIBVS STVPENDAM INTEGRITATEM COLIS. VILLAREGIVS IACET HIC, ORBI CHRISTIANO VENERANDVM NOMEN. NVMEN PVTASTI? FATO CESSIT VIRTVS. PARCIS HOC LICVIT NEFAS; NEC CAPACISSIMI INGENII VIGILANTIA INDEFESSA, SENIS SVPRA QVINQVAGINTA ANNIS ET PACE ET BELLO SVBLIMIORIBVS GALLICÆ REI CVRIS EXERCITA, NEC INCORRVPTÆ FIDEI IVNCTA PIETAS NEC INCOMPARABILIS PRVDENTIA. CIVILIVM TEMPESTATVM TOTIES DOMINA. ET DIFFICILLIMIS QVIBVSQVE TEMPORIBVS PVBLICÆ TRANQVILLITATIS AZILVM. NEC IMMORTALIS FAMÆ GLORIA. NEC VOTA REGVM DOMINORVM COMMVNI SORTE EXEMERE. DVM ROTHOMAGI IN SELECTORVM PROCERVM CONVENTV. DE RESTITVENDA REGNI ORDINVM DISCIPLINA AGITVR PRID. ID. DECEMB. ANNO M. VC. XVII. CADVCÆ VITÆ TERMINVM SORTITVS HEROS, AD DIVTVRNIOREM PIISSIME ET CONSTANTISSIME EVOLAVIT. PLVRA NE EXPECTES. VIRVM QVI NESCIT. CAROLI IX. HENRICI III. MAGNI ETIAM HENRICI. ET LVDOVICI XIII. REGNA NON NOVIT. GENEROSÆ BENE PRECATVS ANIMÆ DICITO MOERENS.

EVROPÆ ORACVLVM NVNC SILENS HIC QVIESCIT.

Carolus Nouillæus Regiorium Ordinum Torquatus Eques & Lugdunensis Prouinciæ præfectus Prorex parenti, optimo pientissimus Filius.

P. C.

D. O. M.

MAGDALENÆ ALPASPINÆ. CLAVDII ALBASPINI ET IOANNÆ BOCHETELLÆ FILIÆ, NICOLAI NOVILLÆI VILLAREGII CAROLO IX. HENRICO III. HENRICO IV. REGIBVS AB INTIMIS CONSILIIS ET SECRETIS VXORI. FOEMINÆ EGREGIÆ, PIÆ, IN EGENOS BENEFICENTISSIMÆ, FORMA. DECORE. VENVSTATE SINGVLARI AD ANNOS VSQVE. L. QVOS DEMPTIS DIEBVS IV. VIXIT IN QVA MERA SVAVITAS PRECIPVVS NITOR. ANIMIQVE CANDOR. QVÆ SEXVM INGENIO, IVDICIO. LIBERALITATE, ANIMI MAGNITVDINE TVM ERVDITIONE SVPERAVIT. NICOLAVS NOVILLÆVS CONIVNX CONIVGI DILECTISS. B. M. P. C.

OBIIT VILLAREGII DIE VENERIS XVII. MENS. MAII M. V. XC. VI.

2. CHARLES DE NEVFVILLE, Cheualier des Ordres du Roy, Seigneur d'Alincourt & de Magny, Marquis de Villeroy, Gouuerneur de Lionnois, Forests & Beaujolois, épousa en premieres nopces Marie de Mandelot, Fille de François de Mandelot, Seigneur de Passy, aussi Cheualier des Ordres du Roy, & Gouuerneur de Lionnois, & d'Eleonor Roberter, dont il n'eut que deux Filles; puis il se remaria en secondes nopces à Iacqueline de Harlay, Fille de Nicolas de Harlay, Seigneur de Sancy, Colonel des Suisses, & de Marie Moreau, dont il eut cinq Fils & vne Fille.

I. LIT.

3. MAGDELAINE DE NEVFVILLE, prémiere Femme de Meſſire Pierre Brulart, Seigneur de Puiſieux, Secretaire d'Eſtat, morte ſans Enfans.
3. CATHERINE DE NEVFVILLE, Femme de Meſſire Iean de Souuré, Marquis de Courtenuaux, Cheualier des Ordres du Roy, & Premier Gentilhomme de ſa Chambre.

II. LIT.

3. NICOLAS DE NEVFVILLE, qui ſuit.
3. HENRY DE NEVFVILLE, Comte de Bury, qui épouſa Marie Phelippeaux, & eſt mort ſans Enfans.
3. CAMILLE DE NEVFVILLE, Archeueſque & Comte de Lion, Abbé d'Aiſnay & de l'Iſle-Barbe, Commandeur des Ordres du Roy, Lieutenant General pour Sa Majeſté au Gouuernement de Lionnois, Foreſts & Beaujolois.
3. FERDINAND DE NEVFVILLE, Eueſque de Saint Malo, puis de Chartres, & Abbé de Saint Vvandrille.
3. LION DE NEVFVILLE, Cheualier de Malthe, tué au Siege de Turin le 3. Aouſt 1639.
3. MARIE DE NEVFVILLE, Femme en premieres nopces d'Alexandre de Bonnes, Comte de Tal-

lart; & en secondes, de Louis de Champlais, Seigneur de Courcelles, Lieutenant General de l'Artillerie de France.

3. NICOLAS DE NEVFVILLE, Duc de Villeroy, Seigneur d'Alincourt, de Magny, & de la Forest-Thaumier, Cheualier des Ordres du Roy, Pair & Mareschal de France, Gouuerneur de Lionnois, Forests & Beaujolois, & de la Personne du Roy Louis XIV. Ministre d'Estat, a épousé Magdelaine de Crequy, Fille de Charles de Crequy Duc de Lesdiguieres, Pair & Mareschal de France, & de Magdelaine de Bonnes, dont il a eu

4. CHARLES DE NEVFVILLE, Marquis de Villeroy, mort jeune.
4. FRANCOIS DE NEVFVILLE, Marquis de Villeroy, qui suit.
4. FRANCOISE DE NEVFVILLE, Femme en premieres nopces de Iust-Louis, Comte de Tournon, Mareschal des Camps & Armées du Roy, tué au Siege de Philipsbourg en Allemagne l'an 1644. sans laisser d'Enfans; & en secondes, de Armand Dailly, Vidame d'Amiens, Duc de Chaunes, dont elle n'a eu que deux Filles, l'vne morte jeune, & l'autre mariée à Iean-Baptiste de Foix, Duc de Rendan, Pair de France, & morte l'an 1666. n'ayant aussi laissé qu'vne Fille qui est morte cette année 1667.
4. CATHERINE DE NEVFVILLE, mariée l'an

1661. à Louis de Lorraine, Comte d'Armagnac, Grand Eſcuyer de France, & Gouuerneur d'Anjou.

4. FRANCOIS DE NEVFVILLE, Marquis de Villeroy, receu en ſuruiuance de ſon Pere Gouuerneur de Lionnois, Foreſts & Beaujolois, épouſa l'an 1663. Marie de Coſſé, Fille de Louis de Coſſé Duc de Briſſac, & de Françoiſe de Gondy-de-Rets.

T

BRVLART.

MESSIRE PIER-RE BRVLART, Cheualier, Seigneur de Crosne & de Genlis, troisiéme Fils de Noël Brulart, Procureur General au Parlement de Paris, & d'Isabeau Bourdin, commença par trauailler sous Monsieur de Villeinnes son Oncle, auec tant d'assiduité & de succez, qu'il se rendit en peu de temps capable des plus grands Emplois, & des Establissemens qu'vn Homme de sa qualité & de son merite, éleué dans les grandes Affaires, pouuoit raisonnablement esperer. L'an 1557. il fut pourueu d'vne Charge de Secretaire du Roy; & l'an 1564. Catherine de Medicis qui prenoit soin de sa fortune, parce que le Procureur General son Pere n'estoit pas moins attaché à ses interests, qu'à ceux de l'Estat, le fit faire Secretaire de ses Commandemens. Comme cette Reyne disposoit absolument de toutes les Affaires, il en auoit connoissance, & la plus grande partie des choses secrettes & importantes qu'elle resoluoit, passoient par le Cabinet de Monsieur Brulart, auparauant que d'aller faire leur effet dans le Monde. L'an 1568. le Chancelier de Lhospital estant malade en sa Maison de Vignay pres Estampes; le Roy qui vouloit faire Voyage, & qui estoit bien aise de se seruir de l'occasion

BRVLART. *de gueules, à la Bande d'or, chargée d'vne traisnée & de cinq Burillets de sable, à la bordure engresslée d'argent.*

du besoin qu'il auroit des Sceaux, pour les luy oster plus ciuilement, les enuoya reprendre par Monsieur Brulart ; mais comme Catherine de Medicis se vouloit conseruer ce grand Homme, il eut vn ordre particulier d'elle, de luy faire connoistre les veritables raisons de cette resolution, & de l'asseurer de l'affection qu'elle luy conserueroit, & du soin qu'elle prendroit de sa Famille. L'année suiuante, aussi-tost que Monsieur d'Alluye-Robertet fut mort, elle presenta Monsieur Brulart au Roy, pour remplir la Charge de Secretaire d'Estat. Comme il connoissoit son merite & ses Seruices, il alla au deuant de la priere qu'elle luy en fit, & fut fort aise de trouuer en cette occasion dequoy satisfaire à son respect, à sa reconnoissance, & à sa justice. Il l'en pourueut le 8. Iuin 1569. à Estampes ; & pour rendre cette grace plus considerable, il y joignit celle de consentir qu'auec cette Charge, il gardât encore celle de Secretaire des Commandemens de la Reyne sa Mere. Il eut pour tous les deux vn zele & vne fidelité extréme ; & quoy qu'il soit fort difficile de seruir en mesme temps deux Personnes de cette qualité, sans deuenir souuent suspect à l'vn ou à l'autre, dans les rencontres où les interests & les inclinations differentes les diuisent assez ordinairement, il sceut si bien ménager leurs Esprits, que quand ils se trouuerent dans des sentimens contraires, son adresse & ses conseils apporterent le temperament necessaire pour les reünir, & pour empescher les desordres que leur alteration eut pû causer dans l'Estat. Il se trouua l'an 1570. à Mezieres au Mariage du Roy auec

Elizabeth d'Austriche, fit la Lecture du Contract, en signa la Ratification, & expedia la décharge de l'Electeur de Tréves, qui auoit esté chargé par l'Empereur de la conduite de cette Princesse. Il ne quitta point depuis le Roy son Maistre; & quand son indisposition l'eust fait resoudre à se retirer à Vincennes, pour penser serieusement à la mort, il eut l'honneur de l'assister & de le seruir jusqu'au dernier moment de sa 1574.
vie. Aussi-tost que son Successeur fut arriué de Pologne, il ne luy donna pas moins d'autorité qu'il en auoit eu durant le Regne precedent : Il s'en seruit pour la gloire & pour les auantages de Sa Majesté, & pour ceux de ses Amis, quand ils ne furent point préjudiciables à ceux de l'Estat. Sa conduite luy acquit l'estime & la confiance de son Maistre, & il ne se presenta point d'occasion de luy en donner des preuues, qu'il ne le preferât à tout autre. Comme la Conjuration de Salcede estoit d'vne consequence extréme, & que la pensée que le Roy auoit que c'estoit la premiere tentatiue de la Ligue, luy donnoit d'horribles inquietudes, il choisit Monsieur Brulart & Monsieur 1582.
de Bellièvre pour aller en Flandres s'en éclaircir, & voulut que ces deux fidelles Seruiteurs assistassent aux Interrogatoires de ce Criminel pour découurir la verité de son entrepriſe, & qu'ils prissent le soin de le faire seurement amener à Paris, parce qu'il estoit persuadé que de quelque qualité que fussent ses Complices, rien n'empescheroit ces deux Ministres de penetrer l'affaire, & de luy en faire vn fidele rapport. Apres le desordre qui arriua à Anuers par les mauuais

conseils & la violence naturelle du Duc d'Alençon, le Roy qui connut de quelle consequence les suites de cette Affaire pouuoient estre, tant pour les Espagnols que pour la Maison de Guise, qui auoit déja de grandes correspondances auec eux, & qui poussoit sourdement ses desseins par toutes sortes de moyens, enuoya promptement aux Estats de Flandres François de Pons, Seigneur de Mirembau, échapé du Meurtre de la S. Barthelemy, qui estant de leur Religion deuoit trouuer d'autant plus de creance en leurs Esprits; & Sa Majesté luy associa Monsieur Brulart, qu'il chargea de ses ordres secrets, pour confirmer tout ce qui seroit auancé & promis de sa part. Il le choisit encore l'an 1585. pour aller auec la Reyne sa Mere, le Mareschal de Rais, & Monsieur de Lansac, conferer à Espernay auec le Cardinal de Bourbon, Messieurs de Guise & les autres principaux Seigneurs de la Ligue, des moyens de faire la Paix. Ses conseils l'auancerent beaucoup; & durant tous les desordres suiuans, ils seruirent extrèmement à soûtenir l'Authorité Royale. Henry III luy en voulut témoigner sa reconnoissance l'année suiuante, il luy accorda la Suruiuance de sa Charge pour son Fils aisné; mais quelque estime qu'il eust pour luy, & quelque forte impression que ses Seruices eussent fait sur son Esprit, il estoit tellement preuenu de l'attachement que Monsieur Brulart pouuoit auoir à la Reyne sa Mere, que quand il eut resolu de se deffaire de Messieurs de Guise, & qu'il partit pour aller aux Estats de Blois en faire faire l'execution, il luy enuoya ordre de demeurer chez luy, & de ne plus

1585. *Thuan. hist. lib. 77.*

14. Iuin 1586.

exercer sa Charge de Secretaire d'Estat. Depuis cette disgrace il joüit dans sa Famille de la tranquilité de la vie priuée durant les desordres du Royaume; & quand la Valeur & la Clemence de Henry le Grand les eut appaisez, sa moderation le fit contenter de sa place dans les Conseils de Sa Majesté, où il seruit jusqu'à sa mort, arriuée le 12. Avril 1608. Il fut enterré dans la Chapelle qu'il auoit dans l'Eglise de S. Benoist sa Parroisse, où dans vne niche en ovale on voit sa Figure de marbre blanc à demy corps, & au dessous on lit cét Epitaphe.

D. O. M.

PET. BRVLARTIO NAT. F. CONSILIARIO REGIO, SACRARVMQVE IVSSIONVM NOTARIO, VIRO CVM NOBILITATE FAMILIÆ AD VIRTVTEM ET GLORIAM NATÆ PRECIPVO, TVM PROBITATIS ATQVE INTEGRITATIS PATERNÆ QVI COGNITOR REGIVS IN AMPLISSIMO SENATV CATO SVI TEMPORIS AVDIIT IMITATIONE CLARISSIMO. OB QVAS VIRTVTES CHRISTIANISS. REG. HENRICO II. FRANCISCO II. ET CAROLO IX. GRATISSIMVS EFFECTVS, AB IPSO ETIAM CAROLO AD ISTAM NOTARIATVS DIGNITATEM EVECTVS EST, QVAM CVM XXIV. ANNOS SVMMA FIDE SINGVLARIQVE PRVDENTIA EXERCVISSET, QVIETIORIS VITÆ STVDIO ABDICAVIT, SENATORIAQVE SACRI CONCISTORII DIGNITATE CONTENTVS QVOD SVPERFVIT ÆVI ITA INTER SE ET REMPVB. DIVISIT, VT NEC VNQVAM SVAM OPERAM EI DENEGARIT NEC TAMEN IPSI OTIVM QVO VEL AMICORVM OFFICIIS VACARET DEFVERIT, VEL DIVINORVM LIBRORVM LECTIONE MENTEM FVTVRÆ BEATITVDINI PREPARARET.

Magdalena Cheualeria tanti conjugis orbitatem certa Resurrectionis spe solata hoc interim sua pietatis Monumentum erga Virum bene dese, bene de Rep. meritum extare.

VOL. F. Q. C.

VIXIT AN. LXXIII. M. VEL. D. NEMO SCIT, OBIIT III. NO APRI. ANN. R.S. CIↃ. IↃC. IIX.

Il eut de cette Magdelaine Cheualier sa Femme, sept Fils & trois Filles, qui suiuent.

2. GILLES BRVLART, qui a continué la Posterité.
2. CHARLES BRVLART, Abbé de Neaufle, Prieur de Leon en Bretagne, Conseiller au Parlement de Paris, puis Ambassadeur à Venise, & à la Diete de Ratisbonne l'an 1630. & enfin mort Doyen des Conseillers d'Estat l'an 1649.
2. NOEL BRVLART, Seigneur de Crosne, mort au Siege d'Amiens.
2. PIERRE BRVLART, Conseiller au Grand Conseil, Abbé de S. Martin d'Autun, & de Ioyenual.
2. NICOLAS BRVLART, Seigneur du Boullay, d'Opsonuille, Roussieres & Souppes, Conseiller & Chambellan de Monsieur le Duc d'Orleans, Capitaine de son Palais à Paris, épousa Marie Cerisier, Vefve de Pierre Brulart, Seigneur de Vaux, son Cousin, de laquelle il a eu

eu François Brulart, Seigneur d'Opſonuille, Capitaine au Regiment de S. A. R. & receu en ſuruiuance des Charges de ſon Pere: Iſabelle Brulart, Femme en premieres Nopces d'Alphonſe de Ciuille, Sieur de Gonſſeville, & en ſecondes de Charles de Sommievre, Comte de Lignon: Anne Brulart, non encore mariée; & Marie Brulart, mariée l'an 1662. à Nicolas-Louis de Lhoſpital Marquis de Vitry.

2. LOVIS BRVLART, Seigneur du Brouſſin & du Rancher, épouſa Magdelaine Colbert, Fille d'Edouard Colbert, Eſcuyer, Sieur de Villacerf, Conſeiller & Secretaire du Roy, & de Marie Fauret, dont ſont iſſus Pierre Brulart, Seigneur du Brouſſin; Charles Brulart, Seigneur du Rancher, Capitaine au Regiment des Gardes du Roy, marié à Anne de la Berterie, Vefve du Sieur de Bezonville-le-Cogneux, Lieutenant de la Meſtre de Camp au Regiment des Gardes: Edouard Brulart, Conſeiller & Aumoſnier du Roy, Abbé de Neaufle; Louis Brulart, Enſeigne au Regiment des Gardes; & Anne Brulart, Femme de Louis du Deffend, Seigneur de la Lande, Lieutenant des Gardes du Corps du Roy, & Lieutenant General pour Sa Majeſté au Gouuernement d'Orleannois & Vendoſmois.

2. MAGDELAINE BRVLART, Femme de François Robertet, Baron d'Alluye, Frere de Florimond, Secretaire d'Eſtat, morte ſans Enfans.

2. MARIE BRVLART, Femme en premieres Nopces de François, Baron de Mailloc en Normandie, & en ſecondes de François de Ranton, Seigneur de Chauuigny au meſme Païs.
2. ELIZABETH BRVLART, Religieuſe à S. Antoine des Champs.

2. GILLES BRVLART, Seigneur de Genlis & de Croſne, fut receu Secretaire d'Eſtat en ſuruiuance de ſon Pere; mais comme il ne mourut point dans la Charge, la Suruiuance n'eut point de lieu. Il épouſa en premieres Nopces Anne d'Hallwin, Fille de Charles d'Hallwin, Marquis de Piennes & de Maignelers, & d'Anne Chabot, dont il eut deux Fils; & en ſecondes Nopces, il épouſa Claude Aux-Eſpaules, Fille de François Aux-Eſpaules, Seigneur de Piſy, & de Gabrielle de Laual, de laquelle il eut encore vn Fils.

I. LIT.

3. FLORIMOND BRVLART, qui ſuit.
3. CHARLES BRVLART, Abbé de Yoyenual, Prieur de Leon.

II. LIT.

3. RENE' BRVLART, Marquis de Piſy, Seigneur de Croſne, Meſtre de Camp d'vn Regiment de Caualerie, & Lieutenant General des Armées

du Roy, a épouſé Anne de Longueval, Dame de Tenelles, de laquelle il a Fils & Filles.

3. FLORIMOND BRVLART, Marquis de Genlis, Baron d'Abbecourt, Seigneur de Triel, Lieutenant des Genſd'armes de Monſieur le Duc d'Orleans, marié à Charlotte de Brunetel-de-Bethencourt, de laquelle il a eu

4. FLORIMOND BRVLART, Marquis de Genlis, Meſtre de Camp d'vn Regiment de Cauallerie, mort l'an 1653. durant le Siege de Sainte-Menehoud.
4. CHARLES BRVLART, Marquis de Genlis.
4. CLAVDE BRVLART, Baron de Bethencourt.
4. FRANCOIS BRVLART, Seigneur de la Tour.
4. MICHEL BRVLART.
4. HARDOVIN BRVLART.
4. N BRVLART.
4. N BRVLART.
4. LOVISE-CATHERINE BRVLART.

PINART.

MESSIRE CLAVDE PINART, Chevalier, Seigneur de Cramailles, premier Baron de Valois, natif de Blois, jetta les premiers fondemens de sa fortune, sur celle du Mareschal de S. André, duquel il fut Secretaire. Comme ce Mareschal auoit grande part aux bonnes graces du Roy Henry II. & à toutes les grandes Affaires de son Regne, Monsieur Pinart qui pouuoit tout sur son Esprit, ne manqua pas d'en tirer toutes les lumieres & les auantages qu'vn habile Homme trouue dans vn si beau poste. Son Maistre auoit le Secret du Roy, il auoit le Secret de son Maistre; de maniere que la plus grande partie des belles Intrigues & des grandes Negotiations reflechissoient sur son Employ. Il en vsa auec tant de discretion & de prudence, qu'il fut pourueu l'an 1556. de la Charge de Tresorier Payeur des Cent Gentilshommes de sa Maison, & l'an 1558. de celle de Secretaire du Roy. La mort de son Patron, qui arriua à la Bataille de Dreux, l'an 1562. fit croire à tout le monde que la Fortune l'abandonnoit; mais comme vn rare merite est au dessus de tout ce qu'elle a de disgraces, on connut bien-tost qu'elle n'auoit fait mine de se retirer, que pour luy laisser la gloire entiere d'acheuer seul ce

PINART, *de gueules, à trois Pommes de Pin d'or, au Lion de mesme passant en Chef.*

qu'elle auoit commencé. La Reyne Catherine de Medicis qui le connoissoit fort bien, luy ordõna de la suiure; Elle l'employa en quantité d'Affaires importantes, & le fit faire Secretaire des Finances le 29. Septembre 1569. en attendant que l'occasion se presentât de l'établir dans vne Charge plus releuée & plus solide. La mort de Monsieur de Laubespine fils, la fit naistre; & comme il auoit épousé sa Cousine germaine, cette Alliance & ses Seruices le mirent en droict de pretendre à sa Charge plus legitimement que personne. Charles IX. les considera, & l'en pourueut le 13. Septembre 1570. à Monceaux. Il apporta dans cét illustre Employ vne si longue experience des Affaires du Cabinet, que ses Conseils furent fort vtilement suiuis dans les fâcheux rencontres qui le troublerent. Aussi-tost que le Roy eut aduis que le Duc d'Alençon son Frere formoit vn Party des Malcontens qui se trouuoient au Siege de la Rochelle, où le Duc d'Anjou commandoit, il l'y dépescha en diligence, auec charge de defendre de sa part au Duc d'Alençon en presence du Duc d'Anjou, de desemparer du Camp, sous peine d'encourir son indignation. Quoy que le Duc d'Anjou refusât de se trouuer à l'execution de cét ordre, pour ne pas offencer son Frere, Monsieur Pinart ne laissa pas de l'executer hautement, & auec tant de fermeté, que quelqu'instance que le Duc d'Alençon luy fit de luy faire voir son instruction, il le refusa si constamment, que le Duc ne sçachant quelles mesures prendre, le renuoya sans réponse, s'excusant sur ce qu'il estoit venu sans pouuoir, & qu'il n'auoit pas la qualité requise pour ap-

Mezeray Tome II. page 1140.

porter vn tel ordre à vne Perſonne de ſa Naiſſance. Cette conteſtation n'empeſcha pas que le Voyage de Monſieur Pinart n'euſt ſon effet, & que l'adreſſe dont il vſa pour traiter auec ceux qui faiſoient mine de vouloir ſe joindre au Duc, & la vigueur auec laquelle il ſceut faire valoir l'Authorité Royale, ne diſſipaſſent ce Party. Le Duc d'Anjou qui en fut témoin, & qui ſceut d'ailleurs comme il agiſſoit dans toutes les rencontres où il y alloit de l'intereſt de l'Eſtat, s'en ſouuint quand il fut paruenu à la Couronne. Il eſtima ſi fort Monſieur Pinart, qu'vn peu apres ſon retour de Pologne, il l'enuoya ſon Ambaſſadeur Extraordinaire en Suede, pour demander en Mariage en ſon nom à Iean Roy de ce Païs là, ſa Sœur Elizabeth, Princeſſe qui ne cedoit à pas-vne autre en beauté & en merite; mais la peur qu'en eurent tous les Catholiques du Royaume, & les ombrages que l'on en prit à Rome, ayant fait changer cette Negotiation, qui apparemment n'auoit eſté entrepriſe que pour ſe remettre bien auec les Huguenots, il fut rappellé, & à ſon retour Henry III. le retint pour eſtre du Conſeil ſecret de ſon Cabinet, qu'il reforma en ce temps-là. Ce meſme Roy le députa par ſa Declaration de l'an 1581. auec le Prince Dauphin, le Mareſchel de Coſſé, les Seigneurs de Lanſac, de Carrouges, la Motte-Fenelon, Caſtelnau-Mauuiſſiere, & le Preſident Briſſon, pour aller en Angleterre, arreſter les Articles, & paſſer Contract de Mariage entre Monſieur ſon Frere & la Reyne Elizabeth; Et quand il enuoya la Reyne ſa Mere pour s'aboucher auec le Roy de Nauarre à S.Bris

1574.

1575.

1586. *D'Auila, liv. 8.*

proche Tarnac, il voulut que Monſieur Pinart l'accompagnât pour eſtre de ſon Conſeil auec le Duc de Neuers, le Mareſchal de Rais, les Seigneurs d'Abin & de Ramboüillet, & l'Abbé Guadagne. Il luy commanda encore de l'accompagner durant le deſordre des Barricades de Paris, quand elle alla trouuer le Duc de Guiſe chez luy ; & il aſſiſta en ſuite au Conſeil Secret qui ſe tint au Louure, pour reſoudre ce que l'on auoit à faire en cette fâcheuſe conjoncture. Ses Seruices luy auoient fait meriter la Suruiuance de ſa Charge pour Claude Pinart ſon Fils, le jour meſme qu'il l'accorda à Monſieur Brulart pour le ſien, mais cette grace fut inutile ; car comme le Roy auoit deſſein d'executer contre Meſſieurs de Guiſe ce qui ſe paſſa à Blois, & qu'il crût que pour le faire ſecrettement & ſeurement, il le falloit faire ſans la participation de la Reyne ſa Mere, il apprehenda que les Secretaires d'Eſtat n'euſſent des ſentimens contraires à cette entrepriſe, & que l'inclination ou la reconnoiſſance ne les portât à ſe relaſcher en cette rencontre du Secret qu'ils deuoient à ſes reſolutions en faueur de leur Bienfaictrice; il leur fit commander à tous trois de ſe retirer en leurs Maiſons. Monſieur Pinart s'en alla auec ſa Famille à Chaſteau-Thierry, dont il eſtoit Gouuerneur. Il y demeura en repos juſques à l'année ſuiuante, que le deſordre des Affaires du temps le fit accuſer d'auoir oublié ce qu'il deuoit à ſon Roy & à ſa Patrie, juſqu'à s'engager au Duc de Parme de luy rendre cette Ville là. Ce bruit n'euſt pas de ſuite, & ſa fidelité bien plus que la preſence de l'Armée de

Liv. 9.

14. Iuin 1586. à S. Maur.

Sa

Sa Majesté, en détournerent l'effet, & firent connoistre qu'il n'auoit que des sentimens d'honneur & conformes à la reputation qu'il auoit acquise. Mais l'année suiuante le Vicomte de Comblisy son Fils, qui auoit la Suruiuance du Gouuernement de cette Place, que son Pere auoit abandonnée à sa conduite pour se soulager des fatigues qu'elle luy pouuoit donner, la defendit si mal contre le Duc de Mayenne qui l'assiegea, qu'il fut accusé de l'auoir renduë par intelligence. *D'Auila liv. 12.* On le pousſa sur cette Accusation, & par Arrest il fut declaré coupable, & condamné par contumace comme Rebelle. Cette disgrace toucha si sensiblement Monsieur Pinart, qu'il n'eust aucun repos, jusqu'à ce qu'il vit l'honneur de sa Maison rétably par Declaration du Roy, & son Fils remis dans ses Biens. Cette consolation donna beaucoup de douceur à sa retraite. Il la gousta dans sa Maison de Cramailles dans les pieux Exercices d'vne Ame Chrestienne, & dans les innocentes Occupations de la Vie priuée, qu'vn honneste Homme auancé en âge, & détrompé des fourbes de la Cour, est capable de mener, jusqu'au 14. Septembre 1605. qu'il la finit par vne belle mort. Il fut enterré dans l'Eglise de Cramailles, où il a cét Epitaphe.

CY GIST HAVT ET PVISSANT SEIGNEVR, MESSIRE CLAVDE PINART, CONSEILLER DV ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVE', SECRETAIRE D'ESTAT DES COMMANDEMENS ET FINANCES DV FEV ROY HENRY III. SEIGNEVR DE CRAMAILLES, PREMIER BARON DE VALOIS, VICOMTE DE COMBLISY, SEIGNEVR DE VILLE-THIERRY,

ET DE MAROLLES EN BEAVCE, ET BARON DE LOVVOYS, MORT AV CHASTEAV DE CE LIEV LE XIV. IOVR DE SEPTEMBRE MIL SIX CENS CINQ.

Il auoit épouſé Claude de Laubeſpine, Fille de Gilles, Seigneur de la Poiriere, Treſorier des Parties Caſuelles, & de Marie Gobelin, dont il eut

1. CLAVDE PINART, qui ſuit.
2. MAGDELAINE PINART, épouſa Charles de Prunelé, Vidame de Normandie, Baron d'Eſneual, Seigneur de Gazeran, dont il ne reſta que deux Filles, l'vne Comteſſe de Moucy, & l'autre Mere d'vn Seigneur du Liuet, Lieutenant des Cheuaux-Legers de la Reyne Mere du Roy, aſſaſſiné à Paris l'an 1656.

2. CLAVDE PINART, Vicomte de Combliſy, Marquis de Louuoys, Seigneur de Cramailles & de Maillebois, premier Baron de Louuoys, Gentilhomme de la Chambre du Roy, Capitaine de Cinquante Hommes d'Armes, Gouuerneur de Chaſteau-Thierry, épouſa l'an 1586. Françoiſe de la Mark, Fille de Charles-Robert de la Mark, Comte de Maulevrier, & de Iacqueline d'Auerton, dont il n'eut que deux Filles qui ſuiuent; & en ſecondes Nopces, il épouſa Anne le Camus, Fille d'Antoine le Camus, Seigneur de Iambeville, Preſident à Mortier au Parlement de Paris, dont il n'eut point d'Enfans; & elle ſe remaria au Duc d'Amville.

3. ANTOINETTE PINART, mariée l'an 1609. à Iacques III. Seigneur de Rouuille & de Grainuille, Comte de Clinchamp, Cheualier d'Honneur de Madame Ducheſſe d'Orleans, Pere de Nicolas, Seigneur de Rouuille, Comte de Clinchamp, de François Seigneur de Grainuille, & de Marie de Rouuille, mariée à Henry Pot, Seigneur de Rhodes, Grand Maiſtre des Ceremonies de France.

3. CHARLOTTE PINART, mariée l'an 1613. à Henry de Conflans, Seigneur d'Armentieres, Vicomte d'Auchy, Gouuerneur de S. Quentin, Pere d'Euſtache de Conflans, Seigneur d'Armentieres, Vicomte d'Auchy, tué en Duel, & de Abbé de Val-Chreſtien, à preſent Marquis d'Armentieres.

REVOL.

MESSIRE LOVIS REVOL, originaire de Dauphiné, fut fait Secretaire d'Estat le 15. Septembre 1588. apres l'éloignement de Messieurs Brulart, Pinart, & Villeroy. Son seul merite l'éleua à cette illustre Charge; car Henry III. ayant fait le dessein qu'il executa depuis à Blois contre Messieurs de Guise, se voulut asseurer d'vn Homme de capacité & de fidelité reconnuë, & qui n'euſt aucun attachement au Party de ce temps là. Comme les Emplois qu'auoit eus Monsieur Reuol luy auoient acquis la reputation d'vn parfait Royaliſte, & que Monsieur d'Espernon de qui il estoit creature, & sous lequel il auoit eu l'Intendance de Iuſtice, Police & Finances de l'Armée de Prouence, en auoit souuent parlé auantageuſement au Roy; pour contenter ce Duc qu'il ne laiſſoit pas d'aimer, quoy que retiré à Engouleſme, il choiſit Monsieur Reuol pour remplir la place de Monsieur de Villeroy ſon ennemy, & il le qualifie dans les Prouiſions qu'il luy fit expedier, *Homme fidele, de ſaine reputation, deſintereſſé & accouſtumé à le ſeruir dés ſes premieres années.* Il luy donna tant de part en ſa confidence, qu'il fut le ſeul de ſa Profeſſion à qui il communiqua cette grande entrepriſe, & qu'il l'enuoya auſſi-toſt

REVOL, *d'argent à 3. Treſles de ſinople.*

Cette Famille eſtoit illuſtre en ce Pays-là, car dés l'an 1349. vn Iean Reuol Eueſque d'Orenge eſt nommé Témoin auec la plus grande partie des Seigneurs de Dauphiné, à la Ratification & miſe en poſſeſſion du Don que Humbert Dauphin de Viennois fait de ſes Terres à Charles fils aiſné de Iean Roy de France, depuis V. du nom.

qu'elle fut executée, en donner auis au Cardinal Morosini, Legat du Pape. Apres la mort du Roy son Maistre, il se rangea aupres de Henry IV. son Successeur legitime, qui ne luy témoigna pas moins de confiance que son Predecesseur. Il le députa pour assister à la Conference qui se fit à Noisy auec ceux de la Ligue; & depuis le Cardinal de Gondy & l'Archeuesque de Lion estans venus trouuer Sa Majesté de la part des Parisiens assiegez, il eut ordre de dresser la Declaration qu'elle leur enuoya; & enfin la derniere Conference estant assignée à Suresne, il y fut encore député, & presque toûjours chargé de la creance de l'Assemblée quand il fallut aller prendre les ordres de la Cour sur les rencontres d'Affaires qui en auoient besoin. Il seruit par tout dignement le Roy; mais il luy donna vne preuue extraordinaire de son zele, quand il luy dit hautement & courageusement, qu'il estoit obligé par vne necessité indispensable de se faire Catholique. Apres qu'il eust eu la satisfaction de voir l'effet de ce conseil, il en alla receuoir la récompense au Ciel; car il mourut le 24. Septembre 1594. comme l'on voit par son Epitaphe, qui est sous la seconde Galerie de Saint Germain de l'Auxerrois, à main droite du grand Autel, où il est enterré; & où sur vne Tombe platte de marbre noir, on lit en lettres d'or.

LVDOVICVS REVOLIVS, EQVES PRIMVS A IVSSIS REGIIS QVONDAM SECRETARIVS, MORTVORVM ANASTASIN QVAM VIVENS PIE CREDIDIT, POST OBITVM IN HOC LOCVLO CADAVER DEPONI, ATQVE ALTERI VITÆ ASSERVARI MANDAVIT VIXIT ANNOS LXIII. OBIIT PARISIIS VIII. CALEND. OCTOBRIS M. DX. CIIII.

Dans la Chapelle qui eſt tout proche, ſur vne Table de marbre noir attachée contre le mur, on lit encores.

D. O. M.

LVDOVICO REVOLIO DELFINATI AB INEVNTE ÆTATE EGREGIIS PRO REPVB. LABORIBVS DOMI PEREGREQVE FVNCTO, QVORVM COMMENDATIONE, AB HENRICO III. GALLIARVM ET POLONIÆ REGE SACRO SCRINIO PRÆPOSITVS, ET ARDVIS RERVM ADMOTVS, IPSI ET HENRICO IV. GALLIARVM, NAVARRÆQVE REGI INDVSTRIAM, FIDEMQVE PRÆSTITIT SINGVLAREM, QVIBVS TANTVM ACCESSIT INTEGRITATIS ET ABSTINENTIÆ, VT POSTHABITIS OCCASIONIBVS AVGENDÆ REI FAMILIARIS, PVBLICAM SVMMA OPE PROMOVERET; ENNEMVNDVS REVOLIVS VNICVS FILIVS, ET PETRVS FORGETVS-FRESNÆVS, ILLE, OPTIMO PARENTI, HIC ET CONSORTI MVNERIS, ET QVOD MAXIMVM EST, AMICO INCOMPARABILI, SVPER COETERA SOLENNIA PIETATIS HOC MONVMENTVM MOESTISSIMI POSVERE.

Ie n'ay pû ſçauoir le nom de ſa Femme; mais il eſt certain qu'il ne laiſſa que Ennemond Reuol, Conſeiller au Grand Conſeil, ſon Fils vnique, qui fut nommé à l'Eveſché de Dol par le Roy Henry IV. durant le Siege de Roüen. Il n'en obtint iamais de Bulles, & en joüit en vertu de Lettres d'Oeconomat ſeulement juſqu'à l'an 1604. qu'il s'en déffit en faueur d'Antoine Reuol ſon Couſin germain. Il ne fut iamais marié, & mourut Doyen du Grand Conſeil, l'an 1627. le 13. jour d'Octobre.

I

RVZE.

MESSIRE MARTIN RVZE', Cheualier, Seigneur de Beaulieu, Lonjumeau, & la Presaye, second Fils de Guillaume Ruzé Receueur General des Finances en Touraine, & de Marie Testu, fut premierement Secretaire des Commandemens de Henry de France, Duc d'Anjou: Il le suiuit en Pologne, apres qu'il en eut esté éleu Roy, y eut part en sa Confidence; & l'honneur d'expedier les premieres Lettres Patentes qu'il signa à son auenement à la Couronne de France, ce fut la Confirmation de la Regence de la Reyne Catherine de Medicis sa Mere, donnée à Cracouie le 15. Iuin 1574. Il reuint en France auec le Roy son Maistre; & comme le Rang qu'y venoit tenir Sa Majesté, le priuoit de la Charge qu'il auoit aupres d'Elle, aussi-tost que ce Prince fut arriué, il pensa à l'éleuer à vne plus considerable, & à luy donner par là vne marque de la reconnoissance qu'il auoit de sa fidelité & de ses Seruices: Il le fit Secretaire des Finances, & le donna à la Reyne Catherine de Medicis pour Secretaire de ses Commandemens; & par le Reglement qu'il fit de ses Conseils le 17. Septembre suiuant, il voulut que Monsieur de Beaulieu y eust entrée, *à cause*, porte ce Reglement, *de ses longs & assidus*

RVZE', *de Gueulles, au Chevron ondé d'argent & d'azur de six pieces, accompagné de 3. Lions d'or, 2. en chef, 1. en pointe.*

Seruices. Quoy que cette grace fût vne des plus considerables qu'vn Homme de sa Profession eust pû desirer en ce temps-là, & qu'il n'y entrât que des Personnes de la premiere Qualité, ou du dernier Merite, il ne luy fit qu'en attendant qu'il luy pût donner vn établissement plus solide. L'occasion ne s'en presenta qu'apres l'éloignement de Messieurs de Villeroy, Brulart, & Pinart; il remplit la premiere de leurs Places, & fut fait Secretaire d'Estat le 15. Septembre 1588. estant aux Estats de Blois: Ie dis la premiere; car quoy que Monsieur Reuol en eust déja remply vne, ce ne fut que parce qu'il se trouua le premier aupres du Roy, & à condition que Monsieur de Beaulieu auroit la préseance, dont il joüit toûjours depuis sans contestation. Aussi-tost que Sa Majesté eust receu son Serment, elle luy commanda d'expedier l'Edit d'Vnion de tous ses Sujets Catholiques pour l'extirpation de la Religion P. R. que tous les Deputez firent serment de garder inuiolablement, & il le leut en pleine Assemblée en presence du Roy en la seconde Seance qui se tint le vingt-huitiéme jour d'Octobre. Comme l'Employ dans lequel il entroit ne luy estoit pas inconnu, & qu'il sçauoit également bien les Affaires d'Estat & du Cabinet, il y parut d'abord auec estime, & confirma si bien les impressions auantageuses que sa conduite auoit faites sur l'Esprit du Roy, qu'aprés la Tréue accordée entre Sa Majesté & le Roy de Nauarre, il fut enuoyé à Saumur pour en tirer le
1589. Sieur de Lessard, & la remettre entre les mains du Sieur du Plessis-Mornay, que les deux Roys auoient

agreé pour Gouuerneur de cette Place que l'on donnoit pour Ville de seureté à celuy de Nauarre. Il fit cette Negotiation auec tant d'adresse, qu'il tira bientost de peine la Cour qui en attendoit le succés auec impatience. Il suiuit le Roy au Siege de Paris; & apres qu'il eut esté malheureusement blessé à Saint Cloud, il dressa, signa, & fut Dépositaire de l'Acte que tous les Grands Seigneurs qui y estoient signerent, des choses que ce Monarque dit auparauant sa mort sur ses sentimens de la Religion, & de sa soûmission au Saint Siege, & sur la Succession legitime du Roy de Nauarre. Il le reconnut des premiers pour Roy & pour Maistre, & luy continua ses Seruices auec la mesme fidelitè & le mesme zele qu'il auoit eu pour son Predecesseur. Ce grand Roy ne luy témoigna pas moins d'affection; & quelque temps apres pour luy donner vne marque de sa confiance, pendant qu'il estoit occupé au Siege du Mans, il l'enuoya à Tours
prendre des mains du Cardinal de Vendosme les 1590.
Sceaux que Monthelon luy auoit remis quatre mois auparauant. Il les rendit à Sa Majesté, qu'il trouua à Mante, & qu'il ne quitta point durant tous les desordres de la Ligue. Comme il estoit juste que Monsieur de Beaulieu eust part aux Dignitez que le Roy donnoit à ses fidelles Seruiteurs, puis qu'il auoit part à ses trauerses & à ses plus importantes Affaires, Sa Majesté l'honnora de la Charge de Tresorier de ses Ordres, & commanda au Mareschal de Biron
de luy en donner le Collier, parce que son Abjura- 1592.
tion n'estoit pas encore faite. Il fut quelque temps

apres pourueu de celle de Grand Maistre des Mines & Minieres de France, & exerça celle de Secretaire d'Estat auec vne exactitude & vne vigueur d'Esprit extrémes jusqu'à l'an 1606. que son grand âge le fit penser à se désigner vn Successeur qui le pût décharger de ses plus pressantes occupations & de ses plus penibles attachemens: Il choisit pour cela Monsieur de Lomenie, en faueur duquel le Roy trouua bon qu'il s'en démît à condition de suruiuance; Il ne laissa pas de continuer à la faire jusqu'à sa mort, qui arriua le 6. Nouembre 1613. en la quatre-vingts sixiéme année de son âge. Il fit son Testament quatre ans auparauant, par lequel entr'autres choses, il ordonna que l'on l'enterrât en l'Eglise de sa Terre de Chilly; où dans le Chœur, en entrant à main droite, on voit sa Figure de Marbre blanc, au dessous de laquelle, sur vne Table quarrée de Marbre noir, on lit en Lettres d'Or,

19. Aoust 1609.

D. O. M. S.

SVSPICE HOSPES, VT QVEM POSTERITAS OMNIS SVSPICIET AGNOSCAS, ATQVE IN MANES PIOS SI PIVS ES MORARE PARVM, NON PARVVM MORÆ REFERES PRETIVM, VBI PAVCA DE VIRTVTIBVS NON PAVCIS SVMMI VIRI QVI SVB MARMORE TEGITVR PROXIMO, COGNITA HABVERIS PRIVSQVAM ABIERIS. FVIT IS MARTINVS ILLE RVZEVS DE BEAVLIEV, CHILLY, LONGVMEAV, CHAMPEAVX, ET LA PRESAYE DOMINVS, QVI GENERIS NOBILITATE CLARVS, DOMI MILITIÆQVE PRÆCLARVS, ILLVSTRIVM VIRTVTVM SPLENDORE PRÆCLARIOR, PIETATE IN DEVM, FIDELITATE IN REGES SVOS ET PROME-

RITIS IN OMNES OMNIBVS RETRO SECVLIS MEMORABILIS. OB MAXIMAM NATVRÆ METALLICÆ PERITIAM MAXIMVM IN REBVS METALLICIS OBTINVIT MAGISTRATVM. OB SPECTATAM VITÆ INTEGRITATEM SVMMAM VTRIVSQVE ORDINIS GESSIT QVÆSTVRAM. ATQVE OB MENTIS MANVSQVE PRESTANTIAM HENRICIS III. ET IV. NEC NON LVDOVICO XIII. FIDELEM ET STRENVAM AB EPISTOLIS ET CONSILIIS. PRESTITIT OPERAM. IN QVARVM DIGNITATVM AMPLITVDINE ITA ENITVIT VT NON PLVS EX EIS ACCEPERIT QVAM EISDEM CONTVLERIT ORNAMENTI; IMMO NON TAM SEIPSVM QVAM IPSOS HONORES HONESTARIT, AT AVGVSTIORES PROMERITVS, ÆTATIS POTIVS QVAM MORBI GRAVITATE CONFECTVS. ANNVM AGENS SEXTVM ET OCTOSESIMVM. OMNIBVS OMNIVM SVI DESIDERIVM RELINQVENS ACERBVM, INTER SVORVM LACRIMAS DEVIXIT. VT AD GLORIAM LONGE AMPLIOREM REVIVISCERET. AN. A DEO HOMINE CIↃ. IↃCXIII. VI. NOVEMB.

Habes Lector in viro quod mireris; In virtute quod imiteris; In vita & morte quod expectas. Bona ergo anima, bona precare. Et ad eius exemplum vt semper viuas tanquam breui moriturus precare.

Il épousa Geneuiefue Araby, de laquelle n'ayant point eu d'Enfans, il institua son Heritier vniuersel Antoine Coëffier, Seigneur d'Effiat, depuis Premier Escuyer de la Grande Escurie du Roy, Mareschal de France, & Sur-Intendant des Finances, à la charge de porter son Nom & ses Armes. Il estoit son petit Neveu, car il estoit Fils de Gilbert Coëffier Seigneur d'Effiat, & de Charlotte Gautier, & petit Fils d'vn autre Gilbert Coëffier, aussi Seigneur d'Effiat, Gou-

uerneur de Montpenſier, & de Bonne Ruzé, Sœur de Monſieur de Beaulieu. Ce Mareſchal épouſa Marie de Fourcy, Fille de Iean de Fourcy, Seigneur de Cheſſy, Intendant des Baſtimens du Roy, & de Renée Moreau, dont entr'autres Enfans, il a eu Martin Ruzé, Marquis d'Effiat, qui d'Iſabelle d'Eſcoubleau, Fille de Charles d'Eſcoubleau Marquis de Sourdis, a laiſſé le Marquis d'Effiat, qui a épouſé la Fille du Marquis de Leuuille.

POTIER.

MESSIRE LOVIS POTIER, Cheualier, Seigneur de Gesvres, second Fils de Iacques Potier, Seigneur du Blanc-Mesnil, Conseiller au Parlement de Paris, & de Françoise Cueillette, Dame de Gesvres; Apres auoir pris l'air des grandes Affaires sous Monsieur de Villeines Secretaire d'Estat, établit si hautement sa reputation dans les premiers Emplois qu'il eut, qu'il fut Secretaire du Roy le 2. Avril 1567. & puis honoré de la Charge de Secretaire du Conseil le 26. Ianvier 1578. Il y donna tant de preuues de sa fidelité, & de la passion qu'il auoit pour le Roy & pour l'Estat, qu'incontinent apres le Desordre des Barricades de l'an 1588. Henry III. l'enuoya querir chez luy pour demeurer pres de sa Personne, & se seruir de luy en des choses fort particulieres & fort importantes; & comme il auoit grand credit dans les Villes de Meaux & de Senlis, il eut d'abord ordre de negotier auec quelques-vns des plus considerables Habitans, pour dissiper les Factions qui s'y faisoient par les Deputez aux Estats qui se deuoient tenir à Blois, où le Roy luy commanda de le suiure. Il n'y fut pas plutost arriué que Sa Maesté qui destinoit le Duc de Neuers à commander

POTIER, *d'azur à 2. dexires d'or, au franc quartier échiqueté d'argent & d'azur.*

l'Armée qui deuoit aller en Poitou contre ceux de la Religion P. R. ſuiuant le Traité fait auec le Duc de Guiſe, voulut que Monſieur de Geſvres qui eſtoit Amy tres-particulier du Duc de Neuers, qui auoit beaucoup de pouuoir ſur ſon eſprit, y ſeruiſt pres de ſa Perſonne, qu'il euſt la confidence de tout ce qui ſe paſſeroit d'important; & qu'eſtant dépoſitaire des Intentions de Sa Majeſté & du Duc, il fit les allées & les venuës de l'vn à l'autre, ſelon la neceſſité des Affaires. Cette Armée, qui à proprement parler eſtoit l'Armée du Roy, n'eſtoit compoſée que de Gens choiſis & éprouuez; & comme elle deuoit ſeruir pres de ſa Perſonne, il auoit pris ſoin de n'y employer que de ſes plus fidelles Seruiteurs. Pour s'acquerir entierement celuy qui la commandoit, il ordonna à Monſieur de Geſvres, de luy porter parole qu'il le mettroit bien-toſt en poſſeſſion du Gouuernement de Champagne qu'il auoit toûjours ſouhaité auec vne paſſion extréme; mais comme le Duc de Guiſe en eſtoit alors pourueu, & qu'il eſtoit apparemmeent en eſtat de nê pouuoir eſtre dépoſſedé d'vn établiſſement de cette importance, Monſieur de Geſvres eut beſoin de toute ſon adreſſe, pour ne pas donner au Duc de Neuers occaſion de penetrer par cette Propoſition dans les Deſſeins du Roy ſon Maiſtre. Auſſi-toſt qu'ils furent mis à execution, Sa Majeſté dépeſcha vn Courrier à Monſieur de Geſvres, auec les Prouiſions du Gouuernement de Champagne pour le Duc de Neuers, celles
22. *Fevrier* 1589. de la Charge de Secretaire d'Eſtat pour luy, & ordre de le venir promptement trouuer à Blois, tant pour

en commencer la fonction, que pour luy rendre compte de cette Armée, de laquelle seule il faisoit estat. Pour luy témoigner à son arriuée auec quelle confiance il le vouloit traiter, il luy remit entre les mains tous les Papiers importans & particuliers que l'on auoit trouuez à Messieurs de Guise apres leur mort. Il fit paroistre en toutes ses actions tant de sincerité, & vne si grande exactitude à tenir sa parole, que quelque temps apres quand Madame d'Engoulesme eut fait resoudre l'Accommodement du Roy de Nauarre, il le demanda au Roy pour en faire le Traité auec Monsieur de Roquelaure, Maistre de sa Garderobe, à qui il en auoit donné pouuoir; *Car*, dit-il, *il ne me restera aucun doute de l'execution de ce que Monsieur de Gesvres signera, il est Homme à le faire garder ponctuellement.* S'il eut la joye de voir les effets auantageux de la réünion de ces deux Roys, il eut la douleur de voir l'vn peu apres malheureusement assassiné; mais aussi eut-il la consolation de luy voir succeder l'autre. Il ne l'estima pas moins que son Predecesseur, & luy continua la mesme affection & la mesme confiance; Il luy en donna des marques par la part qu'il luy donna aux plus secrettes & aux plus difficiles Affaires que la Ligue luy fit naistre. Quand il alla à Angers pour reduire la Bretagne à son obeïssance, il le nomma auec le President Iannin, pour conferer auec les Deputez que le Duc de Mercœur luy auoit enuoyez, & auec la Duchesse sa Femme qui l'y vint trouuer; & depuis que ce Grand Roy eut donné la Paix à ses Sujets & aux Etrangers, il luy confia la

conduite de l'Affaire de la plus grande conſequence qui fuſt alors dans l'Eſtat ; ce fut la Découuerte de la Conſpiration du Mareſchal de Biron, & les Memoires certains, & les Pieces conuainquanes qu'il en auoit. Il y fit ſon deuoir, comme en toutes les autres, & continua en ſuite de ſeruir auec tant de generoſité & de courtoiſie, qu'il s'acquit des obligations ſur tout autant de Gens qui receurent des graces du Roy, ou qui en pretendirent par ſon Miniſtere. Il eut vne telle ardeur à les procurer, que ſi Sa Majeſté ſe plaignoit quelquefois de luy, c'eſtoit de ce qu'il le preſſoit trop pour ſes Amis, & qu'il preferoit leurs intereſts aux ſiens propres. Ses Seruices luy firent meriter la Suruiuance de ſa Charge pour Monſieur de Sceaux ſon troiſiéme
1606. Fils; il le fit receuoir l'an 1606. Trois ans apres, le Roy qui auoit reſolu d'executer luy-meſme les Deſſeins qu'il auoit faits pour le Secours de ſes Alliez intereſſez dans la Succeſſion de Cleues & de Iuliers, voulut auparauant que de ſortir de ſon Royaume, y établir vn ſi bon ordre, que la tranquilité n'en puſt eſtre troublée pendant ſon abſence. Il laiſſoit la Regence à la Reyne, & luy donnant vn Conſeil de quinze des premiers & des plus habiles Perſonnages de l'Eſtat, il auoit fait l'honneur à Monſieur de Geſvres de le choiſir pour eſtre de ce nombre; mais le déplorable accident de
1610. ſa mort rompit ce deſſein, & changea toutes ces diſpoſitions en vn deüil extréme. Monſieur de Geſvres en fut ſi touché, qu'il ſe dégouſta de la Cour & des Affaires, & ſe reſolut d'abandonner à ſon Fils l'exercice entier de ſa Charge. Il ſe contenta d'aller vne fois

la Semaine au Conſeil chez la Reyne y donner des marques de la force de ſon Eſprit, & de la paſſion qu'il conſeruoit pour le ſeruice de l'Eſtat. Il tint cette con- 1621.
duite juſques à ce que la mort de Monſieur de Sceaux ſon Fils, l'obligea de reprendre l'exercice de ſa Charge. Il y rentra comme s'il n'en euſt point ſorty, c'eſt à dire auec la meſme habileté & la meſme vigueur. Il la fit voir quelque temps apres, quand le Roy eſtant occupé au Siege de Montpellier, & de quelques autres Villes Rebelles de Languedoc, Manſfeld ſe ſeruit de cette occaſion pour faire vne irruption ſur les Frontieres de Champagne, auec vne Armée de trente mille Hommes. Ce grand nombre de Gens, & l'éloignement de Sa Majeſté, donna de l'effroy aux Prouinces voiſines; Paris en fut étonné; & la Reyne qui y eſtoit demeurée, trouua meſme de la conſternation dans le Conſeil qu'elle aſſembla pour trouuer les moyens de s'y oppoſer; mais Monſieur de Geſvres y parut auec vne reſolution ſi fort au deſſus de ſon âge, qu'elle ſeruit beaucoup à raſſeurer les Eſprits. Il fit luy-meſme toutes les Dépeſches qui furent jugées neceſſaires en cette preſſante conjoncture, & ce furent les dernieres qu'il fit; car la paſſion de conſeruer ſa Charge dans ſa Famille, luy fit ſupplier le Roy d'agréer qu'il s'en démiſt en faueur de Monſieur d'Ocquerre ſon Neveu. Il paſſa le reſte de ſa vie dans les 15. Octobre 1622.
douceurs d'vne belle & honnorable retraite, qui ne furent troublées que par le déplaiſir qu'il eut de voir ſortir ſa Charge de ſa Famille; mais comme il eſtoit dans vne conduite parfaitement Chreſtienne, il

trouua sa consolation dans vne soûmission absoluë aux ordres de la Prouidence Diuine, & dans les grands Etablissemens où il laissa ses deux Fils. Il mourut plein de gloire & d'années le 25. jour de Mars 1630. & fut enterré au Prieuré de Raroy, proche de Tresmes. Il épousa Charlotte Baillet, Sœur puisnée d'Isabeau Baillet, Femme de M. du Blanc-Mesnil son Frere aisné, de laquelle il eut trois Fils.

2. RENE' POTIER, qui suit.
2. BERNARD POTIER, Cheualier, Seigneur de Blerencourt, Lieutenant General de la Cauallerie Legere de France, marié auec Charlotte de Vieuxpont, Dame d'Annebaut, morte l'an 1646. sans laisser d'Enfans, & luy l'an 1662.
2. ANTOINE POTIER, Cheualier, Seigneur de Sceaux, Secretaire d'Estat, duquel il sera parlé en son Eloge.

3. RENE' POTIER, Cheualier des Ordres du Roy, Duc de Tresmes, Pair de France, Gouuerneur & Lieutenant General pour Sa Majesté au Maine, Capitaine de ses Gardes du Corps, épousa Marie de Luxembourg, Fille de François de Luxembourg, Duc de Piney, Pair de France, & de Diane de Lorraine, dont il a eu quatre Fils & huit Filles.

3. FRANCOIS POTIER, Marquis de Gesvres, Mareschal des Camps & Armées du Roy, receu en suruiuance de son Pere Capitaine des Gardes

du Corps de Sa Majesté, Bailly de Valois & de Caën, qui fut tué au Siege de Thionville, où il seruoit en qualité de Lieutenant General sous Monsieur le Duc d'Enguyen, de la ruine d'vne Mine, le 6. Aoust 1646. à l'âge de 33 ans, apres auoir donné en toutes les Campagnes de son temps des preuues d'vne valeur extraordinaire, receu quarante-vne playes, & merité le Breuet de Mareschal de France.

3. FRANCOIS POTIER, Marquis de Gandelu, puis de Gesvres, aussi Mareschal de Camp, & Capitaine des Gardes du Corps du Roy apres la mort de son Frere aisné, duquel imitant la valeur, il fut aussi tué au Siege de Lerida le 27. May 1646.
3. LEON POTIER, qui a continué la Posterité.
3. CHARLES POTIER, mort jeune l'an 1615.
3. CHARLOTTE POTIER, morte l'an 1620.
3. CATHERINE POTIER, morte l'an 1627.
3. MARGVERITE POTIER, morte l'an 1621.
3. LOVISE POTIER, morte l'an 1624.
3. FRANCOISE POTIER, Femme en premieres Nopces de Messire François Dauerton, Comte de Belin, & en secondes du Comte de Tauannes.
3. MARGVERITE POTIER, Femme de Messire Henry de Saulx, Marquis de Tauannes, Vicomte de Lugny, Lieutenant General au Gouuernement de Bourgogne.
3. LOVISE POTIER, Abbesse de Nostre-Dame de la Barre, pres Chasteau-Thierry.

3. MARIE POTIER, non encores mariée.

4. LEON POTIER, Marquis de Gesvres, Lieutenant General des Armées du Roy, Capitaine des Gardes du Corps de Sa Majesté, qui a épousé l'an 1651. Marie Du Val, Fille & vnique Heritiere de Messire François Du Val, Marquis de Fontenay-Mareüil, Ambassadeur à Rome, de laquelle il a eu

4. BERNARD POTIER, Comte de Sceaux.
4. LEON POTIER, Abbé de Bernay.
4. LOVIS POTIER, Marquis de Gandelu.
4. IVLE-AVGVSTE POTIER, Cheualier de Malte.
4. FRANCOIS POTIER, Marquis de Fontenay.
4. CHARLES POTIER, Comte d'Annebaut.
4. MARIE-THERESE POTIER.
4. MARIE-FELICE POTIER.
4. ANGELIQVE POTIER.

FORGET.

MESSIRE PIERRE FORGET, Chevalier, Seigneur de Fresne, de Verets, & du Fau, second Fils de Pierre Forget, Escuyer, Sieur de la Branchoire & du Bourret, Argentier d'Eleonor d'Autriche, Reyne de France, puis Conseiller & Secretaire du Roy, & de Françoise de Fortia, l'vne des Filles d'Honneur de cette Reyne, apres auoir donné en quantité de grands Emplois des témoignages de la force & de la netteté de son Esprit, & exercé la Charge de Secretaire des Finances, auec Commission expresse de tenir le Registre, & signer toutes les Expeditions concernant les Finances qui estoient resoluës par les Gens du Conseil Priué depuis l'an 1577. fut choisy par le Roy Henry III. auec Monsieur de Gesvres, pour remplir le nombre de quatre Secretaires d'Estat, n'y ayant alors de pourueus que Messieurs de Beaulieu & Reuol. Il presta Serment de cette Charge le 22. jour de Fevrier 1589. & fut peu de temps apres enuoyé par Sa Majesté Ambassadeur en Espagne, vers le Roy Philippes II. sous pretexte de luy témoigner le déplaisir qu'il auoit de la mort de la Reyne Catherine de Medicis sa Mere: Mais en effet, pour l'entretenir de quelque maniere que ce fust sur le sujet du Secours qu'il donnoit vi-

FORGET, *d'Azur, au Chevron d'or accompagné de 3. Coquilles de mesme, 2. en chef, & 1. en pointe.*

D'Auila liv. 10.

ſiblemẽt à ceux de la Ligue, aupres deſquels Mendozze faiſoit l'Office d'Ambaſſadeur ; au lieu de receuoir du Roy ſon Maiſtre des marques de ſa reconnoiſſance des Seruices qu'il luy rendoit en cet Employ, il n'eut que le déplaiſir d'apprendre les triſtes nouuelles de ſa mort: Elles le firent partir d'Eſpagne en diligence, pour ſe rendre aupres du Roy Henry IV. ſon Succeſſeur, qui l'honora de ſon eſtime & de ſa confidence, comme ſon Predeceſſeur auoit fait. En voicy vne preuue aſſez glorieuſe que l'on trouue dans les Memoires du Chancelier de Chiuerny, page 169. *Apres que Monſieur du Mayne eut fait publier vne Declaration ſur la fin de l'an 1592. portant les juſtes & neceſſaires cauſes qui l'obligeoient à continuer la Guerre contre le Roy, comme Heretique relaps, & declaré indigne & incapable de la Couronne, qui fut verifiée au Parlement, & publiée par Paris le 6. Ianvier 1593. il fut tres-prudemment conſeillé par ſes meilleurs & principaux Officiers, d'en faire publier vne autre de ſa part toute contraire à celle-là ; & commanda à Monſieur de Freſne l'vn de ſes Secretaires d'Eſtat, qui couchoit parfaitement bien par écrit, de la dreſſer ; ce qui fut fait ſi à propos, que l'on fit voir par icelle toutes les impertinences, artifices, & nullitez de la premiere de Monſieur du Mayne.* Il eut part à toutes les Negotiations qui ſe firent juſques à la Treve, & il aſſiſta au Conſeil celebre qui ſe tint à Paris peu de temps apres, en ſuite de la Conuerſion du Roy, en preſence de Sa Majeſté, où eſtoient le Chancelier de France, le Duc de Neuers, le Mareſchal de Rais, & Meſſieurs de Schomberg & de Villeroy, pour regler

les Affaires de ceux de la Religion P.R. sur les Cahiers qu'ils auoient presentez à Sa Majesté à Mante. Il penetra si bien le fonds des Affaires de ce Party, & en connut si parfaitement les Interests, qu'apres que Henry le Grand eut donné la Paix au dehors par le Traitté de Vervins, & qu'il voulut penser aux moyens de l'établir solidement au dedans de son Royaume, il en donna le soin à Monsieur de Fresne, qui fit le fameux Edit de Nantes, sous le benefice duquel elle dure encore à present. Quelque temps auparauant, le Roy l'honora de la Charge d'Intendant de ses Bastimens, & luy donna en cette qualité la conduite du magnifique Chasteau de Monceaux: Comme il estoit Allié de celle qui en portoit le Nom, & qui possedoit le plus absolument les bonnes graces de Sa Majesté, il eut tant de pouuoir sur son Esprit, qu'elle regla sa conduite par ses Conseils; & dans tous les petits desordres que l'Amour n'empesche pas, il la fit toûjours pancher du costé du respect, que cette Passion fait bien souuent oublier, quelque grandeur qu'il se rencontre dans son objet. Ces témoignages de prudence, de fidelité, & d'affection, confirmerent si fort le Roy dans les sentimens auantageux qu'il auoit de luy, qu'apres la mort de Monsieur d'O Sur-Intendant des Finances, il le fit du Conseil qu'il établit, pour en auoir la Direction. Incontinent apres, il l'enuoya en Prouence, pour disposer les Esprits de cette Prouince à receuoir ses Ordres, & ménager ce qui s'y pouuoit faire pour son seruice: Il agit auec tant d'adresse, que le credit de ceux qui s'opposoient à l'effet de sa Nego- 1595.

tiation, n'empescha pas qu'elle n'en produisist de tres-auantageux. Aussi-tost qu'il fut de retour, le Roy, que ses Affaires appelloient en Bourgogne, le fit du Conseil qu'il laissa à Paris, pour auoir soin de toutes celles qui naistroient pendant son absence, dont le Prince de Conty fut le Chef. Depuis il suiuit le Roy au Voyage qu'il fit en Sauoye pour le recouurement du Marquisat
1600. de Saluces; & Sa Majesté l'enuoya de Chambery à Marseille, auec pouuoir d'expedier en son Nom l'Acte de Consignation de la Personne de la Reyne Marie de Medicis, & tout ce qui seroit necessaire pour la décharge de la Grand'Ducheſſe de Toscane, qui remit cette Princesse entre les mains des Cardinaux de Ioyeuse, de Gondy, de Givry, & de Sourdis, du Connestable de Montmorency, & du Chancelier de Bellievre. Toutes ces grandes occupations ne l'empeschoient pas d'en auoir de sçauantes; il donnoit à l'étude les heures que l'on donne ordinairement à la recreation; & comme il auoit vne estime & vne affection particuliere pour les Gens de Lettres, sa Maison & sa Table en estoient l'Academie, & luy le Protecteur. Enfin, apres auoir remply ce Royaume & les Estrangers de sa reputation, & exercé la Charge de Secretaire d'Estat vingt-vn an, auec toute la gloire qu'vn Homme peut meriter, il obtint du Roy la permission de s'en dèfaire, & en traitta l'an 1608. auec Charles de Laubespine Abbé de Preaux, depuis Marquis de Chasteauneuf, & Garde des Sceaux de France, pour soixante mille escus, dans le dessein de luy faire épouser la Fille du Sieur Forget-Baudry, Tresorier de

France à Tours, ſon Parent, & qui auoit épouſé ſa Fille naturelle: mais comme Madame de Freſne vouloit qu'il épouſaſt Mademoiſelle de Sagonne ſa Niece, qui eſtoit d'vne autre qualité, & pour laquelle Monſieur de Preaux auoit beaucoup plus d'inclination; cette conteſtation, & celle de le faire receuoir purement & ſimplement, ou en ſuruiuance, tira l'execution de ce Traitté en longueur, & donna lieu à la Reyne Marie de Medicis de s'y oppoſer, & de preſſer le Roy de luy accorder cette Charge pour Monſieur de Pontchartrain Secretaire de ſes Commandemens. En ce temps-là Monſieur de Preaux fut enuoyé Ambaſſadeur en Flandres; il y demeura juſqu'à l'an 1610. & cependant la Reyne conduiſit ſon deſſein auec tant de fermeté, que Monſieur de Freſne donna ſa démiſſion en faueur de Monſieur de Pontchartrain le 21. jour d'Avril 1610. Il penſoit joüir dans la retraite des douceurs de la vie priuée; mais la funeſte mort du Roy Henry le Grand ſon cher Maiſtre, le toucha ſi ſenſiblement, qu'il ne le ſuruesquit que de deux mois. Il auoit épouſé Anne de Beauuilliers, Veuue de Meſſire Orry du Chaſtelet, Seigneur de Deüilly en Lorraine, Tante du Duc de S. Aignan Premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, & Sœur de Marie de Beauuilliers Abbeſſe de Montmartre, à la conſideration de laquelle ils firent de grands biens à ce Royal Monaſtere. Ils y ſont enterrez tous deux, auec vne ſeule Fille qu'ils eurent, & qui mourut fort jeune. Dans le Chœur de l'Egliſe des Martyrs, à main gauche, on lit contre le mur cet Epitaphe.

SISTE VIATOR,

ET PIVM IN HOC TVMVLO AGNOSCE FOEDVS GEMINI CORDIS.

VNVM EST NOBILISS. VIRI PETRI FORGET D. DE FRESNE, REGI ET REGNO A SECRETIS. PIETATE SVA DEO MAXIMO. FIDELITATE HENRICO MAGNO. FORTITVDINE VNIVERSO REGNO SERVIVIT, ET PERACTO VITÆ PROBATISS. CVRSV MORTVVS SECVLO DEO VIVERE COEPIT.

ANNO SAL. M. DCX. ÆTATIS SVÆ LXVI.

ALTERVM ILLVSTRISS. D. ANNÆ DE BEAVVILLIERS, CONIVGIS SVÆ, PARI VIRTVTE ET NOBILITATE INSIGNIS QVÆ VIVENDO PIETATEM SIC COLVIT, VT DEO GRATA OMNIBVS CARA, PAVPERIBVS BENEFICA. ET IN SANCTAS MONIALES QVAS IN HOC LOCO, IN SANCTVM DIONISIVM, ET MARTIRES CVLTV, AMPLISSIMA FVNDATIONE DOTAVIT LIBERALIS, CVM VIVERE DESIIT MERCEDEM RECEPIT. ANNO M. DC. XXXVI. ÆTATIS SVÆ LXX.

AMBORVM CORDA SVB VNO IACENT LAPIDE.
VT QVOD AMOR CONIVGALIS SOCIAVIT, FATVM NON SEPARET.
ET VTRVMQVE DEO VIATOR COMMENDET.

DE LOMENIE.

MESSIRE ANTOINE DE LOMENIE, Cheualier, Seigneur de la Ville aux-Cleres, Fils de Martial de Lomenie, Escuyer, Sieur de Versailles & de la Grange-Lessart, Conseiller & Secretaire du Roy, & Greffier du Conseil de Sa Majesté, & de Iacquette Pinault, entra fort jeune au Seruice du Roy Henry IV. qui n'estoit encore que Roy de Nauarre, apres que son Pere eust esté cruellement assassiné au Massacre de la S. Barthelemy : Il se fit trauailler sous ses Secretaires ; & comme il estoit Fils d'vn Homme qui auoit toûjours esté fort attaché aux interests de sa Maison, & qu'on venoit de luy rauir les biens auec la vie, il prit vn soin particulier de l'instruction & de la fortune de ce Fils. Quand il se fut rendu capable des grandes Affaires, il le fit Secretaire de ses Commandemens, & il s'en seruit en cette qualité en toutes celles que luy donnerent les Guerres de la Ligue : Il en eut tant de satisfaction, qu'aussi-tost qu'il fut paruenu à la Couronne de France, il le fit Secretaire de son Cabinet, en attendant qu'il trouuast l'occasion de l'établir dans vne Charge plus considerable. Ce grand Prince auoit vne estime si particuliere pour luy,

De Lomenie, d'Or, à vn Arbre de sinople, auec vn Tourteau de sable sous la ramure, au chef d'azur, chargé de 3. Lozanges d'argent.

& estoit si fort persuadé de sa fidelité, qu'il ne confioit qu'à luy seul les plus secrets & les plus importans de ses Papiers; & que depuis que le Cardinal de Vendosme luy eut renuoyé les Sceaux au mois de Decembre 1589. jusques au mois d'Aouſt de l'année suiuante que Sa Majesté les rendit au Chancelier de Chiuerny, Monsieur de Lomenie en eut toûjours la garde & les Clefs, & l'honneur de mettre le *Visa* aux Lettres quand le Roy ne le mettoit pas de sa main. Comme Sa Majesté luy donnoit quantité de Commissions extraordinaires durant les Diuisions des premieres années de son Regne, en partant pour en aller faire vne, il fut pris prisonnier par ceux de la Ligue l'an 1592. & mené à Pontoise: Et parce qu'en quelque estat qu'il fust, il n'auoit point de pensées plus presentes que les interests du Roy & de l'Estat, il y fit seruir sa Captiuité mesme, & l'employa à donner les premieres dispositions à la Paix, par les Conferences qu'il eut auec Monsieur de Villeroy qui commandoit en cette Place. Apres que ces premieres dispositions eurent produit l'effet que tout le Royaume attendoit auec impatience, & que le Roy n'eut plus d'autres Ennemis à combattre que les Etrangers, il l'enuoya l'an 1595. Ambassadeur Extraordinaire vers la Reyne d'Angleterre, pour presser le Secours qu'elle auoit promis d'enuoyer à Calais, que les Espagnols tenoient assiegé. Les Seruices qu'il rendit en tous ces rencontres, obligerent le Roy à l'honorer de la Charge de Secretaire d'Estat le 4. jour de Mars 1606. en suruiuance de Monsieur de Beaulieu-Ruzé. L'assiduité & la prudence

auec laquelle il l'exerça, firent d'abord connoiſtre la juſtice que Sa Majeſté luy auoit faite, & l'intereſt qu'elle auoit de le ſortir de ſon Cabinet pour le donner au Public : Il accorda ſi bien ſon Seruice à celuy du Roy, qu'il merita l'affection & l'eſtime de tous deux ; & que l'Enuie & la Médiſance qui regnent à la Cour, & qui n'épargnent rien, ne trouuerent pas la moindre choſe à dire ſur ſa conduite. Il eſt vray qu'elle eſtoit ſi nette & ſi deſ-intereſſée, que le Roy qui en auoit vne connoiſſance parfaite, ne l'appelloit ordinairement que *l'Homme de bien*. Apres auoir exercé ſa Charge de cette maniere neuf ans durant, il s'en démit en faueur de ſon Fils le 11. jour d'Aouſt 1615. à condition toutesfois de ſuruiuance ; de ſorte qu'il en continua la fonction preſque juſques à ſa mort, arriuée à Paris le 17. jour de Ianvier 1638. à l'âge de quatre-vingts deux ans. Il en employa ſoixante au Seruice des Roys ſes Maiſtres & de l'Eſtat, dont il a toûjours porté les intereſts auec plus de vigueur & d'affection que les ſiens propres. Il auoit épouſé l'an 1562. Anne d'Aubourg, Fille de Charles d'Aubourg, Cheualier, Seigneur de Porcheux, & d'Anne de Clery ; & il eſt inhumé auec elle dans le Chœur de l'Egliſe de la Ville-aux-Clercs en Vendoſmois, où à coſté de leurs Repreſentations de Pierre de Tonnerre, priantes à genoux, on lit ſur vne Table de Marbre noir, en Lettres d'Or,

CY GIST ET REPOSE, ATTENDANT LA RESVRRECTION DES MORTS, LE CORPS DE MESSIRE ANTOINE DE LOMENIE, CONSEILLER DV ROY EN SES CONSEILS, ET SECRETAIRE DE SES COMMANDEMENS. QVI DECEDA A PARIS LE XVII. IOVR DE IANVIER CIↃ. IↃC. XXXVIII. PRIEZ DIEV POVR SON AME.

Sur pareille Table de marbre noir, on lit auſſi en Lettres d'Or,

CY GIST ET REPOSE, ATTENDANT LA RESVRRECTION DES MORTS, LE CORPS DE DAME ANNE D'AVBOVRG, FEMME DE MESSIRE ANTOINE DE LOMENIE, CONSEILLER DV ROY EN SES CONSEILS, ET SECRETAIRE DE SES COMMANDEMENS. QVI DECEDA A PARIS LE VIII. IOVR D'AVRIL CIↃ. IↃC. VIII.

Il eut d'elle vn Fils & deux Filles,

2. HENRY-AVGVSTE DE LOMENIE, Comte de Brienne, Secretaire d'Eſtat, duquel il ſera parlé en ſon Eloge.
2. ANTOINETTE DE LOMENIE, Femme en premieres Nopces d'André de Viuonne, Cheualier, Seigneur de la Chaſteigneraye, dont elle eut Andrée de Viuonne, à preſent Ducheſſe de la Rochefoucaud; & en ſecondes de Iacques Chabot, Marquis de Mirebeau, Cheualier des Ordres du Roy, & ſon Lieutenant General en Bourgogne, duquel elle n'eut point d'Enfans.

2. CATHERINE-HENRIETTE DE LOMENIE, Femme de Henry d'Orleans, Marquis de Rothelin, Baron de Warenquebec & de Neaufle, Gouuerneur de Rheims, duquel elle eut le Marquis, & le Cheualier de Rothelin.

BRVLART.

MESSIRE PIERRE BRVLART, Vicomte de Puiſieux & de Sillery, Seigneur de Marines & de Berny, Fils de Nicolas Brulart, Seigneur de Sillery, Vicomte de Puiſieux & de Ludes, Baron de Bourſault, Seigneur de Marines, de Breauçon, de Verſenay, d'Atilly, & de Berny, Chancelier de France, & de Claude Prudhomme, apres auoir fort bien étudié en Suiſſe, pendant que ſon Pere y eſtoit Ambaſſadeur, & pris deux ans les Leçons du Docte & fameux Lipſe, il l'accompagna en l'Ambaſſade extraordinaire qu'il alla faire à Rome pour le Mariage du Roy Henry IV. auec la Princeſſe de Florence: A ſon retour il le preſenta à Sa Majeſté, qui pour reconnoiſtre les Seruices de ce grand Homme en la perſonne de ſon Fils, le déſigna luy-meſme Secretaire d'Eſtat, & le donna à Monſieur de Villeroy, pour apprendre ſous luy à faire dignement cette importante Charge. Cet habile Miniſtre connut auſſi-toſt Monſieur de Puiſieux, & luy vit vn naturel ſi fort porté aux grandes choſes, qu'il luy propoſa le Mariage de Mademoiſelle d'Alincourt ſa petite Fille. Cette Propoſition fut receuë du Chancelier de Sillery & de luy auec beaucoup de ſatisfaction; & le Roy pour témoigner celle qu'il en

BRVLART, *Comme cy-deſſus page 147. ſans bordure.*

auoit, & honorer l'Alliance que faiſoient ces deux fidelles Miniſtres, accorda la Suruiuance de la Charge de Secretaire d'Eſtat de Monſieur de Villeroy, à Monſieur de Puiſieux, & l'en pourueut le 4. Mars 1606. Cette Alliance, & cette Charge, le mirent dans les grandes Affaires; Il s'en rendit tellement maiſtre par la force & par la netteté de ſon Eſprit, que tout le monde connut qu'il n'auoit beſoin que de ſon propre merite pour monter en la place où il eſtoit. Les ſeruices qu'il y rendit furent ſi agreables, que le Roy l'honora l'année ſuiuante de la Charge de Grand Treſorier de ſes Ordres, ſur la démiſſion de Monſieur de Beaulieu-Ruzé, & luy donna juſqu'à ſa mort tant de part à ſon eſtime & à ſes plus importantes Affaires, que c'eſtoit l'Oracle de ſes Conſeils. Apres la perte que la France fit de ce Grand Prince, la Reyne qui connoiſſoit ſa fidelité, luy donna grande part en ſa confidence & aux plus importantes Affaires qu'elle eut; elle l'employa à la Negotiation du double Mariage de France & d'Eſpagne, & l'y enuoya Ambaſſadeur Extraordinaire pour en faire ſigner les Contracts. Il fut auſſi enuoyé ſur la Frontiere pour l'Echange des deux
1615. Reynes, & il eut l'honneur de ſaluër le premier ſur la Riuiere d'Andaye, celle de France, en qualité de Femme de ſon Roy, & de ſa Maiſtreſſe. Il eut part à toutes les Affaires de ce temps-là, & ſe rendit ſi conſiderable dans le Conſeil du Roy, que le Mareſchal d'Ancre, qui ne ſouffroit qu'auec vne peine extréme le Chancelier de Sillery & Monſieur de Villeroy, qu'il appelloit *les Barbons*, conceut de l'ombrage de la force de ſon

genie, & le fit éloigner de la Cour le 9. jour d'Aouſt 1616. & pouruoir en meſme temps à ſa Charge. Sa diſgrace fut honorée des loüanges de la Reyne Mere, & du regret que le Roy meſme en témoigna; & elle fut d'autant plus glorieuſe, que tout le monde ſçauoit qu'elle n'auoit point d'autre cauſe que la probité de ſon Pere, celle du Grand Pere de ſa Femme, & la ſienne particuliere. La mort du Mareſchal arriua l'année ſuiuante: Il fut auſſitoſt rapellé & rétably auec honneur. Durant la faueur du Conneſtable de Luynes, quoy qu'il n'y euſt point de part, il fit hautement ſa Charge; mais auſſitoſt qu'il fut mort, il eut l'honneur de poſſeder ſi abſolument les bonnes graces du Roy, qu'il diſpoſoit preſque de tout. Il ne ſe ſeruit de ſon pouuoir, que pour le bien de l'Eſtat & pour la gloire de ſon Maiſtre: Comme il le vit engagé au Siege de Montpellier, dont le ſuccez n'eſtoit pas fort ſeur, & qu'en tout cas de la maniere dont les Huguenots s'y defendoient, & dont le Duc de Rohan qui en eſtoit proche, fatiguoit les aſſiegeans, on ne le pourroit prendre qu'il n'en couſtât beaucoup de temps, de peine & de ſang; il mit adroittement l'Affaire en Negotiation, & la traitta auec tant de conduite, qu'il fit la Paix, rendit le Roy Maſtre de la Place, & l'y fit entrer en armes. Pour luy donner ſur le lieu meſme des marques de ſa reconnoiſſance, de ſon propre mouuement il le fit Cheualier de ſes Ordres, en preſence de Monſieur le Prince, & luy donna toutes les aſſurances poſſibles pour le faire receuoir au premier Chapitre. Si ſes Conſeils euſſent eſté ſuiuis, on auroit pris la 1616.

Rochelle ſans coup férir, quand on ordonna au Duc d'Eſpernon qui auoit eu ordre de la bloquer, d'ouurir le paſſage des viures. Tous ces Seruices n'empeſcherent pas qu'il n'éprouuaſt encore vne fois l'inconſtance & l'infidelité de la Cour, & que ceux qui ſuccederent à ſa faueur, oubliant les extrémes obligations qu'ils auoient à ſon Pere, ne luy fiſſent donner ordre d'en ſortir, & à luy de le ſuiure. On fit expedier le lendemain des Prouiſions pures & ſimples de ſa Charge à Monſieur le Beauclerc, quoy que l'on n'euſt point ſa Démiſſion; & comme il auoit vn Breuet de retenuë de cinquante mille écus, on ſe contenta de les luy offrir: il les refuſa auec vne fermeté extréme; & quelques efforts que l'on fit pour auoir ſa Démiſſion, l'innocence de ſa conduite le rendit ſi fort inébranlable dans la reſolution qu'il auoit priſe de ne la point donner, qu'apres la mort de Monſieur le Beauclerc, quand on pourueut de ſa Charge Monſieur Seruien & apres luy Monſieur des Noyers, il refuſa toûjours d'en prendre la récompenſe, que le Roy auoit fait monter à deux cens mille liures, quoy qu'il y adjoûtt celle de luy conſeruer ſon Rang au Conſeil des Dépeſches, & l'Ambaſſade de Rome; & enfin ſa fermeté ſe trouuée ſi juſte, qu'apres ſa mort meſme ſes Heritiers toucherent cette ſomme. Il donna dans ſa plus grande faueur, des marques d'vne plus grande moderation. Toute la France ſçait qu'il ne tint qu'à luy d'eſtre fait Duc & Pair, & que quelque paſſion que le Roy luy témoignaſt de le vouloir honorer de cette haute Dignité, il eut encore plus de modeſtie pour la refuſer.

Il fut dans la Solitude ce qu'il auoit esté dans la Cour; son Esprit n'y parut pas moins que dans les Affaires, & il y vescut auec vne égalité & vne quietude admirable, jusqu'au 22. Avril 1640. qu'il changea cette vie en vne meilleure. Il fut enterré à Marines, à trois lieuës de Pontoise, aupres du Chancelier de Sillery son Pere, où Charlotte d'Estampes-de-Valançey, sa Femme, leur a fait faire vn Magnifique Tombeau, & mettre cette Epitaphe.

D. M.

ET MEMORIÆ ÆTERNÆ PETRI BRVLARTI SILLERI QVI NICOLAI FRANCIÆ ET NAVARRÆ CANCELLARI FILIVS FVIT NICOLAI NOVOVILLÆI VILLAREGI SVCCESSOR AB HENRICO MAGNO DELECTVS, ADIVTOR FACTVS NEPTEM EIVS EX FILIO MOX DVXIT OMNE MVNVS TANDEM EXCEPIT. PRIMVS A SECRETIS REGNI EXTITIT. QVATVORVIRVM PARTES IN PALATIO DIV SOLVS IMPLEVIT SVBLATO NEFANDA CÆDE DOMINO VIX NON CONTABVIT, PENE NON SVPERVIXIT. LVDOVICO EIVS FILIO MATRIMONI TABVLAS CONFECIT. LVTETIÆ CORAM PROCERIBVS EXPOSVIT. IN HISPANIA EXTRA ORDINEM LEGATVS OBSIGNARI FECIT. REGINÆ SPONSÆ OBVIVS AD FRANCORVM LIMITES IVIT. ANCRÆI TRIBVNI MILITVM INVIDIAM PRO PATRE ET PRO SOCERO SVMMIS VIRIS SIMVL COMMERVIT. EIVS FVRORI CESSIT. DISCEDENS A MATRE REGIS ETIAM LAVDES TVLIT. A REGE LACRVMAS EXTORSIT. ET REDVX A SECRETIS MANDATIS VT ANTE ADSTITIT. POTENTIÆ LVINÆI COMITIS STABVLI NON SVCCVBVIT. EO PEREVNTE REGI AMPLIVS ADHÆSIT. HVIC PACEM CVM PERDVELLIBVS AD MOMPESSVLVM COMPOSVIT. VRBIS INGRESSVM ARMATO OBTINVIT. RVPELLAM INERMI SVB-

DERE VOLVIT ET SCIVIT. AVLÆ RVRSVS ADVERSANTIS FATVM NON SIVIT. INDE PATRI COMES IN SOLITVDINEM RECESSIT. FAVORES ITERVM NOXIOS EXPERIRI POSTEA NON SVSTINVIT. ANTEA QVÆSTVRAM ORDINVM REGIS EQVESTRIVM DIMISIT. EORVM INSIGNIA NON AMISIT. IPSE EQVES TORQVATVS PRINCIPE CONDATEO MERITVM COMMENDANTE EVASIT. HOC HONORE CONTENTVS ALIOS CONTEMPSIT. TERDVCIS TITVLOS RESPVIT, DIVITIAS PAVCAS, AMICOS PLVREIS, ADMIRATORES INNVMEROS, FAMAM IMMENSAM COMPARAVIT, AFFINITATEIS ILLVSTRISSIMAS CONTRAXIT. VXOREM POSTERIORE VOTO LECTAM NON POSTERIORE LOCO SVSPEXIT. AMORES AMORIBVS COMPENSAVIT. MVLTA DVLCIS HIMENÆI PIGNORA EX ILLA SVSTVLIT. ILLI TRIA RELIQVIT. A.D. x. KALEND. MAI. ANNO SALVTIS VNIVERSÆ M. DC. XXXX. VITÆ SVÆ LIX.

CARLOTTA DE STAMPIS VALANCEA.

ANIMÆ SVÆ SVPERSTES HOC VNICI CORDIS SVI MONVMENTVM ALTERI AMBORVM CORPORVM DEDIT ALTERI DEDICAVIT. CIↃ. IↃC. XLVI.

Id Cinerem & manes credens curare sepultos.

Il épousa en premieres Nopces Magdelaine de Neufville, Fille de Charles de Neufville, Seigneur d'Alincourt, Cheualier des Ordres du Roy, Gouuerneur de Lionnois, & de Catherine de Mandelot, de laquelle il n'eut point d'Enfans; & en secondes, Charlotte d'Estampes, Fille de Iean d'Estampes, Seigneur de Valençey, Cheualier des Ordres du Roy, & de Sarra d'Haplaincourt, de laquelle il eut

2. LOVIS BRVLART, Marquis de Sillery, qui suit.

2. NICOLAS FRANCOIS BRVLART DE SILLERY, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Abbé de Leſpau, la Peliſſe, & la Cour-Dieu.
2. CLAVDE-CHARLES BRVLART DE SILLERY, Cheualier de Malte.
2. LEONOR BRVLART, Abbé de Puiſieux.
2. CHARLOTTE BRVLART DE SILLERY, Femme de François d'Eſtampes, Marquis de Mauny, Premier Eſcuyer de feu Monſieur le Duc d'Orleans, Fils de Iacques d'Eſtampes, Marquis de la Ferté-Imbaut, Mareſchal de France, & de Catherine-Blanche de Choiſeul-Praſlin.
2. MARIE BRVLART DE SILLERY, Abbeſſe de la Royale Abbaye d'Auenay.
2. FRANCOISE BRVLART DE SILLERY, Religieuſe en ladite Abbaye.

2. LOVIS BRVLART, Marquis de Sillery, Vicomte de Puiſieux, Seigneur de Preſſigny & de Marines, Gouuerneur de Damvilliers, qui a épouſé Marie-Iſabelle de la Rochefoucaud, Fille de François Duc de la Rochefoucaud, Pair de France, & de Gabrielle du Pleſſis de Liancourt, de laquelle il a eu

3. ROGER BRVLART DE SILLERY, Marquis de Puiſieux, Lieutenant Colonel du Regiment de Turenne.
3. LOVIS BRVLART DE SILLERY, Abbé du Iard & de S. Baal.
3. FRANCOIS BRVLART, Cheualier de Malte.

3 CHARLES-HENRY BRVLART.
3. ACHILLES BRVLART.
3. FABIVS BRVLART.
3. CARLOMAN-PHILOGENE BRVLART.
3. MARIE-CATHERINE BRVLART, Religieuſe Benedictine à la Ville l'Eueſque.
3. IEANNE-ANDREE-CHARLOTTE BRVLART.
3. MARIE-GABRIELLE BRVLART.

POTIER.

MESSIRE ANTOINE POTIER, Chevalier, Seigneur de Sceaux, troisiéme Fils de Louis Potier, Seigneur de Gesvres, Secretaire d'Estat, & de Charlotte Baillet, fut destiné par son Pere à luy succeder en sa Charge: Il prit vn soin particulier de le faire instruire, & quand il eut acquis toutes les belles connoissances que les jeunes Gens peuuent tirer du College, il le presenta au Roy, qui voulut qu'apres auoir esté quelque temps à trauailler aupres de Monsieur de Villeroy, il allât en Italie prendre l'air des Affaires étrangeres, & reconnoistre dans Rome les Mœurs & les Interests des Peuples de la Chrestienté auec lesquels il auroit à traitter. Il l'enuoya pour cela au Cardinal d'Ossat qui y faisoit les Affaires de France. Il y vescut d'vne si loüable maniere, qu'il merita cet Eloge glorieux de la plume de ce grand Homme. *Le Sieur de Sceaux Fils de Monsieur de Gesvres, est tres-bien morigené, fort studieux & sage autant ou plus qu'aucun que i'aye veu de son âge, & entant que i'en peus juger, il a inclination, & sera propre à la profession à laquelle Monsieur de Gesvres son Pere l'a destiné; Le Roy en sera bien seruy, & le Public, & vous Monsieur receurez tout contentement de l'auoir*

POTIER, *Comme cy-dessus, page 177. Escartelé d'azur, à la bande d'argent, accompagnée de deux Amphisteres d'or, qui est,* BAILLET.

Lettre clxx. à M. de Villeroy, liv. 9.

dreſſé & inſtruit; & comme ie tiens à honneur que vous m'en ayez demandé mon aduis, auſſi vous pouuez vous aſſeurer que ie l'ay mis en ce peu de mots à la verité, & plutoſt au deſſous qu'au deſſus de la bonne opinion que i'ay de luy. Quand ce Cardinal jugea qu'il auoit ſatisfait au deſir du Roy, & qu'il auoit acquis ce qu'il pouuoit tirer de lumieres de la Cour de Rome, il le renuoya pour prendre les habitudes de celle de France. Auſſi-toſt qu'il fut arriué, ſon Pere le remit aupres de Monſieur de Villeroy ſon Confrere, afin qu'il y trauaillât auec plus d'aſſiduité; & de peur que l'indulgence qu'il auroit peut-eſtre trouuée aupres de luy, ne luy donnât le temps de courir aux plaiſirs que la jeuneſſe prefere toûjours au trauail, de quelque gloire & de quelque vtilité qu'il ſoit ſuiuy, il y fut deux ans, & juſques à ce que le Roy pour reconnoiſtre en quelque façon les ſeruices de ſon Pere, luy accorda la Suruiuance de ſa Charge de Secretaire d'Eſtat. Il l'exerça d'abord ſous luy, & contenta ſi bien Sa Majeſté, la Cour, & generalement tous ceux qui eurent affaire à luy, que l'on ne fut pas long-temps à connoiſtre qu'il auoit ſceu parfaitement bien pro-
1606. fiter des Preceptes de ſon Pere, & de ceux de Monſieur de Villeroy, & regler ſa conduite ſur celle de ces fameux Miniſtres. Les ſeruices qu'il rendit plûrent ſi fort à Sa Majeſté, que deux ans apres elle l'honora de la Charge de Greffier de ſes Ordres, vaccante par la Démiſſion de Monſieur de Verderonne. Apres
1608. la mort de ce grand Roy, ſon Pere, laſſé des Affaires, luy abandonna l'exercice entier de ſa Charge de

Secretaire d'Eſtat. Il s'en acquita ſi bien, qu'il ne parut pas que cét ancien Miniſtre l'euſt quittée. Il donna tous les ordres neceſſaires pour la Conference qui ſe tint à Soiſſons auec les Princes & Seigneurs malcontens qui s'eſtoient retirez de la Cour, ſous pretexte de la mauuaiſe Adminiſtration des Affaires du Royaume, & ſoûtint auec tant de vigueur & d'adreſſe la Negotiation que les Deputez du Roy y firent par ſes Inſtructions & par ſes Dépeſches, que le Traitté que l'on y projetta, qui fut depuis conclu à Sainte Menehoud, eſt principalement deub à ſes ſoins & à ſa conduite. Comme il eut auſſi beaucoup de part à la Negotiation du double Mariage de France & d'Eſpagne, il accompagna le Roy au Voyage qu'il fit en Guyenne pour les accomplir; il fut chargé du Secret de la Negotiation qui ſe fit ſur les Propoſitions que Madame la Comteſſe de Soiſſons vint faire à Bourdeaux, pour ramener Monſieur le Prince de Condé à ſon deuoir, & il eut ordre de luy de liurer le Pouuoir pour arreſter la Suſpenſion d'armes dont les ſuites donnerent lieu l'année ſuiuante à la Conference de Loudun, & à la Paix qui y fut faite. Après la mort du Mareſchal d'Ancre, le Roy l'enuoya Ambaſſadeur Extraordinaire en Eſpagne, pour la Ratification du Traité de Verceil. Il y fut receu ſi agreablement, & y acquit à vn ſi haut poinct l'eſtime du Roy & des Miniſtres de cette Cour là, que Sa Majeſté Catholique luy donna des marques illuſtres de ſa liberalité & de ſon affection; & que la Reyne qui ſçauoit la place qu'il tenoit dans l'Eſprit du Roy ſon Frere, luy fit des honneurs ex-

15. *May* 1614.

1615.

1616.

traordinaires. Il retourna de ce Voyage dans le temps
1617. que l'Assemblée des Notables se tenoit à Roüen; & comme il y alloit rendre compte de sa Negotiation à Sa Majesté, il eut le déplaisir de trouuer le Corps de Monsieur de Villeroy que l'on en rapportoit pour l'enterrer en sa Terre de Magny: rien ne le toucha si sensiblement, parce qu'outre la reconnoissance des obligations qu'il luy auoit, & la veneration qu'il auoit pour ce grand Homme, ils estoient liez d'vne tres-étroite amitié, & viuoient dans vne parfaite intelligence. Depuis il suiuit le Roy par tout où les Necessitez de l'Estat, & les Guerres de la Religion, l'obligerent d'aller, jusqu'à ce que Sa Majesté assiegeant Montauban, il mourut au Quartier de Piquecos le 13. Septembre 1621. Son Corps fut apporté au Prieuré de Raroy, proche de Tresmes, aupres de celuy de son Pere, où Monsieur le Duc de Tresmes leur prepare vne Sepulture magnifique. Il épousa deux ans auparauant Anne d'Aumont, Fille de Iacques d'Aumont, Seigneur de Chappes, Preuost de Paris, & de Charlotte-Catherine de Villequier, petite Fille de Iean, & Sœur d'Antoine d'Aumont Mareschaux de France: Il n'en eut point d'Enfans; mais elle se remaria à CHARLES, Comte de Lannoy, Cheualier des Ordres du Roy, Gouuerneur de Montreüil, dont elle eut vne Fille vnique, mariée en premieres Nopces à HENRY DV PLESSIS, Comte de la Rocheguyon, duquel elle n'a aussi laissé qu'vne Fille vnique, mariée au PRINCE DE MARSILLAC son Cousin; mais en secondes elle épousa CHARLES DE

LORRAINE, Prince d'Harcourt, depuis Duc d'Elbeuf apres la mort de ſon Pere, auquel elle a laiſſé Fils & Filles.

PHELIPEAVX.

MESSIRE PAVL PHELIPEAVX, Chevalier, Seigneur de Pontchartrain, Fils de Louis Phelipeaux, Conseiller au Presidial de Blois, & de Radegonde Garraut, fut premierement pourueu d'vne Charge de Secretaire ordinaire de la Chambre du Roy, par Lettres Patentes du 3. Mars 1583. enregistrées en la Chambre des Comptes, puis il entra dans le seruice & les Affaires de l'Estat l'an 1588. sous Monsieur Reuol, aussi-tost qu'il fut fait Secretaire d'Estat. Les Seruices qu'il y rendit, luy firent meriter d'autres Lettres du Roy du 22. Avril 1591. portant permission de signer en Finances, & le 15. Iuillet de cette mesme année vne Charge de Secretaire du Roy de l'ancien College. Il continua de trauailler auec tant d'assiduité & d'intelligence, que quand Monsieur de Villeroy fut rétably dans la Charge de Secretaire d'Estat, par la mort de Monsieur Reuol, il le retint aupres de luy, & luy en donna le premier Employ. La reputation qu'il acquit aupres de ce grand Homme, & la maniere judicieuse & spirituelle dont il expedia sous luy les plus importantes Affaires, obligerent le Roy Henry le Grand de le choisir l'an 1600. pour estre Secretaire des Commandemens de la Reyne Marie de

PHELIPEAVX, *Ecartelé au 1. & 4. d'azur, semé de Bassinets d'or, au franc quartier d'hermine; au 2. & 3. d'argent, à 3. Lezards de sinople, à la bordure engrelée de gueulles.*

1594.

1600.

Medicis sa Femme. Il l'a seruit auec tant d'agrément & de fidelité, qu'elle demanda au Roy auec le dernier empressement, qu'il fut preferé à Monsieur de Preaux en la Charge de Secretaire d'Estat dont Monsieur de Fresne-Forget auoit permission de se deffaire. Quelqu'estime que le Roy eust pour Monsieur de Preaux, il accorda volontiers aux prieres de la Reyne, & au merite de Monsieur de Pontchartrain vne si juste demande, & le pourueut de cette Charge le 21. jour
1610. d'Avril 1610. sur la Démission volontaire de Monsieur de Fresne, *ne croyant pas*, dit-il, *la pouuoir remplir d'vn Personnage plus digne, plus fidelle, & plus capable que luy*. Comme ce Grand Roy mourut peu de temps apres, & que la Reyne fut declarée Regente, elle deuint Maistresse absoluë de toutes les Affaires, & Monsieur de Pontchartrain, pour qui elle auoit toute l'affection & toute l'estime que l'on peut auoir, y eut beaucoup de part, & particulierement à celles de ceux de la Religion P. R. dont il auoit le Département, & qui estoient en ce temps-là, sans doute, les plus importantes du Royaume; Il soustint en toutes les rencontres l'Authorité Royale auec tant de vigueur, qu'apres que Monsieur le Prince de Condé se fut retiré de la Cour sous pretexte du double Mariage de France & d'Espagne; comme il estoit de la derniere importance d'empescher qu'il ne se mist à la teste des Malcontens, & qu'ils ne se seruissent de luy pour broüiller; le Roy choisit Monsieur de Pontchartrain l'an 1615. pour aller à Coucy negotier son retour, & luy porter ses ordres de le venir trouuer sans delay, pour l'accompagner

à son Voyage de Guyenne, & assister à son Mariage. Il en pressa l'execution auec tant d'adresse, que peu s'en falut que ce Prince ne rentrast dés ce temps là en son deuoir; mais comme cette affaire estoit reseruée pour vn autre, il eut l'honneur d'en estre vn des Mediateurs l'année suiuante à la Conference de Loudun, où il fut député de la part du Roy. Il y trauailla si vigoureusement pendant trois mois qu'elle dura, à debroüiller les diferens interests du grand nombre de Pretendans qui s'y trouuerent, à combattre les Demandes injustes de ceux de la Religion P. R. & à les reduire dans les termes des Edits; & enfin à porter les Esprits à la douceur & à l'obeïssance, que l'on peut dire auec verité, qu'il fut vn des principaux Instrumens de la Paix qu'il eut la gloire d'y conclure & de signer. Il assista à tout ce qui se passa depuis à la Cour, & seruit auec tant d'assiduité, que suiuant le Roy au Siege de Montauban, il y tomba malade, & se fit porter à Castel-Sarrazin, où il mourut le 21. jour d'Octobre 1621. âgé seulement de 52. ans. Anne Beauharnois sa Femme Fille de François Beauharnois, Sieur de Miramion & d'Anne Bourdineau, fit apporter son Corps à Paris, & enterrer en l'Eglise de S. Germain de l'Auxerrois sa Parroisse, en la seconde Chappelle en entrant à main droite, où elle luy fit faire cét Epitaphe commun. 10. *Fevrier* 1616.

PAVLVS PHELIPEAVX, NATVS BLESIS. IIII. VIR A SECRETIS EPISTOLIS. DVM IN MVNERE ASSIDVVS REGI IN OBSIDIONE MONTALBANENSI ADEST MORBO TENTATVS EO APVD CASTRVM-SARRACENICVM SOLVTVS EST XXI. OCTOBRIS ANNI M. VC. XXI. ÆTATIS LII.

OPTIMI CONIVGIS CORPVS ANNA BEAVHARNOIS, HVC TRANSFERRI CVRAVIT AMORI LEVE SOLATIVM VT QVI IN VNA DOMO PER XVII. ANNOS AMANTISS. VIXERVNT IIDEM CVM NATIS COMMVNIBVS IN VNIVS CAPSVLÆ ANGVSTIA IN ÆTERNVM RESVRRECTVRI PLACIDE QVIESCANT.

Il laiſſa vn Fils & trois Filles.

2. LOVIS PHELIPEAVX, qui ſuit.
2. MARIE PHELIPEAVX, Femme d'Anne Mangot, Seigneur de Villarceau, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Maiſtre des Requeſtes de ſon Hoſtel.
2. CLAVDE PHELIPEAVX, Femme de Pierre de Hodicq, Seigneur de Marly & de Rubelles, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Preſident aux Enqueſtes du Parlement de Paris, puis Conſeiller en la Grand'Chambre,
2. CHARLOTTE PHELIPEAVX, Femme de Claude Frere, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maiſtre des Requeſtes, & premier Preſident au Parlement de Grenoble.

2. LOVIS PHELIPEAVX, Cheualier, Seigneur de Pontchartrain, receu Conſeiller au Palement de Paris l'an 1637. puis Preſident en la Chambre des Comptes l'an 1650. par la Démiſſion du Preſident Ardier ſon Couſin, a épouſé Suzanne Talon, Fille de Iacques Talon Aduocat General au Parlement de Paris, puis Conſeiller

d'Eſtat ordinaire & de Catherine Gueffier, dont il a eu

3. LOVIS PHELIPEAVX, Conſeiller au Parlement de Paris, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais.
3. IEAN PHELIPEAVX.
3. SVZANNE PHELIPEAVX, Femme de Hieroſme Bignon, Aduocat General au Parlement de Paris.
3. MARIE CLAVDE PHELIPEAVX, Femme de Henry-Louis Habert de Montmor, Conſeiller au Parlement de Paris, morte ſans Enfans.

DE LOMENIE.

MESSIRE HENRY-AVGVSTE DE LOMENIE, Comte de Brienne & de Montbron, Baron de Pougy, Seigneur de la Ville-aux-Clercs, Fils d'Antoine de Lomenie, Seigneur de la Ville aux-Clercs, Secretaire d'Eſtat, & d'Anne d'Aubourg, fut premierement pourueu de la Charge de Secretaire du Cabinet du Roy, par la Démiſſion de ſon Pere, puis de celle de Secretaire du Roy l'an 1612. De celle de Secretaire des Commandemens de Nauarre, en ſuruiuance de ſon Pere l'an 1613. Puis l'an 1614. le Roy luy donna vne Commiſſion pour ſigner en Finances; Et enfin le 12. Aouſt 1615. il le pourueut de la Charge de Secretaire d'Eſtat en ſuruiuance de ſon Pere. Quoy qu'il n'euſt que dix-neuf ans, il trauailla conjointement auec luy, & fit paroiſtre dans cet important Employ, vne capacité & vne prudence ſi fort au deſſus de ſon âge, que le Roy prit plaiſir à engager ce jeune Eſprit au Seruice de l'Eſtat, par des marques de ſon affection. Il luy en donna bien-toſt vne illuſtre, en l'honnorant de la Charge de Preuoſt & Grand Maiſtre des Ceremonies de ſes Ordres, vaccante par la Démiſſion de Monſieur de Rhodes; & apres qu'il eut reſigné cette Charge à Monſieur de Lomenie ſon Couſin, le Roy

De Lomenie, *Party d'vn, & coupé de deux traits; au 1. & 4. d'or, à deux Vaches accornées d'azur, qui eſt de* Beon; *au 2. & 3. d'argent, au Lion de gueulles, qui a la queuë paſſée en ſautoir, armé, lampaſſé & couronné d'or, qui eſt* Lvxembovrg; *au 5. d'azur, à trois faces d'or, qui eſt d'*Avbovrg; *au 6. d'azur, à vne Croix d'argent, qui eſt de* Clery; *Sur le tout* de Lomenie, *comme cy-deuant, page 195.*

luy donna des Lettres pour estre admis à l'Ordre du S. Esprit, comme Cheualier à la premiere Promotion; Il les presenta à celle qui fut faite à Fontainebleau l'an 1633. mais comme le Cardinal de Richelieu n'estoit pas de ses Amis, il le fit remettre à la suiuante, & il en fut dressé vn Acte dont le Registre du Secretaire de l'Ordre fut chargé. Il luy donna l'an 1622. celle de Capitaine de son Palais des Thuilleries, vaccante par la mort du Connestable de Luynes; & l'an 1624. le Mariage de Henriette de France, Sœur du Roy estant conclu auec le Prince de Galles, Sa Majesté l'enuoya Ambassadeur Extraordinaire en Angleterre, pour en faire ratifier les Articles, faire faire les Sermens, & retirer les Actes qui auoient esté promis pour la seureté de la Religion de cette Princesse & de ceux de sa suite. Il reüssit si bien dans cét Employ, que le Roy fut tout à fait confirmé dans l'opinion qu'il auoit conceuë de son intelligence & de son adresse, & dans les sentimens d'estime & d'affection qu'il auoit toûjours eus pour luy. Il suiuit Sa Majesté au Siege de la Rochelle, au Voyage d'Italie & de Languedoc. Apres que la Cour en fut de retour, & que cette fameuse
11. *Novemb.* 1630. Iournée que l'on appella *des Duppes*, eut decidé des bonnes graces du Roy alors en contestation entre le Party des Marillacs, & celuy du Cardinal de Richelieu; que ceux là eurent eu l'exclusion, & que le Roy eut resolu d'oster les Sceaux à Monsieur de Marillac, il enuoya le lendemain Monsieur de la Ville-aux-Clercs les reprendre de luy à Glatigny proche de Versailles; & comme la Reyne Mere auoit de grands

attachemens

attachemens à ce Party, elle n'en pût oublier la défaite ; Elle conserua l'amitié & les intelligences qu'elle auoit auec ceux qui le composoient ; & vne si forte auersion pour celuy qui occupa leur place, que le Roy ne pouuant vaincre cette auersion, fut obligé de se separer d'elle à Compiegne au mois de Fevrier de l'année suiuante. Apres cette separation où les raisons d'Estat l'auoient emporté sur celles de la Nature, il falloit vn Homme d'vne probité reconnuë pour rétablir la confiance qui fait le principal fondement de l'amitié des Personnes de cette qualité ; Le Roy jetta les yeux sur Monsieur de la Ville-aux-Clercs pour cette Negotiation, & l'enuoya à la Reyne sa Mere, pour l'asseurer de la sincerité de ses intentions, & la disposer à partir pour Moulins, où l'on auoit jugé qu'il estoit necessaire qu'elle allast pour leur repos commun ; mais comme elle n'écoutoit que ceux de l'ancien Party, elle prit celuy de se retirer en Flandres, & de quitter le Royaume du Roy son Fils, dans lequel elle n'a pû rentrer que morte. Ces changemens ne luy furent pas auantageux dans les suittes ; & ceux qui s'estoient rendus puissans dans le Cabinet, eurent tant de jalousie de sa reputation, qu'ils employerent tous les artifices dont l'on s'y sert ordinairement, pour détruire l'estime que le Roy auoit conceuë de luy ; mais ils la trouuerent si bien fondée qu'ils furent obligez de prendre seulement le party de l'en éloigner adroitement le plus qu'ils pourroient ; Cela n'empescha pas que le Roy ne le fit Conseiller d'Honneur au Parlement de Paris le 18. Aoust 1632. & que dans toutes

les rencontres où sa Charge l'obligeoit de traiter auec Sa Majesté, il n'en receuſt des marques d'affection, qui luy faiſoient aſſez connoiſtre que l'eſtat où il ſe trouuoit eſtoit plutoſt vne ſuſpenſion politique, qu'vne priuation veritable des bonnes graces de ſon Maiſtre. Cela parut aſſez par la peine qu'il eut à luy accorder la permiſſion de ſe deffaire de ſa Charge, qu'il luy auroit ſans doute refuſée, ſi les auantages qu'il y trouuoit, & le merite de celuy qui luy ſuccedoit, n'y euſſent fait reſoudre Sa Majeſté. Il s'en démit au mois de Fevrier 1643. en faueur de Monſieur du Pleſſis; mais au mois de Iuin, ſuiuant la conjoncture des Affaires de ce temps-là, ayant obligé Monſieur de Chauigny à quitter la ſienne; la Reyne Regente qui a toûjours honoré de ſon affection Monſieur le Comte de Brienne, parce qu'elle connoiſſoit parfaitement ſon merite, & parce qu'il auoit toûjours eu vne inclination particuliere pour ſon ſeruice, l'en fit auſſi-toſt pouruoir. Quoy que l'employ de ces deux Charges fuſt fort diferent, il ne reüſſit pas moins bien dans celle-cy qu'il auoit fait dans l'autre. Il traitta les Affaires Etrangeres auec la meſme facilité & la meſme douceur qu'il auoit fait celles de la Maiſon du Roy; & il acquit en peu de temps l'eſtime de tous les Roys & Princes Etrangers, l'amitié de leurs Ambaſſadeurs, & de tous ceux qui auoient à traiter de leurs Affaires auec luy, de meſme qu'il auoit acquis celle de tous les Grands de la Cour, & de tous les Officiers de Sa Majeſté. Comme la Reyne eſtoit perſuadée qu'il n'auoit pas moins de paſſion pour l'Eſtat, qu'il en auoit pour elle durant tous les Deſordres

qui troublerent sa Regence, elle luy confia quantité des plus importantes choses, & ne se seruit le plus souuent que de ses Conseils. Quand on parla d'appaiser les Mouuemens que le Siege de Paris auoit excitez, elle voulut qu'il fust vn des Deputez de la part du Roy à la Conference qui se tint à Ruel auec ceux du Parlement & de la Ville de Paris; & à celle qui se tint depuis à Saint Germain en Laye auec ceux des Generaux des Troupes, & ceux du Parlement de Roüen. Les Seruices qu'il rendit en toutes ces rencontres, & ceux qu'il auoit rendus à l'Estat depuis pres de quarante ans, obligerent le Roy à luy en donner vn témoignage solide & public de reconnoissance, en luy accordant la suruiuance de sa Charge pour son Fils aisné au mois de Septembre 1651. & à la Reyne la satisfaction de ne pas finir sa Regence, sans asseurer dans la Maison d'vn de ses plus fidelles Seruiteurs vne Charge qu'elle y auoit mise. Si le zele que Monsieur le Comte de Brienne a toûjours eu pour le seruice de Sa Majesté auoit esté capable d'augmentation, cette nouuelle grace en auroit esté vne cause indubitable; mais comme il estoit monté à vn si haut poinct que l'on n'y pouuoit rien adjouster, ce fut au Roy à augmenter cette grace, & à porter sa reconnoissance aussi loin que Monsieur de Brienne auoit porté son zele; De maniere que pour couronner ses longs & agreables seruices, quand Sa Majesté partit pour aller sur la Frontiere d'Espagne conclure la Paix & son Mariage, elle l'honora de la Charge de Ministre d'Estat, & le laissa à Paris en cette qualité pour en auoir soin, & regler

toutes les Affaires pendant son absence. Cette nouuelle Dignité qui donna le dernier éclat à sa conduite, ne seruit qu'à confirmer tout le monde dans les sentimens que l'on en auoit ; car il a si bien accordé le seruice du Roy & du Public, qu'il a merité la derniere estime de tous les deux. Il est vray qu'il a toûjours eu tant de douceur & de ciuilité, & vne bonté si generale, qu'il y a peu de gens qui ayent eu affaire à luy, qu'il n'ait mis en estat de s'en loüer : Il accordoit auec plaisir, & ne pouuoit refuser sans peine ; & contre la conduite de ces bizarres malfaisans de qui il faut arracher les graces, il les faisoit auec tant d'agrément, qu'il en augmentoit le merite. Il finit vne si belle vie le 5. Novembre 1666. à l'âge de 71. ans, dont il en auoit employé 51. au seruice de l'Estat & des Roys ses Maistres. Il auoit épousé l'an 1623. Louise de Beon du Massés, Fille de Bernard de Beon du Massés, Cheualier, Baron de Bouteuille, d'Esclaron, & de Cornefou, Gouuerneur de Xaintonge, & de Louise de Luxembourg, dont il a eu trois Fils & deux Filles.

2. LOVIS-HENRY DE LOMENIE, Comte de Brienne, receu Secretaire d'Estat en suruiuance de son Pere le 24. Aoust 1561. & marié l'an 1656. à Henriette Bouthillier Fille de Monsieur de Chauigny, Secretaire d'Estat.
2. CHARLES-FRANCOIS DE LOMENIE, Abbé de S. Esloy de Noyon, & de S. Cyprien de Poitiers, Euesque de Constances.
2. ALEXANDRE-BERNARD DE LOMENIE,

Cheualier de Malte, Commandeur du Temple de la Rochelle, & Conſul d'Alexandrie.

2. MARIE-ANTOINETTE DE LOMENIE, Femme de Nicolas Roüault, Marquis de Gamaches, Seigneur de S. Valery & de Cayeu, Cheualier des Ordres du Roy, dont il a des Enfans encore en bas âge.

2. IEANNE-MAGDELAINE DE LOMENIE, morte en jeuneſſe.

MANGOT.

MESSIRE CLAVDE MANGOT, Chevalier, Seigneur de Villarceau, Dreuille, Orgeres & Villeran, Fils de Claude Mangot, Aduocat celebre au Parlement de Paris, & de Geneuiefue Seuin, apres auoir dignement suiuy la reputation de son Pere, & donné quantité de preuues éclatantes de son Esprit dans les plus considerables Actions du Barreau, fut pourueu d'vne Charge de Maistre des Requestes le premier Fevrier 1600. Elle luy donna lieu de faire paroistre son Esprit dans les Conseils du Roy, comme il auoit fait dans le Parlement, & de faire connoistre à Sa Majesté, qu'il n'y auoit point d'Emplois dont il ne fust capable. Le Mareschal d'Ancre qui connoissoit son merite, voulut auoir son amitié, afin de profiter de ses Conseils. Il le fit connoistre à la Reyne Marie de Medicis, alors Maistresse des Affaires, qui l'enuoya incontinent apres Ambassadeur en Suisse. Les Seruices qu'il rendit en cet Employ, firent qu'à son retour, il fut pourueu de la Charge de Premier President au Parlement de Bordeaux; mais comme elle l'alloit éloigner des Conseils du Roy, dans lesquels il tenoit vne place fort considerable, & que le Mareschal qui faisoit vn grand fonds sur luy, auoit peine

MANGOT, *d'Azur, à 3. Espreuiers d'or, chaperonez & longez de mesme.*

de le souffrir; aussi-tost que Monsieur de Puisieux eust esté éloigné de la Cour, il luy fit expedier vne Commission le 9. jour d'Aoust 1616. pour exercer sa Charge de Secretaire d'Estat, conjointement auec Monsieur de Villeroy, jusqu'à ce que le Roy en eust autrement ordonné. La puissante Ligue que la plus grande partie des Princes & des Seigneurs plus considerables du Royaume, firent incontinent apres contre ce Mareschal, donna bien de l'occupation à Monsieur Mangot. Comme il estoit attaché à ses interests & à sa fortune, & son principal conseil; il le rendit Maistre de toutes les Negotiations qui se firent pour la dissiper; Il conduisit celle que Messieurs de Berulle & de Monthelon firent auec Monsieur de Neuers pour l'en separer; & aussi-tost que l'on eut aduis que le Duc de Longueville s'estoit saisy de Peronne, il y fut enuoyé pour faire valoir les volontez du Roy, & l'obliger à remettre cette Place entre les mains de Sa Majesté; mais comme il ne pût trouuer en ce temps-là de dispositions à faire reüssir cette Affaire, il en trouua bien tost apres de la mettre en Negotiation auec la Mere de ce Duc, & la conduisit auec tant d'adresse, qu'il l'obligea non seulement de remettre cette Place entre les mains du Roy, mais encore de ne se point trouuer à Soissons auec les autres Princes & Seigneurs liguez; & qu'enfin il le détacha insensiblement d'auec eux. Incontinent apres il fut honoré de la Charge de Garde des Sceaux de France; mais la mort du Mareschal son Patron les luy fit aussi tost oster. Il auoit épousé Marguerite le Beau, Dame de Villarceau en Beausse, Fille de Raoul

25. Nouembre 1616.

le

le Beau, Treſorier de la Marine, & de Samſonette Euerard, dont il eut quatre Fils & quatre Filles.

2. CLAVDE MANGOT, Seigneur de Villeran, premierement receu Conſeiller au Parlement de Paris, le 7. Decembre 1618. puis Maiſtre des Requeſtes l'an 1626. Il auoit épouſé Helene de la Fleche Sœur de la Marquiſe de Monteclair, dont il n'a point laiſſé d'Enfans.

2. ANNE MANGOT, Seigneur de Villarceau, premierement Conſeiller au Parlement de Bretagne, puis en celuy de Paris le 22. Fevrier 1623. & enfin Maiſtre des Requeſtes le 18. Mars 1627. Il auoit épouſé Marie Phelipeaux, Fille de Monſieur de Pontchartrain, Secretaire d'Eſtat, dont il n'a eu que cinq Filles: MARGVERITE MANGOT l'aiſnée épouſa l'an 1643. Iean, Marquis d'Amilly au Perche, lequel ayant eſté malheureuſement aſſaſſiné, elle ſe remaria à Iean Herauldi, Seigneur de Roques & de S. Thierry: FRANCOISE MANGOT, a épouſé Pierre Larcher, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Preſident en la Chambre des Comptes de Paris: MARIE MANGOT, Religieuſe à S. Denys: ANNE MANGOT, Religieuſe au Val de Grace; & MARIE-MAGDELAINE MANGOT, mariée au mois de Fevrier 1663. à Paul Barillon, Seigneur d'Amoncourt, Maiſtre des Requeſtes.

2. IACQVES MANGOT, Seigneur d'Orgeres,

Conseiller au Grand Conseil, puis Maistre des Requestes receu le 11. Fevrier 1636. épousa Magdelaine Garnier, Fille de Mathieu Garnier, Tresorier des Parties Casuelles, d'auec laquelle il fut démarié, & est mort sans enfans. Elle se remaria à Iean Molé, Seigneur de Champlastreux, Grand President au Parlement de Paris.

2. MATHVRIN MANGOT, Abbé de Sainte Colombe-lez-Sens, & de Monjay, receu Maistre des Requestes l'an 1645. noyé l'an 1658.

2. MARGVERITE MANGOT, Femme de Nicolas de la Croix, Baron de Plancy.

2. MAGDELAINE MANGOT, seconde Femme d'Aymé de Rochechoüart, Seigneur de Tonnay-Charante, Marquis de Bonniuet, qui mourant l'an 1651. luy a laissé Iean-Claude de Rochechoüart, Seigneur de Tonnay-Charante & d'Orgeres, qui a épousé Marie Phelipeaux, Fille de Monsieur de la Vrilliere, Secretaire d'Estat.

2. ANNE MANGOT, Femme de Iean-Emanuel de Rieux, Marquis d'Asserac, Comte de Largoet, Chef du Nom & des Armes de la Maison de Rieux en Bretagne.

2. MARIE MANGOT, Religieuse Vrsuline.

DV PLESSIS-RICHELIEV.

MESSIRE ARMAND-IEAN DV PLESSIS DE RICHELIEV, Eueſque de Luçon, Fils de François du Pleſſis, Seigneur de Richelieu, Cheualier des Ordres du Roy, & Grand Preuoſt de France, & de Suzanne de la Porte, fut fait Secretaire d'Eſtat par Commiſſion du dernier jour de Novembre 1616. portant pouuoir d'exercer cette Charge auec Monſieur de Villeroy, conjointement ou ſeparément, en preſence ou abſence l'vn de l'autre, & reuoquant la ſuruiuance accordée à Monſieur de Puiſieux, apres que Monſieur Mangot qui n'auoit auſſi cette Charge que par Commiſſion, euſt eſté éleué à celle de Garde des Sceaux de France. Vn des plus grands Seigneurs du Royaume qui auoit beaucoup de part aux Affaires de ce temps là, & qui en a donné au Public des Memoires fort curieux, en parlant de ce changement de Charge, dit, *Celle de Secretaire d'Eſtat de la Guerre fut donnée à Monſieur de Luçon, depuis Cardinal de Richelieu, que la Fortune conduiſoit par des chemins peu ordinaires à ceux de ſa profeſſion; car bien que dans les derniers Siecles les Eueſques euſſent eu beaucoup de part dans les Affaires, & particulierement dans les*

DV PLESSIS RICHELIEV, *d'Argent à trois Chevrons de gueulles.*

Monſieur le Mareſchal d'Eſtrée.

Negotiations au dedans & au dehors du Royaume, il eſtoit pourtant ſans exemple d'en voir vn dans la Charge de Secretaire d'Eſtat, *dont les principales fonctions regardoient les Affaires de la Guerre; Cependant comme c'eſtoit vn Genie fort éleué, il ſceut habilement ſe ſeruir des moyens que les occaſions luy donnoient de monter au premier rang, & de paruenir à la grande puiſſance que l'on auoit eu raiſon de préuoir à cauſe de ſes grandes qualitez; car en effet il ne fut pas long-temps dans cét Employ ſans eſtre conſideré comme vn Homme rare & d'vn merite extraordinaire, & qui donna de la jalouſie au Mareſchal d'Ancre.* Le meſme jour qu'il obtint cette Commiſſion, il obtint auſſi des Lettres Patentes du Roy, pour préceder ſes Confreres aux Conſeils & par tout ailleurs, à cauſe de ſon Caractere Epiſcopal; mais comme vne choſe ſi extraordinaire auoit eſté faite par l'authorité abſoluë de la Reyne Mere qui l'auoit éleué à cet Employ, Elle ne fut pas plutoſt hors des Affaires, que Monſieur l'Eueſque de Luçon quitta ſa place à Monſieur de Puiſieux, qui rentra dans ſa Charge, & que les Lettres de préſeance qui luy auoient eſté accordées furent reuoquées par d'autres du 17. jour d'Aouſt 1617. obtenuës à la pourſuite de tous Meſſieurs les Secretaires d'Eſtat, pour éuiter à l'auenir ſemblable abus, & empeſcher que leur Sceance, qui va ſelon le temps de leur reception, ne fuſt doreſnauant troublée. Ce Prelat que le Ciel deſtinoit pour le Rétabliſſement de la Monarchie Françoiſe, n'exerça que cinq mois la Charge de Secretaire d'Eſtat, & paſſa depuis par quantité de

beaux Emplois differens, à celuy de premier Miniſtre, merita l'éminente Dignité de Cardinal, celle de Duc & Pair de France, la Charge de Chef & Sur-Intendant General de la Nauigation & Commerce de France, quantité de beaux Gouuernemens, & les bonnes graces du feu Roy Louis XIII. à vn ſi haut poinct, qu'il diſpoſa preſque de tout juſques à ſa mort. Comme c'eſt vn des plus dignes ſujets de noſtre Hiſtoire, pour ne pas accabler cét Eloge de redites, i'y renuoye les Curieux, & particulierement aux trois Volumes doctes & curieux, que Monſieur Aubery a donnez au Public, pour apprendre les merueilles de la Vie de ce Grand Homme, qui ſeruira de modele & d'exemple aux plus grands Politiques des Siecles à venir. Il mourut le 4. Decembre 1642. & eſt enterré dans l'Egliſe de Sorbonne, qu'il a fait baſtir de la belle & ſomptueuſe maniere que nous la voyons.

PHELIPEAVX.

MESSIRE REMOND PHELIPEAVX, Chevalier, Seigneur d'Herbaut, de la Vrilliere, & du Verger, Fils de Louis Phelipeaux, Conseiller au Presidial de Blois, & de Radegonde Garraut, fut premierement Secretaire de la Chambre du Roy, & de la Reyne. L'an 1586. il fut fait Secretaire des Finances, & pourueu d'vne Charge de Secretaire du Roy; Puis de celle de Tresorier des Parties Casuelles l'an 1591. Et enfin de celle de Tresorier de l'Espargne l'an 1599. par la Démission de Monsieur Gobelin son Beaupere. Il exerça cette Charge auec tant d'honneur, de probité & d'integrité, & fut toûjours dans vne disposition si franche, si noble, & si prompte à obliger tous ceux qui auoient affaire à luy, qu'il merita l'estime & la bienueillance des Roys, l'affection des Princes & des Grands du Royaume, & tant de consideration des Ministres & des Sur-Intendans des Finances, qu'il sembloit estre plutost associé que soûmis à leur Ministere. Comme il estoit exact, & préuoyant aux besoins de l'Estat, bon Parent, sincere & veritable Amy, officieux & bienfaisant à tout le monde, il n'y auoit personne qui ne l'aimast & qui mesme ne le respectast; la prudence, la candeur, & l'équité paroissoient en

PHELIPEAVX, *Ecartelé d'azur, semé de Bacinets d'or, au franc quartier d'hermines; au 2. & 3. d'argent à trois Lezards de sinople mis en pal.*

toutes ſes actions, & la bonne foy dans les effets inuiolables de ſa parole. Toutes ces belles qualitez firent que quand M. de Pontchartrain ſon Frere mourut, le Roy voulut qu'il luy ſuccedaſt, & l'honora de la Charge de Secretaire d'Eſtat le 5. jour de Novembre 1621. au Camp deuant Montauban. Quoy qu'il n'euſt pas toutes les connoiſſances neceſſaires pour l'exercer, il y trauailla auec tant d'aſſiduité & de ſoin, qu'il acquit bientoſt juſques aux plus particulieres; Il n'y eut rien dans le Cabinet & dans les Prouinces qu'il ne penetraſt; & il ſe familiariſa en ſi peu de temps auec les plus importantes Affaires de l'Eſtat, qu'il fit voir qu'il eſtoit nè pour elles. Le Roy en fut ſi fort perſuadé, que quand il prit reſolution l'an 1626. de changer le Département des Secretaires d'Eſtat, il luy confia toutes les Etrangeres. Iamais Homme ne les traitta auec plus de prudence & plus d'ordre : Il conſeruoit la majeſté qui leur eſt deuë auec vn peu de grauité; mais il auoit de la douceur, & n'eſtoit point ſujet à ces mouuemens malfaiſans, qui font refuſer les choſes les plus juſtes, & trouuer de la difficulté aux plus faciles. Les Ambaſſadeurs, les Miniſtres de Princes Etrangers, & les noſtres, en eſtoient également ſatisfaits; ils trouuoient ſa maniere d'agir & de traiter auec eux toûjours ſincere & agreable, & le propoſoient par tout pour exemple d'vne parfaite prud'hommie, & d'vne vertu conſommée. Comme il eſtoit d'vn âge aſſez auancé, la fatigue qu'il eut au Voyage que le Roy fit en Italie en vne Saiſon fort fâcheuſe, altera tellement ſa ſanté, qu'il mourut à Suze en Piedmont, le 2. jour de May

l'an 1629. Il auoit épousé Claude Gobelin, Fille de Baltazard Gobelin, Treſorier de l'Eſpargne, & depuis Preſident en la Chambre des Comptes à Paris, & d'Anne de Raconis, de laquelle il eut trois Fils & quatre Filles.

2. BALTAZARD PHELIPEAVX, qui ſuit.
2. LOVIS PHELIPEAVX, qui ſucceda à ſon Pere en la Charge de Secretaire d'Eſtat, duquel il ſera parlé en ſon Eloge.
2. ANTOINE PHELIPEAVX, Seigneur du Verger, Conſeiller au Parlement de Paris, receu le 19. Iuillet 1624. puis Conſeiller d'Eſtat, Intendant de Iuſtice en Bourbonnois, marié à Marie de Villebois, dont il a eu des Enfans.
2. ANNE PHELIPEAVX, Femme de Henry de Buade, Comte de Paluau-Frontenac, Premier Maiſtre d'Hoſtel du Roy, Capitaine & Gouuerneur de S. Germain en Laye.
2. MARIE PHELIPEAVX, Femme de Henry de Neufville, Comte de Bury, apres la mort duquel ſans Enfans, elle ſe fit Religieuſe aux Carmelites de Paris.
2. CLAVDE PHELIPEAVX, Femme de Iacques du Blé, Marquis d'Vxelles, Gouuerneur des Ville & Chaſteau de Chalon ſur Saône.
2. ISABELLE PHELIPEAVX, Femme de Louis de Creuant, Marquis d'Humieres, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, Gouuerneur de Compiegne.

2. BALTAZARD PHELIPEAVX, Cheualier, Seigneur d'Herbaut, Conſeiller au Parlement de Paris, puis Treſorier de l'Eſpargne, & enfin Conſeiller d'Eſtat ordinaire, marié à Marie le Feron, Fille de Raoul le Feron, Maiſtre des Comptes, & de Renée Hennequin. Il mourut l'an 1663. laiſſant

3. FRANCOIS PHELIPEAVX, Seigneur d'Herbaut, Conſeiller au Parlement de Paris, marié à Anne Loiſel, Fille d'Antoine Loiſel, Conſeiller au Parlement de Paris, & d'Anne Boulanger.

3. BALTAZARD PHELIPEAVX, Abbé de Bourgmoyen.

3. ELIZABETH PHELIPEAVX, mariée l'an 1664. à Antoine de France, Seigneur de la Tour, Premier Eſcuyer de feu Henry de Lorraine, Duc de Guiſe, Capitaine en ſon Regiment, à preſent Eſcuyer du Roy, Mareſchal de Camp, & Gouuerneur de Riblemont.

POTIER.

MESSIRE NICOLAS POTIER, Chevalier, Seigneur d'Ocquerre, Fils de Nicolas Potier, Seigneur du Blanc-Mesnil, Conseiller du Roy en ses Conseils, Second President au Parlement de Paris, & Chancelier de la Reyne Marie de Medicis, & d'Isabeau Baillet, fut President en la Chambre des Comptes; puis Monsieur de Gesvres son Oncle s'estant démis en sa faueur de sa Charge de Secretaire d'Estat, le Roy l'agrea fort volontiers, & l'en pourueut le 15. jour d'Octobre 1622. Les Conseils & la reputation de ce grand Homme luy donnerent de grands auantages pour établir le sienne en entrant en cette importante Charge; mais auec cela comme il auoit toutes les belles qualitez que l'on pouuoit desirer, il ne fut pas long-temps à acquerir l'estime generale de tout le monde. Il prit si bien l'air du Cabinet, & se rendit si intelligent dans les grandes Affaires, que l'on eust crû que l'experience & l'adresse de Monsieur de Gesvres agissoient encore en sa Charge, si l'on n'eust sceu que toutes les parties qui font les grands Hommes sont hereditaires en cette illustre Famille. Quoy que le Roy en eust vne connoissance parfaite, qu'il fust fort persuadé que Monsieur d'Ocquerre auoit vn attache-

POTIER, *d'Azur, à deux Mains dextres d'or, au franc quartier échiqueté d'argent & d'azur.*

ment singulier pour sa Personne, & vne extréme passion pour toutes les choses qui regardoient son seruice, & que mesme pour luy en témoigner sa satisfaction, il le traittast d'vne maniere qui faisoit bien voir qu'il auoit quelque consideration particuliere pour luy; la jalousie qu'en eut vn des principaux Ministres, luy fit entreprendre de rendre sa fidelité suspecte, en insinüant malignement qu'il auoit des Intelligences secrettes auec Monsieur de Vendosme, dont la conduite estoit en ce temps-là fort contraire aux Interests de la Cour: mais comme Sa Majesté fit l'honneur & la justice à Monsieur d'Ocquerre de s'en vouloir bien expliquer auec luy, elle connut aussi-tost
1625. son innocence & la malice de cette fausse accusation, qu'elle punit trois jours apres par la disgrace de ce Ministre. Cette épreuue n'augmenta pas peu l'estime que le Roy auoit pour Monsieur d'Ocquerre; & afin que de pareilles injustices ne la pussent plus alterer, il luy fit la faueur de luy marquer les Gens qu'il honoroit le plus particulierement de sa bienueillance, auec lesquels il pouuoit lier vne veritable amitié; Comme il regla sa conduite sur cette obligeante declaration, il eut toûjours beaucoup de part aux bonnes graces de son Maistre, & à l'affection des plus considerables de la Cour, jusqu'à sa mort qui arriua au Siege de la Rochelle l'an 1628. Mais n'ayant point de Fils en âge de luy succeder, & que les Seruices qu'il auoit rendus meritoient bien que cette Charge ne fut pas entierement perduë pour sa Famille, le Roy de qui la justice paroissoit en toutes choses, voulut en choisissant

Monsieur

Monſieur Bouthillier pour y ſucceder, qu'il la recompenſaſt de deux cens cinquante mille liures, outre vn don de cent mil qu'il luy auoit fait vn peu auparauant ſa mort, qu'il conſerua encore à ſa Famille. Il auoit épouſé Marie Barré, Fille d'Antoine Barré, Eſcuyer, Sieur de Couſtau, & de Ieanne Tardif, Dame d'Ouſſey, de laquelle il eut quatre Fils & trois Filles.

2. NICOLAS POTIER, mort à l'âge de 12. ou 13. ans.
2. RENE' POTIER, Cheualier, Seigneur du Blanc-Meſnil, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Preſident aux Enqueſtes du Parlement de Paris, non encore marié.
2. AVGVSTIN POTIER, Seigneur d'Ocquerre.
2. RENE' POTIER, mort à l'âge de dix ans.
2. IEANNE POTIER, Femme de Michel de Marillac, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maiſtre des Requeſtes de ſon Hoſtel, petit Fils du Garde des Sceaux, & petit Neveu du Mareſchal de Marillac.
2. MARIE POTIER, Religieuſe à Longchamp.
2. MAGDELAINE POTIER, Femme de Guillaume de Lamoignon, Cheualier, Seigneur de Baſville, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Premier Preſident au Parlement de Paris.

LE BEAVCLERC.

MESSIRE CHARLES LE BEAVCLERC, Cheualier, Seigneur d'Acheres & de Rougemont, Fils de Iean le Beauclerc, Conseiller du Roy, & Tresorier General de l'Extraordinaire des Guerres, & d'Anne de Plancy, commença en entrant dans l'Employ à trauailler sous Monsieur de Beaulieu, Secretaire d'Estat, dont il eut la premiere Commission. Il y seruit si dignement & y acquit tant de reputation, que le Roy Henry IV. le choisit pour estre Secretaire des Commandemens de Monsieur le Dauphin son Fils. Cette Charge se trouuant éteinte par son Auenement à la Couronne, il voulut éleuer Monsieur le Beauclerc à celle de Secretaire d'Estat; mais comme elles estoient toutes remplies, & qu'il n'y auoit que trois Secretaires du Cabinet, il crea en sa faueur vne Charge de Secretaire des Finances, aux gages de trois mille liures, qu'il joignit à vne quatriéme de Secretaire du Cabinet, & l'en pourueut en attendant que le temps luy donnast des moyens plus fauorables de reconnoistre ses Seruices. Au commencement de la faueur du Duc de Luynes, comme il auoit toûjours témoigné vne veneration particuliere pour la Vertu & pour l'Esprit de Monsieur le Beauclerc, il

LE BEAVCLERC, *de gueulles, à vn Chevron d'or, accompagné de deux Testes de Loup de mesme en chef, & d'vn Loup en pointe, au chef d'azur, chargé d'vn Croissant montant d'argent.*

voulut prendre son conseil sur ce qu'il auoit à faire pour regler sa conduite dans l'estat où il se trouuoit; il luy fit la mesme réponse qu'vn grand Philosophe fit autrefois à vn grand Monarque sur la mesme demande; *Qu'il auoit besoin d'vn Chien fidelle*, c'est à dire d'vn veritable Amy, *qui aboyast incessamment à ses oreilles pour l'empescher d'oüir les flateries des faux Amis qui aiment plus la fortune que la personne de ceux qu'ils caressent, & pour l'auertir sincerement & hardiment de toutes les fautes qu'il feroit.* Le Duc de Luynes receut ce conseil auec plaisir, en témoigna de la reconnoissance, & pria Monsieur le Beauclerc de vouloir estre cet Amy fidelle & veritable qui luy estoit si necessaire au poste où il se trouuoit: mais comme l'humeur & l'inclination changent presque toûjours auec les Dignitez, ce sentiment ne luy dura pas long-temps; il en prit vn tout contraire, & l'éloigna des Affaires tant qu'il pût, parce qu'il le connoissoit trop, & que ne se souciant plus d'agir selon les termes de la justice & de la raison, son integrité & l'égalité de son Esprit luy estoient deuenuës suspectes. Apres la mort de ce Fauory, le Roy congedia le Sieur le Sec, Secretaire des Commandemens de la Reyne, & choisit d'abord Monsieur le Beauclerc pour remplir cette Charge. Aussi-tost qu'il y fut, il s'appliqua à rétablir l'ordre dans la Maison de cette Princesse, & à liquider ses Debtes, dont il acquita vne bonne partie. L'année suiuante le Roy changea la Direction des Finances, & reduisit le nombre des Intendans à deux: Le President de Chevry fut conserué, & Monsieur le

Beauclerc fut l'autre, sans neantmoins quitter la Charge de Secretaire des Commandemens de la Reyne, ny celle de Secretaire du Cabinet. La Commission que le Roy leur donna ne fut que pour vn an; car par le Reglement qu'il venoit de faire, elle ne deuoit durer que cela. Pendant ce temps que quantité d'autres n'auroient pas laissé écouler sans ménager les occasions de faire leurs Affaires, entre plusieurs illustres occasions d'integrité, il en fit vne qui n'a point d'exemple. Vn fameux Partisan à la veille d'estre dépossedé d'vne des principales Fermes du Royaume qu'il auoit à bon compte, sur vne enchere de cinq cens mille liures par an que l'on offroit pendant huit qui restoient à expirer de son Bail, trouua des Protecteurs qui luy promirent de le maintenir, pourueu que M. le Beauclerc qui estoit chargé du rapport de l'Affaire y donnast les mains. Pour s'en asseurer, il luy fit offrir cinquante mille pistolles; mais ce Ministre incorruptible s'en sentit si fort offencé, qu'apres l'auoir menacé de luy faire sauter les Degrez, il trauailla à sa dépossession auec tant de force, que l'enchere fut receuë, & le Partisan fort surpris de trouuer vn Homme à l'épreuue d'vne si belle & si puissante tentation. A la fin de son année, il sceut que le Roy le vouloit continuër dans l'Intendance des Finances; il le supplia de l'en décharger, & de le tirer d'vn Employ qu'il ne faisoit qu'auec repugnance. Sa Majesté le fit quelques jours apres, mais ce fut pour luy en donner vn plus considerable; car elle le pourueut le 5. Fevrier 1624. de la Charge de Secretaire d'Estat, par la destitution de

Monſieur de Puiſieux, qu'elle éloigna de la Cour & des Affaires. Monſieur le Beauclerc entra dans cette Charge auec vn applaudiſſement ſi vniuerſel, que le Cardinal de Richelieu qui commençoit à s'introduire au Miniſtere en eut de la jalouſie; il apprehenda qu'il ne fit quelqu'obſtacle à ſon éleuation, & ne pût s'empeſcher de dire, *Qu'il ne craignoit que deux Hommes aupres du Roy, Monſieur le Beauclerc, & Heroüard Premier Medecin de Sa Majeſté.* Mais quand il eut connu les ſentimens du premier, qu'il eut veu qu'il n'en auoit point de particuliers pour la faueur & pour la fortune, & que toute ſon ambition n'eſtoit que de trauailler vtilement pour la gloire de l'Eſtat, & pour celle du Roy ſon Maiſtre, il l'eſtima ſi fort, qu'il obligea Sa Majeſté quand elle alla à Nantes pour le Procez de M. de Chalais, de le joindre au Garde des Sceaux de Marillac, pour la conduite de cette grande Affaire. Il eut charge d'aſſiſter ſeul aux Interrogatoires & à l'Inſtruction de ce Procez, & d'en faire le rapport de temps en temps au Roy, juſqu'à ce qu'il fut en eſtat d'eſtre mis entre les mains des Iuges. Il apporta tant de précaution à conſeruer le Secret qui fait la principale partie de ces ſortes d'Affaires, qu'il en écriuit tous les Memoires de ſa main, & qu'il les porta toûjours entre ſa chair & ſa chemiſe. Cette conduite augmenta ſi fort l'eſtime que le Cardinal de Richelieu faiſoit de luy, que quand le Roy fut obligé de quitter le Siege de la Rochelle, & de venir à Paris diſſiper par ſa preſence des factions que formoient les plus puiſſans du Party Huguenot, & qu'il eut reſolu

de le laiſſer pour commander à ce Siege durant ſon abſence, ce Cardinal de qui l'ambition donnoit aſſez dans les choſes extraordinaires, voulut qu'vn Secretaire d'Eſtat demeuraſt aupres de luy, & crut que Monſieur le Beauclerc qui auoit le Département de la Guerre, & qui eſtoit ſon Amy, y conſentiroit volontiers, quoy que cela ne ſe fuſt point encore fait : mais bien loin d'entrer en ſes ſentimens, il le refuſa hautement, & ſoûtint que le Roy & ſa Plume ne ſe pouuoient ſeparer, & qu'vn Secretaire d'Eſtat ne s'en pouuoit legitimement ſeruir qu'en preſence de Sa Majeſté. Le Cardinal prit ce refus pour vn mépris ; & comme il eſtoit Homme à ne pas auoir le démenty des choſes qu'il entreprenoit, il retint Monſieur de Chaſteauneuf pour faire tout ce qui regardoit la Guerre, & fit commander à Monſieur le Beauclerc, de mettre entre les mains de Martin Secretaire de la Marine, le nombre de Blancs-ſignez, dont il crût auoir beſoin pour s'en ſeruir dans les rencontres. Si l'on peut blâmer M. le Beauclerc de quelque choſe, c'eſt d'auoir eſté trop roide en cette occaſion, puis qu'au lieu de conſeruer la dignité de ſa Charge, il la proſtitua encore dauantage, & ruina ſon credit & ſa fortune : mais ſi d'ailleurs on conſidere le peu d'inclination qu'il a toûjours eu pour celle-cy, la fermeté de ſon Eſprit, & l'auſterité de ſa Vertu, on ne trouuera pas extraordinaire qu'il ait mépriſé les auantages que la complaiſance luy pouuoit donner pour demeurer inébranlable dans la reſolution de ne rien faire contre ce qu'il croyoit eſtre de ſon deuoir. Comme cette conduite produit bien

plus d'honneur que de richeſſes, il acquit beaucoup de l'vn & ſi peu des autres, qu'excepté vingt-mille eſcus que le Roy luy donna pour acheter ſa Maiſon de Paris, on ne peut preſque pas dire qu'il ait augmenté ſon bien durant cinquante années qu'il a eſté dans les Emplois, où tout le monde s'enrichit. Il mourut à Paris le 12. Octobre 1630. Son Corps fut porté à Acheres, & ſon Cœur enterré aux Feüillens de cette Ville, ſur lequel on lit cette Inſcription.

CAROLI LE BEAVCLERC STATVS CONSILIARII ET SECRETARII COR. DE QVO HÆC VERE DICI POSSVNT. DEVM AMAVIT. REGES SVOS COLVIT. PATRIAM DILEXIT. DIVITIAS NEGLEXIT. LVXVM SPREVIT. CORRVMPI AB AVLA L. ANNIS. A MVNDO LXX. NON POTVIT. MIRA HOC SECVLO. OBIIT XII. OCTOBRIS AN. M. VICXXX.

Il épouſa Gabrielle Robin, de laquelle il ne laiſſa qu'vn Fils & vne Fille.

2. MICHEL LE BEAVCLERC, qui ſuit.
2. ANTOINETTE LE BEAVCLERC, mariée à François de Rochechoüart, Cheualier, Seigneur de S. Cyr & de Gommeruille, Eſcuyer ordinaire de la Reyne Anne d'Auſtriche.

2. MICHEL LE BEAVCLERC, Marquis d'Eſtiau & de Mirebeau, Baron d'Acheres, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Commandeur, Preuoſt & Maiſtre des Ceremonies de Sa Majeſté, qui de Marguerite d'Eſtampes de Valençay, a laiſſé trois Fils & vne Fille.

CHARLES

3. CHARLES LE BEAVCLERC, Marquis d'Eſtiau & de Mirebeau, Baron d'Acheres.
3. DOMINIQVE LE BEAVCLERC, Chéualier de Malthe.
3. CLAVDE LE BEAVCLERC, Cheualier de Malthe.
3. ANTOINETTE LE BEAVCLERC.

BOVTHILLIER.

MESSIRE CLAVDE BOVTHILLIER, Cheualier, Seigneur de Pons & de Fossigny, Fils de Denys Bouthillier, Aduocat au Parlement de Paris, & de Claude de Machecau, fut premierement receu Conseiller au Parlement de Paris le 4. Decembre 1613. Il exerça cette Charge auec honneur & reputation, jusques à ce que la faueur du Cardinal de Richelieu estant deuenuë si grande aupres de la Reyne Marie de Medicis, qu'il gouuernoit absolument & sa Maison & ses Affaires; ce Prelat pour reconnoistre la passion que Monsieur Bouthillier auoit toûjours euë pour ses interests, le fit connoistre à cette Reyne, qui prit tant de goust à son Esprit & à sa conduite, qu'elle luy donna la Charge de Secretaire de ses Commandemens. Il y prit l'air des grandes Affaires; & comme la part que cette Princesse auoit en celles de l'Estat, & la place qu'elle tenoit aux Conseils du Roy son Fils, luy donnoient connoissance de ce qui s'y traittoit, il s'en rendit si capable, que la Charge de Secretaire d'Estat ayant vacqué par la mort de Monsieur d'Ocquerre, le Roy le jugea d'abord digne de la remplir, & l'en pourueut au Camp deuant la Rochelle l'an 1628. le 29. Septembre. Il s'y appliqua auec tant de succez,

BOVTHILLIER, *d'Azur à trois fuzées d'or mises en face.*

1628.

& y donna de si grandes preuues de son intelligence
1632. & de sa fidelité, que l'an 1630. apres que le Cardinal de Richelieu qui commandoit l'Armée du Roy en Piedmont se fut rendu Maistre de Pignerol, à la veuë de trois autres commandées par le Duc de Sauoye, Spinola, & Colalte; que ce Duc étonné de cet heureux succez, commença à se repentir de sa conduite, & à demander la Paix, dont le Seigneur Mazarin vint solliciter le Roy à Lion, tant de sa part, que de celle de l'Empereur & du Roy d'Espagne, & que Sa Majesté qui n'auoit entrepris cette Guerre que pour le repos de l'Italie, eust consenty aux Propositions qu'il venoit faire pour la finir; Elle fit l'honneur à Monsieur Bouthillier de le nommer auec le Mareschal de Crequy, & Messieurs de Bullion & de Chasteauneuf, pour en dresser auec luy des Articles ausquels toutes les Parties interessées pussent trouuer vne satisfaction raisonnable. Ils y trauaillerent conjointement auec le
15. Juin 1630 Cardinal Bagni, nouueau Nonce en France; & Monsieur Bouthillier en fit vn projet, que luy & le Seigneur Mazarin trouuerent tres-équitable, & qu'il se chargea de faire agréer aux Parties; mais les esperances que Spinola & Colalte leur donnerent d'emporter en peu de temps Cazal, & Mantouë, tirerent l'Affaire en longueur; Elle fut en suite rompuë, & enfin renoüée par le mesme Seigneur Mazarin par le Traité qu'il negotia au Camp de Riualte le 4. Septembre ensuiuant. Monsieur Bouthillier agissoit en toutes les occasions d'vne maniere si agreable, si prèuoyante & si desinteressée, que l'an 1632. quand le Mareschal

d'Effiat fut mort, le Roy luy donna la Charge de Sur-Intendant des Finances, pour l'exercer conjointement auec Monſieur de Bullion: Ce grand Employ auoit beſoin d'vn grand attachement. Pour le ſoulager de celuy qu'il deuoit à ſa Charge, Sa Majeſté agrea qu'il s'en démiſt en faueur du Comte de Chauigny ſon Fils, à condition de ſuruiuance. Il la voulut neantmoins exercer encore quelque temps conjointement auec luy, juſques à ce qu'il luy en euſt donné les plus particulieres connoiſſances. Comme les Seruices qu'il rendoit à l'Eſtat luy en faiſoient meriter les plus belles & les plus honorables Dignitez, le Roy approuua volontiers la Démiſſion que Monſieur Morant Treſorier de l'Eſpargne fit en ſa faueur de la Charge de Grand Treſorier de ſes Ordres; & Monſieur de Bullion eſtant mort l'an 1640. Sa Majeſté qui auoit eu quantité de preuues de ſon integrité, le laiſſa ſeul Sur-Intendant des Finances. Les Seruices qu'il continua de rendre confirmerent tellement Sa Majeſté dans l'eſtime qu'elle auoit de ſa conduite, que par la declaration de ſa derniere volonté ſur le Gouuernement du Royaume pendant la Minorité du Roy ſon Fils, ce ſage & prudent Monarque qui ne connoiſſoit pas moins l'Eſtat de ſes Affaires, que les qualitez de ceux qu'il y employoit, le nomma vn des Miniſtres qui deuoient aſſiſter de leurs Conſeils la Reyne qu'il laiſſoit Regente. Cette diſpoſition ne fut pas entierement ſuiuie; & comme la Reyne eut auec juſtice l'authorité toute entiere, elle voulut éleuer dans les Charges ſes Seruiteurs particuliers, & mettre les Finances entre les

mains du Preſident de Bailleul, qui auoit eſté attaché à ſes intereſts, & du Comte d'Auaux qui auoit vtilement ſeruy l'Eſtat en quantité d'illuſtres Emplois. Monſieur Bouthillier en remit la Sur-Intendance, & prefera ſa belle Maiſon de Pons, au Miniſtere dans lequel il eſtoit en ſa liberté de demeurer. Il auroit gouſté dans cét agreable ſéjour, les douceurs d'vne honorable retraite, ſi les diſgraces de ſon Fils n'en euſſent troublé le repos. Il les ſouffrit neantmoins auec conſtance, juſqu'à l'an 1651. qu'il alla trouuer au Ciel la
1651. tranquillité que les Troubles du Royaume en auoient bannie. Il fut inhumé à Pons, & ne laiſſa d'Anne de Bragelogne ſa Femme, que Leon Bouthillier Comte de Chauigny, ſon Fils vnique, dont nous parlerons en ſon Eloge.

PHELIPEAVX.

MESSIRE LOVIS PHELIPEAVX, Cheualier, Seigneur de la Vrilliere & de Chasteauneuf-sur-Loire, Baron d'Heruy, second Fils de Remond Phelipeaux, Seigneur d'Herbaut, Secretaire d'Estat, & de Claude Gobelin, fut pourueu de la Charge de Greffier du Priué Conseil l'an 1619. & l'année suiuante honoré de la Dignité de Conseiller d'Estat: mais comme la Charge de Secretaire d'Estat, où son Pere fut éleué quelque temps apres, luy pouuoit donner le moyen de s'instruire dans les grandes Affaires, il changea la pensée de chercher de l'employ & des lumieres dans les Charges qui luy eussent pû conuenir. Il s'attacha aupres de luy, il le soulagea dans son trauail, & il fit paroistre tant d'Esprit & tant de conduite dans la part qu'il prit aux fonctions du Secretairiat, que quand la mort de ce grand Homme arriua à Suze, le Cardinal de Richelieu qui connoissoit le merite de Monsieur de la Vrilliere, le proposa au Roy pour succeder à son Pere, quelques oppositions qu'y pussent apporter les principaux du Party des Marillacs, qui auoient beaucoup de credit à la Cour, & qui enuisageoient cette Charge comme vne place propre à quelqu'vne de leurs Creatures; & quelques

PHELIPEAVX, *Comme cy-deuant, page 241.*

1619.

mauuais offices qu'ils rendiſſent à Monſieur de la Vrilliere pour le mettre mal dans l'Eſprit du Roy, la conſideration des Seruices de ſon Pere, ſon merite particulier, & la vigoureuſe pourſuite de ſes Amis, l'emporterent ſur celle des autres; & Sa Majeſté luy en accorda les Prouiſions le 16. jour de Iuin enſuiuant au Camp deuant Aletz. Auſſi-toſt qu'il fut entré dans cette Charge, les ſeruices qu'il y rendit firent voir que ſi le Roy luy auoit fait juſtice en luy conſeruant, il n'en auoit pas moins fait à ſes Affaires. Apres qu'il eut reſolu d'éloigner de ſa Perſonne Monſieur le Garde des Sceaux de Chaſteauneuf, il luy commanda le 25. Fevrier 1633. à S. Germain en Laye, de luy aller redemander les Sceaux; Sur la fin de l'an 1639. certains Seditieux, nommez *Va nuds pieds*, exciterent quelque émotion en Normandie: Le Roy qui voulut en arreſter les ſuites, y enuoya Monſieur de la Vrilliere auec Monſieur le Chancelier, pour l'aſſiſter de ſes Conſeils, auec pouuoir de ſigner, quoy qu'éloigné de Sa Majeſté, toutes les Expeditions qu'ils jugeroient neceſſaires pour rendre le calme à cette Prouince, & remettre ces Rebelles dans leur deuoir par la douceur ou par la force. Il ſeruit ſi bien en toutes ces occaſions, & dans toutes les autres qui ſe preſenterent, que le Roy luy en voulut donner vne marque honorable de ſa reconnoiſſance auparauant que de mourir, en luy accordant le premier jour d'Avril 1643. la Charge de Preuoſt & Grand Maiſtre des Ceremonies de ſes Ordres, vaccante par la Démiſſion de Monſieur d'Acheres. Il a continué à ſeruir auec le meſme zele, &

donné des preuues de son experience & de sa conduite en quantité de rencontres importantes durant la Regence, & depuis la Majorité de nostre Roy, qui pour récompenser ses seruices, & l'engager plus étroitement à les continuer, donna à son Fils aisné la suruiuance de sa Charge l'an 1654. & à luy le Gouuernement de la Ville de Iargeau sur Loire l'an 1655. Tous ces biensfaits n'ont seruy qu'à le confirmer dans la passion qu'il a toûjours euë pour le bien de l'Estat, & pour la gloire de son Maistre; & l'on peut dire que s'il en a receu les témoignages de bonté & de reconnoissance qu'il pouuoit attendre de sa bienueillance & de sa justice dans les occasions qui se sont presentées, il a fait & continuë de faire en échange tout ce qu'on se peut promettre d'vn adroit & experimenté Sujet dans les difficultez qu'il a surmontées & dans les entreprises qu'il a fait reüssir. Il a épousé Marie Particelli, Fille de Michel Particelli, Seigneur d'Hemery & de Thoré, Sur-Intendant des Finances de France, & de Marie Camus, de laquelle il a eu,

2. LOVIS PHELIPEAVX, receu Secretaire d'Estat en suruiuance de son Pere, le 15. d'Avril 1654.
2. BALTAZARD PHELIPEAVX, Conseiller & Aumosnier ordinaire du Roy, Abbé de l'Abscye en Poitou, & de Quincy en Tonnerrois, Conseiller au Parlement de Paris.
2. MICHEL PHELIPEAVX, Conseiller au Chastelet de Paris, Abbé de S. Lo & de Nicœil.
2. AVGVSTIN PHELIPEAVX, Cheualier de Malthe.

2. REMOND PHELIPEAVX, Comte de S. Florentin, Cornette Blanche du Regiment Royal.
2. VICTOR PHELIPEAVX, mort jeune.
2. PIERRE PHELIPEAVX, Baron d'Heruy, Chevalier de Malthe.
2. MARIE PHELIPEAVX, mariée à Iean-Claude de Rochechoüart, Seigneur de Tonnay-Charente.
2. AGNES PHELIPEAVX.

SERVIEN.

MEssire Abel Servien, Marquis de Sablé, Comte de la Roche des Aubiers, Seigneur de Bois-Dauphin, & de Meudon, Miniſtre d'Eſtat, & Sur-Intendant des Finances de France, Fils d'Antoine Seruien, Seigneur de Biuiers, Conſeiller au Parlement de Dauphiné, & de Diane Bailly, fut premierement receu Procureur General en ce Parlement le dernier jour d'Aouſt 1616. où il ſeruit ſi dignement le Public & le Roy, que Sa Majeſté le fit deux ans apres Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat; Il ne quitta neantmoins ſa Charge pour y venir ſeruir, que l'an 1624. qu'il fut pourueu d'vne de Maiſtre des Requeſtes. Elle le fit auſſi-toſt connoiſtre dans le Conſeil, & luy donna moyen de faire voir ſi hautement ce qu'il valoit, que trois ans apres, le fort des Affaires de l'Eſtat eſtant attiré en Guyenne par le pouuoir que le Party Huguenot s'y eſtoit établi, il y fut enuoyé Intendant de Iuſtice. Il y fit valoir les Intereſts du Roy auec tant d'adreſſe & de douceur, qu'il n'acquit pas moins l'eſtime de la Cour que l'amitié des Peuples; & ſur tout vne ſi parfaite connoiſſance des Affaires de cette Prouince, qu'apres le Naufrage des Caraques & Vaiſſeaux d'Eſpagne, on luy enuoya

SERVIEN, *d'Azur, à trois bandes d'or, au chef coupé de meſme, chargé d'vne teſte de Lyon d'or.*

Commiſſion pour aller à Bordeaux & aux autres endroits des Coſtes de Medoc, Bordelois, & Cap de Buch, faire perquiſition du débris de ce Naufrage; & comme en meſme temps on ſe plaignit au Roy que les Vaiſſeaux François eſtoient tous les jours pris, menez en Angleterre, & confiſquez auec leurs Marchandiſes, au préjudice des Traitez & de l'Alliance de Sa Majeſtè auec le Roy d'Angleterre, il eut vne autre Commiſſion pour faire ſaiſir & arreſter les Vaiſſeaux Anglois & Eſcoſſois qui ſe trouueroient ſur la Riuiere de Bordeaux, & faire eſtimer & inuentorier les Marchandiſes dont ils ſeroient chargez. L'année ſuiuante il fut commis pour aller faire perquiſition des Familles Etrangeres habituées dans les Villes de Bordeaux & de Bayonne. Il n'eut pas plutoſt acheué cette Perquiſition, que le Roy le commit, pour auec les Deputez du Roy d'Eſpagne, trauailler à l'Accommodement des Differens ſuruenus entre les Sujets de Sa Majeſté de la Vallée de Baretie, & ceux du Roy d'Eſpagne de la Vallée de Brotto, pour raiſon des Iuriſdictions, Bornes & Limites des Frontieres des deux Royaumes. Il reüſſit ſi heureuſement en cette Negotiation, qu'il fut incontinent apres enuoyé auec Monſieur de Chaſteauneuf aux Iſles de Ré & d'Oleron, pour en viſiter les Fortifications, & voir les Munitions de guerre & de bouche qui y eſtoient. Cet Employ dura peu, parce que la Cour qui eſtoit en ce temps-là au Siege de la Rochelle, fut bien-toſt informée de l'Eſtat auquel ils trouuerent ces Iſles; mais à peine Monſieur Seruien y eſtoit-il de retour, que les Diferends qui eſtoient

entre

entre Monſieur de Gramont, Gouuerneur & Lieutenant General pour Sa Majeſté en Nauarre & Bearn, & le Parlement de Pau, luy cauſerent vn nouuel employ. Il y fut enuoyé, auec pouuoir de les compoſer & terminer, & y reüſſit ſi heureuſement, qu'il accorda ces deux Puiſſances, qui ſont rarement en bonne intelligence, & qui neantmoins ſouſtiennent par tout celle du Roy, mais particulierement dans vne Prouince frontiere & éloignée. Apres la priſe de la Rochelle, les Affaires d'Italie obligerent le Roy d'y porter ſes Armes, & d'aller luy-meſme au Secours du nouueau Duc de Mantouë ſon Sujet. Quand il l'eut rétably hautement & glorieuſement, & qu'il eut contraint le Duc de Sauoye à receuoir les Traitez des 11. Mars & 10. May 1629. par leſquels Sa Majeſté promettoit de luy faire donner par le Duc de Mantouë quinze mil eſcus de rente en Terres du Montferrat, il reuint en France, tourna ſes penſées & ſes armes à la deſtruction entiere des Huguenots, & commença à mettre le Siege deuant Priuas. Pendant ce Siege, la paſſion qu'il auoit pour le repos de l'Italie, fit qu'il renuoya Monſieur Seruien delà les Monts, pour connoiſtre des Diferends qui eſtoient entre ces deux Ducs pour l'execution de ces Traitez; & comme l'année ſuiuante le Roy fut obligé d'y renuoyer vne Armée, il en donna la conduite au Cardinal de Richelieu, & l'Intendance à Monſieur Seruien. Incontinent apres on adjouſta à cét Employ celuy de Preſident & Iuge en la Iuſtice Souueraine de Sa Majeſté à Pignerol, & autres Lieux delà les Monts reduits à ſon obeïſſance. 1618. 1629.

Mais en ce meſme temps, le Roy qui eſtoit à Grenoble, ayant eu auis de la mort de Monſieur de Gourgues, Premier Preſident au Parlement de Bordeaux, Sa Majeſté jetta auſſi-toſt les yeux ſur Monſieur Seruien, comme ſur le Sujet le plus digne de ſon Royaume pour
1630. remplir cette Charge, & l'en pourueut le 26. Iuin 1650. Il ſuiuit la Cour qui retournoit à Paris, pour s'y venir mettre en eſtat de l'aller exercer; & il prenoit congé de ſes Amis dans le deſſein de partir, quand la mort de Monſieur le Beauclerc, Secretaire d'Eſtat, arriua: Auſſi toſt le Roy le retint; & comme il ſçauoit que quelque connoiſſance qu'il euſt des Affaires de cette Prouince, & des manieres de rendre agreablement la Iuſtice à ſes Sujets, ſon Genie eſtoit beaucoup plus propre à le ſeruir dans ſon Conſeil, il luy donna ſa Plume le 11. Decembre enſuiuant à S. Germain en Laye. La force & la netteté de ſon Eſprit parurent d'abord en la diſtribution des Intentions de Sa Majeſté; & il agit ſi adroittement dans toutes les Negotiations que ſa Charge luy fournit pour ſon ſeruice, qu'elle jugea ne pouuoir mieux faire que de luy donner conjointement auec le Mareſchal de Thoiras, celle de l'établiſſement de la Paix dans l'Italie, Valtoline, & Griſons, où elle l'enuoya ſon Ambaſſadeur Extraordinaire pour trai-
1631. ter auec les Commiſſaires Imperiaux, & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, de Sauoye & de Mantouë. Il reüſſit ſi heureuſement en cét Employ, que le Roy luy enuoya Commiſſion de traiter conjointement encore auec ce Mareſchal & Monſieur d'Hemery, lors Ambaſſadeur ordinaire en Sauoye, le Rétabliſſement de

la Paix entre Sa Majesté & le Duc de Sauoye. Il conduisit si adroittement cette Negotiation, & ses raisons firent vne si forte impression sur l'esprit de ce Duc, qu'il conclut le Traité de Queraſque le 6. Avril 1631. le remit en l'intelligence parfaite que ses Interests & l'étroite Alliance qu'il auoit auec la France, luy deuoient justement faire desirer; & mesme pour en donner vne marque plus certaine, il l'obligea encore par vn nouueau Traité du 19. Octobre de la mesme année, *de mettre pour six mois la Ville & Chasteau de Pignerol, & les Forts de la Perouse & Sainte Brigide, entre les mains des mesmes Suisses qui auoient eu auparauant en dépost la Citadelle de Suze & le Fort de Gelasse, sous le Gouuerneur qu'il plairoit au Roy d'y mettre, & que cette Garnison y seroit continuee apres les six mois s'il estoit expedient pour les Affaires de Sa Majesté.* 1631. Mais comme ces conditions qui déplaisoient fort aux Espagnols, tenoient plutost en incertitude la Paix d'Italie, qu'elles ne l'affermissoient, Monsieur Seruien proposa au Duc de vendre ces Places au Roy, & luy en fit si bien connoistre la necessité, qu'il conclut au mois d'Avril de l'année suiuante, *la vente & transport à iamais irreuocable de la proprieté, possession & Souueraineté de ces Places, auec leurs finages & dépendances, pour estre perpetuellement vnis à la Couronne de France*, 1632. moyennant les conditions portées par le Traité. Monsieur Seruien reuint apres à la Cour continuer l'exercice de sa Charge, auec le mesme esprit, & la mesme fidelité qu'auparauant, jusqu'en l'an 1636. qu'il connut que ses

seruices estoient receus auec froideur, qu'il n'auoit plus la creance que l'on auoit accoustume de donner à ses conseils, & que le Cardinal de Richelieu ne perdoit point d'occasions de luy rendre de mauuais offices: Il resolut de ceder au temps, & de se défaire de sa Charge qu'il n'exerçoit plus qu'auec inquietude; il la remit volontairement le 16. Fevrier entre les mains du Roy, qui le récompensa de cent mil escus, & en pourueut Monsieur des Noyers. Il se retira en Anjou; & comme tout Disgracié deuient suspect, Monsieur du Bellay qui estoit Lieutenant de Roy de cette Prouince, pour faire sa Cour au Cardinal, voulut sçauoir de luy de quelle maniere il auroit à viure auec Monsieur Seruien; mais quoy qu'il fut le seul Autheur de son éloignement, il ne se pût empescher de rendre vn témoignage auantageux de sa conduite, par cette réponse. *Vous deuez viure auec luy, comme auec vn Homme de condition & de merite, qui s'est acquité fort honnorablement de toutes les Charges & Commissions qu'il a euës, qui n'est point disgracié, & n'a donné aucun mécontentement au Roy, mais qui a esté éloigné par vne Intrigue de Cour dont on ne s'est pû garentir.* Comme sa retraite fut vn effet de sa prudence & de la grandeur de son courage, il y trouua des douceurs extrémes, & y joüit de la belle tranquilité que les grands Hommes ne trouuent qu'en eux-
1643. mesmes, jusqu'à l'an 1643. que la Reyne estant declarée Regente, & croyant ne pouuoir trouuer vn Homme plus éclairé, plus vigoureux, ny plus fidelle que Monsieur Seruien, pour seruir le Roy son Fils, elle le rap-

pella; & comme il auoit heureusement conclu quelques Traitez particuliers de Paix, elle l'enuoya Plenipotentiaire auec Monsieur le Duc de Longueville, & Monsieur le Comte d'Auaux, pour traiter & conclure en la Ville de Munster en Vestphalie, la Paix Generale auec les Deputez de l'Empereur & du Roy d'Espagne. Ce fut en cette illustre Assemblée que son Esprit se fit connoistre dans toute l'étenduë de ses belles qualitez, & que les plus grands Hommes d'Estat de la Chrestienté qui la composoient, admirerent la douceur de sa conuersation, la force de son raisonnement, & la delicatesse de sa conduite. Durant le cours de ce fameux Employ, il receut plein Pouuoir du Roy du 11. Ianvier 1647. pour aller à la Haye en Hollande, traiter 1647.
& resoudre au Nom de Sa Majesté auec les Estats Generaux des Prouinces Vnies, ce qu'il auiseroit de plus auantageux pour les Interests communs de Sa Majesté & desdits Estats, pour la garantie reciproque des Traitez qui se faisoient à Munster pour la Paix Generale, afin de la rendre durable & seure à l'auenir. Il conclut ce Traité selon l'intention du Roy; & comme en trauaillant à la Paix, il falloit penser aux moyens d'entretenir la Guerre jusques à ce qu'elle l'eust entierement finie, Sa Majesté luy enuoya vn autre Pouuoir le 11. du mesme mois, pour negotier tant auec les Estats Generaux des Prouinces Vnies, que le Prince d'Orenge, ce qui seroit trouué plus conuenable pour les Desseins de la prochaine Campagne, conuenir du Subside, & autres conditions reciproques, & arrester tels Traitez & Articles Secrets qui seroient resolus.

Apres auoir acheué cette Negotiation particuliere, il retourna à Munſter dans le deſſein de conclure la Paix Generale; mais il trouua les Deputez des Prouinces Vnies tellement changez, & que la Faction d'Eſpagne auoit ſi fort intereſſé les plus conſiderables des Eſtats, qu'ils eſtoient reſolus d'abandonner lâchement nos Intereſts, & de traiter ſeparément auec l'Eſpagne. Ce deſordre qui ſembloit deuoir ruiner les Deſſeins de la Paix Generale, & ſeparer les Aſſemblées de Munſter & d'Oſnabruk, fit que Monſieur le Duc de Longueville & Monſieur le Comte d'Auaux ſupplierent le Roy de les rappeller. Leur départ ne fit point perdre à Monſieur Seruien l'eſperance de renoüer les Traitez; & auſſi-toſt qu'il euſt receu de Sa Majeſté pouuoir de les conclure ſeul, apres auoir tenté inutilement tous les moyens imaginables, & apporté toutes les facilitez poſſibles pour acheuer celuy d'Eſpagne, il trauailla à celle de l'Empire, & eut la gloire de la conclure aux conditions auantageuſes que tout le monde peut voir par le Traité. Apres auoir acheué ſi heureuſement cette importante Affaire, il reuint à la Cour, & y receut du Roy & de la Reyne toutes les marques d'eſtime, d'affection & de reconnoiſſance que meritoient ſes Seruices; & comme il auoit ſouſtenu en tant de celebres occaſions ſi auantageuſement les Intereſts de l'Eſtat, Sa Majeſté l'en établit Miniſtre le 24. Avril 1648. Il y ſeruit ſi dignement, & le ſoûtint auec tant de vigueur durant les Troubles qui l'agiterent depuis, que ceux qui le vouloient broüiller, voyans qu'il en eſtoit vn des plus fermes appuis, crûrent ne pouuoir

20. Mars 1648.

rien faire de plus auantageux pour leur Party, que de demander son éloignement. Le malheur du temps fit que l'on ne se pût empescher de l'accorder ; mais ce fut d'vne maniere si glorieuse pour luy, que ceux qui pensoient trauailler à sa disgrace, ne firent autre chose que luy asseurer plus puissamment les bonnes graces du Roy & de la Reyne, & donner lieu de faire connoistre à tout le monde par la maniere obligeante dont ils le rappellerent, la violence qu'ils auoient souffert en le laissant aller. Sa Majesté l'auoit honoré l'année precedente de la Charge de Garde des Sceaux de ses Ordres: Au mois de Fevrier de l'an 1653. elle le fit Sur-Intendant des Finances de France, apres la mort du Duc de la Vieuville: Au mois d'Aoust de l'année suiuante, il fut fait Chancelier des Ordres, par la Démission de l'Abbé de la Riuiere ; & enfin vn peu apres il fut pourueu de la Charge de Seneschal d'Anjou, par la Démission du Prince de Guimené. Quelque éclat qu'il ait receu de tant de beaux Emplois, & de ces grandes Charges, son merite ne luy en a pas moins donné ; son bon sens paroissoit en tout, il écriuoit auec beaucoup de force & de pureté, il parloit facilement & agreablement, & il traittoit les Affaires auec tant de delicatesse & d'intelligence, que la plus belle Negotiation a toûjours receu quelqu'auantage de son entremise: Enfin apres auoir si vtilement seruy l'Estat, il finit vne si glorieuse vie en son Chasteau de Meudon, le 17. Fevrier 1659. à quatre heures du matin, âgé de 66. ans. Il auoit épousé le 14. Decembre 1640. Augustine le Roux Fille de feu Messire Louis le Roux, Cheualier, Sei- 1653. 1654.

gneur de la Roche des Aubiers, & de Dame Auoye Iaillart, & Vefve de Meſſire Iacques Huraut, Cheualier, Comte d'Onzain, dont il a eu

2. LOVIS-FRANCOIS SERVIEN, Marquis de Sablé.
2. AVGVSTIN SERVIEN, Abbé de S. Ioüin, Prieur de Sainte Catherine du Val des Eſcoliers.
2. MARIE-ANTOINETTE SERVIEN, mariée le premier Octobre 1658. à Maximilien-Pierre-François de Bethune, Marquis de Roſny, depuis Duc de Sully.

BOVTHILLIER.

MESSIRE LEON BOVTHILLIER, Comte de Chauigny & de Buzançois, Gouuerneur du Chasteau de Vincennes, & de la Ville d'Antibes, Fils vnique de Claude Bouthillier, Secretaire d'Estat, dont nous auons parlé cy-deuant, & d'Anne de Bragelogne, fut premierement Conseiller au Parlement de Paris, au mois de May 1627. puis Conseiller d'Estat. Il s'attacha au Cardinal de Richelieu; & comme il auoit beaucoup d'affection pour sa Famille, & qu'il le vouloit éleuer aux grandes Affaires, il éprouua son Esprit par quantité de diferens Emplois. Pendant que la Maladie du Roy Louis XIII. arresta la Cour à Lion, & que la fortune de cette Eminence n'estoit pas moins abbatuë que la santé de Sa Majesté, il enuoya Monsieur de Chauigny en Italie, negotier des choses importantes, qu'il ménagea auec tant de delicatesse, que ce Cardinal fust persuadé qu'il n'y auoit point de grandes choses dont il ne fut capable; Aussi apres qu'il eut détruit le Party des Marillacs, & qu'il fut deuenu seul Maistre de l'Esprit du Roy & des Affaires, il luy proposa Monsieur de Chauigny pour estre Secretaire d'Estat; & cette Proposition fut si bien receuë, que Sa Majesté luy en donna les Prouisions le 18. Mars 1632.

BOVTHILLIER, *Comme cy-deuant page 259.*

1630.

1632.

en ſuruiuance de ſon Pere. L'exercice de cette Charge qui auoit le Département des Etrangers, luy donna moyen de leur faire connoiſtre la force & la netteté de ſon Eſprit; & il penetra ſi facilement dans tous leurs intereſts, qu'il les ſceut bien-toſt comme les ſiens propres; & qu'il n'y eut point de Negotiation où il ne les fiſt adroitement ceder ou ſeruir à ceux de l'Eſtat: Les Seruices qu'il luy rendoit tous les jours obligerent le Roy à l'honorer de la Charge de Treſorier de ſes Ordres, en ſuruiuance de ſon Pere; & apres que Monſieur ſon Frere vnique fut retourné de Flandres, comme ſa plus grande paſſion eſtoit de l'attacher à ſa Perſonne, autant par les liens de l'amitié, qu'il l'eſtoit par ceux du ſang, il crut que les conſeils de Monſieur de Chauigny ſeroient fort propres à entretenir leur intelligence, & le preſenta à Monſieur pour eſtre ſon
1633. Chancelier en la place du Preſident le Coigneux. Son Alteſſe Royale qui ſçauoit qu'il n'auoit pas moins d'honneur que de prudence, le receut auec joye, luy donna part en ſa confidence, & s'en trouua ſi bien, que s'il euſt toûjours ſuiuy ſes conſeils, il ne ſeroit pas tombé dans les inconueniens où d'autres le jetterent
1639. depuis. L'an 1639. il fut enuoyé en Piedmont pour pouruoir à la ſeureté de Madame la Ducheſſe de Sauoye Sœur du Roy, & à celle de ſes Enfans & de ſes Eſtats; & il s'employa ſi vtilement pour la tirer de l'oppreſſion où l'auoient jettée les Princes ſes Beaux-freres, que quand elle vint à Grenoble en témoigner ſa recõnoiſſance au Roy, elle ne pût s'empeſcher d'en donner auſſi des marques à M. de Chauigny en preſence de

toute la Cour. Vne si heureuse conduite, & tant de seruices considerables, luy firent meriter l'estime & la confiance du Roy à vn si haut poinct, qu'il donnoit vne creance presque absoluë à ses Conseils. Cette faueur ne fut pas inutile à son premier Autheur; car le Cardinal de Richelieu, à qui il estoit tres-étroitement attaché d'amitié & de reconnoissance, ayant trouué quelque 1642.
froideur dans l'Esprit du Roy durant le Siege de Perpignan, & s'estant retiré à Tarascon pour en éuiter les suites, & attendre vn temps fauorable pour le desabuser, il n'y eut que M. de Chauigny capable de le faire, & de dissiper cette grande Conspiration dans laquelle les plus considerables du Royaume se trouuoient engagez pour la perte de ce Cardinal. Elle arriua trois mois apres par la voye naturelle; mais elle ne diminua rien du pouuoir de M. de Chauigny, au contraire il augmenta si fort, & il demeura aupres du Roy auec tant de credit, qu'il gouuernoit presque toutes les Affaires, & que Sa Majesté en faisoit fort peu 1643.
sans son Conseil. Comme la plus forte passion qu'elle auoit en ce temps-là, estoit de donner la Paix à ses Sujets & à l'Europe, elle choisit M. de Chauigny pour aller son Plenipotentiaire à Munster en negotier le Traité, & pour luy donner en cette celebre occasion vne preuue particuliere de son estime & de sa confiance: outre son pouuoir general, il luy en donna vn particulier écrit & signé de sa main, pour passer par dessus quantité de difficultez qui pourroient empescher la conclusion de cette importante Affaire; mais auparauant qu'il partist, la santé du Roy diminua si fort,

qu'il ne pensa plus qu'à la mort, & à établir vn ordre pour le Gouuernement du Royaume durant la Minorité de son Fils; & comme il ne connoissoit point de Sujet plus capable de soûtenir son Authorité, que M. de Chauigny, pour l'engager encore plus étroitement à son seruice, il luy fit l'honneur de le nommer par la Declaration de sa derniere volonté, l'vn des Ministres qui deuoient assister de leurs conseils la Reyne durant sa Regence. Dieu nous osta presqu'aussi toſt apres ce Grand Roy; & la Reyne qui connoissoit la fermeté & l'experience de Monsieur de Chauigny, jugea qu'il luy estoit trop necessaire pour souffrir qu'il s'éloignast: elle nomma d'autres Plenipotentiaires pour la Paix, & le retint aupres d'elle: Il y seruit auec beaucoup de zele & de succez, jusqu'à ce que les Intrigues de la Cour, & l'interest de ceux qui disputoient encore l'authorité absoluë du Ministere, l'obligerent de se défaire de sa Charge de Secretaire d'Estat; mais pour faire voir qu'on ne le pressoit de la quitter que
1643. pour s'accommoder au temps, & pour honorer en quelque sorte sa destitution, on le fit Ministre d'Estat. Ce fâcheux traittement ne le rebuta pas, il continua de seruir tant qu'il le pût faire auec honneur & seureté, &
1648. jusqu'à ce que le desordre des Affaires, & la retraite precipitée de la Cour à Ruel, l'obligerent de se retirer en son Gouuernement du Bois de Vincennes. Il y pensoit trouuer la liberté qui n'estoit presque plus à Paris, & se persuadoit que celuy qui s'estoit rendu Maistre des Affaires, n'oublieroit pas entierement les obligations qu'il luy auoit, & l'y laisseroit au moins en

repos, apres luy auoir fait quitter sa Charge & sa place dans le Conseil, quand il y fut arresté & conduit au Havre de Grace, où il demeura prisonnier vn peu plus d'vn mois. Il ne fallut que ce temps-là pour justifier la sincerité de sa conduite : On l'en tira aussi-tost, & on luy permit de se retirer en sa Maison de Chauigny. Il en fut rappelé par la Reyne quand le Cardinal Mazarin fut sorty du Royaume, & remis dans le Conseil en la mesme qualité qu'auparauant; mais comme son retour n'estoit qu'vn effet de la Politique de celuy qui l'en auoit fait éloigner, pour faire croire que son Esprit ne présidoit pas aux Conseils du Roy, comme disoient 1650.
les Frondeurs, puisque la Reyne y auoit remis vn Homme qui estoit si mal auec luy, il n'y demeura pas longtemps, & se retira quand il connut que son retour estoit resolu. Cét habile Ministre dont l'experience & la capacité pouuoient estre extrémement vtiles à l'Estat, viuoit chez luy sans autre employ que celuy d'vn parfait Chrestien, dont il faisoit tous les exercices auec vne pieté exemplaire, quand la passion de rendre le repos à sa Patrie, & de ramener le Prince de Condé à son deuoir, luy fit prendre quelque connoissance des Affaires de son Party. Il en auoit negotié l'Accommodement auec tant d'adresse, qu'il auroit esté fait, si ce Prince ne s'estoit point abandonné aux Conseils de ceux qui esperoient de grands auantages des Desordres du Royaume, & de sa mes-intelligence auec la Cour. Le déplaisir qu'eut Monsieur de Chauigny de ce qu'il negligeoit ses Auis dans vn pas si delicat, & de ce que les engagemens où il s'estoit jetté pour la

Guerre, estoient si contraires à ceux de sa Naissance & de ses Seruices, le saisit si violemment, qu'il tomba malade, & mourut le 11. jour d'Octobre 1652. Il fut enterré à S. Paul sa Parroisse. Il auoit épousé Anne Phelipeaux, Fille & vnique Heritiere de Iean Phelipeaux, Seigneur de Villesauin, & d'Isabelle Blondeau, dont il a eu,

2. ARMAND-LEON BOVTHILLIER, qui suit.
2. GASTON-IEAN-BAPTISTE BOVTHILLIER, Marquis de Chauigny, Mestre de Camp du Regiment de Piedmont.
2. IACOB-LEON BOVTHILLIER, Conseiller au Parlement de Paris.
2. FRANCOIS BOVTHILLIER, Conseiller & Aumosnier ordinaire du Roy, Abbé de Nostre-Dame d'Oigny, & de Nostre-Dame de Selliere.
2. LOVIS BOVTHILLIER, Cheualier de Malthe.
2. GILBERT-ANTOINE BOVTHILLIER.
2. LOVISE-FRANCOISE BOVTHILLIER, Vefve de Philippes de Clerembaut, Comte de Paluau, Cheualier des Ordres du Roy, Gouuerneur de Berry, Mareschal de France, dont elle a eu deux Garçons & vne Fille.
2. ANNE BOVTHILLIER, Religieuse à S. Antoine des Champs lez-Paris.
2. HENRIETTE BOVTHILLIER, Femme de Louis-Henry de Lomenie, Comte de Brienne & de Montbron, Secretaire d'Estat, dont il sera parlé cy-apres.

2. IVLIE

2. IVLIE BOVTHILLIER, Religieuſe Profeſſe à S. Antoine des Champs-lez-Paris.
2. RENE'E BOVTHILLIER, Femme de Iean de Buſſelin, Seigneur de Boſmelet, & autres Lieux, Grand Preſident au Parlement de Roüen.
2. MARIE BOVTHILLIER.
2. ELIZABETH BOVTHILLIER, Religieuſe au Conuent de la Croix, de l'Ordre de S. Dominique, au Faux-bourg S. Antoine.

2. ARMAND-LEON BOVTHILLIER, Comte de Chauigny, Seigneur de Pons, &c. Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Maiſtre des Requeſtes ordinaire de ſon Hoſtel, a épouſé Elizabeth Boſſuet, dont il a eu,

3. ARMAND-VICTOR BOVTHILLIER.
3. CLAVDE-FRANCOIS BOVTHILLIER.
3. LOVIS BOVTHILLIER.
3. DENIS FRANCOIS BOVTHILLIER.

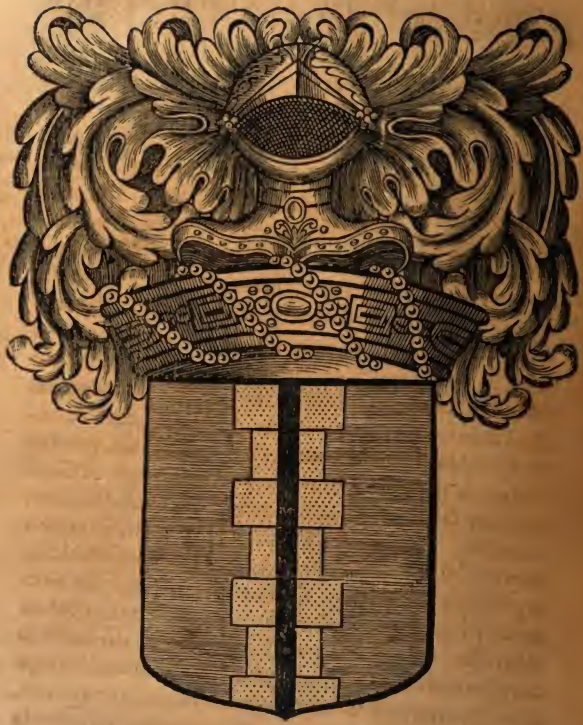

SVBLET.

MESSIRE FRANÇOIS SVBLET, Cheualier, Seigneur des Noyers, Baron de Dangu, Fils de Iean Sublet, Seigneur des Noyers, Nainville, & la Guichonniere, Conseiller du Roy, Maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris, & Intendant de la Maison du Cardinal de Ioyeuse, & de Magdelaine Bochart, fut premierement pourueu d'vne Charge de Tresorier de France à Roüen; puis Monsieur de Champigny son Oncle, Controlleur General des Finances en estant fait Sur-Intendant auec Monsieur de Marillac, il l'appella dans les Affaires, où d'abord il fit par Commission du Roy la Charge de Controlleur General, auec la premiere Commission des Finances. Comme ces Emplois firent connoistre son merite, il passa bien-tost à de plus considerables. Apres que Monsieur de Champigny eut esté fait Premier President au Parlement de Paris, & Monsieur de Marillac Garde des Sceaux de France, on bailla la Sur-Intendance au Mareschal d'Effiat; & peu de temps apres la mort de Monsieur de Castille estant arriuée, le Roy choisit Monsieur des Noyers pour remplir sa Charge d'Intendant des Finances. Quoy qu'elle l'attachast au Conseil, & que sa capacité l'y rendit extré-

SVBLET, *d'Azur, à vn Pal maçonné d'or, chargé d'vn autre Pal de sable.*

mement neceſſaire pour les Affaires du Roy, de plus importantes le demanderent ailleurs; & Sa Majeſté qui connoiſſoit ſon integrité & ſa vigilance, l'enuoya Intendant de l'Armée que le Mareſchal d'Eſtrée commanda pour ſon ſeruice deuant Tréues; puis le Mareſchal d'Effiat en Allemagne; & apres ſa mort le Mareſchal de la Force en Lorraine. Il acquit dans cét Employ vne ſi particuliere connoiſſance de ce qu vn Homme de ſa Profeſſion peut ſçauoir de la Guerre, que perſonne ne ſceut mieux & plus diligemment que luy pouruoir aux neceſſitez d'vne Armée & d'vne Place. Le Roy qui le connoiſſoit parfaitement, luy donna le ſoin de faire fortifier les plus importantes des Frontieres de Picardie, Champagne & Lorraine; & le Havre de Grace, Nancy, Mets, Verdun, Calais, Boulogne, Ardres, Montreüil, Abbeville, Amiens, Dourlens, Corbie, Peronne, Han, Saint Quentin, Guiſe, Mezieres & le Mont Olimpe, luy ſont obligées de leurs plus beaux Ouurages modernes. Quoy qu'il euſt la diſpoſition abſoluë des Fonds deſtinez pour les Dépenſes qu'il y falloit faire, & qu'il euſt preſque tous les jours de nouueaux moyens de faire ſes affaires ſans faire tort à celles de ſon Maiſtre, il negligea tellement les premieres, pour ſe donner tout entier aux autres, que iamais Homme ne trauailla auec plus de ſoin, & moins d'intereſt. Ces belles qualitez luy acquirent les bonnes graces du Cardinal de Richelieu, qui crut ne pouuoir ſans injuſtice les refuſer à vn ſi fidele Seruiteur du Roy, & laiſſer échapper vne occaſion de les mettre en eſtat de ſeruir plus vtilement & plus glorieu-

sement. Il le proposa à Sa Majesté, pour remplir la Charge de Secretaire d'Estat, que l'eloignement de Monsieur Seruien laissa vaccante au mois de Fevrier 1636. Le Roy adjousta son estime à l'agreément qu'il y donna, & en témoigna sa satisfaction par l'impatience qu'il eut de l'en pourvoir. Il fit paroistre aussitost dans cette illustre Charge les belles connoissances que ses Emplois precedens & son trauail luy auoient données, & remplit si hautement les esperances que le Roy en auoit conceuës, que pour luy donner des marques du contentement qu'il en auoit, & de la reconnoissance qu'il croyoit deuoir à ses seruices, il l'honora l'an 1637. de la Charge de Capitaine & Concierge de son Chasteau de Fontainebleau, vaccante par la mort de Monsieur Zamet, & l'année suiuante de celle de Sur-Intendant des Bastimens de France, vaccante par la mort du President de Fourcy. Ces deux Charges luy donnerent les moyens de trauailler à l'Embellissement de la France, & de luy rendre vn signalé seruice, en rétablissant tous les Bastimens du superbe Chasteau de Fontainebleau qui tomboient en ruine, & faisant construire le costé droit de la face du Louure dont nostre incomparable Monarque fait continuer le dessein auec tant de soin & de dépense, & qui donne à tous les François de pressans desirs de voir acheuer cette Maison Royale, qui sera sans doute la premiere & la plus magnifique du Monde, afin que comme nos Roys surpassent en grandeur tous les autres Roys de la Terre, on n'en puisse pas mesme excepter celle de leur demeure. Comme Monsieur des Noyers estoit né

pour les grandes choſes, il ne donnoit le peu de temps qui luy reſtoit des occupations de ſa Charge & de ſes autres importantes Affaires, qu'à des penſées dignes de ſa reputation & de celle de ſa Patrie. Pour familiaſer les Lettres & la Cour, & les remettre en vne intelligence durable, il les logea chez le Roy, & établit dans les Galeries du Louure cette belle Imprimerie, qui nous fournit tous les jours de ſi curieux Ouurages, que nous luy aurons dans peu de temps l'obligation des plus rares Pieces de noſtre Hiſtoire : Mais comme il trauailloit pour la gloire de ſon Roy, il voulut auſſi trauailler pour celle de ſon Dieu ; Il fit baſtir à ſes deſpens la belle & reguliere Egliſe du Nouitiat des Ieſuites du Fauxbourg S. Germain, & employa à cet Ouurage & aux autres moins éclatans que ſa pieté luy fit entreprendre, tout ce qu'il tiroit de la Cour. Il en recherchoit ſi peu les auantages, que ſa faueur ne luy a iamais valu que la Terre de Dangu, que le Roy le preſſa de receuoir de ſa pure liberalité, & ſes Charges, qui ſont retournées à leur ſource ſans auoir changé de nature, c'eſt à dire ſans qu'il en ait tiré aucune récompenſe, ny ſa Famille aucune vtilité. Il les exerça auec tout l'honneur poſſible, & la reputation juſte & veritable du plus fidelle, du plus laborieux, & du plus deſ-intereſſé Miniſtre de ſon Siecle, juſques au 10. jour d'Avril 1643. qu'il obtint permiſſion du Roy de ſe retirer en ſa Maiſon de Dangu, pour joüir du repos & de la tranquillité que l'on trouue rarement à la Cour, & pour donner le reſte de ſa vie aux ſaintes occupations pour leſquelles il auoit toûjours témoigné

vne extréme paſſion. Il y veſcut d'vne maniere digne d'vne Profeſſion meſme plus retirée que la ſienne, juſques au 20. jour d'Octobre 1645. que Dieu le rappella à ſoy à l'âge de 57. ans. Il voulut eſtre enterré dans l'Egliſe des Ieſuites qu'il auoit fait baſtir au Fauxbourg S. Germain, & ne voulut pas que l'on luy dreſſaſt le moindre Epitaphe. Il auoit épouſé Iſabeau le Sueur, Sœur du Baron d'Oni, de laquelle il n'a eu qu'vn Fils & vne Fille.

2. GVILLAVME SVBLET, Cheualier, Seigneur des Noyers, Baron de Dangu, non encore marié.
2. MAGDELAINE SVBLET, Religieuſe Carmelite à Pontoiſe.

DE GVENEGAVD.

MESSIRE HENRY DE GVENEGAVD, Cheualier, Marquis de Plancy, Comte de Montbrizon, Vicomte de Semoine, Baron de S. Iuſt, Seigneur du Pleſſis & de Freſne, Fils de Gabriel de Guenegaud, Seigneur du Pleſſis-Belleville, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Treſorier de l'Eſpargne, & de Marie de la Croix, commença à trauailler ſous ſon Pere à l'Eſpargne, dont il luy donna le principal Employ à la ſuite de la Cour, au Voyage qu'elle fit en Languedoc l'an 1632. Il s'en acquita ſi bien, qu'il acquit l'eſtime des plus conſiderables du Conſeil & de la Cour par ſon intelligence & par ſa generoſité. Sa reputation fit naiſtre au Cardinal de Richelieu le deſſein de le connoiſtre plus particulierement. Il obſerua ſon Eſprit & ſa conduite; & comme il ſçauoit admirablement bien juger du merite des Hommes, il connut qu'eſtant laborieux, penetrant & ſage au delà de ſon âge, il ſeroit vn des plus habiles de ſon temps. Il rendit de luy ce témoignage au Roy, en le priant de luy accorder la ſuruiuance de la Charge de ſon Pere. Il l'obtint auec éloge de Sa Majeſté, & ſatisfaction de tout le Conſeil; & comme ſon Pere mourut vn peu apres preſqu'en commençant ſon année, Monſieur du Pleſſis

De Gvenegavd. *Ecartelé au 1. & 4. d'azur, à vne Croix d'or, chargée d'vn Croiſſant montant de gueules, qui eſt la* Croix; *au 2.* de Covrtenay; *au 3. d'argent, à deux palis de ſable, qui eſt* de Harlay; *& ſur le tout de gueules au Lyon d'or, qui eſt* de Gvenegavd.

6. Fevrier 1638.

entra en exercice, & fit auſſi-toſt voir à tout le monde, qu'il ſuccedoit à la capacité auſſi bien qu'à la Charge de ſon Pere. Il s'y fit eſtimer par ſon credit, ſa foy, ſon intelligence & ſa ciuilité, juſqu'en l'an 1643. que le Roy Louis XIII. qui connoiſſoit ſon merite, le jugeant digne d'vn Employ plus conſiderable, & capable des plus importantes Affaires de l'Eſtat, agrea la Démiſſion que Monſieur le Comte de Brienne fit en ſa faueur de la Charge de Secretaire d'Eſtat. Il apporta tant de grandes qualitez dans cette Charge, qu'il n'eut pas beaucoup de peine à s'y rendre bien-toſt fort habile: Il y apporta ſur tout vne grande application, & tant d'attachement au ſeruice du Roy & de l'Eſtat, qu'il a toûjours agy ſur ce principe. Comme la plus grande partie des choſes importantes qui arriuerent durant les Deſordres de Paris, ſe firent dans ſon Département, il y eut beaucoup de part, & il trauailla auec tant de ſoin & d'adreſſe à conſeruer les Villes qui y ſont dans l'obeïſſance qu'elles deuoient au Roy, que quelques-vnes luy ſont obligées de leur fidelité, & l'Eſtat d'auoir empeſché les fâcheuſes ſuites que leur défection euſt pû cauſer. Durant la plus grande chaleur de ces mouuemens, il eut ordre de la Reyne d'aller au Palais, prendre du Greffier le Plumitif des Arreſts du Parlement, & de luy apporter. Quoy que l'execution de cet ordre fuſt pleine de peril, & qu'il le viſt de tous coſtez, il y alla d'vn air ſi aſſeuré & ſi remply de l'Authorité Royale, qu'il la fit reſpecter en ſa Perſonne par ceux meſmes qui eſtoient les plus déterminez à la mépriſer. Apres que ces deſordres furent en

20. *Fevrier* 1643.

quelque maniere appaiſez, & que le Roy fut de retour à Paris, il le nomma vn de ſes Commiſſaires pour traiter de ſa part auec les Deputez du Clergé qui y eſtoient aſſemblez, de ce qui concernoit les Intereſts de Sa Majeſté. Il ſeruit ſi vtilement dans cet Employ, qu'il a encore eu le meſme aux Aſſemblées des années 1655. & 1660 & 65. & il a ſceu ménager ſi adroitement les choſes qui regardent le Roy & le Clergé, qu'ils ont eſté également ſatisfaits de ſon Miniſtere. L'an 1651. apres la retraite de Monſieur le Prince en Berry & en Guyenne, le Roy ayant pris reſolution de le ſuiure, il laiſſa M. du Pleſſis à Paris, auec M. le Garde des Sceaux Molé, & M. de la Vieuuille Sur-Intendant des Finances, pour pouruoir aux Affaires du dedans du Royaume, & aux Armées de Flandres & de Lorraine, & pour prendre, auec Monſieur le Duc d'Orleans, les meſures qu'ils jugeroient les plus auantageuſes au Seruice de Sa Majeſté. Ils en tinrent de ſi juſtes, que quelque alteration qu'il y euſt dans la plus grande partie des Eſprits de cette grande Ville, ils y ſoutinrent tant qu'ils y furent, l'Autorité Royale que les Partis vouloient détruire; Et ſi la crainte n'euſt point fait faire à l'vn de ces Miniſtres de continuelles inſtances à la Cour de les y rappeller, ils euſſent ſans doute conſerué Paris au moins dans vne obeïſſance apparente, & empeſché ceux qui y vouloient mettre le deſordre, de le porter aux extremitez où nous l'auons veu depuis. Ie ne parle point de quantité d'autres Emplois particuliers dans leſquels il a toûjours ſeruy auec vigueur & auec adreſſe; Le Roy en fut ſi fort ſatisfait, que

pour luy donner vn témoignage de ſa reconnoiſſance, il agréa auec joye la démiſſion que l'Abbé Fouquet fit en ſa faueur de la Charge de Garde des Sceaux de ſes Ordres, & luy en donna le Cordon le jour de Noel 1656. Apres cette marque d'honneur qui eſtoit en quelque façon deuë à ſes Seruices & à ſa Charge, il eſt de la juſtice de Sa Majeſté de luy accorder vne grace qui ne manque plus qu'à luy : Cependant il continuë l'exercice de ſa Charge d'vne ſi obligeante maniere, qu'outre la facilité qu'il apporte à accorder, il n'y a gueres de Perſonne vn peu qualifiée, qu'il ne preuienne dans la diſtribution des Graces qui doiuent paſſer par ſon Miniſtere. Il épouſa l'an 1642. Iſabelle de Choiſeul, Fille de Charles de Choiſeul, Marquis de Praſlin, Mareſchal de France, Cheualier des Ordres du Roy, Gouuerneur de Xaintonge & Païs d'Aunis, & Lieutenant General en Champagne, & de Claude de Cazillac, dont il a eu

1. HENRY-GABRIEL DE GVENEGAVD, Comte de Montbrizon.
1. ROGER DE GVENEGAVD, Marquis de Plancy, Capitaine au Regiment de Sault.
1. HENRY DE GVENEGAVD, Baron de S. Iuſt.
1. CESAR DE GVENEGAVD, Vicomte de Semoine.
1. EMANVEL DE GVENEGAVD Cheualier de Malte.
2. CLAIRE-BENEDICTE DE GVENEGAVD, mariée le 22. Mars 1665. à Iuſt-Ioſeph-François de

Tournon-de-Cadar-d'Ancezune, Duc de Caderousse, Marquis du Tor, &c.

2. ANGELIQVE DE GVENEGAVD.

LE TELLIER.

MESSIRE MICHEL LE TELLIER, Seigneur de Chauille, Villacoublay, Louuoys, Virofley, & la Fertè-Gaucher, Fils de Michel le Tellier, auſſi Seigneur de Chauille, Conſeiller en la Cour des Aydes, & de Claude Chauuelin, fut premierement pourueu d'vne Charge de Conſeiller au Grand Conſeil l'an 1629. Il l'exerça juſqu'en l'an 1631. que ſon merite & ſes ſeruices l'éleuerent à celle de Procureur du Roy au Chaſtelet de Paris; mais comme il eſtoit né pour de plus grandes choſes, il la quitta l'an 1638. pour entrer dans les Conſeils du Roy, en qualité de Maiſtre des Requeſtes de ſon Hoſtel. Il n'y euſt pas eſté deux ans, que le Roy Louis XIII. qui connut la force & la juſteſſe de ſon Eſprit, jugea que puis qu'il auoit eſté capable de regler auec tant d'ordre & de police vne ſi grande Ville que Paris, il n'auroit pas moins d'adreſſe & de conduite pour regler vne Armée, & l'enuoya Intendant de celle d'Italie l'an 1640. Il y fit obſeruer la diſcipline auec tant d'exactitude, & y ſouſtint le Seruice du Roy, & les Intereſts de l'Eſtat, auec tant d'affection & de vigueur, que le Cardinal Mazarin, auec lequel il eut à negotier en quantité de rencontres, le

LE TELLIER, *d'Azur, à trois Lezards d'argent mis en pal, au chef de gueules, chargé de 3. Etoiles d'or.*

jugeant digne de les traitter dans leur source, le considera dés lors par ce qu'il deuoit estre, & n'oublia rien de tout ce qu'il crût deuoir faire pour s'assurer de son amitié. Il continua de seruir delà les Monts jusqu'en l'an 1643. auec tant de reputation, qu'aussi-tost que Monsieur des Noyers eut demandé permission de se retirer, le Roy jetta les yeux sur Monsieur le Tellier, pour remplir sa Charge. Le Cardinal Mazarin qui commençoit à tenir vn rang fort considerable en son Conseil, crut ne luy en pouuoir donner vn meilleur, ny plus vtile au bien de ses Affaires, que de le fortifier en cette pensée : Le Roy l'executa auec plaisir, & le manda aussi-tost pour venir exercer cette importante Charge. Il n'en fut d'abord pourueu que par Commission le 13. Avril 1643. & en presta le Serment en arriuant à S. Germain en Laye le 4. May ensuiuant ; mais comme Monsieur des Noyers mourut au mois d'Octobre 1645. la Reyne Regente luy en fit aussi-tost expedier de nouuelles Prouisions pures & simples. Cependant il s'y appliqua auec tant de soin, & s'en rendit en fort peu de temps tellement capable, que cette grande quantité de diferentes pretentions & d'interests particuliers & generaux d'vn nombre prodigieux d'Officiers d'Armée, luy furent bien-tost aussi connus que les siens propres : Aussi les sçait-il débroüiller, les accommoder au seruice du Roy, & les traitter auec tant de douceur & d'agrément, que quand mesme il ne peut satisfaire les Gens sur ce qu'ils demandent, il les satisfait au moins du soin qu'il leur témoigne en auoir pris, & des raisons qu'il leur en rend. Il joignit

à

à toutes ces belles qualitez vne si grande delicateſſe pour toutes ſortes de Negotiations, qu'il n'en a preſque point entrepris qu'il n'ait heureuſement acheuées. La connoiſſance que la Reyne en auoit, fit que l'an 1650. les Deſordres de Guyenne l'ayant obligée d'y mener le Roy pour les appaiſer par ſa preſence, & de laiſſer cependant à Paris, qui n'eſtoit pas bien remis des Mouuemens paſſez, Monſieur le Duc d'Orleans, pour y commander en ſon abſence, & aux Prouinces de deçà la Loire; Elle voulut que Monſieur le Tellier demeuraſt aupres de S.A.R. pour l'aſſiſter de ſes Conſeils, & luy fit donner Commiſſion pour ſigner en l'abſence du Roy tout ce qui ſeroit reſolu pour ſon ſeruice. Il ſe mit ſi bien aupres de Monſieur, & eut tant de pouuoir ſur ſon Eſprit durant tout ce temps-là, qu'il luy fit prendre toutes les reſolutions qu'il jugea neceſſaires pour le bien de l'Eſtat, & que meſme dans ſes Affaires particulieres, il ne faiſoit rien ſans ſa participation. Cette faueur alla ſi loin, que ſur le bruit qui courut que l'Eueſché de Chartres eſtoit vaccant, il luy fit l'honneur de luy donner pour en diſpoſer en faueur de qui il jugeroit à propos; mais les Deſordres du Royaume ayant repris vigueur l'année ſuiuante, ils en cauſerent vn ſi grand dans l'Eſprit de ce Prince bienfaiſant & perſuadé du merite de Monſieur le Tellier, qu'il ſe laiſſa entraiſner à la paſſion & aux deſſeins ambitieux de quelques Particuliers, juſqu'à aller au Parlement faire inſtance pour ſon Eloignement, & celuy de Meſſieurs Seruien & de Lionne. Le Parlement la fit à la Reyne auec le dernier empreſſe-

ment; mais comme elle choquoit trop visiblement l'Authorité Royale, la Reyne la rejetta auec la fermeté que cette grande Princesse a toûjours conseruée dans les plus dangereuses occasions de nos Desordres. Monsieur le Tellier jugeant que cette fermeté les pouuoit encore augmenter, & porter enfin les choses à de plus fascheuses extremitez, il prefera les Interests de l'Estat aux siens propres: Il voulut ceder au temps; & pour y apporter le remede dont il estoit capable, il supplia tres-instamment la Reyne de luy permettre de se retirer. Elle eut toute la peine imaginable d'y consentir, & ne le fit qu'auec les plus obligeantes marques de tendresse qu'vn Sujet peut receuoir d'vne si grande Reyne. Monsieur le Duc d'Orleans mesme, qui ne s'estoit engagé à demander son Eloignement que par l'impetuosité de son Party, en eut du regret, & luy en voulut donner des preuues auparauant qu'il partist; Il le voulut voir en son Palais, & l'y receut de la mesme maniere & auec les mesmes honneurs qu'il faisoit aux Ambassadeurs qui le visitoient. Quelque temps apres le Prince de Condé se mit en Campagne, le Roy le suiuit à Bourges, & passa jusqu'à Poitiers pour estre plus pres de la Guyenne où il se fortifioit. Dans ce nouuel embarras d'Affaires, la Reyne qui connoissoit tous les jours par vne fascheuse experience le besoin qu'elle auoit de Monsieur le Tellier, ne s'en voulut pas priuer plus long-temps, elle le rappella. Il se rendit à Poitiers au mois de Decembre de l'an 1651. & rentra aussi-tost en la fonction de sa Charge, que Monsieur le Comte de Brienne auoit faite en son absence. Il

continua d'y seruir auec le mesme zele qu'auparauant, & suiuit toûjours le Roy par tout où ses Affaires & les Desordres du Royaume l'obligerent d'aller. Quand ils furent presqu'entierement appaisez, & particulierement ceux de Paris, & que les soins continuels de Monsieur le Tellier eurent extrémement seruy à auancer cette importante Affaire ; Cette grande Ville lassée de son déreglement, voyant qu'elle ne pouuoit plus subsister sans les bonnes graces & la presence de son Roy, fit supplier Sa Majesté de l'en vouloir honorer, & d'ajouster à cette grace celle de l'Amnistie pour tout ce qui s'estoit passé : Elle accorda l'vn & l'autre ; Et comme Monsieur le Duc d'Orleans qui estoit dans son Palais, ne voulut point entendre à ces conditions, & aima mieux prendre le party d'aller à Limours qu'au Louure, Monsieur le Tellier y fut enuoyé de la part du Roy, & y fit le Traité, ensuite duquel S.A.R. se retira à Blois. En ce temps-là Sa Majesté l'honora de la Charge de Tresorier de ses Ordres, vaccante par la mort de Monsieur de Chauigny ; & l'année suiuante le Roy estant occupé au Siege de Stenay, & les Ennemis attachez à celuy d'Arras, l'importance de cette Place, & la passion qu'il auoit de la secourir, sans pourtant manquer celle qu'il attaquoit, le fit resoudre à enuoyer Monsieur le Tellier pour pouruoir à ce Secours, auec vne fort ample Commission, portant pouuoir de signer en son absence, & approuuant generalement tout ce qu'il feroit en cette fameuse conjoncture. Il fut quelque temps à Peronne à donner les ordres necessaires pour l'execution

de ce dessein, & il pourueut auec tant de prudence & de ponctualité à tout ce qui manquoit aux Assiegez & aux Generaux de nostre Armée, que la Ville fut secouruë & les Ennemis deffaits. On ne peut nier qu'il ait eu fort grande part à la gloire de cette celebre Action; & la France le doit mettre au nombre de ceux à qui elle a obligation de la conseruation de cette importante Place. Apres vn si signalé seruice, le Roy crût ne luy pouuoir donner vne plus sensible marque de sa reconnoissance, que d'accorder la suruiuance de sa Charge à son Fils aisné. Il l'en pourueut le 13. Decembre 1655. d'vne maniere si obligeante, qu'il ne se pouuoit rien adjouster de mieux à cette grace. Il a continué de seruir depuis auec la mesme passion & la mesme vigilance, & a toûjours apporté tant d'ordre & tant de soin à tenir les Armées fortes, à les faire subsister durant les Quartiers d'hyuer, & à leur faire fournir les choses necessaires durant les Campagnes, que l'on peut dire auec verité que les auantages qu'elles ont remporté, sont des ouurages de ses soins & de ses trauaux, aussi bien que la Paix qu'ils ont heureusement produit. Cette Paix fut bien-tost suiuie de la mort du Cardinal Mazarin; & comme le Roy qui n'auoit pas encore toute la connoissance de ses Affaires, auoit besoin de ce Ministre, il crut ne pouuoir reparer la perte qu'il faisoit de ses Conseils, qu'en se seruant de ceux de Monsieur le Tellier. Il l'honora de la mesme qualité, & d'vne tres-particuliere confidence. Sa Majesté s'en trouue si bien, que dans la loüable conduite qu'elle tient, de prendre elle-mesme le soin des

Affaires de son Royaume, elle en reçoit tous les jours vn soulagement dont elle témoigne assez de satisfaction, & dont l'Estat tire des auantages considerables. Monsieur le Tellier a épousé Elizabeth Turpin, Fille de Iean Turpin, Seigneur de Vauuredon, Conseiller du Roy en ses Conseils, & de Marie Chappelier, dont il a eu,

2. FRANCOIS-MICHEL LE TELLIER, Marquis de Louuoys, Secretaire d'Estat, dont il sera parlé en son Eloge.
2. CHARLES-MAVRICE LE TELLIER, Maistre de la Chapelle du Roy, Abbé Comte de Lagny sur Marne, de Daoulas en Bretagne, de Breteüil, & de S. Benigne de Dijon.
2. MAGDELAINE LE TELLIER, mariée à Louis-Marie d'Aumont, Seigneur de Villequier, Capitaine des Gardes du Corps de Sa Majesté.

DE LOMENIE.

MESSIRE HENRY-LOVIS DE LOMENIE, Comte de Brienne, Fils de Henry-Auguſte de Lomenie, Comte de Brienne, Secretaire d'Eſtat, dont nous auons parlé cy-deſſus, fut pourueu de la Charge de Secretaire d'Eſtat, en ſuruiuance de ſon Pere, le 24. jour d'Aouſt 1651. à l'âge de ſeize ans, auec faculté d'exercer cette Charge lors qu'il auroit atteint celuy de vingt-cinq ans, en cas d'abſence ou de maladie de ſon Pere. La Reyne ne voulut pas laiſſer paſſer ſa Regence ſans donner à ſa Famille ce nouueau témoignage de l'affection dont elle l'auoit toûjours honorée, & ſans donner auſſi cette reconnoiſſance aux grands & importans Seruices que ſon Pere auoit rendus en cette Charge depuis quarante-trois ans. Le 12. Septembre enſuiuant, il fut fait Conſeiller d'Eſtat, & obtint en meſme temps du Roy vne Penſion de ſix mille liures, pareille à celle dont ſon Pere joüiſſoit. Comme la plus importante partie de l'exercice de ſa Charge regardoit les Etrangers, pour s'en rendre plus capable, il reſolut d'aller voir tous les Eſtats qui auroient à traitter auec luy, afin que la connoiſſance qu'il prendroit chez eux de leurs mœurs, de leur con-

DE LOMENIE, *Comme cy-deſſus, page 223.*

duite, & de leurs interests, luy donnast les moyens de negotier auec plus de facilité, & de soûtenir auec plus de vigueur ceux du Roy son Maistre. Il partit au mois de Iuillet 1652. & alla d'abord à Mayence continuër ses Estudes, afin d'apprendre en mesme temps la Langue Allemande. Il ne luy fallut que deux ans pour acquerir toutes les connoissances que l'on peut tirer de l'Escole, & pour se rendre capable de faire le discernement de celles qu'il alloit chercher dans le Monde. Il partit de Mayence au mois de Iuin de l'an 1654. & alla en Hollande ; Il passa en suite en Dannemark, & de là en Suede : En y arriuant il receut Commission du Roy, de feliciter en son nom le Roy Charles-Gustave, sur le Mariage qu'il venoit de contracter auec la Princesse Heduvige Eleonor de Holstein. Cette Commission, & la maniere judicieuse dont il s'en acquita, obligerent ce Roy à luy faire les mesmes honneurs que l'on a accoustumé de faire aux Ambassadeurs Extraordinaires, & les mesmes Presens quand il prit son Audiance de son Congé. De Stocolm, il alla au Païs des Lappons vers le Nord, & passa sur des Traisneaux le Golphe Botnique qui estoit glacé, pour se rendre en Finland, & de là en Pologne ; Il alla en tous les Estats d'Austriche, il alla en Bauiere, & passa en suite en Italie. Ie ne diray point toutes les marques d'esprit & de jugement qu'il donna en tous ces Lieux, les honneurs qu'on luy fit, & la reputation qu'il y acquit, on le peut apprendre d'vn petit Traité Latin qu'il a fait de ses Voyages, dont l'élegance & la netteté font également voir celle de son Esprit, & à quel poinct il

possede

poſſede la Langue Latine; ie diray ſeulement que quand il retourna en France, il trouua la Cour ſi fort preuenuë des témoignages glorieux que tous les Etrangers y auoient rendus de luy, qu'à la premiere viſite qu'il fit au Cardinal Mazarin, il luy dit tout haut, *Que iamais perſonne n'auoit eu tant de reputation à ſon âge, & qu'elle eſtoit ſi extraordinaire, que c'eſtoit aſſez pourueu qu'il la ſceuſt conſeruer.* Ce fut cette reputation qui obligea le Roy à ſe relaſcher en ſa faueur de la Clauſe portée par les Lettres de Prouiſion de ſa Charge, & à luy accorder au mois de May 1658. quoy qu'il n'euſt encore que vingt-trois ans la permiſſion de l'exercer en l'abſence, ou durant la Maladie de ſon Pere. Il commença incontinent apres, & en fit ſeul la Fonction durant le Voyage que le Roy fit cette annee là à Calais, ſur la Frontiere, & à Lyon. Il fit voir que ce n'eſt pas toûjours l'âge qui fait les Hommes, qu'il y en a d'vn Eſprit auancé, qui ont de la capacité auparauant le temps; que comme il eſtoit né dans la Charge de Secretaire d'Eſtat, il en auoit vne connoiſſance preſque naturelle, & que c'eſtoit aſſez pour luy d'auoir permiſſion de la faire, pour la faire bien. Il en continua depuis la fonction en tous les Voyages où ſon Pere ne pût ſuiure la Cour, & contenta toûjours également le Roy, & tous ceux qui eurent à paſſer par ſon Miniſtere. L'an 1660. le Roy le nomma & ordonna, auec Monſieur ſon Pere & Monſieur de Lionne, pour faire & ſigner en ſon nom, auec Monſieur de Wika Deputé de l'Archiduc d'Inſpruk, la Tranſaction pour le payement des trois millions de liures que Sa Majeſté eſtoit

obligée par le Traité de Munſter de payer à cet Archiduc, pour ſon dédommagement du Landgrauiat d'Alſace. Il fut encore deputé par Sa Majeſté, par
1660. Pouuoir du dernier Decembre de la meſme année, auec Monſieur ſon Pere, Meſſieurs Foucquet Sur-Intendant des Finances, le Tellier Secretaire d'Eſtat, & Pelletier Conſeiller au Parlement de Paris, pour ſtipuler & reſoudre au Nom de Sa Majeſté, auec l'Eueſque de Beziers, ayant Procuration du Grand Duc de Toſcane, les Articles du Contract de Mariage entre Coſme III. du Nom, Prince de Toſcane, & Marguerite-Louiſe d'Orleans, Fille de Gaſton-Iean-Baptiſte de France, Duc d'Orleans, Oncle du Roy, & de Marguerite de Lorraine. Il auoit ſuiuy cette année-là le Roy au Voyage de S. Iean de Luz; & ce fut luy qui eut l'honneur de ſigner les Pouuoirs, Ratifications de Traitez, Contract de Mariage, Acte de Preſtation de Serment, & tous les autres qui furent paſſez pour la Paix entre les deux Couronnes de France & d'Eſpagne, & pour l'heureux Mariage du Roy. Apres le retour de ce fameux Voyage, il continua de ſeruir en toutes les occaſions auec vne aſſiduité & vne fidelité extréme: Il fut commis & deputé par Sa Majeſté, auec Monſieur le Chancelier, le Mareſchal de Villeroy, Meſſieurs de Brienne ſon Pere, le Tellier Secretaire d'Eſtat, de Lionne & Colbert, pour auec les Ambaſſadeurs Extraordinaires de Hollande, reſoudre & paſſer le Traité qui fut ſigné le 27. de
1662. entre Sa Majeſté, & les Eſtats des Prouinces Vnies, pour le renouuellement de leur Alliance. Dans

l'Estat glorieux où le mettoient ces grands Employs & les bonnes graces de son Maistre, rien ne manquoit à sa bonne fortune, que sa continuation; mais elle fut troublée l'année suiuante, par la disgrace la plus cruelle qui luy pouuoit arriuer: Il aimoit extrémement sa Femme, la Mort luy rauit en la fleur de son âge; & comme cette perte le toucha extraordinairement, les reflexions qu'il fit dans sa douleur, luy firent connoistre le peu de solidité des choses du Monde; & que quelques puissans que les établissemens y puissent estre, il n'y en a point de certain que le seul seruice de Dieu. Son Esprit se saisit si fort de cette verité, qu'il resolut de tout quitter pour s'y attacher, & de se défaire de sa Charge, pour n'auoir plus d'attachement au Monde qui l'empeschast de se donner tout à Dieu: Il y fit consentir Monsieur son Pere, il en obtint permission du Roy, & en traitta au mois d'Avril 1663. auec Monsieur de Lionne. Il se retira en mesme temps chez les Peres de l'Oratoire, pour suiure la Profession Ecclesiastique, & ne trauailler plus que pour l'Eternité. Si cette pieuse resolution ne luy alloit apparemment donner les moyens de rendre d'aussi grands seruices à l'Eglise qu'il en a rendus à l'Estat, on auroit sujet de se plaindre de sa retraite; car il a toutes les belles qualitez que l'on peut desirer pour la Charge qu'il exerçoit: Il parle aisément & nettement, il écrit auec la mesme facilité, & en termes forts & élegans; Il sçait fort bien les Langues Latine, Alemande, Italienne & Espagnole; Il sçait à fonds les Interests de la France, & ceux de tous les Estats qu'il a veus; & 1663.

par dessus tout cela, il a vn desir prodigieux d'apprendre, & vne extréme passion pour les Lettres: De maniere que l'Estat n'auroit pas lieu de se consoler de ce qu'il a quitté son seruice, s'il ne luy auoit donné vn Successeur qui ne manque de pas-vne des belles qualitez qui sont necessaires pour luy en rendre de fort considerables. Monsieur de Brienne épousa l'an 1656. Henriette Bouthillier, Fille de Leon Bouthillier, Comte de Chauigny, Ministre & Secretaire d'Estat, & d'Anne Phelipeaux, dont il a eu,

2. LOVIS-HENRY DE LOMENIE, Comte de Brienne.
2. ANNE-MARIE-THERESE DE LOMENIE.
2. LOVISE-MAGDELAINE DE LOMENIE.

DE LIONNE.

MESSIRE HVGVES DE LIONNE, Marquis de Fresnes, Seigneur de Berny, Fils vnique d'Artus de Lionne, Conseiller au Parlement de Grenoble, & d'Isabelle Seruien, Sœur d'Abel Seruien Secretaire d'Estat, Sur-Intendant des Finances, & Ministre d'Estat. Sa naissance a quelque chose de si extraordinaire, qu'il semble que le Ciel n'auoit fait ce Mariage, que pour donner ce grand Homme à l'Estat. Sa Mere mourut six mois apres qu'elle l'eust mis au Monde; Son Pere quitta aussi-tost sa Charge, se fit Prestre, & en se donnant tout à Dieu, ne conserua aucun attachement pour les choses du Monde, que celuy de l'éducation de son Fils. Quoy qu'il ne soit pas du sujet de cet Eloge, ie ne puis m'empescher de dire qu'il a esté depuis Eueſque de Gap, & qu'il a vescu dans cette Dignité auec tant de vertu, & d'vne maniere si conforme aux Preceptes de l'Ecriture & des Canons, que des Eueschez plus riches & plus considerables que le sien, & des Archeueschez mesmes en son Pays, n'ont pû le separer de son Eglise. Ce sage & habile Pere s'appliqua si fort à éleuer Monsieur de Lionne, qu'apres luy auoir rectifié l'Esprit sur toutes les connoissances que l'on tire de l'Ecole, il luy donna celle des Langues étran-

DE LIONNE, *Ecartelé au 1. & 4. de gueules, à la Colomne d'argent, au chef cousu d'azur, chargé d'vn Lion passant d'or; au 2. & 3.* DE SERVIEN, *comme cy-deuant page 271.*

geres & des Affaires, & puis auec ce grand fonds il l'enuoya à Monsieur Seruien son Oncle, qui estoit alors Secretaire d'Estat. Comme il auoit le Departement de la Guerre, il luy en donna la premiere Commission; & quoy qu'il n'eust que dix-huit ans, il fit voir que son Esprit auoit si fort deuancé son âge, qu'il estoit aussi poly, & qu'il écriuoit auec autant de pureté, que s'il auoit esté nourry à la Cour, & qu'il n'y auoit point d'Emplois dont il ne fut capable. Il est vray aussi qu'il acquit tant de reputation en celuy-là, que le Cardinal de Richelieu qui auoit vn discernement merueilleux pour le choix des Hommes, conceut la derniere estime pour luy, & il luy en donna vne preuue si certaine, que quand Monsieur Seruien fut obligé de quitter sa Charge, il fit tout ce qu'il pût pour retenir Monsieur de Lionne dans le seruice: mais comme la faueur de son Oncle auoit fait connoistre son Esprit, sa disgrace fit connoistre sa generosité; il aima mieux
1636. suiure la fortune de celuy qui auoit commencé la sienne, que de l'acheuer par le moyen de celuy qui le détruisoit. Il se retira à Rome; & quoy que son dessein fut d'y chercher de la tranquillité en s'éloignant des Affaires, comme il estoit né pour celles de la France, ce fut à Rome mesme qu'il y trouua vn nouuel engagement: Il y acquit l'amitié & la confiance du Cardinal Mazarin, & la bonne fortune de l'Estat fit là l'vnion de ces deux grands Hommes, pour luy rendre les importans seruices qu'il en a depuis receus Quand ce Cardinal fut nommé par le Roy Louis XIII. pour aller seul Plenipotentiaire à Munster traiter la Paix Generale,

Generale, Monſieur de Lionne fut auſſi nommé ſeul Secretaire de cette glorieuſe Ambaſſade, pour en auoir le Secret, & en tenir la Plume: mais comme la mort de ce Monarque changea la face des choſes, la Reyne Regente qui connut que les Conſeils du Cardinal Mazarin eſtoient trop neceſſaires au Roy ſon Fils pour l'éloigner de ſa Perſonne, enuoya d'autres Ambaſſadeurs à Munſter, & ordonna à Monſieur de Lionne de trauailler aupres de cette Eminence: de maniere que s'il n'alla pas traiter la Paix ſur les Lieux, il n'y eut pas moins de part, puis que durant tout le temps qu'elle ſe traitta, il en donna les Inſtructions, il en écriuit les Dépeſches, & en fit tous les Ordres. Sa premiere Negotiation particuliere fut vn augure indubitable de toutes les autres qui luy ont eſté commiſes pour la Pacification de l'Europe: Ce fut l'an 1642. qu'il fut enuoyé en Italie pour compoſer les Diferends du Pape Vrbain VIII. & du Duc de Parme; il eut l'auantage de les terminer auec le Cardinal Bichi, heureuſement pour les Parties, & glorieuſement pour la France; & cet Accommodement fut l'effet d'vn Diſcours fort & vigoureux qu'il fit dans le Senat de Veniſe, qui fit dire à toute l'Italie, *Que la ſageſſe conſommée de ce Senat, auoit cedé aux perſuaſions d'vn jeune Homme.* Au retour de cette Negotiation, la Reyne l'honora de la Charge de Secretaire de ſes Commandemens, vaccante par la mort du Sieur le Gras; c'eſt à dire que comme ſa Regence la rendoit maiſtreſſe abſoluë de toutes les Affaires, elle l'en fit dépoſitaire, & de toute la confiance de la Cour: Il la 1642. 1644.

ſeruit auec toute la fidelité & toute la ſatisfaction poſſibles durant le calme que les Victoires du dehors, & la bonne intelligence du dedans cauſerent dans le Royaume; mais le Deſordre s'y eſtant introduit, quoy qu'il puſt employer d'eſprit & d'adreſſe pour y apporter quelque remede, il deuint ſi grand, & la Fronde ſi puiſſante, qu'il luy fallut ceder à ſon impetuoſité; que meſme pour eſtre trop fidelle, il ſe laiſſaſt ſoupçonner d'eſtre criminel, & qu'il priſt enfin la reſolution de quitter la Cour. Son éloignement ne ſeruit qu'à juſtifier ſa conduite; la Reyne le rappella bien-toſt apres, & le receut auec tous les témoignages d'eſtime & d'affection qu'il pouuoit deſirer de cette grande Princeſſe. Pour luy en donner vne preuue plus éclatante, elle le fit honorer de la Charge de Preuoſt & Grand Maiſtre des Ceremonies des Ordres du Roy, vaccante par la Démiſſion de Monſieur de la Vrilliere, & il en fit la fonction au Sacre de Sa Majeſté. Sa gloire apres cela ne le pût plus ſouffrir dans le Cabinet, elle le voulut faire voir à toute l'Europe, & luy donner l'vn apres l'autre des moyens de faire éclater ſon eſprit & ſa conduite, par des occaſions que l'on peut dire vniques, & plus belles qu'aucunes qui ſoient iamais arriuées à vn Homme de ſa profeſſion. Il fut enuoyé Ambaſſadeur Extraordinaire vers les Princes d'Italie, & aſſiſta pour le Roy au Conclaue où fut éleu le Pape
1655. Alexandre VII. l'an 1655. Apres l'Election de ce Pape où il negotia de maniere que la France y eut grande part, il fut rappellé en diligence par Sa Majeſté, pour
1656. aller à Madrid traiter la Paix, auec ce ſeul Billet écrit

de la main du Roy, qui luy confie en quatre lignes tous les Interests de sa Couronne.

Je donne pouuoir au Sieur de Lionne, Conseiller en mon Conseil d'Estat, d'ajuster, conclure & signer les Articles du Traité de Paix entre moy & mon Frere & Oncle le Roy d'Espagne; & promets en foy & parole de Roy, d'approuuer, ratifier & executer tout ce que ledit Sieur de Lionne aura accordé en mon Nom, en vertu du present Pouuoir. Fait à Compiegne le premier jour de Iuin 1656. LOVIS.

Apres qu'il fut de retour, il fut enuoyé Ambassadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire de Sa Majesté à la Diette de Francfort pour l'Election de l'Empereur; & 1658.
comme la grandeur & la gloire de ces trois importans Emplois que Monsieur de Lionne eut en trois ans, ne se peut mieux exprimer que par les mesmes paroles qu'il écriuit de sa main, & sans premeditation, dans le Liure des Bourgmestres de Francfort, dans lequel ils ont accoustumé de prier les Gens de qualité qui passent dans leur Ville, de signer, pour conseruer la memoire de leur passage, ie vous les donneray mot pour mot.

Quod nulli forsan mortalium contigit
(Vana absit gloria) ob fidem enim, non sapientiam;
Intra triennij terminum;
A Domino, Domino meo clementissimo
Christianissimo Rege Prafectus.

ROMÆ. MADRITI. FRANCOFVRTI.

Creationi Summi Pontificis. Vnicus Pacis Arbiter. Electioni Imperatoris.

Primo in bonum Orbis Christiani feliciter perfecto.
Secundo in eius perniciem ab Hispanis dilato.
Tertium quod Deus bene vertat, expecto.
Francofurti, Iunij 1658.

Comme toutes les Conferences qu'il eut en ce temps-là à Francfort auec Pigneranda pour la Paix entre la France & l'Espagne, n'eurent aucun effet, & que Monsieur de Lionne connut bien que les Espagnols ne marchoient pas de bon pied en cette Negotiation, il s'appliqua à faire l'Alliance des Princes du Rhin, qui a esté si auantageuse à la France, que non seulement la Paix en a esté vne suite, mais cent autres bons effets qui en naissent tous les jours dans les Affaires. Apres auoir conclu cette importante Alliance, il reuint à la Cour, & quand elle fut à Lyon pour le Mariage du Roy auec la Princesse Marguerite de Sauoye, & que
1658. l'arriuée de Pimentel qui y vint *incognito* proposer celuy de l'Infante d'Espagne, eut arresté le cours de cette Affaire, il fallut en faire connoistre l'importance au Duc de Sauoye, & à Madame Royale, & sortir auec honneur des Engagemens que l'on auoit auec eux. Le Comte Gualdo Priorato en son Histoire de la Paix, dit que, *Dans cette Affaire aussi secrette qu'importante, le Roy & le Cardinal prirent vne entiere confiance au Marquis de Lionne, & ils se repo-*

ſerent ſur luy ſeul de toute la Negotiation. Pour ce qui eſt de celle de Madrid, dont nous auons parlé, il y pouſſa la Concluſion de la Paix, à ſi peu de choſe pres, que ſi les Eſpagnols euſſent eſté auſſi ſoûmis qu'ils le furent par les Conqueſtes des Campagnes ſuiuantes, il ne fut pas reuenu ſans auoir la gloire de l'acheuer: mais comme la Prouidence Diuine auoit remis cette importante Affaire à vn autre temps, & que pour rendre parfaite la felicité de la France, elle y vouloit joindre celle de l'Heureux Mariage du Roy, la Negotiation en fut repriſe trois ans apres, & le Cardinal Mazarin qui en fut chargé, ne ſe ſeruit que de Monſieur de Lionne pour conduire ce grand Ouurage, qui fut acheué en l'Iſle des Faiſans aux Pirenées, le 7. jour de Novembre, l'an 1659. Pour faire voir combien eſtoit grande la reputation qu'il auoit acquiſe en Eſpagne, & l'eſtime que l'on y faiſoit de luy, c'eſt aſſez de rapporter vn paſſage du meſme Comte Gualdo. En voicy les termes. *Le meſme jour que le Cardinal arriua à Bayonne, Pimentel s'y rendit pour le complimenter de la part de Dom Louis, & le prier de prendre ſoin d'vne ſanté ſi précieuſe à tout le monde, puis que le repos de toute la Chreſtienté en dépendoit. Le 27. le Cardinal dépeſcha le Marquis de Lionne vers Dom Louis, pour luy rendre ſa ciuilité: Il y fut receu des Eſpagnols auec toute ſorte d'honneur & de magnificence, bien qu'il n'euſt alors aucun Caractere par lequel il repreſentaſt ſon Maiſtre. Pluſieurs des plus qualifiez de la ſuite de Dom Louis, allerent au deuant de luy deux lieuës hors la Ville: On le logea dans vne Maiſon* 26. *Iuillet* 1659.

*qui luy fut expres preparée; & quoy que de Lionne témoignaſt qu'il ne venoit là que comme Enuoyé du Cardinal, tous les Grands, & Dom Louis meſme, le traiterent d'*Excellence, *& luy donnerent la main droite. Ce Premier Miniſtre vint au deuant de luy, juſqu'à la moitié de la Salle de ſes Gardes, luy donnant la premiere place à ſa Table. Il receut viſite en particulier de toutes les Perſonnes qui eſtoient à Fontarabie; & les Eſpagnols publierent que le Marquis de Lionne, par le ſeul merite de ſa Perſonne, ſans autre titre ny qualité, deuoit eſtre traité auec tous ces honneurs.* Comme Monſieur de Lionne auoit ſoûtenu tous ces grands Emplois auec toutes les grandes qualitez qu'ils demandent; qu'il auoit fait voir par tout vn juſte diſcernement du vray & du faux; vne prudence extréme pour ménager les moyens d'arriuer à ſa fin; beaucoup de grace, de force, de bonne foy & de patience, pour diſpoſer, gagner creance, & ſe rendre Maiſtre des Eſprits; & ſur tout vne fermeté, vn zele, & vne fidelité extraordinaires pour ſon deuoir, pour ſon honneur & pour ſon Roy; Le Cardinal Mazarin qui en auoit vne connoiſſance parfaite, crut en mourant, ne pouuoir mieux marquer la paſſion qu'il auoit toûjours euë pour le bien du Royaume, ny rendre vn ſeruice plus conſiderable au Roy, que de luy recommander Monſieur de Lionne, & de luy faire connoiſtre que les Affaires Etrangeres eſtant les plus importantes de ſon Eſtat, elles ne ſe pouuoient paſſer d'vne capacité & d'vne experience ſi grande que la ſienne. Sa Majeſté ne fut pas long-temps à connoiſtre cette verité, & à éprouuer le me-

rite de Monsieur de Lionne en deux rencontres de reputation, & de la derniere consequence; l'vne fut, qu'apres la Supercherie que Batteville Ambassadeur d'Espagne en Angleterre, fit au Comte d'Estrade Ambassadeur pour le Roy au mesme lieu; & l'autre, que sur l'Insulte que les Soldats Corses de la Garde du Pape firent au Palais du Duc de Crequy Ambassadeur pour Sa Majesté à Rome, il pousſa les choſes auec tant de vigueur, & en porta la reparation si haut, que deux Victoires n'auroient pas tant acquis au Roy de gloire & d'auantage, que les satisfactions publiques & connuës de tout le Monde, que Monsieur de Lionne en fit faire à Sa Majesté. Si l'on joint à ces deux Affaires, la Cession que le Duc de Lorraine a faite au Roy de tous ses Droicts, Pretentions & Interests, apres sa mort, que Monsieur de Lionne a si adroittement ménagée, & l'Achapt de Dunkerque, dont la Guerre presente d'Angleterre nous fait si fort connoistre l'importance, on ne cherchera plus en d'autres Vies de plus belles Actions, ny en plus grand nombre, pour meriter des loüanges immortelles. Apres tant de si grands seruices, comme il estoit important pour ceux que l'Estat deuoit attendre de son experience & de son zele, qu'il eust la Charge de Secretaire d'Estat, qui entre les mains d'vn autre partageoit auec assez peu de bienseance auec luy le Secret des Affaires par la Signature des Expeditions; Le Roy luy ordonna d'en traiter auec Messieurs de Brienne Pere & Fils; & sur leurs Démissions, il l'en pourueut le 20. Avril 1663. & luy fit l'honneur de dire en receuant son Serment, *Qu'il* 1663.

n'auoit encore rien fait auec tant de satisfaction. C'eſt dans l'exercice de cette Charge, que par vn trauail prodigieux pour tout autre, & qui par la facilitè de ſon Genie ne luy couſte que de l'application & de l'ordre, il ne perd pas vne occaſion de préuenir & de ruiner les deſſeins de ceux qui ſont jaloux de la grandeur & de la felicité de la France; qu'il luy acquiert de nouueaux Alliez auec tant d'honneur, & conſerue les anciens auec tant de gloire; qu'il ménage & augmente par tout noſtre reputation; & qu'il ſoûtient les choſes auec tant de fermeté, qu'il n'y a point de Peuples qui ne deſirent la protection du Roy, & qui ne craignent le bonheur de ſes Armes; Qu'enfin il donne ſans ceſſe des Inſtructions à nos Ambaſſadeurs auec tant de ſuccez, reçoit ceux des Princes Etrangers auec tant de ciuilité, traitte auec eux auec tant de douceur, & nous fait eſperer toute ſorte de bonheur & de gloire de la ſuite de ſon Adminiſtration. Mais afin qu'elle ne puiſſe manquer auec ſa Perſonne, & que l'Eſtat ne ſouffre point des incommoditez qui luy pourroient arriuer, il luy éleue vn Fils qui marche déja ſi juſte ſur ſes pas, & qui marque en toute ſa conduite, tant d'eſprit, tant de prudence, & vne connoiſſance ſi particuliere des Affaires d'Eſtat, qu'il y en a peu dans la Charge de ſon Pere, qu'il ne faſſe auec autant de facilité que luy; & qu'il n'y a point de grandes choſes qu'il ne puiſſe executer auec la meſme vigueur. Monſieur de Lionne épouſa l'an 1645. Paule Payen, Fille & vnique Heritiere de Paul Payen, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & de Marguerite de Riues, dont il a eu,

2. LOVIS

2. LOVIS-HVGVES DE LIONNE, Marquis de Berny, receu Secretaire d'Eſtat en ſuruiuance de ſon Pere, le 14. Fevrier 1667.
2. IVLES-PAVL DE LIONNE, Abbé de Cercamp, de Marmonſtier & de S. Melaine, Prieur de S. Martin des Champs.
2. ARTVS DE LIONNE.
2. LVC DE LIONNE, Cheualier de Malthe.
2. ELIZABETH DE LIONNE, Religieuſe Profeſſe à la Viſitation.
2. MAGDELAINE DE LIONNE.

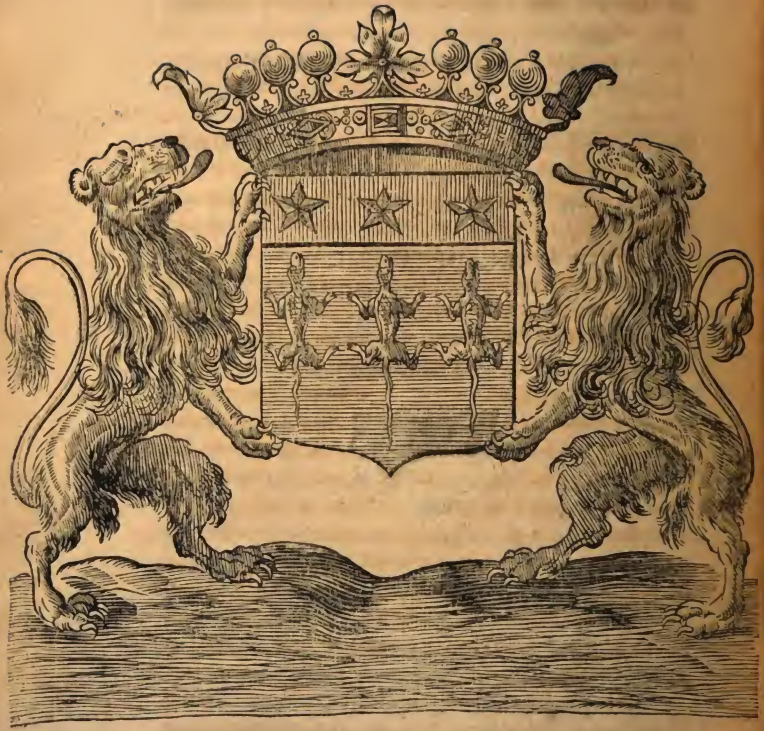

LE TELLIER.

MESSIRE FRANÇOIS-MICHEL LE TELLIER, Marquis de Louuoys, & de Courtanuau, Fils de Michel le Tellier, Seigneur de Chauille, de la Ferté-Gaucher & de Culan, Miniſtre & Secretaire d'Eſtat, dont nous auons parlé, fut dés ſon bas âge éleué dans l'Eſtude des bonnes Lettres; & par ſa diſpoſition naturelle, & par ſon application, il reüſſit ſi bien dans les Humanitez, & dans la Philoſophie, qu'aux Theſes qu'il en ſoûtint, il fit voir tant de ſcience & de viuacité, qu'il fit juger aux Gens de la premiere qualité qui compoſoient l'Aſſemblée, que quelque jour il ſeroit digne Succeſſeur de la Charge & du merite de ſon Pere. Quoy qu'il ait toûjours eſté de la juſtice & de la generoſité des grands Princes, de reconnoiſtre les ſeruices des Peres en la Perſonne des Enfans, & que Monſieur le Tellier qui en a rendus de ſi grands à l'Eſtat, fuſt en droict de pretendre des graces pour ſon Fils; on peut toutesfois dire que le Roy ne fut pas ſeulement porté par ces raiſons à luy donner des marques de ſa bonté, & que la préuoyance qu'il eut que Monſieur de Louuoys ſeroit vn jour capable de luy rendre de tres-importans ſeruices, en fut vn des prin-

LE TELLIER, *Comme cy-deſſus, page 303.*

cipaux motifs, quand Sa Majesté l'honora de la Charge de Secretaire d'Estat, à la suruiuance de son Pere, le 13. Decembre 1655. Pour se rendre digne de cette grace, aussi-tost qu'il fut sorty du College, il s'appliqua à l'intelligence des Langues, & il y reüssit si bien, qu'il écrit & qu'il parle l'Italien & l'Espagnol aussi purement & aussi facilement que le François & le Latin: Il étudia aussi le Droict & les Ordonnances; & comme il acquit les connoissances necessaires à vn Magistrat, auant que d'en auoir atteint l'âge porté par les Ordonnances, le Roy luy accorda fort volontiers vne dispense pour estre pourueu à dix-neuf ans d'vne Charge de Conseiller au Parlement de Mets. Il y fut receu auec des Eloges qui n'ont iamais esté donnez à aucun Recipiendaire, & il l'exerça auec tant de capacité & de reputation, que lors que Sa Majesté tira de tous les
1661. Parlemens de France des Iuges les plus sinceres & les plus éclairez, pour composer la Chambre de Iustice, il fut choisi dans sa Compagnie. Il trauailla dans cette Commission auec tant d'équité, qu'en conseruant les Droicts du Roy, il rendit vne si exacte justice aux Particuliers, qu'ils n'ont eu sujet de se plaindre que de l'estat où leurs mauuaises affaires les ont reduits. Comme les Esprits vastes & ardens ne se contentent pas de s'appliquer aux choses d'vne seule nature, Monsieur de Louuoys n'estoit pas plutost sorty du Palais, qu'il s'appliquoit chez luy aux fonctions de la Charge de son Pere, & il s'y rendit si sçauant, qu'en peu de temps il en fit le gros & le détail. Sa capacité & ses soins furent bientost connus du Roy; & pour luy té-

moigner la satisfaction qu'il en auoit, il l'honora le 24. Fevrier 1662. de la Permission d'entrer dans ses Conseils, & du Pouuoir de signer & d'exercer les autres fonctions de la Charge de Secretaire d'Estat. Quelque temps apres Sa Majesté luy commanda de la suiure à son Voyage de Dunkerque, de receuoir des Anglois la Place, & des Bourgmestres le Serment de fidelité, & d'y faire enfin tout ce qui seroit necessaire pour acquerir l'affection de ces Peuples, & les assurer de la bonté & de la douceur de la Domination de leur nouueau Maistre. Par cet Employ si considerable, qui fut le premier de tous ceux qu'il a eus, dans lequel il a trauaillé en chef, le Roy fut confirmé par sa propre experience, dans l'opinion qu'il auoit qu'aux occasions les plus importantes, Monsieur de Louuoys auoit assez d'habileté pour pouuoir, sans la participation des lumieres de son Pere, s'acquiter exactement de son deuoir. Toutes les Affaires concernant la Guerre qui sont suruenuës depuis, luy ont passé par les mains. Il a entretenu vn Commerce reglé auec les Gouuerneurs, & les Intendans des Prouinces & des Places, pour la Subsistance des Trouppes; Il a pris soin de faire viure les Gens de Guerre en bonne intelligence, & de préuenir tous les accidens qui pouuoient interrompre leur vnion; & lors que par quelque rencontre impréueu, il est suruenu des difficultez entr'eux-mesmes, & entr'eux & les Peuples, il en a rendu au Roy vn compte si exact, & si intelligible, que Sa Majesté a sans peine decidé leurs Differends; & mesme l'on peut dire de plus, que des Décisions de Sa Majesté, il en a composé

auec tant de juſteſſe & de préuoyance des Ordonnances & des Reglemens, qu'ils ont ſeruy non ſeulement à pacifier les Deſordres preſens, mais encore à preuenir ceux qui en pouuoient arriuer. Comme le Roy eſt ſage & vaillant, & que dés ſon enfance il a eſté nourry dans la Guerre, il ſçait que le veritable moyen d'auoir de bonnes Trouppes, eſt de les tenir en exercice; & parce que depuis la Paix & les Secours qu'il a enuoyez à l'Empire contre les Invaſions du Turc, & aux Eſtats des Prouinces Vnies ſes Alliez, contre les Entrepriſes de l'Eueſque de Munſter, Sa Majeſté n'auoit pas eu occaſion d'employer ſes Trouppes, elle jugea à propos de les tenir en haleine par de frequentes Reueuës; Elle employa Monſieur de Louuoys à la diſtribution de ſes ordres pour vn ſi vtile deſſein, & il les a ſi heureuſement fait executer, qu'elles ſe ſont toûjours préciſement renduës aux Lieux qui leur ont eſté preſcrits, & qu'elles ont trouué ſur toutes leurs Routes les Eſtapes preparées, & dans les Lieux de leurs aſſemblées les viures & les autres choſes neceſſaires pour leur campement: De maniere que contre ce qui s'eſt ordinairement pratiqué dans les temps paſſez, les Gens de Guerre au lieu d'eſtre à charge aux Peuples, leur ont apporté de l'vtilité. Quelque repugnance qu'ait Monſieur de Louuoys à ſe meſler des Charges d'autruy, neantmoins comme les Commandemens de ſon Maiſtre reglent les mouuemens de ſa volonté, il a en execution des ordres du Roy, & à cauſe de l'Abſence & des Maladies du Duc Mazarin, Grand Maiſtre de l'Artillerie de France, exercé depuis quelque temps

les plus considerables fonctions de cette importante Charge; & il s'est acquité auec tant d'exactitude des soins que Sa Majesté luy en a commis, que les Places Frontieres du Royaume sont parfaitement bien pourueuës de toutes sortes de Munitions de guerre, & que l'Artillerie qui estoit en beaucoup de Lieux extrémement en desordre, se trouue à present en estat de seruir dans les Places, & de rouler à la Campagne. Lors que le Roy a esté necessité d'entrer en Flandres auec vne puissante Armée pour prendre possession des Pays qui luy sont si legitimement écheus, & que les Espagnols luy ont refusé auec tant d'injustice, Sa Majesté a tiré de l'Artillerie le seruice qu'elle pouuoit desirer, & l'on en peut aisément juger par la grandeur & par la facilité de ses Conquestes. Si Monsieur de Louuoys a eu le bonheur de seruir au gré du Roy durant la Paix, il possede le mesme auantage durant la Guerre; Il est aupres de sa Personne dans l'Armée, il y trauaille auec des soins & vne vigilance extraordinaires, il a l'honneur d'entrer dans tous ses Conseils, & d'auoir part aux Affaires les plus secrettes & les plus importantes; il n'en a pas moins dans ses bonnes graces; & l'on voit que plus il auance en âge & en experience, & plus le Roy prend de confiance en ses Conseils & en ses Seruices. Il a épousé Anne de Souuré, Fille & vnique Heritiere de Charles de Souuré, Marquis de Courtanuau, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, à la suruiuance de son Pere, & de Marguerite Barentin, dont il a eu,

2. MICHEL LE TELLIER.
2. LE TELLIER, non encore baptisé
2. ELIZABETH-ANNE LE TELLIER.
2. CHARLOTE-MAGDELAINE LE TELLIER.

FIN.

Digitized by Google